



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1905 075

Le 26 septembre 2019

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi sur l'accès)*, concernant les notes de préparation rédigées pour les témoignages de Martin Prud'homme et Ginette Séguin à la « Commission Viens »**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 7 mai 2019, visant à obtenir :

« Toutes les notes de préparation, ou « briefing » rédigées pour les témoignages de Martin Prud'homme et Ginette Séguin à la Commission Viens »

Nous vous transmettons ci-joint, en conformité avec la *Loi sur l'accès*, une copie des documents visés par votre demande.

Notez que certains renseignements personnels contenus dans ces documents ont été protégés en raison des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. En effet, cette loi prévoit qu'un renseignement personnel est confidentiel, sauf si sa divulgation est autorisée par la personne concernée.

De plus, certains renseignements personnels à caractère public ont été caviardés en vertu de l'exception prévue au deuxième alinéa de l'article 57 de la *Loi sur l'accès*, car leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime.

Nous vous transmettons également les liens vers les documents publiés sur Internet qui ont servis à la préparation des témoignages de Monsieur Prud'homme et de Madame Séguin :

[https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/09/20180627 MMIWG Regina Policing Part II Volume VIII.pdf](https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/09/20180627_MMIWG_Regina_Policing_Part_II_Volume_VIII.pdf)

[https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/09/20180628 MMIWG Regina Policing Part II Volume IX.pdf](https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/09/20180628_MMIWG_Regina_Policing_Part_II_Volume_IX.pdf)

[https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/10/20180629 MMIWG Regina Policing Part II Volume X.pdf](https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/10/20180629_MMIWG_Regina_Policing_Part_II_Volume_X.pdf)

[https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes stenographiques - CERP 13 juin.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_13_juin.pdf)

<https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/05/SAA-Memoire-vivre-ensemble-faire-ensemble-FR.pdf> (pages 25 à 27)

[https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/05/Notes stenos CERP 23 aout 2018 HC-65 a HC-67.pdf](https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/05/Notes_stenos_CERP_23_aout_2018_HC-65_a_HC-67.pdf)

Vous trouverez ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ


Esther Fernandez
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

FICHE SIGNALÉTIQUE

Organisation / Communauté

Professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la justice pénale et les droits fondamentaux / **Fannie Lafontaine**

Date du témoignage : 2018-06-04

INFORMATION GÉNÉRALE

Participant (s) :

Jacques Viens, Commissaire
Me Marie-Paule Boucher, PGQ
Me Rainbow Miller, FAQ
Me Maxime Laganière, DPCP
Me David Coderre, APPQ
Me Jean-Nicolas Loiselle, SPVM

PIÈCES DÉPOSÉES LORS DE L'AUDITION

No de la pièce / Titre de la pièce :

P-076- marjolaine sioui
P-077 : rapport
P-249 : médecin du monde
P-616 : rapport de l'observatrice indépendante

PROBLÉMATIQUES PARTICULIÈRES – ENJEUX POUR LE GOUVERNEMENT

Rapport de l'observatrice indépendante sur le projet Val d'Or.

RÉSUMÉ DU TÉMOIGNAGE

Résumé de son curriculum

P-616 : Rapport de l'observatrice

Conclusions de mon rapport.

Janet Mark et les policiers des SPVM ont déjà présenté lundi, le contexte de son rapport.

Tout part du reportage d'enquête.

La SQ enquêtait déjà sur certains dossiers. La SQ a demandé le transfert des enquêtes au SPVM. Même si on change de corps de police, on est dans une enquête de la police sur la police. Objectivités des enquêtes policières de la police n'est pas unique au Québec. Nomination importante dans ce contexte, car en général ces enquêtes ont toujours soulevé des doutes sur l'impartialité, mais encore plus ici, dans le contexte autochtone. Il était doublement important d'avoir ce rôle.

Q : est-ce une première au Québec, le rôle d'observatrice indépendante?

R : oui, dans un contexte que le BEI, qui était existant, mais pas encore en fonction. Mais le BEI est désormais responsable de ce mandat. Première fois, donc explique la raison de la recherche sur la délimitation. Mais peut-être la dernière, car le BEI existe maintenant. Cela se veut plus indépendant, à ce jour.

Pas de précédent, sur lequel se fonder. Dès les premiers jours, je me suis attardée, mais aussi en continue, de m'inspirer des pratiques dans les autres juridictions quant à l'intégrité et l'impartialité.

Présentation de son mandat et les limites et les conditions essentielles. Ensuite, le protocole utilisé. Enfin, présenter son évaluation de l'enquête du SPVM. Conclusions : les constats.

Constats :

- **Intégrité et impartialité : évaluation positive. Les enquêtes ont été conduites selon les plus hauts standards et de façon intègre. Cependant, on parle d'une enquête criminelle, sur des individus. Donc une enquête policière, c'est nécessaire dans le cas d'allégations. Mais c'est insuffisant en soi pour les pratiques systémiques. Impossible dans ce contexte de faire la lumière sur les enjeux systémiques.** Je salue la commission et son travail.

Mandat par le MSP :

P17

Objectifs :

Rehausser la confiance du public quant à l'impartialité des enquêtes policières;

- Augmenter la perception d'intégrité et de transparence du processus;
- Renforcer la confiance quant au respect des droits des victimes

Pouvoirs de l'observatrice. Mais il y a toujours des limites pour maintenir indépendance : pas droit de rencontrer les victimes et les policiers. Dans ce contexte, ne pas s'immiscer dans l'enquête.

Mandat 4 novembre 15 pour la phase 1. La phase 1 débute le 23 octobre 2015 au 5 avril 16. Il y aura élargissement du mandat à tout le Québec. Du 5 avril à ce jour, phase 2 toujours en cours. Son mandat continue. Je ne ferai pas de formulations hâtives. J'émettrai un rapport quand cela finit.

P19 : conditions essentielles

Un accès complet à la preuve et à toutes les étapes de l'enquête;

- Un accès sans restriction à toute l'équipe d'enquête du corps de police observé et la collaboration pleine et entière de ce dernier;
- La possibilité de rencontrer toute personne pouvant fournir des observations et informations relatives à l'enquête (sous réserve des restrictions aux contacts directs avec les victimes, témoins, policiers impliqués et policiers témoins);
- La transparence du processus et des résultats de l'observation;
- Les ressources appropriées pour mener à bien le mandat

Un accès complet à la preuve et à toutes les étapes de l'enquête

Accès à l'entièreté du dossier enquête- précis des faits - entrevues vidéos- notes des enquêteurs- trace de déplacement- logistique de l'enquête

Q : 14 dossiers de la SQ, est-ce que vous les aviez?

R : oui. Mon mandat n'était pas dévalué comme la SQ aurait pu conduire les 14 dossiers.

Un accès sans restriction à toute l'équipe d'enquête du corps de police observé et la collaboration pleine et entière de ce dernier;

je les ai rencontrés. Le schéma d'enquête était très haut dans la direction. Dont le no 2 du SPVM. Pris très au sérieux.

Les ressources appropriées pour mener à bien le mandat

Elle a eu les ressources nécessaires. Assistante juridique et un anthropologue, qui est toujours dans la phase 2.

Protocole :

Inspiration des meilleures pratiques pour développer des indicateurs.

P73 du rapport

3 catégories d'indicateurs :

- Application cohérente d'un processus d'enquête (intégrité). La rigueur de l'enquête.
- Prise en compte du contexte autochtone – matière sexuelle.
- Conflits d'intérêts (impartialité)

Donc :

38 dossiers d'enquête font partie de la phase 1. Je note que le DPCP a décidé de déplacer 1 des 38 dossiers dans la phase 2. Ce dossier est évalué dans le cadre du présent rapport et il sera réévalué au besoin dans un rapport ultérieur que je produirai.

- Ces 38 dossiers concernent 31 victimes différentes (certaines victimes ont fait des allégations concernant plus d'un évènement, chacun d'entre eux devenant un dossier d'enquête distinct).
- Sur les 31 victimes, 24 sont des femmes. 3 victimes ne sont pas autochtones.

15 dossiers sur 38 concernent des allégations de nature sexuelle.

- 9 dossiers concernent des allégations de « séquestration », référant aux « cures géographiques » ou « *starlight tours* » qui consistent à transporter contre leur gré des individus dans des endroits éloignés et à les y abandonner « pour dégriser ».
- Les autres dossiers concernent des allégations de voies de fait (usage excessif de la force lors d'une arrestation ou d'une détention, etc.) ou autres types d'allégations assez variables, dont certaines ne concernent pas des policiers ou sont davantage de nature disciplinaire.
- 32 des 38 dossiers proviennent de la région de Val-d'Or et des communautés avoisinantes.

Très distinct de la phase 2. Le SPVM a aussi près des dossiers d'ailleurs au QC, mais élargit à l'échelle du Québec officiellement pour la phase 2.

Le fait d'être dans la région a permis des contacts avec des intervenants du milieu. Déploiement sans précédent dans une région précise.

Au moment du transfert des enquêtes, crise sociale. Il a créé une enquête multidisciplinaire. Dans un contexte particulier. Déploiement sans précédent. Équipe créée. Plan d'enquête. Objectif : établir le lien de confiance. Mandat délicat. Mesures proportionnelles au mandat confié.

Équipe multidisciplinaire : recherche par les anthropologues- rencontre sur le terrain. Ils ont produit un rapport. Cela a permis de donner aux enquêteurs d'avoir le contexte dans lequel le SPVM opérait. En plus 2 policiers du programme les Survivantes. Déploiement de celles-ci dès le début de l'enquête. Commentaires très positifs sur leur travail. Cela a été possible dans la phase 1 et cruciale. Agent de liaison autochtone sur le terrain. Mise sur pied ligne téléphonique- capsule vidéo. Les capsules auraient pu plus circuler. Ce genre de communication était essentiel, mais peu usuel. C'était novateur. C'était possible vu la région plus limitée. Rencontre de la hâte hiérarchie est venu rencontrer les intervenants communautaires. Il y a des limites à ces rencontres cependant. Mais à saluer.

Le DPCP a eu à décider de l'opportunité de prendre les décisions. Son mandat ne s'étend pas au DPCP. L'annonce a aussi marqué l'imaginaire collectif, en novembre. La déception des victimes est compréhensible. Mais mon rôle était de m'assurer que les dossiers étaient exhaustifs. Complet, impartial et de manière objective. Si le DPCP n'a pas autorisé des poursuites, ce n'est pas que les enquêtes étaient faites par des policiers. C'est important. C'est important de compléter les dossiers d'enquête criminelle. Ce n'est pas parce que la victime n'a pas été crue... C'est essentiel dans le contexte de l'enquête. Toutes les étapes ont été faites... c'est distinct de si on peut identifier un policier ou aller au tribunal.

Cela le modèle des enquêtes indépendantes. Transmission de l'ensemble de la preuve, mais sans recommandations. C'est comme cela dans les enquêtes indépendantes.

38 dossiers ont été transférés au DPCP. 21 dossiers sur 38 - pas d'identification des policiers et cela n'est pas en raison de l'enquête. Ces dossiers-là ne se rendraient pas au DPCP normalement. Dans le cadre d'une enquête indépendante, il y avait clairement des dossiers qui n'auraient pas de poursuite. Pour indépendance et que ce n'est pas la police qui décidait.

Portait de son enquête :

Application d'un protocole rigoureux. Voir le tableau en Annexe pour chacun des dossiers individuels.

Application cohérente d'un processus d'enquête établi et rigoureux. S'assurer que la même procédure a été suivie, indépendamment des victimes et de l'identité des personnes impliquée dans l'enquête. Permet d'évaluer l'intégrité et l'impartialité.

P35

cohérente un processus d'enquête établie et rigoureux à toutes les étapes de l'enquête :

- Présence d'enquêteurs hautement qualifiés
- Intervention appropriée et proportionnelle à la gravité des incidents sous enquête
- Méthodes d'enquête et façons de faire analogues à celles appliquées pour des crimes de gravité similaire commis par des civils
- Mesures prises pour isoler les policiers et restreindre les communications
- Rang des enquêteurs qui procèdent aux interrogatoires

Présence d'enquêteurs hautement qualifiés

Enquêteurs qualifiés- provenant des crimes majeurs. Choix judicieux. Salue l'équipe d'enquêteurs mise sur pied.

Q : dans le cas des allégations de nature sexuelle? On les matchait?

R : oui et on plaçait dans la plupart des cas une enquêteuse. Mesures appropriées ont été prises.

P36

- Intervention appropriée et proportionnelle à la gravité des incidents sous enquête

Une partie des allégations avaient été faites. Le lendemain de leur nomination, ils étaient à Val Dor. Mise en place d'un degré d'intervention approprié en l'instance

- Méthodes d'enquête et façons de faire analogues à celles appliquées pour des crimes de gravité similaire commis par des civils

C'est ce qui permet à un OI de voir si les policiers protègent leurs collègues ou enquêtent pour vrai si les directives classiques sont appliquées. Oui, cela a été le cas.

p37

- Mesures prises pour isoler les policiers et restreindre les communications

Indicateur classique des enquêtes indépendantes - vise d'éviter la contamination des policiers impliqués dans une enquête. Apparence de partialité à la base de ce type d'enquête. Dans les EI, il faut isoler les témoins. Au cœur du BEI. Difficile à voir. Je me suis assuré pour minimiser les craintes relativement à ce point. Le SPVM ne pouvait rien faire de mieux dans le contexte. Mais on ne peut pas s'assurer qu'il n'y a pas eu de contamination. Mais le contexte particulier rendait cela difficile.

Q : dans les 38 dossiers, dans les crimes contemporains, mise en place?

R : dossier 23. Cela ne m'a pas semblé suffisant pour contaminer l'enquête. Mais on ne pourra jamais contrôler le fait que les policiers se connaissent, le temps passé... Notamment.

- Rang des enquêteurs qui procèdent aux interrogatoires

Enquêteur ne doit pas être de rangs inférieurs aux policiers enquêtés. Pas de problème dans cette enquête.

P40

Deuxième catégorie :

Prise en compte du contexte autochtone et nature sexuelle des allégations.

Transparence du processus d'enquête envers les communautés autochtones

- Formation des enquêteurs sur les cultures et les réalités autochtones

- Représentativité adéquate de membres issus de communautés autochtones au sein de l'équipe

d'enquête

- Accompagnement des victimes et communication des renseignements utiles sur les services de soutien psychologique et sur les services d'aide et de protection

- Explication transmise à la victime sur le déroulement de l'enquête policière et le processus judiciaire et information sur les décisions prises dans son dossier

On est dans le processus mis en place par le SPVM et si le SPVM en a tenu compte.

Transparence du processus d'enquête envers les communautés autochtones

Enquête poucier est très peu transparente habituellement... mais dans le contexte de val d'or, il fallait rassurer le public. Elle a jugé qu'il était essentiel qu'il y ait un processus de transparence. L'ensemble de population plongé dans une crise devait avoir des informations.

Beaucoup plus grande que normalement. Équipe multidisciplinaire. Rencontre de haut niveau entre le SPVM et la communauté et les capsules

Q : est-ce que c'est à votre demande que cela a été fait?

R : c'est le SPVM qui a fait par lui-même. Sur la transparence, elle a pu être la courroie de communication avec le SPVM c'était leur initiative. Après 6 mois, besoin d'un processus d'information...

Q : les problèmes de communication sont une constance dans les travaux. Comment cela a été reçu dans les communautés?

R : Je préférerais qu'ils répondent. C'était la seule mesure pour faire comprendre un processus difficile. Beaucoup de craintes ou doutes dans les communautés... l'enquête a commencé en octobre 2015 et l'annonce du DPCP a eu lieu en v 16. C'était justifiable. Mais cela a fait que les victimes n'ont pas été informées du suivi du dossier. C'était justifiable dans le contexte collectif. Mais cela a créé certains doutes et des séances d'information additionnelles par le SPVM. Il y avait une limite à ce qu'il pouvait faire et il l'a fait.

P42

- Formation des enquêteurs sur les cultures et les réalités autochtones

Évidence absolue. Importance sur les réalités autochtones d'un point de vue historique. Et les réalités. L'autre aspect : la spécificité d'une enquête autochtone dans les communautés autochtones. Cela n'existe toujours pas. Formation adéquate, mais trop courte. Formation ad hoc - aussi adéquate dans les circonstances.

P44

- Représentativité adéquate de membres issus de communautés autochtones au sein de l'équipe d'enquête

La loi de la police le prévoit. Au sein des corps policiers mérite d'être étudié. Peu autochtone au sein du SPVM. Il y aurait dû en avoir dès le départ. Dès décembre, deux enquêteurs de police autochtones se joignent à l'équipe. Même rôle que les autres enquêteurs du SPVM. Ils avaient un rôle délicat. Salue comment le SPVM les a intégrés.

Pour la phase 1 - représentativité adéquate.

Q : la présence de ces deux enquêteurs- là ont apporté une perspective d'enquête différente?

Oui, contact avec les plaignants différents. Au-delà de la présence, rassurait l'intégrité pour le public. Mais aussi utile pour l'équipe d'enquête... pour valider approche et perception. Cela a permis au

SPVM d'être rassuré dans leur approche.

- Accompagnement des victimes et communication des renseignements utiles sur les services de soutien psychologique et sur les services d'aide et de protection

Règle d'accompagnement au QC. Surtout dans le contexte culturel. Et parfois, facteur de vulnérabilité des victimes. Le SPVM a favorisé cet accompagnement. Toutes les personnes qui ont voulu être accompagnées ont pu l'être.

Les règles au QC interdisent l'accompagner sont exclus des enquêtes. Pour éviter que l'accompagnateur devienne contraignable.

Pas eu de malaise une fois que les enquêteurs leur ont expliqué.

On devrait réfléchir au QC pour revoir les pratiques d'accompagnement au QC. Cela devrait être examiné pour adaptation possible.

Nécessité de ressource dans le parcours général, mais aussi lors d'allégation contre les policiers.

- Explication transmise à la victime sur le déroulement de l'enquête policière et le processus judiciaire et information sur les décisions prises dans son dossier

Enquêteur disponible durant l'enquête. Ils ont pu faire ce qu'ils pouvaient pour accompagner les victimes.

P49

Conflit d'intérêts

Réels ou apparents. Toutes les personnes associées au processus d'enquête ont signé une déclaration.

- Existence de liens professionnels, familiaux ou sociaux, présents ou passés
- Présence d'enquêteurs qui ont déjà été policiers ou autrement employés par la SQ
- Présence d'enquêteurs qui ont déjà été policiers ou autrement employés par un autre corps de police concerné par l'enquête
- Tout autre facteur susceptible de miner l'apparence d'impartialité d'un enquêteur

Lors de la formation initiale donnée par FAQ et autre, une enquête associée à l'équipe d'enquête a été exclue. Ont été appliqué rigoureusement.

Q : est-ce un processus toujours en place?

R : oui, toujours en place. Les déclarations sont résignées. Processus continu.

P51 et ss : indicateurs individuels

Une évaluation globale du dossier quant à l'impartialité et à l'intégrité (positive ou négative)

• Des informations générales propres à chacun des dossiers (date et origine de la plainte, nature des allégations, corps de police d'attache du policier impliqué le cas échéant, dates et lieux des événements, etc.). Les informations fournies donnent suffisamment de détails pour permettre au lecteur de constater la nature du dossier et la façon dont l'enquête a été menée, sans toutefois porter atteinte à la confidentialité des dossiers et à la protection de l'identité de la victime ou risquer de miner d'une façon ou d'une autre le processus judiciaire qui pourrait suivre l'enquête en question.

• Une analyse et une évaluation détaillée des indicateurs suivants prévus au Protocole, qui concernent l'application cohérente d'un processus d'enquête établi et rigoureux à toutes les étapes de l'enquête, d'une part, et le contexte particulier (contexte autochtone et allégations de nature sexuelle) de celle-ci, d'autre part :

- Célérité des enquêtes
- Comportement courtois et respectueux
- Relations avec les policiers impliqués et les policiers témoins
- Sérieux et exhaustivité de l'enquête
- Établissement d'un climat de confiance avec les victimes
- Questions linguistiques

Repose sur une évaluation complète de la preuve. Tout le dossier d'enquête. Copie de travail. Toutes les déclarations des plaignantes ont été filmées. Avec les policiers aussi, en majorité. Avec les témoins civils dans une certaine mesure.

L'enregistrement vidéo devrait être adopté comme façon de faire. Dans les enquêtes policières et en milieu autochtone.

P54

2.3.1. Application cohérente d'un processus d'enquête établi et rigoureux

Tel que prévu au Protocole et reflété dans les grilles de l'annexe F, les indicateurs suivants ont été utilisés

pour évaluer si le SPVM a appliqué de façon cohérente un processus établi et rigoureux dans chaque enquête :

- Célérité de l'enquête
- Comportement courtois et respectueux
- Relations avec les policiers impliqués et les policiers témoins
- Sérieux et exhaustivité des enquêtes

Célérité de l'enquête

Encore plus important dans le contexte d'Enquête sur policier. Et aussi dans le contexte de dénonciation par autochtone de la lenteur du processus d'enquête.

Enquête rapide.

- Comportement courtois et respectueux

Enquêteurs ont pris la victime au sérieux. Respect de la version.

Cela fait partie des meilleures pratiques. Sensibles au contexte- contexte socio-culturelle.

Enquêteurs courtois.

- Relations avec les policiers impliqués et les policiers témoins

Enquête impartiale en respectant les droits des victimes et des policiers impliqués.

Les policiers des SPVM ont respecté les droits des policiers rencontrés. Certains étaient dans les états psychologiques difficiles. Empathie, mais pas de complaisance.

- Sérieux et exhaustivité des enquêtes

FICHE SIGNALÉTIQUE

Organisation / Communauté

Directeur du Service de Police Eeyou-Eenou /
David Bergeron

Date du témoignage : 2018-06-11

INFORMATION GÉNÉRALE

Participant (s) :

Jacques Viens, Commissaire
Me Marie-Paule Boucher, PGQ
Me Dandenault
Me Rainbow Miller, FAQ

PIÈCES DÉPOSÉES LORS DE L'AUDITION

No de la pièce / Titre de la pièce :

P-633- PP

PROBLÉMATIQUES PARTICULIÈRES – ENJEUX POUR LE GOUVERNEMENT

EPF- présentation générale

Bonne relation avec la SQ

Critique ENPQ sur la disponibilité de cours en anglais - enjeux de négociation avec le MSP et les ententes de financement des corps de police autochtone.

RÉSUMÉ DU TÉMOIGNAGE

En place depuis 3 mois uniquement. Policiers depuis plusieurs années.

Ancien membre de la SQ. Je considère le travail de la commission important. Je suis Innu. Cris. De Mistassini. Policier de 23 ans. 2018 - nommé directeur du service de police

Il fait révision EPF. Il regarde les rapports d'inspection depuis 2016. Nous allons faire rapport détaillé à l'automne.

P3 :

Sous la convention de la BJ. Initialement, chaque communauté avait son corps de police. Entente en 2008. Elle a été pour avoir un seul service de police. Article 19 a été modifié.

En 2010 - loi sur la police crie

En 2011- refonte des lois.

P4 : mission et valeur.

P5 Les partenaires

Gvt cri, les premières nations crie, services correctionnels, ressources humaines. Régie régionale et autre.

P6 Organisation

Voir la fiche

P7 : organigramme – structure interne

P8 : les services

P9 et p10 : Enforcement

Difficulté à recruter des employés. On doit engager des policiers non autochtones. Sur criminalisation de notre jeunesse - conséquences.

En 2007 à 2010 : engagent plus de non-autochtones et cela a fait augmentation des dossiers criminels. Lors de la création EPF, retour à la normale.

Approche privilégiée de prévention - basée sur la communauté. Succès. Cela ramène les membres de la communauté ensemble.

Lien avec le témoignage de Clyde : emphase sur l'approche de communauté, cela a eu un impact lors du décès de MB.

P11 : Commission de police. Je vais établir un plan d'action sur la question.
Composition.

P12 : inspection du service de police. Révision de ses inspections. Processus en évolution.
Conclusions : nous sommes réactifs au lieu d'être proactifs. Cette conclusion est un résultat de l'Arrimage de plusieurs divisions.

P13 par rapport à la discipline :
Enquête si allégations. Si une mauvaise conduite : une action est mise en place.

P14 défis

- modalités d'Entente avec le GVT du QC- couverture du territoire.
- formation : ENPQ ne peut pas nous donner de la formation en anglais et limite notre capacité à faire du recrutement. Un cours donné tous les 4 ou 5 ans. Il faut des cours en anglais. On doit se fier à la liaison autochtone.
- problème de logement- affecte près de 20% des familles. Accrois les problèmes de violence. Nous devons réduire les risques lors des interventions policières. Cela va être développé dans un mémoire qui sera déposé à l'automne.

- Recommandations sur une police basée sur la communauté.

Portrait global. Davantage à l'automne.

Q : explication comment les policiers cris ou pour l'avenir pour alternative de judiciarisation.
R : priorités locales. Les policiers vont prendre part à des activités sur le terrain. Ils veulent développer des statistiques.

Q : considérez-vous avoir les relations avec la SQ de Chibougamau ?

R : toujours questions de partenariats. C'est dans la convention de la BJ. Bonne collaboration avec la SQ, mais sur la côte, je ne pourrais pas vous dire combien de fois un véhicule de la SQ va voir là-bas. Ou de voir un élu dans la communauté. Mais nous voyons que cette proximité est importante. Nous sommes présents dans la communauté.

Q : un moyen de traiter des difficultés précises des jeunes - relativement à la surjudiciarisation.

Cours pour les jeunes policiers à la SQ sur les réalités autochtones. Nous voulons la donner à notre façon. À la façon crie. Pour leur expliquer, la culture crie. Nos partenaires. Mais nous sommes au tout début de ce processus.

Q : donc pas parti de vos plans que les nouveaux policiers auront une formation spécifique?

R : C'est un objectif. Mais pour une formation en lien avec notre culture spécifiquement. Des SQ n'ont jamais rencontré un autochtone, même si à Chibougamau. Rendre le temps d'écouter lors des interventions.

Q : 100 de policiers, est-ce que la plupart son cri?

Une majorité. 35 allochtones

Pour la direction - inspecteur- ?

Oui

Q : donc surtout les patrouilleurs?

R : oui

Me Miller

Q : mention du fait qu'il est difficile d'avoir des policiers Cris. Raisons?

R : ENPQ leurs normes....Ce n'est pas adapté à nos réalités. Nous devons discuter avec Nicolet.

R : une des recommandations possibles?

R : cela faisait déjà partie de nos négos en lien avec le financement

Q : lien direct avec la surpopulation des foyers et abus?

R : Je ne veux pas entrer dans les détails. Réalités. Facteurs sociaux : je ne peux pas entrer dans les détails.

Q : maison surpeuplée. Est-ce que vous diriez augmentation violence et abus?

R : Taux de risques lus élevé. Le risque existe et nous devons le traiter. Collaboration avec partenaire pour nous aider.

Q : conflit d'intérêts. Interaction avec gens de la famille. Protocole en place?

R : non, pas de protocole. Nouvelle recrue vont au besoin... mais pas intention de l'envoyer initialement dans sa communauté. Conflit d'intérêts et la famille comprends qu'on doit intervenir. J'ai dû arrêter ma propre mère avec un mandat. C'est une préoccupation. Mais si opportunité. Demande des policiers d'aller ailleurs.

Q : donc parfois les agents sont mis en situation de conflit d'intérêts, car pas d'autres personnes.

Oui, mais il y a une relève. Si appel urgent... on doit y aller tout de suite... techniquement parlant il doit intervenir.

Q : dans certaines situations, vous devez agir rapidement. Dans certains cas, il y a des enquêtes qui prennent du temps... Est-ce que ce serait une bonne pratique d'avoir des enquêteurs d'autres communautés?

R : Oui, si mention de conflit. Transfert du dossier. Mais je ne suis pas au courant de qui à un lien de parenté avec qui. Mais aussitôt qu'il a l'opportunité de le faire, il doit le faire.

Q : mécanisme de plainte?

R : directement le lieutenant et l'inspecteur de l'adm. Oui, il y a un processus.

Q : les gens connaissent ce processus?

R : encore à l'étape de l'évaluation pour cette situation. On le voit de plus en plus. Lors d'allégations. Et incapable d'aller chercher un énoncé. La personne de l'adm doit l'envoyer à l'inspecteur des allégations. Dépôt de plainte formelle. 1 ou 2 fois seulement

Q : affiche dans poste de police pour processus de plainte?

R : Je n'ai pas visité tous les postes... (...)

Commissaire : je comprends qu'il y aura une autre présentation à l'automne. Difficulté avec ENPQ pour le recrutement à cause de la langue. Vœux de développer programme basé sur la communauté.

FICHE SIGNALÉTIQUE

Organisation / Communauté

Dwayne Zacharie, Président de l'association des chefs de police des Premières Nations et chef des Peacekeepers de Kahnawake

James Bobbish, Ancien Président du Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James et Porteparole du Gouvernement de la Nation Cri; Matthew Sherrard, Spécialiste en gouvernance et droit autochtone

Jeanne d'arc Petiquay et Hélène Petiquay, témoin citoyen (Services de santé)

Date du témoignage : 2018-06-19

INFORMATION GÉNÉRALE

Participant (s) :

Jacques Viens, Commissaire
Donald Bourget, CERP
Me Marie-Paule Boucher, PGQ

PIÈCES DÉPOSÉES LORS DE L'AUDITION

No de la pièce / Titre de la pièce :

P-645 : Agreement concerning modalities for the provision of police services in Kahnawake
P-647: Power Point M. Bobish
P-648: Document d'info

PROBLÉMATIQUES PARTICULIÈRES – ENJEUX POUR LE GOUVERNEMENT

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Financement des corps policiers autochtones / Ententes tripartites / Parité avec les autres corps de police non-autochtones
- Formation des corps policiers autochtones
- Services policiers culturellement adaptés
- Reconnaissance des services de police autochtone

JUSTICE

- Les Cris démontrent une grande satisfaction quant à la façon dont le MJQ et le MSSS ont travaillé avec les parties autochtones pour mettre en place la loi 113 sur l'adoption coutumière;
- Ils soulignent que les problèmes de surpopulation des maisons nuisent aux familles et conséquemment à l'adoption coutumière;
- Du financement est attendu des gouvernements du Québec et du Canada pour mettre en place les mécanismes dans les communautés autochtones pour mettre en oeuvre la loi sur l'adoption coutumière. Sans financement, la loi ne remplira pas ses objectifs. Le financement devrait arriver rapidement et sans délai.

SANTÉ

-Dispensaire de Obedjuwan.

RÉSUMÉ DU TÉMOIGNAGE

Community approach as chief

First nation police service, law enforcement and safety and security

10 000 residents, 80 000 cars go through the territory everyday

Policing has stigma, not traditional path for many first people

Community feels necessity to provide professional services to the community for law enforcement

Community-based policing: as police officers, we have ability to arrest people and bring them before courts, but not best way to deal with many situations. Partnerships with other services, such as social services and our local courts

Many programs developed, for example ADR (alternative dispute resolution)

We have an agreement with the Superior court in Longueuil; minor crimes will be heard in the community because we feel people need to atone; we can handle lesser crimes/mischiefs. Traditionally this is what we have done; there was no such thing as "policing".

We find ways to fund it. We have people trained in mediation, psychology, we partner with social services to find a *solution* to the issue.

e.g. broken window. If the person goes to prison, the person with window broken will still have to pay to replace the window, for example.

Also, the courts don't always take into consideration the culture of the person. So the person doesn't feel heard by the court.

If they go through the full ADR process, charges are suspended, and they don't go to court. Both victim and perpetrator have to agree to go the process. Generally, both agree. They develop a program for offender for him to atone for what he has done. If he can't pay to replace the broken window, he will do something for the community, community will then take care of replacing the window. And perpetrator learns what is the impact of his actions. And also shame is *big big* deal in first nations communities, so this can have an impact on the perpetrator.

Community-based policing: we want to educate them, work with them, we want our community to feel safe. Of course, if serious crime we deal with it.

We work well with other communities around, and with the SQ.

Q:... deal with you equal to equal

R: when I first became a peacekeeper, the relations were strained with other police corps. They didn't trust we could do a good job. Like we were second-class citizens. It took a lot of discussion and listening to get to where we are.

Communities around often call us for assistance. The same things that affect our communities affect theirs to. We have to break down the silos. We have to talk about things that affect all of us, and talk to each other. But that has not happened yet between the government and first nations communities, not in a real meaningful way.

The government is just try to fix the problems they see in a community, without consultation, without trying to find what the underlying issues are.

Q: Partnership with other services in community: where do the funds come from?

R: Funding we have is for policing. Other actions: we have to get creative. We share the burden with other services. We don't have additional funding for prevention or education. Sometimes we won't buy some equipment to take money for programs. We don't have officers dedicated only for drugs, for example, so they have time to provide other services to the community, e.g. go to schools, to talk about

bullying, drug addition, etc. The officers go talk to schools and then continue with their regular policing shift.

All communities in Canada, just not first nation, would benefit from that, prevention is important.

Q: Mohawk law and Canadian/Quebec law: how do you deal with duality, with the differences?

R: we have our local courts, with the jurisdiction that come from s. 107 from *Indian Act*. We hear summary conviction offenses. In our community we have mohawk law. Officers take oath to mohawk law, which is paramount. But this law can't be heard in our own local courts, because they are set up with Indian Act so we have to follow Qc law.

Police wants to take care of community but there is still stigma because they feel we are a bit like big brother. The officers live and work in the community, they have to deal with people they know, that you have known forever. I feel good about the job, our police corps, we worked hard to get the training, to get the officers ready. It's been a long process. Neighboring communities see it as well. The partnerships are there, but we want more educational and prevention programs.

The police officers work very hard, violence and suicide and drug use are higher in first nation communities. But they have less funding and infrastructure and less quality equipment, because they have less funding. They do much more, but for much less. 30, 40, 50% less.

Q: Stigma of police being repressive, where does it come from? Not repression anymore, so why stigma?

R: Of course our job is difficult, we are still police officers. But still want to be partners and treat people with respect. Every person in my force is first nation. Only force (or one of the only force) with only first nation members. The community is not very open to an outside police force. The legislation that we enforce is Qc/Canada... but we put a different touch to it.

Q: With the wages and poorer working conditions, do you have problems recruiting new officers?

R: We are lucky. The people who work for us are super invested in the community. They have been working for the same salary for the past 15-20 years. Not too much problem with recruitment, it but gets more and more difficult to find first nation people to do these roles. And people in the community are not really ready to have people police officers that are not of first nation descent. And also: stigma and less pay then elsewhere in Qc. And once they get a bit experience, they get recruited by other police corps, who pay better.

Q: Assessment every 5 years from MSP of the efficiency and conformity (Police Act).

R: Since I got in the Peacekeepers, never been inspected. I don't think they have inspected first nation police forces. Colloque in Qc for first nation peacekeepers: the theme of inspections was mentioned. Maybe they will start. They are talking about having inspections.

Q: Do they have to do inspection with Peacekeepers as with other police forces?

R: See the Agreement (with province of Qc). We want to be recognized. In Kahnawake we have our peacekeepers law, we have our civilian oversight board (PSB – Peacekeepers services Board this is who I report to).

Q: You don't report to the Kahnawake Council?

R: No. but the PSB has a link with the Council. Hiring, firing, etc. is the authority of the Chief of Peacekeepers. The PSB put in into place...

Q: Margin to do things without political interference

R: Exact.

Q: How does the minister evaluate the funding without knowing the needs? On which base do they fix the amount of funding they give you?

R: I am not really sure which formula they use. Which is an issue. Every year, we used to go to the government to justify our funding (before the Agreement). Still a mystery to me which formula they

employed to decide what to give to which community.

When we did our negotiation, it was not much of a negotiation. They asked for us to explain a bit our services, how we wanted to expand and grow and what our needs were. We took a quick break and they came back with an amount. As if they already know what amount they were going to give us.

It was not "negotiation", not money "offered", it is them who decided. We refused. We did not want to sign a long-term agreement with such a low amount of money. We developed/are developing a business plan to go back to them with our precise needs.

180 000\$/officer provided for the provincial police forces, whereas first nation officers it's 130 000\$, so we feel like second-class citizens, we are not treated equally. We don't do an easy job, we do it on a shoe-string budget. Officers with old bullet-proof vests that 10-year old even if they are supposed to be good for 5 years. Buildings with mold in them, that cannot be used.

Many first nations communities complain that they are not able to provide with safe working conditions. Only one person for patrol, no backup. Health and safety requires many elements but we cannot provide them (us and other nations). No resources and infrastructure. We could get sued if something happens. Lots of liability issues. But the officers go out there and do the best they can.

Q: ... what about the other communities?

R: We feel like to have to justify our existence. If first-nation policing goes away, who is going to fill the void? The SQ, OPP, RCMP? Who is going to pay for that?

Q: It will cost more.

R: Yes, it will cost more in the end. So why don't they provide money for services done by first nation police?

Q: Does the government know you do a great job?

R: They know, we provide the stats. We report on every single thing we do, to the province and to the federal government.

Q: ...when you provide the stats.

R: We are not recognized like our peers. We have been asking for years to be recognized as an essential service. Programs have beginning and end dates. In 1995: five-year police agreement, renewed in 2000, and then only one-year extensions. Same funding from 2000-2007. And funding has not moved. We are still on 2006 dollars. Inspector general said changes should be made to first nation policing programs, nothing changed. 2013-18: every first nation police directors were expecting changes, but nothing happened.

Public security minister for Canada: said that they would be more money, some has been put aside, but we don't know how it will roll out. Will it be filtered through the SQ, OPP, RCMP? There is supposed to be funding for 110 more officers, will they be first nation police officers? Or external ones? When I first started we had 1300 officers, now we have 1000, there is a problem somewhere.

I am totally in favor of inspections, but I want to be sure they will be done for the right reasons, so things can improve, and not only so they can find ways to remove parts of the services we offer.

Q: What is going on with the agreement, since it came to an end in March?

R: Some communities have signed for 1 year, others for 5 years. If you come from a community with more money, you have a bit of leeway. Others are forced to sign to get money quickly, so they can continue functioning and pay their staff.

Q: It is not a negotiation.

R: No. Many are forced to sign, to keep their jobs.

Commissaire: The government has postponed the granting of money. They are waiting for the Can government.

R: Yes, true. But this is a very recent development. But it still constitutes a struggle. The number of police departments is going down. This is a problem.

Commissaire: Maybe there will be negotiations.

R: Yes, we hope.

Commissaire: it's not the same situation everywhere. It is hard for the government to give the same amount to every community.

R: Yes. The only way you are going to find out what the needs are is to go have a real conversation with them. That is a need.

Q: P-645 ("Agreement"). Will you tell me about the purposes on p. 5: "Ensure that the community has services that are efficient, professional, culturally adapted"

R: We had agreements to have the government recognize what we are doing. To be clear, the relationship has changed, it is getting a bit more open every year. We have waited a lot, but we want a partnership. This agreement is a win. It is something other communities can look at as an example.

The program now only provides funding for police services that exist already. What about the communities that need/want a police force?

Q: 2nd purpose: "ensure the provision of police services in accordance with applicable laws". We talked about it a bit earlier.

R: Kahnawake peacekeepers law: designed in the same way as *Police Act*, but adapted to our cultural needs. They cannot be the same thing as a regular police force. They need to adapt to the needs of the community.

Q: "Structures that are independent of political powers"

R: That has to do with the development of PSB. It is the oversight body that is my boss and it isolate us from political interference and they administer.

Q: PSB should exist in all communities?

R: Yes. For sure. It gives respect to the service itself, gives people the assurance that they will get professional, unbiased services. Police officers have to be polyvalent: you have to be a police officer, a social worker, etc., because other services not always available. People call us because they know they can rely on us.

Q: What do you think about a regional policing organization vs. local administration?

R: There is a time and place for everything. The Innu and Cree are working really hard to provide a service. Works for them. Depends on the area, depends on what the formula would be. Kanasatake, Akwesasne: they are all Mohawk, but they all have their own realities. It would need to be evaluated. Wendake: hard to say that they would benefit from being part of a regionalized service. But this discussion would be part of the discussion and negotiation process. From what I hear from other police directors, it depends on the community.

Q: Training is important for the police. How is training funded for the peacekeepers as opposed to other police forces?

R: We get funding from Canada and Quebec. They only give us money without saying what can be earmarked for training versus other things. The problem is that training is not always available when it needs to be (advanced training, not the basic training). We are facing lots and lots of different challenges; in order to provide the services our community needs, we need training on specific elements. Police Act mention 6 levels, with the SQ being at level 6. We are "classified" at level 1, which is basically providing 24/7 patrol, but we do much more than that. We do marine patrol, railway patrol, etc. It is a bit of a slap in the face to be classified as level-one. SQ is a great partner, but we want training so that our people here can deal with the problems at hand, to respond to more.

Q: When your officers receive training, you get billed?

R: Yes we get billed! At times, we partner with the École nationale, they provide training in English when they can, if they can. Sometimes it takes a very long time before we can get it because they say the material is being translated.

Q: Questions for you now as Président de l'association des chefs de police des Premières Nations, throughout Canada and other provinces. What are the needs in other provinces than Qc, any differences?

R: They are many differences across the country, but the higher needs are in Quebec. Officers earn less here. There are 21 first nations police services in Quebec, more than anywhere in the rest of the country. Elsewhere than Quebec, the officers have parity with the provincial police (Ontario), in Manitoba, Alberta, etc, they have parity with the RCMP. In Quebec I don't understand why the wages are so much lower. No recognition of the hard work and the danger the officers face in their work.

Q: What about the other aspects? Work conditions, training, equipment, etc, compared to Quebec?

R: In that regard, many things are the same in the rest of Canada. Even if they have wage parity, they have many of the same issues: Lack of resources, infrastructures, specialty equipment. Essentially, first nation police forces receive money to operate, nothing more.

Q: Inspection of police forces outside of Quebec

R: It is different. Outside of Quebec, all of the ones I spoke to have been inspected by the province. They receive grades and need to make changes if needed. It is a requirement in the Police Acts in these provinces.

Q: Independence from the political authorities

R: Very different here. Civilian oversight body: we are the only ones in Kahnawake to have one in Quebec.

In Canada, all of the other first nation polices have a civilian oversight board.

Q: Recognition of the peacekeeper boards.

R: The boards are an integral part of the police forces. Funding go through the boards.

Commissaire: 21 police forces in Qc, do you include Cree and Nunavik?

R: Yes. Quebec is very large and we have many different forces, that is all I meant to say.

Q: 21 forces = 21 different negotiations? No alliances to talk to the government?

R: Yes, 21 different negotiations.

Q: would there be another way possible to do negotiations?

R: Yes. It feels like we are all competing for the money that is available, we all want a piece of the same pie. So it will depend on the quality of your negotiators. To deal with that, you should just give the recognition to the police as an essential service, provide them constant funding, uninterrupted.

Q: Why an essential service instead of a program?

R: Now, the money comes from a program. A program is something that can be ended. Look at the money it would cost the government to pay another police force to go the communities, and if they could even do their job there. Why is it taking so long to have our police forces recognized as an essential service, equal to other police services? We are looking at equality. We do so much; if anything, we do more, we do so many different things. Our officers gain so much experience, after 5-10 years, they have the same experience as someone from another police force would have after 20 years. This is why other police forces come and recruit them: because they are very good and polyvalent. It is time they get recognized for the job they are doing and get equity.

Q: How would it be if other police forces came? How would the community react? Would they accept them?

R: I would not want to imagine that.... I don't think another police service could act there. If the Kahnawake Peacekeepers would cease to exist, the SQ would take up the responsibility, and I am sure they don't want that. This is also why we are great partners, they understand what we do. The problem is more with the government.

Q: In the past, they were first nation police forces that had to close, so other police forces had to take over, so the government knows what would happen.

R: Yes, police forces disappeared and the SQ was put there. The cost rose, the communities complain that they don't get the services they used to have. It's more "come and go"; the police comes to patrol, but there is no relationship with the community.

Q: The first nation police give the best service for the lesser cost?

R: They give the best service, period. It is time to give them the resources that they need. Someone is getting a bargain.

Q: Lessons from other provinces in the way they deal with police enforcement?

R: The other provinces have taken a step forward. E.g. Ontario; they made them partners, they have a real dialogue. They understand the communities need police forces that know their needs.

Here in Quebec, if we develop a process to have an open and honest discussion, we would be in a better place, rather than the government just saying: "I think this is what you need, here is the money."

First nation policing is important and relevant.

Commissaire: I see in the Agreement that you have to have a minimum of 33 officers, full time, including the director. Is it the case?

R: We have had a hard time maintaining 33 officers. I have many officers that have retired. We try really hard to grow, we have not had luck at growing. We can almost maintain. We have 32, we are about to hire a 33rd. This year, we might get there: for the past four years, we have had 34 or 35, including me, deputy director and investigative unit, but these do not patrol. So if we miss people on patrol, we need to pay overtime for people to cover.

Commissaire: résumé du témoignage.

Témoignage: I would like to reiterate some points

- If first nation policing goes away, the cost for the government will increase if another police force takes over.
- First nation officers are trained the same as other officers in the province, it does not make sense to me why they would not be paid and treated the same, receive the same benefits, etc.

James Bobbish (JB), Ancien Président du Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James et Porte-parole du Gouvernement de la Nation Cri;
Matthew Sherrard (MS), Spécialiste en gouvernance et droit autochtone

Présentation sur les traditions juridiques crie en matière d'adoption et loi 113. Première bonne étape dans la réconciliation entre QC et les Autochtones, a été accueillie par les Autochtones. Avec l'amendement de la loi qui a été développé collectivement entre le QC et les Autochtones, cela donne le pouvoir aux Autochtones de se gouverner en matière de familles et d'enfants. Reconnaissance du QC de l'identité distincte par la résolution de 1985 de l'Assemblée nationale. Loi 113 clarifie l'adoption coutumière autochtone dans le code civil du Québec. Facilite la reconnaissance des personnes à l'extérieur des communautés, particulièrement les Services sociaux. Renforce les pratiques d'adoption coutumière des Autochtones. Fait aussi la promotion d'une approche culturelle proactive pour replacer des enfants qui ont besoin de protection, alors que les Autochtones voient souvent la protection de la jeunesse comme étrangère et intrusive.

Processus fondés sur les familles et les communautés qui requièrent une grande collaboration des membres de la famille étendue. L'AC demande toutefois une maison adéquate pour être effective. La surpopulation des maisons rend difficile les relations familiales, c'est bien connu.

Les Autochtones auront besoin de planning, allocations, et ressources supplémentaires pour pouvoir implanter pour vrai l'AC, en accord avec des processus de nation à nation. Sans ressources appropriées, le bill 113 serait une initiative incomplète. Le Québec et le Canada doivent déterminer

maintenant comment ils sépareront les coûts. La mise en place de la loi ne peut pas être reportée. Les Cris ont actuellement juste des discussion avec le Québec pour des technicalités, mais ils souhaitent aborder le Canada bientôt.

L'adoption coutumière a été pratiquée depuis des générations. Quelques adoptions sont des arrangements temporaires et doivent être vues comme du guardianship. Important de distinguer l'adoption permanente et la garde temporaire coutumière. Ces pratiques permettent aux parents de partager ou de transférer leurs responsabilités parentales à de la famille ou d'autres membres de la communauté si les parents ne peuvent assumer leurs responsabilité pour certaines raisons. L'intérêt de l'enfant doit être au centre et il faut savoir que l'intérêt de l'enfant chez les Cris implique la famille et la communauté. Souvent un processus consensuel chez les Cris, habituellement avec une entente verbale, arrive souvent naturellement, pas de documents écrits. Après les pensionnats et les sixties scoops, l'adoption et la garde coutumière sont toujours très pratiquées chez les Cris. Partie intégrale de l'identité. La Nation crie prend les mesures appropriées pour établir le nouveau cadre legal de la loi 113. L'adoption coutumière avait été reconnue dans la Convention de la BJ. Sans la loi, l'adoption coutumière était donc déjà reconnue et protégée constitutionnellement, mais nous n'avions pas les mécanismes pour rendre le tout facile. Par contre la loi 113, rend officielle la reconnaissance de tous les acteurs de la société de l'adoption crie, ce qui n'était pas nécessairement le cas avant. Exemple de choses difficiles pour les parents adoptifs quand les mécanismes ne sont pas effectifs : inscrire enfants à l'école, s'assurer que les enfants aient une carte soleil ou un passeport, etc.

Clarifier le code civil du Québec pour reconnaître l'adoption coutumière crie va limiter le placement des enfants à l'extérieur de la communauté rappelant les sixties scoop.

En 2007, un rapport est sorti à propos de préoccupations du Québec sur l'adoption en général, call for certain changes in the civil code. Un groupe de travail a émis des recommandations. En 2008, le groupe de travail sur l'adoption coutumière a été formé pour faire des recommandations pour clarifier la législation en matière d'adoption coutumière. Le groupe de travail a facilité les discussions sur l'adoption incluant des efforts collaboratifs pour répondre à la question de comment les effets légaux de l'AC pourraient être intégrés dans le code civil. Beaucoup de recherches ont été menées et plusieurs recommandations étaient très intéressantes. Chaque partie avait ses avocats et formulait ses recommandations après discussions entre les avocats. Les findings and recommandations ont influencé les dispositions de la loi.

MS: Pont entre les pratiques traditionnelles et le code civil. Le MJQ, santé services sociaux et groupes de PN ont formé le comité. Un point à retenir, le groupe de travail a reconnu des faits généraux et des solutions, plusieurs pistes dégagées par le groupe ont été intégrées dans la loi. Findings and recommandations. Findings : AC a toujours existé, ce n'est pas au Québec de décider les conditions et les effets de l'AC mais aux PN de le faire. Processus consensuels autochtones, consensus minimal des parents ou de l'enfant, dans certaines circonstances. Les PN devraient, à leur discretion développer leurs cadres et programmes en matière d'AC pour l'adapter à leur culture et leur réalité. Pratique qui évolue dans le temps. La legislation québécoise ne mentionnait que très rarement l'existence de l'AC. Depuis les années 80, les Autochtones ont cherché cette reconnaissance. Les Cris oeuvrant en protection de la jeunesse ont toujours dit qu'il fallait écrire un changement législatif pour adresser cette réalité crie. L'AC régime doit être évolutif en temps et selon les endroits.

Recommandations: Faciliter la reconnaissance des effets de l'AC, nouvelles filiations et l'autorité, dans le code civil du QC et autre legislation. AC doit ne pas être évaluée par la DPJ, devrait continuer d'être une option lorsqu'un enfant est placé à l'extérieur de la communauté. Des mesures relatives au support financier, à l'implantation des mécanismes par les communautés doivent être aussi mises en place.

Le rapport du groupe de travail est le fruit d'une collaboration étroite entre Québec et les Autochtones. Ça ne veut pas dire qu'il n'y avait pas de strong discussions. Ont trouvé un common ground to achieve this. Les deux versions précédentes de la loi 113 qui étaient mortes au feuilleton étaient très similaires, toutefois la loi 113 a connu des changements et est le produit final. Les Cris croient être prêts dans les prochaines semaines pour présenter les mécanismes qu'ils envisagent d'adopter pour rendre le tout effectif.

L'AC ne devrait pas être sujette à une décision de la cour ni une évaluation de la DPJ. Même chose pour garde coutumière. Loi 113 permet à un ou deux parents de transférer une partie ou toute leurs responsabilités. Sur l'application, l'autorité compétente reconnue par la communauté autochtone assure que l'AC ou la GC est effectuée selon la coutume, que le consensus a été donné, que l'enfant aura les soins nécessaires. L'État civil changera automatiquement le certificat de naissance de l'enfant en AC.

La DPJ et l'autorité compétente autochtone en AC peuvent échanger de l'info et la DPJ peut partager son avis à l'autorité autochtone, mais c'est à l'autorité autochtone de décider au final.

Même si la DPJ n'est pas intervenue dans un dossier, l'autorité compétente autochtone peut demander à la DPJ son avis, en cas de doute. Si l'adoptant et l'enfant sont de différentes nations, ce n'est que l'autorité compétente autochtone de la communauté de l'enfant qui peut décider si l'adoption est confirmée.

La loi 113 montre de la reconnaissance des droits des Autochtones. Début d'une harmonisation des lois du Qc avec les traditions coutumières autochtones, en créant un pont entre les coutumes et le code civil.

Le régime administratif et legal créé ne porte pas atteinte aux droits des Cris en général. Ces deux régimes existent en parallèle, les parents cris peuvent choisir ou non de recourir aux processus prévus par la loi 113, mais il ne faut pas oublier qu'ils peuvent aussi choisir un autre chemin comme ce qui était prévu dans la CBJNQ. Peut faire reconnaître son adoption soit par l'autorité crie ou par les tribunaux du Québec. Permettra sans doute de réduire la quantité de placements d'enfants par la DPJ.

La Nation crie a démontré un support et un très bon accueil à la loi 113, notamment dans la façon collaborative de faire les choses. **JB** en a fait la promotion et la présentation dans bon nombre d'évènements et auprès de plusieurs conseils de bandes. Plusieurs questions mais tout les gens rencontrés supportaient la cause. Permet de favoriser une approche basée sur la communauté et la famille plutôt qu'une réponse institutionnelle.

Les membres de la familles étendue doivent être impliqués, ceux-ci doivent résider sur la communauté et avoir les ressources pour recevoir un enfant. Une maison appropriée est requise et des actions doivent être prises pour lutter contre les maisons surpeuplées pour favoriser le bien-être général des communautés et cela inhérent à la mise en place de l'AC.

Ces changements doivent être additionnés de planning et financing entre QC et les Autochtones. Sans ressources financières appropriées, le bill 113 demeure inachevé, ne pourra pas être mis en place. Ce changement est historique et significatif. La loi vient d'entrer en vigueur et c'est le temps de partager les coûts et de mettre de l'argent sur la table. Il ne devrait pas y avoir de délais au financement.

PC: Vous avez mentionné l'importance de la résolution de l'ANQ de 1985, quelle est son importance, était-ce le début de quelque chose à votre avis?

MS : Le lien est clair, en 1985, l'ANQ a fait le choix de reconnaître les nations autochtones et leurs droits, leurs spécificités, et après 30 ans, notamment avec la loi 113, on voit une reconnaissance des spécificités autochtones, langues et cultures autochtones, leurs propres traditions juridiques, incluant la reconnaissance du droit à l'autodétermination. On parle de réconciliation entre le droit de l'État et les traditions coutumières autochtones. La loi 113 permet une réconciliation entre le système juridique Québécois et ses institutions et les pratiques cries. Le plus important, c'est que la loi 113 rend inévitable la reconnaissance des pratiques autochtones par les institutions québécoises.

JB: C'était un statement politique, la résolution de 1985. Le fait que l'AC a été mis en place sans avoir créé une nouvelle institution pour le gérer, mais en faisant confiance aux communautés, c'est un nouveau pas.

PC: Comment les autres parties autochtones ont réagi dans le comité?

JB: Les autres parties étaient très contentes de pouvoir travailler avec MJQ et MSSS pour discuter de cela. Les ministères étaient curieux et on a pris le temps d'en discuter avec eux et on est retourné dans nos communautés avec des sondages sur l'adoption coutumière et on a partagé les résultats avec les fonctionnaires. On a regardé la jurisprudence, mais ce n'était rien comme ce que la loi 113 propose aujourd'hui.

MS: Oui 4 ans c'était long, mais les enjeux étaient grands donc c'était normal. Ce qui est intéressant c'est que les fonctionnaires prenaient le temps de trouver des solutions d'une façon vraiment collaborative, longues discussions notamment avec toutes les parties autochtones, tout le monde avait sa perception mais chacun travaillait dans le même sens et les autorités des fonctionnaires étaient derrière eux donc c'était encourageant, et cela mène à une loi collaborative qui est accueillie par tous. Les investissements, support funding et ressources doivent cependant suivre pour compléter le travail.

PC: Vous avez regardé ailleurs dans le monde, avez-vous trouvé des choses similaires ailleurs ou si notre modèle est unique au QC?

MS: Dans les territoires du nord-ouest et du Nunavut, certaines mesures sont intéressantes mais ne vont pas aussi loin, notamment dans la reconnaissance de l'autonomie gouvernementale des autorités des communautés. Au Yukon y a un processus possible, mais on doit quand même passer par la cour. Au niveau international, résultats similaires mais il y avait toujours un degré d'autonomie moindre laissé aux autorités des communautés. En soi, ce que le Qc a fait est assez unique.

PC: La flexibilité des communautés pour gérer leurs affaires, est-ce que c'est quelque chose qu'on voit ailleurs?

JB: Je pense que comme les Cris le faisaient déjà depuis plusieurs années, nous sommes habitués à gérer ça entre nous. Si nous prenons une décision traditionnelle il n'y a pas d'annonce extérieure pour le dire. Si tu transfères un enfant d'une famille à l'autre, on est dans une situation où les gens adoptent, mais ne font pas la paperasse administrative et ça complique bien des choses après. Avoir la possibilité de faire de l'AC avec un processus facilité pour la reconnaissance administrative facilite les effets de l'adoption.

PC: Est-ce que c'est possible d'annuler l'AC dans certaines circonstances?

JB: Certainement pour la garde coutumière, mais la durée doit être déterminée entre les familles. Pour l'AC permanente les familles doivent se retrouver autour d'une table et peuvent recourir aux services de leurs aînés pour prendre une décision. Un arrangement collaboratif entre plusieurs familles et tout le monde fait partie du consensus quand c'est fait.

MS: La loi 113 traite l'AC comme si l'enfant devenait l'enfant légal d'un autre parent, d'une autre famille. Dans une perspective légale, il est possible de changer à nouveau le statut légal de l'enfant mais ce n'est évidemment pas l'objectif recherché par les communautés.

PC: Qu'est-ce que la loi 113 change à part cela?

MS: Ça change d'autres choses. Formellement, quand y a une intervention de la DPJ auprès d'un enfant qui sera éventuellement adopté de façon coutumière cela permet à la DPJ de partager des infos aux autorités compétentes autochtones sans enjeu de confidentialité alors qu'avant ça aurait pu être un problème, la confidentialité. Ça facilite beaucoup les choses.

JB: Les détails doivent toujours être clarifiés sur le type d'infos qui peut être effectivement partagé.

J'aimerais montrer mon appréciation, merci d'avoir accepté notre présentation et d'intégrer ce sujet aux travaux de la commission. Cette législation ne devrait pas être laissée de côté, les communautés doivent prendre leurs responsabilités et établir leurs processus pour que les enfants et les familles

puissent profiter de la loi. À cause de la promiscuité, on tend à penser que beaucoup de personnes pourraient être impliquées dans l'AC.

CV: Je comprends que c'est une étape positive dans la réconciliation entre QC et les Autochtones. On sait que l'AC existe depuis très longtemps dans les communautés autochtones, mais avec la société que l'on a aujourd'hui, on comprend que les processus prévus rendaient la vie difficile aux nouveaux parents pour les formalités administratives. Je comprends qu'il y a 100 ans, ce n'était pas un problème, mais qu'aujourd'hui c'est inévitable. L'AC devrait survivre dans les communautés mais tout en étant certain que les parents n'aient pas de difficultés administratives. Je garde en tête que ça fait partie de la réconciliation même si on a encore beaucoup de travail à faire en matière de réconciliation.

Jeanne d'arc Petiquay et Hélène Petiquay, témoin citoyen (Services de santé)

PC: Qualité des soins de santé offerts à la clinique d'Obedjiwan, leur plainte dans le cas du décès de leur père en 2014. Les deux témoins sont des soeurs.

HP: Nous on voulait le service et une infirmière est venue voir mon père chez nous pis l'infirmière est venue a amené ses affaires, mais n'a pas examiné comme il faut, n'a pas écouté les poumons ni la pression. J'ai fait venir 4x l'infirmière avec un interprète. Mon père vivait avec moi, il avait 82 ans, nous on avait besoin de services.

PC: Quels étaient ses problèmes de santé?

HP: Il toussait, feelait pas, il avait des sécrétions, problèmes pulmonaires. L'infirmière était toujours la même. Elle est venue 4x dans la même semaine. Son état se détériorait. Après j'ai vu qu'une seule fois elle a pris la pression alors qu'elle est venue 4x.

PC: Elle avait une trousse?

HP: Elle la amenée juste une fois. Elle a amené une petite bouteille avec des pilules, je sais pas ce qu'elle lui a donné.

PC: Vous a-t-elle parlé d'hospitalisation ou de voir un médecin?

HP: Il avait un rendez-vous pour son pacemaker. Il n'allait pas à l'urgence juste pour ça et rendu à Roberval, j'ai demandé à ma soeur de l'amener à l'urgence. J'ai expliqué que mon père n'allait là que pour son pacemaker. À l'urgence, mon père a été hospitalisé au lieu d'aller à son rendez-vous pour son pacemaker parce que son état s'était vraiment détérioré et l'infirmière de la communauté n'a rien fait. Mon père avait demandé de voir son médecin en ville, les infirmières disaient qu'on ne pouvait pas l'envoyer à Roberval, que des médecins passaient à Obedjiwan. Mon père a jamais été vu à Obedjiwan, les infirmières n'ont jamais fixé de rendez-vous à Obedjiwan.

PC: Est-ce que votre père a parlé aux infirmières?

HP: La 4e rencontre, c'est encore moi qui a téléphoné parce que je voyais que son état se détériorait. Les infirmières sont venues et mon père a dit pourquoi vous venez encore me voir. J'ai dit à mon père que j'avais téléphoné. Pourquoi vous venez sans rien me donner et sans prendre soin de moi, pourquoi vous ne m'envoyez pas à l'hôpital disait-il? Et on ne l'a jamais envoyé à l'hôpital. Pis là les infirmières ont rien dit. Mon père leur a dit de partir. Elles sont parties sans rien dire. Nous on voulait du service pour que mon père soit soigné et évalué par un médecin, avoir des rayons x, parce que les infirmières ne voient pas à travers des personnes, c'est ça qu'on voulait nous autres, le faire évaluer et ils ne l'ont pas envoyé tout de suite, ils l'ont gardé au village.

PC: Les infirmières voyaient bien qu'il était malade?

JP: Oui. C'était trop tard quand il a été hospitalisé. Oedème pulmonaire, il avait déjà trop d'eau dans

les poumons.

PC: Combien de temps s'est écoulé entre la dernière visite de l'infirmière et le rendez-vous pour le pace maker?

HP: 1 à 2 semaines.

PC: Qu'est-ce qui c'est passé à Roberval après l'hospitalisation?

HQ: Ont essayé d'évacuer de l'eau, mais y en avait toujours trop dans le coeur et les poumons.

JP: L'ont gardé là jusqu'à ce qu'il soit dans le coma. Environ 3 jours après. Après y est parti (décédé).

PC: Donc vous n'étiez pas satisfaites et avez-vous porté plainte?

HQ: Oui. Y ont repris toute la lettre de plainte et ont essayé de voir l'infirmière en question, pour moi l'infirmière n'a pas été professionnelle.

PC: L'ordre des infirmières n'a pas eu la même conclusion?

HQ: Non. On dirait qu'ils ont camouflé les informations écrites.

PC: Vous avez l'impression que les infos dans le dossier médical ne sont pas conformes avec ce que l'infirmière aurait vu à 4 reprises?

HQ: Non

PC: Avez-vous confiance tout de même aux services de la clinique d'Objedjiwan?

HQ: Non, on se sent tassés depuis notre plainte. Quand on tombe malade, moi ou ma famille, on va tout suite à l'extérieur dans les cas d'urgence, à Roberval ou au Lac-St-Jean ou à Chibougamau à nos frais, mais pas à la clinique.

PC: Du vivant de votre père, préférerait-il aller ailleurs qu'à la clinique?

HQ: Oui il préférerait aller à l'extérieur. À Mont-Laurier notamment, il était souvent hospitalisé. Mon père me disait que les soins étaient meilleurs là-bas. Avant de mourir, il me disait pourquoi tu m'amènes pas à Mont-Laurier, eux il seraient plus capables de me soigner.

PC: Connaissez-vous d'autres personnes qui ont eu des problèmes avec la clinique?

HQ: Oui j'ai connu un jeune homme 45 ans, que j'ai hébergé, quand il est tombé malade, je me souviens quand on avait appelé à la clinique les infirmières d'urgence ont pas accepté le monsieur qu'on voulait amener pour une évaluation. Nous on dit de l'amener le lendemain et c'était la soirée quand on avait téléphoné au dispensaire. Le monsieur est allé le matin pis là y a été évacué à Roberval, et il est mort dans le transport vers l'hôpital.

PC: Est-ce que la situation s'est améliorée depuis 2014?

HQ: Non rien a changé.

PC: Quel changement devrait survenir?

HQ: J'aimerais ça que ça n'arrive plus dans nos communautés. D'évacuer quelqu'un quand il est vraiment malade. Faudrait pu que ça arrive.

PC: Avec bonne évaluation et transfert du village?

HQ: Souvent on nous demande de l'envoyer et des fois les infirmières ne veulent pas, nous parlent souvent de la coupure.

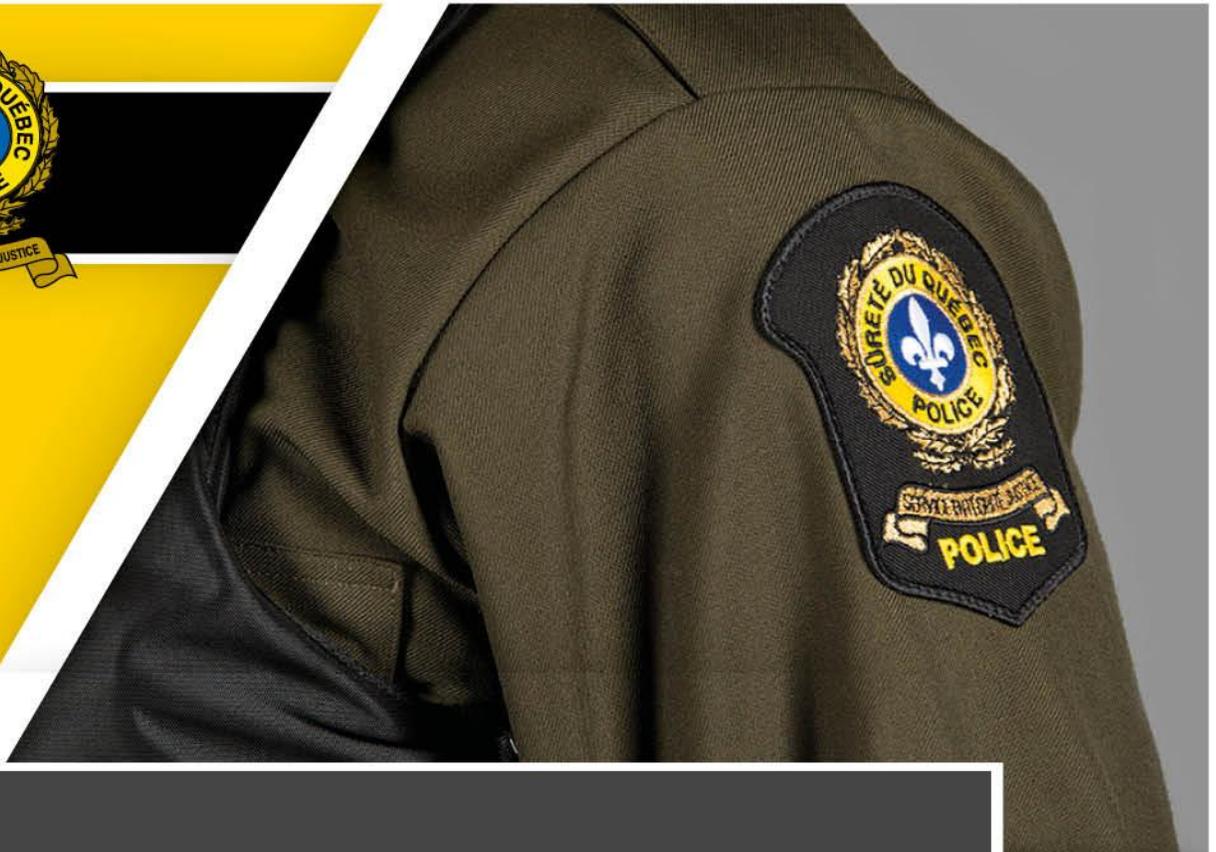
CV: Avant les 4 visites de l'infirmière, votre père était chez vous? (OUI) Ensuite deux semaines entre la dernière visite et l'hôpital. Qui a décidé qu'il irait à l'hôpital et comment il est allé?

HQ: Il avait un rendez-vous pour son pacemaker et il est allé en transport adapté.

CV: Sans son rd pour pacemaker, il ne serait pas allé à Roberval?

HQ: Oui c'est ça.

CV: Je trouve ça triste. Je comprends que votre père habitait chez vous et que vous étiez proches de lui. Je suis désolée que ce soit arrivé et c'est malheureux de penser que s'il avait été transféré plus tôt, ce que cela aurait fait, je ne le sais pas, mais on peut penser que les chances auraient été meilleures en tout cas. Je n'ai pas pris connaissance du dossier de la plainte, mais je comprends que vous n'avez pas été satisfaites des services donnés par la clinique. Comme vous êtes éloignés de plusieurs heures des hôpitaux, ce serait important que les gens aient confiance dans la clinique qu'il y a dans votre communauté, j'en prends note. Il y a des gens du gouvernement qui nous écoutent, je crois qu'ils vont en prendre note et la confiance est primordiale lorsque l'on reçoit des soins.



DOCUMENT DE SOUTIEN AU TÉMOIGNAGE DE M. MARTIN PRUD'HOMME
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE
LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

26 octobre 2018

**UNE ORGANISATION
TOURNÉE VERS L'AVENIR!**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
1 Historique	2
2 Historique des Commissions d'enquête.....	18
3 Bracelets rouges.....	21
4 Session de sensibilisation aux réalités autochtones	21
5 Biographies.....	22
5.1 INSPECTEUR-CHEF GINETTE SÉGUIN	22
5.2 COMMANDANT JEAN-PIERRE PELLETIER.....	23
5.3 INSPECTEUR-CHEF JASMIN PIQUETTE	24
5.4 JEAN VICAIRE.....	25
5.5 JEAN-RAPHAËL DROLET	26
6 Messages organisationnels	27
7 État de situation du projet pilote des caméras corporelles et véhiculaires	28
8 Revue de presse numérique.....	29
9 Notes sur témoignages.....	30
10 Projet de mémoire gouvernemental – Commission Viens	34

Introduction

Ce document se veut un document de soutien au témoignage que devra rendre le directeur général Martin Prud'homme devant la Commission Viens.

Annexe 1 : Lettre de la CERP demandant le témoignage de M. Prud'homme

1 Historique

2014

Mercredi 22 octobre

Nomination M. Martin Prud'homme – directeur général de la Sûreté

Le Conseil des ministres a annoncé que M. Martin Prud'homme est nommé, à compter du 27 octobre 2014, directeur général de la Sûreté du Québec. M. Prud'homme est depuis 2011 sous-ministre du ministère de la Sécurité publique. Entre 2009 et 2011, il a été sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières au même ministère.

Jeudi 23 octobre

Rencontre entre des intervenants de la Sûreté et le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or

Le Centre d'amitié autochtone (CAA) fut rencontré par l'agente Sylvie Simoneau, responsable des relations communautaires à Val-d'Or, la sergente Marielle Harvey, responsable des enquêtes de Val-d'Or et le sergent Jean Vicaire, liaison autochtone Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec. La rencontre traitait des problèmes concernant les abus de pouvoir, les abus physiques et les agressions sexuelles allégués. Si des plaintes venaient à être déposées, le CAA devait accompagner les victimes, mais ce n'est pas arrivé et les membres de la Sûreté n'ont pas eu davantage d'informations.

2015

Mardi 12 mai **Au moment des allégations, le capitaine Jean-Pierre Pelletier est directeur du poste de la MRC La Vallée-de-l'Or**

Il a été directeur de poste de juillet 2010 à sa nomination au titre de commandant de la Région Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec, le 30 juin 2015.

Mardi 12 mai **Allégations d'abus dans le cadre du tournage de l'émission Enquête**

Dans la soirée du 12 mai 2015, le lieutenant Stéphane Mailloux fut informé que des journalistes de l'émission Enquête de Radio-Canada étaient au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or pour un reportage sur la disparition de Sindy Ruperthouse. Lors des rencontres, certaines personnes se sont mises à mentionner que les policiers de Val-d'Or exerçaient de l'abus de pouvoir, des voies de fait, des gestes à caractère sexuel et du racisme à leur endroit. Le tout étant filmé par les journalistes.

Des actions seront prises par la Sûreté dès le lendemain.

**Mercredi 13 et
jeudi 14 mai** **Rencontres au sujet des allégations**

Les enquêteurs de la Direction des enquêtes régionales à Rouyn-Noranda (Stéphane Cadrin) ont effectué 11 rencontres au sujet des allégations. Ils étaient accompagnés d'une travailleuse sociale (Tracey Fournier) du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or. La Direction des normes professionnelles (DNP) a dépêché deux enquêteurs pour prendre la responsabilité du dossier. Au total, 11 plaintes ont été recueillies notamment en matière de voies de fait, de séquestration et d'agression sexuelle. La plupart des plaintes visaient des événements survenus entre 2010 et 2012.

Annexe 2 : Note de service de l'insp.-chef Mario Smith, directeur de la DNP à M. Sylvain Caron, directeur général adjoint de la Grande fonction de la surveillance du territoire

Sur les 11 plaintes, 9 sont des allégations d'abus de pouvoir et d'abus physiques. Une plainte concerne trois allégations d'agressions sexuelles commises entre les années 1983 et 1985 par un policier qui est décédé en 2014. La plaignante, _____ ne veut plus en parler (no dossier : _____).

Vendredi 15 mai

Lettre de madame Édith Cloutier, directrice générale du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, à la ministre de la Sécurité publique

La lettre fait état d'allégations d'abus physiques et sexuels qui auraient été commis par des policiers de la MRC de La Vallée-de-l'Or à l'égard de personnes vulnérables, notamment des femmes autochtones. À cette lettre est jointe la correspondance adressée au capitaine Jean-Pierre Pelletier.

Dans la lettre adressée au capitaine Pelletier, madame Édith Cloutier mentionne qu'elle désire discuter des mesures que la Sûreté du Québec considère prendre pour assurer la protection des plaignants et des plaignantes à l'égard de représailles ou d'intimidation dont ils pourraient faire l'objet à la suite des dénonciations.

Madame Cloutier écrit également au commandant l'insp.-chef Jasmin Piquette à cet effet.

Annexe 3 : Lettres de Mme Édith Cloutier à la ministre de la Sécurité publique, à l'insp. Jean-Pierre Pelletier et à l'insp.-chef Jasmin Piquette. Lettre de réponse de Mme Louise Bédard, directrice du cabinet de la ministre Thériault

Samedi 16 mai

L'inspecteur-chef Mario Smith informe le Directeur général adjoint Sylvain Caron que le lieutenant Marcel Lagacé de la DNP enverra un enquêteur à Val-d'Or pour assurer le suivi et la coordination du dossier.

Mardi 26 mai

Le bureau du sous-ministre du ministère de la Sécurité publique fait parvenir à la SQ une copie de la correspondance que le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or lui a adressée.

Voir l'annexe 3

Vendredi 29 mai

Le lieutenant Marcel Lagacé communique avec madame du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (no dossier :
) . Elle se dit préoccupée par :

- La tension entre policiers et itinérants;
- L'intimidation faite par les policiers.

Elle mentionne que:

- Elle détient une série de témoignages sur des pratiques policières comme aller porter les autochtones intoxiqués dans des endroits retirés;
- Elle fait une étude sur les pratiques policières et la surjudiciarisation des autochtones;
- Elle doit mettre en place un plan de traitement posttraumatique des victimes à la suite des plaintes d'abus sexuels.

Le lieutenant Lagacé lui mentionne qu'il y aura probablement un plan d'intervention qui sera mis en place la semaine suivante et qu'elle sera probablement mise à contribution.

Lundi 1^{er} et jeudi 11 juin Allégations criminelles officiellement transmises au MSP par la SQ.

La Direction des normes professionnelles transmet, en deux envois, 11 allégations criminelles au MSP conformément à l'article 286 de la Loi sur la police. Parmi les 11 allégations, trois sont des allégations de nature sexuelle. **Aucun policier actif n'est identifié pour les allégations de nature sexuelle** (1 policier allégué décédé et les deux autres sont inconnus).

Au total, 11 allégations ont été enregistrées par la Direction générale des affaires policières du MSP.

Lundi 22 juin Mesures prises à l'égard de ces allégations criminelles

Le Bureau du sous-ministre reçoit un topo détaillé de la SQ. Ce topo confirme une prise en charge des dossiers par la Direction des normes professionnelles de la SQ.

Annexe 4 : Topo détaillé de la Sûreté sur les allégations criminelles transmises au MSP

Il est à noter qu'avant la réception de la lettre du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, la SQ a été informée d'allégations à l'égard de policiers dans le cadre des démarches de l'émission Enquête et que sa Division des enquêtes régionales de Rouyn-Noranda a entrepris des rencontres concernant ces allégations.

Mardi 30 juin Nomination de l'inspecteur Jean-Pierre Pelletier au titre de commandant du Région Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (ATNQ).

Il était auparavant directeur du poste de la MRC La Vallée-de-l'Or depuis juillet 2010.

Il remplace l'insp.-chef Jasmin Piquette qui était commandant de la région ATNQ.

Mardi 30 juin Réponse du cabinet de la ministre Thériault à la lettre de madame Édith Cloutier datée du 15 mai 2015

Cette lettre mentionne que le dossier est pris en charge par la Direction des normes professionnelles de la Sûreté du Québec.

Voir l'annexe 3

Jeudi 22 octobre

Diffusion de l'émission Enquête

L'émission *Enquête* de Radio-Canada présente le reportage *Le silence est brisé* faisant état d'allégations d'abus perpétrés par des policiers de la Sûreté du Québec à l'égard de femmes autochtones de Val-d'Or.

Vendredi 23 octobre

Sorties médiatiques de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault.

Annexe 5 : Article sur la sortie médiatique de la ministre Lise Thériault

- La sous-ministre associée à la Direction générale des affaires policières, madame Marie Gagnon, et le directeur général adjoint à la surveillance du territoire de la SQ, monsieur Sylvain Caron, se rendent sur place afin de dresser un portrait de la situation ;
- À la suite de la diffusion du reportage, le directeur général de la Sûreté demande à la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, de confier l'enquête au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par souci de transparence et pour préserver la confiance du public.

Annexe 6 : Lettre de M. Prud'homme à la ministre Thériault lui demandant le transfert des dossiers au SPVM et communiqué à cet effet

Note : Les enquêtes réalisées par la DNP sur les 11 allégations criminelles transmises au MSP en juin 2015 étaient sur le point d'être soumises au DPCP pour étude.

- Mise en place par le gouvernement du Québec d'une ligne 1 800 permettant de mettre les femmes autochtones en confiance afin qu'elles n'hésitent pas à porter plainte ;
- Annonce par la SQ de la **nomination de la capitaine Ginette Séguin au poste de la MRC La Vallée-de-l'Or** à titre intérimaire pour un mandat de trois mois. Elle occupait précédemment le poste de directeur de poste de la MRC Vaudreuil-Soulanges Est ; Elle répond directement de l'État-major dans son nouveau mandat.
- Les huit policiers visés par les allégations sont relevés administrativement de leurs fonctions pour la durée de l'enquête à la demande de la ministre de la Sécurité publique. Il s'agit de patrouilleurs et de superviseurs de relève. Ils ont été rencontrés par l'inspecteur Jean-Pierre Pelletier qui leur a demandé de lui remettre leur plaque ainsi que leur arme. La décision a été prise par souci de transparence, ainsi qu'afin de préserver le lien de confiance avec le public et assurer la sécurité des policiers.

- Lors d'un point de presse, le capitaine Guy Lapointe mentionne qu'une équipe de travail a été mise en place afin de revoir l'ensemble des programmes de la Sûreté du Québec et des formations diffusées aux membres à propos des interventions auprès des membres de la communauté autochtone sur l'ensemble du territoire.

Le groupe d'audit est constitué de membres de la Direction des ressources humaines, de la Direction des relations avec la communauté. Tous les travaux et extraits sont soumis à la directrice de la vérification de la SQ, madame Johanne Beausoleil.

Ce groupe est chargé notamment de :

- Revoir les paramètres de la liaison autochtones;
- Revoir l'ensemble des formations diffusées à nos policiers au sujet de la réalité autochtone;
- Analyser le volet des relations communautaires, notamment la pertinence et la performance des programmes communautaires en place;
- Analyser les statistiques et les données d'intervention auprès de la clientèle autochtone;
- Examiner les processus d'intervention.

La capitaine Ginette Séguin aura un rôle à jouer au sein de ce groupe d'audit et au regard de la mise en place des mesures prises pour favoriser les relations avec la communauté.

Un plan d'action a été rédigé par le poste principal de la MRC La Vallée-de-l'Or. En tout, dix recommandations ont été élaborées.

Annexe 7 : Topo des initiatives

Lundi 26 octobre

Le DG de la Sûreté est à Val-d'Or

Les 26 et 27 octobre 2015, le directeur général de la SQ était à Val-d'Or afin de rencontrer les policiers du poste de la MRC La Vallée-de-l'Or ainsi de divers intervenants. À ce moment, il annonçait deux projets-pilotes. Il a notamment rencontré les policiers et leurs familles ainsi que M. Matthew Coon Come, Grand Chef de la Nation crie d'Iiyuschee de la Baie James et président de l'Administration régionale crie.

Lundi 26 octobre

[Les policiers de la Sûreté du Québec de Val-d'Or ont refusé de travailler au cours de la fin de semaine et demandent des excuses à la ministre Thériault.](#)

Les policiers ne se seraient pas rendus au travail, samedi et dimanche, car ils avaient le sentiment de ne pas être appuyés par leur employeur. La colère, tout comme le climat tendu entre eux et la population ne les rendait pas aptes à bien effectuer leur travail. Un policier a également

confirmé que, depuis vendredi, ses confrères et lui se font adresser de nombreuses insultes sur le terrain. Ces insultes qui font particulièrement allusion aux allégations d'agressions sexuelles.

Annexe 8 : Article traitant des policiers qui ne sont pas rentrés au travail cette fin de semaine

Mardi 27 octobre

1^{er} point de presse de la Sûreté du Québec dans ce dossier

[Le directeur général de la Sûreté du Québec, Martin Prud'homme, a tenu un point de presse à Val-d'Or :](#)

- Selon le directeur général, il n'y a pas de crise;
- Il mentionne qu'il y a des gens préoccupés et qu'il y a du questionnement;
- Il annonce la mise en place de deux projets pilotes :
 - un projet-pilote concernant l'utilisation de caméras véhiculaires et corporelles;
 - mise en place d'une équipe mixte en itinérance, composée de policiers et d'intervenants communautaires, afin d'intervenir auprès des clientèles vulnérables (ÉMIPIC).
- La mise sur pied d'un groupe d'audit chargé de revoir les relations communautaires de la SQ avec les communautés autochtones.

L'Équipe mixte d'intervention – Policier-intervenant communautaire (ÉMIPIC) a pour objectifs de :

- Développer des interventions mieux adaptées aux personnes en situation d'itinérance et présentant des facteurs de vulnérabilité ;
- Favoriser une meilleure complémentarité des services offerts à ces personnes ;
- Favoriser la référence de ces personnes vers les services appropriés à leurs besoins ;
- Contribuer à la diminution des tensions autour des questions de cohabitation entre les personnes en situation d'itinérance et la communauté.

L'équipe de l'ÉMIPIC fut intégrée au poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA) lors de sa création en 2017.

Annexe 9 : Article traitant du point de presse de M. Prud'homme

[Lien vers le vidéo – Point de presse M. Prud'homme à Val-d'Or](#)

[Lien vers l'audio – Entrevue avec Paul Arcand](#)

[Lien vers l'audio – Entrevue avec Alain Gravel](#)

- Mardi 27 octobre** **Les policiers de Val-d'Or ne sont pas allés témoigner au palais de justice**
- Les policiers du poste de la SQ de Val-d'Or ne se sont pas présentés à la cour, même s'ils ont reçu des citations à comparaître pour aller témoigner, car ils sont en congé de maladie.
Plusieurs causes ont donc été reportées au palais de justice de Val-d'Or.
- Annexe 10 : Article et courriel au sujet des policiers qui sont en congé de maladie**
- Jeudi 29 octobre** **Annonce indiquant que le ministre Pierre Moreau assume temporairement les responsabilités de la ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Lanaudière**
- Mercredi 4 novembre** **Annonce de la mise en place d'une plateforme de concertation sur la qualité des relations entre les corps de police et les Autochtones au Québec.**
- Une plateforme de travail tripartite (le gouvernement du Québec, les représentants des chefs autochtones et les représentants du gouvernement fédéral seront invités à y participer) sera formée afin d'examiner les pratiques des corps de police au Québec, particulièrement à l'égard de leurs interventions auprès des autochtones. Cette plateforme permettra aussi d'identifier des pistes de solution en vue de favoriser le lien de confiance entre les autochtones et les membres des corps policiers au Québec. Elle vise également à mettre en place des mesures afin de prévenir et d'enrayer la violence ou les abus envers les femmes et les jeunes filles autochtones, de même que des mesures de soutien à leur égard.
- Finalement, cette plateforme ne verra jamais le jour, peut-être parce que la Commission provinciale a été créée.**
- Nomination d'une observatrice indépendante chargée d'examiner et d'évaluer l'intégrité et l'impartialité des enquêtes menées par le SPVM (Me Fannie Lafontaine).**
- Mardi 15 décembre** **Annonce de l'ajout de deux enquêteurs autochtones à l'équipe d'enquête du SPVM.**

2016

Samedi 13 février

[Le policier Thierry LeRoux est tué par un suspect dans la communauté de Lac-Simon.](#)

À la suite d'un appel reçu au sujet de coups de feu qui auraient été tirés dans une résidence, deux policiers se rendent sur les lieux. Une discussion est entreprise avec le suspect, Joseph Anthony Raymond Papatie, 22 ans. Le policier LeRoux descend au sous-sol et deux coups de feu sont tirés, l'atteignant mortellement. Avant que les renforts n'arrivent, monsieur Papatie s'enlève la vie. Selon un proche, monsieur Papatie aurait eu des tendances suicidaires.

Le lendemain, la Sûreté du Québec assurait la desserte policière à Lac-Simon en remplacement du corps de police autochtone. En avril de la même année, alors que la Sûreté du Québec se retirait progressivement du territoire de Lac-Simon afin que le corps policier autochtone puisse reprendre sa desserte, un Autochtone (M. Sandy Michel) fut tué par un policier autochtone (voir mercredi 6 avril 2016). La Sûreté a donc poursuivi la desserte jusqu'en février 2017.

Annexe 11 : Article sur l'intervention et le décès du policier LeRoux

Dimanche 14 février

La Sûreté du Québec assure la desserte policière à Lac-Simon.

Jeudi 31 mars

[Diffusion de l'émission Enquête : 2^e partie](#)

Enquête présente la deuxième partie du reportage *Le silence est brisé*. Il en ressort que des abus n'auraient pas seulement eu lieu à Val-d'Or, mais également dans d'autres régions du Québec. Les propos rapportés allèguent que certaines pratiques policières douteuses sont répandues et discutables, surtout dans un contexte où ces femmes sont particulièrement vulnérables. Des pratiques policières racistes qui portent atteinte à l'intégrité et à la sécurité des femmes autochtones sont dénoncées dans le reportage.

Vendredi 1^{er} avril

[Allégation d'abus et de cure géographique](#)

La Sûreté du Québec a reconnu, en réaction au reportage d'Enquête, qu'il faut aider les présumées victimes à porter plainte. Si ces allégations sont fondées, la Sûreté assure que les mesures qui s'imposent seront prises.

Annexe 12 : Article mentionnant que la Sûreté incite les présumées victimes à porter plainte

Lundi 4 avril

Élargissement du mandat du SPVM

Le gouvernement du Québec a élargi le mandat du SPVM afin qu'il puisse désormais enquêter sur toutes les plaintes de nature criminelle portées par des femmes autochtones contre tous les corps policiers de la province. L'ensemble de ces enquêtes en cours à la Sûreté est transféré au SPVM (phase 2). Rappelons qu'en octobre 2015, à la suite de la diffusion du reportage d'Enquête portant sur des allégations d'agression sexuelle et d'abus de pouvoir, les enquêtes de la DNP sur ces allégations avaient été transférées au SPVM (phase 1).

Annexe 13 : Article sur l'élargissement du mandat du SPVM

Mardi 5 avril

Annonce de la bonification de la formation offerte aux policiers en matière d'interaction avec les Autochtones.

À la suite des événements survenus à Val-d'Or, le nombre de formations diffusées annuellement est passé de 3 à 9. De plus, une formation en ligne de sensibilisation aux réalités autochtones est présentement en développement et sera disponible au sein de la Sûreté dans les prochains mois.

Mercredi 6 avril

Un Autochtone, Sandy Michel, est tué par la police à Lac-Simon

Les policiers de Lac-Simon sont appelés à intervenir auprès d'un homme muni d'une arme blanche qui circule à pied dans la communauté. Comme il refuse d'obtempérer, les policiers le heurtent avec leur camion, monsieur Michel assène un coup de machette sur le véhicule et c'est à ce moment que les policiers font feu en sa direction.

Annexe 14 : Article sur l'intervention au cours de laquelle Sandy Michel a été tué

Monsieur Johnny Dumont et madame Tina Michel, respectivement père et sœur de Sandy Michel, ont témoigné devant la commission Viens le 6 avril 2018, au sujet de la mort de Sandy Michel et de son frère, Johnny Junior. Ce dernier est décédé le 31 janvier 2009 et Sandy, le 6 avril 2016. Il s'agit de morts violentes survenues lors d'événements avec la police de Lac-Simon. Monsieur Dumont mentionne que les policiers qui viennent travailler dans la communauté ne sont pas formés adéquatement. Monsieur Dumont prétend que lors de la mort de Johnny, il n'a eu aucune explication et aucun suivi. Dans le cas de Sandy, il a eu accès au rapport du coroner et il y avait un interprète lorsqu'il y a eu une rencontre avec le DPCP pour lui annoncer qu'il n'y aurait pas de poursuite contre les policiers. Il allègue également qu'aucun policier n'a fait de suivi avec lui concernant les dossiers d'enquête. Il conclut en regrettant que les policiers n'aient pas été poursuivis en justice.

Vendredi 3 juin

[Annnonce du DPCP](#)

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) annonce, en juin 2016, que tous les rapports d'enquête du SPVM lui ont été remis et il demande des compléments d'enquêtes.

Annexe 15 : Article sur l'annonce du DPCP

Mercredi 15 juin

Le directeur général, M. Martin Prud'homme accompagné les patrouilleurs de la MRC de la Vallée-de-l'Or pour le quart de nuit.

Jeudi 20 octobre

[41 policiers de la SQ poursuivent Radio-Canada](#)

Les 41 policiers de la Sûreté du Québec du poste de Val-d'Or intentent une poursuite en diffamation contre Radio-Canada et sa journaliste Josée Dupuis en invoquant des lacunes quant à la rigueur, l'exactitude, l'impartialité et l'équilibre du reportage sur les femmes autochtones à Val-d'Or.

Annexe 16 : Article sur la poursuite des policiers de la Sûreté

Lundi 14 novembre

Nomination de l'inspecteur Ginette Séguin à titre de commandant de la région ATNQ. L'inspecteur Jean-Pierre Pelletier qui avait auparavant cette fonction est nommé commandant de la Région Capitale-nationale – Chaudière-Appalaches au District Est.

Mercredi 16 novembre

[Rapport de l'observatrice indépendante](#)

Le rapport de l'observatrice indépendante Me Fannie Lafontaine est rendu public. Elle conclut que l'enquête du SPVM a été menée de façon intègre et impartiale.

- Elle fait notamment état de « pratiques policières discriminatoires » et « de l'existence d'un racisme systémique au sein des forces de l'ordre à l'égard des Autochtones. »

Annexe 17 : Article sur le rapport de l'observatrice indépendante

Jeudi 17 novembre

[Deux ex-policiers de Schefferville font face à des accusations d'agressions sexuelles.](#)

Alain Juneau, ancien policier de la Sûreté du Québec, a été arrêté et sera accusé d'agression sexuelle sur une femme innue pour des événements qui seraient survenus à Schefferville entre 1992 et 1994. Il devra également répondre à une accusation de voies de fait armées sur une femme autochtone. L'homme a été arrêté à la suite de l'enquête du SPVM sur les allégations d'agression à l'endroit des femmes autochtones. Alain Juneau avait plaidé coupable en 2014 à des accusations d'attouchements sexuels sur une mineure. Il était alors

policier à Matane et avait immédiatement perdu son emploi. En août dernier, il a également été accusé d'agression sexuelle pour des événements survenus 2006. Alain Juneau s'est enlevé la vie le 1^{er} janvier 2017.

Jean-Luc Vollant, ex-policier autochtone à la Sûreté du Québec, a été arrêté le 14 novembre à la suite d'accusations de viol, d'atteinte à la pudeur et d'agression sexuelle. Les faits allégués auraient eu lieu à Schefferville entre les années 1980 et 1986. Monsieur Vollant devrait subir son enquête préliminaire le 27 octobre 2018.

Annexe 18 : Article sur deux ex-policiers de la Sûreté qui font face à des accusations d'agressions sexuelles

Vendredi 18 novembre

[Rapport du DPCP](#)

Lors d'une conférence de presse à Val-d'Or, le DPCP confirme qu'il n'y aura pas d'accusations portées contre les policiers. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a confirmé vendredi qu'aucune accusation ne sera portée contre les six policiers visés par des plaintes de violence et d'agressions sexuelles dont affirment avoir été victimes une quarantaine de femmes autochtones à Val-d'Or.

- Le DPCP a fait enquête dans 37 dossiers impliquant 28 plaignants, soit 21 femmes et sept hommes;
- La Sûreté du Québec indique que les dossiers seront soumis à la Direction des normes professionnelles qui déterminera si une enquête disciplinaire est requise et, le cas échéant, si des sanctions disciplinaires doivent être imposées.

Toute la semaine, les procureurs du DPCP ont rencontré des plaignantes, au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, pour expliquer leur décision de ne pas porter plainte. Au total, le DPCP a réussi à informer 26 personnes de la décision prise. Dans sa déclaration, le directeur des poursuites criminelles et pénales précise que le fait qu'aucune accusation criminelle ne soit portée dans certains dossiers ne signifie pas nécessairement que les événements allégués ne se sont pas produits. Cela signifie plutôt que la preuve dont il dispose ne lui permet pas de porter des accusations criminelles compte tenu des critères et des règles de droit qui s'imposent au poursuivant.

Les policiers relevés administrativement ont de leur côté appris la nouvelle par leurs supérieurs et leur mesure administrative a pris fin sur-le-champ.

Annexe 19 : Article sur le dépôt du rapport du DPCP

Mercredi 23 novembre

[Le directeur général Martin Prud'homme annonce la création d'un nouveau poste de police mixte autochtone \(PPCMA\)](#)

Lors d'un point de presse à Val-d'Or, le directeur général explique que ce nouveau poste sera composé de policiers de la SQ et de policiers autochtones. L'objectif est d'améliorer les interventions auprès des Autochtones à Val-d'Or. Il s'agit d'un projet pilote d'un an qui verra le jour en janvier 2017. Des intervenants communautaires seront également présents au sein de ce nouveau poste de police.

Annexe 20 : Article sur la création du PPCMA

[Lien – Nouveau PPCMA \(par Région Zéro 8\)](#)

[Lien – Nouveau PPCMA \(par TVA\)](#)

[Lien – Nouveau PPCMA \(par RDI\)](#)

[Lien – Nouveau PPCMA \(par CBC\)](#)

Lundi 5 décembre

[La chef de la communauté de Lac-Simon, Adrienne Jérôme, affirme ne plus pouvoir faire confiance aux policiers de la SQ.](#)

La chef de la communauté de Lac-Simon, Adrienne Jérôme, affirme que son Conseil de bande ne fait plus confiance aux policiers de la Sûreté du Québec. Elle croit que les agents de la SQ ne devraient plus patrouiller sur le territoire de Lac-Simon. La chef affirme qu'il y a davantage de tension depuis que le DPCP a annoncé, en novembre, qu'il n'y aura pas d'accusations déposées contre les policiers de Val-d'Or. Selon elle, la confiance est tellement ébranlée qu'elle conseille même aux membres de sa communauté de ne plus circuler seuls.

Annexe 21 : Article sur la perte de confiance de Mme Adrienne Jérôme

Mardi 6 décembre

[Allégation de « cure géographique » à Val-d'Or.](#)

La chef du Lac-Simon, Adrienne Jérôme, affirme que deux policiers ont amené un membre de la communauté dans un endroit éloigné, sur le chemin Baie-Carrière, avant de l'abandonner sur place. La Sûreté du Québec a ouvert une enquête et par souci de transparence elle l'a transférée au SPVM.

Annexe 22 : Article sur les allégations de « cure géographique » à Val-d'Or

Mercredi 7 décembre

[Les policiers de la SQ ne veulent plus aller à Lac-Simon.](#)

Les policiers de Val-d'Or et de Senneterre ne veulent plus patrouiller à Lac-Simon depuis que la chef de la communauté a dit craindre l'assassinat d'un agent. Madame Adrienne Jérôme indique que le lien de confiance entre les 1 200 citoyens de sa communauté et la SQ est rompu. Surtout depuis que le DPCP a annoncé qu'il n'y aura pas d'accusations contre les six policiers qui avaient été suspendus à la suite d'allégations d'agressions de femmes autochtones. Le porte-parole de la SQ, Guy Lapointe, a réfuté les informations voulant que la Sûreté du Québec quitte Lac-Simon. Il mentionne que la SQ est en discussion avec le chef de police de Lac-Simon. Lorsque ce dernier aura les effectifs nécessaires, la situation reviendra à ce qu'elle était avant les événements de février. Il mentionne également : « Je ne peux pas vous dire quand le corps de police de Lac-Simon sera en mesure d'assurer seul la sécurité. Ça fait plusieurs mois que nous sommes en discussion avec eux. »

Le nombre d'heures supplémentaires des policiers de la SQ de Val-d'Or a plus que doublé depuis un an dans la foulée des divers événements et de la desserte de la communauté de Lac-Simon.

Le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, mentionne : « Il faut comprendre qu'il y a des discussions qui sont en cours pour, éventuellement, un retrait de la Sûreté du Québec parce que, ce qu'on souhaite, c'est que ce soit le corps policier autochtone qui prenne en charge la sécurité sur le territoire. »

[Communiqué émis par la SQ concernant la desserte policière à Lac-Simon.](#)

Annexe 23 : Article sur le fait que les policiers ne veulent plus aller à Lac-Simon et communiqué émis par la Sûreté en lien avec la desserte policière à Lac-Simon

Vendredi 9 décembre

Dépôt du rapport sur la judiciarisation des personnes itinérantes à Val-d'Or

La professeure Marie-Ève Sylvestre et sa collègue Céline Bellot de l'École de service social de l'Université de Montréal, présentent leur rapport sur la judiciarisation des personnes itinérantes à Val d'Or pendant une conférence de presse organisée au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or.

Mercredi 21 décembre

Création de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : Écoute, Réconciliation et Progrès.

2017

Février **Fin de la desserte policière à Lac-Simon par la Sûreté du Québec.**

Le corps de police de Lac-Simon est désormais en mesure d'assurer la desserte policière sur la communauté, ses effectifs étant revenus au travail.

2018

Lundi 19 mars **Nomination de l'inspecteur-chef Ginette Séguin à titre de directrice du District Nord.**

Jeudi 9 août **Le MSP a annoncé un nouveau processus de traitement des plaintes formulées par des membres des Premières Nations et des Inuits à l'égard de policiers.**

Vendredi 24 août **[Déclaration du policier Jean Vicaire](#)**

Le témoignage du chef de police de Lac-Simon, Jean Vicaire, devant la Commission Viens ravive le débat sur le traitement qui serait réservé aux Autochtones par certains policiers. Ayant travaillé à la Sûreté du Québec pendant 24 ans, il a affirmé que des hauts gradés de la Sûreté du Québec (SQ) étaient au courant des allégations d'inconduites policières à Val-d'Or dès 2013, deux ans avant le reportage de l'émission Enquête. Des femmes autochtones croient qu'il s'agit d'une preuve concrète que la SQ a tenté de passer sous silence ces événements.

Annexe 24 : Article sur la déclaration du policier Jean Vicaire

Lundi 17 septembre **[Le BEI prend est chargé d'enquêter sur toute nouvelle allégation criminelle dans les cas où la victime présumée ou le plaignant est un Autochtone.](#)**

Le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) sera chargé d'enquêter sur toute allégation criminelle formulée par un Autochtone sur la personne d'un policier au Québec. Le ministère de la Sécurité publique a précisé que ces mesures sont le « fruit d'une réflexion approfondie, ainsi que de consultations menées auprès de différentes organisations autochtones. »

Il rappelle son engagement pour « une transition guidée par des principes d'intégrité, d'impartialité et de transparence, et qui permettrait d'assurer une collaboration autochtone au processus. »

Certaines des nouvelles mesures complémentaires se traduisent par le prêt au BEI d'un policier du SPVM ayant participé aux enquêtes sur les événements de Val-d'Or afin que le BEI puisse bénéficier de l'expertise ainsi développée.

Il s'agit également du recrutement à temps plein par le BEI d'un agent ou d'une agente de liaison et de soutien autochtone, responsable de faire le suivi auprès des plaignants et des victimes, de les accompagner dans le processus et de les diriger vers les bonnes ressources en cas de besoin.

Annexe 25 : Article sur le traitement des plaintes par le BEI

2 Historique des Commissions d'enquête

1 ^{er} septembre 2016	Début des travaux de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées (ENFFADA).
21 décembre 2016	<p>Création de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : Écoute, Réconciliation et Progrès (Commission Viens) (Décret 1095-2016).</p> <p>Mandat : Le mandat de la Commission est d'enquêter, de constater les faits et de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, qu'elles qu'en soit l'origine et la cause, toute forme de violence, de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation des services publics aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.</p>
MSP 13 juin 2017	Commission Viens : témoignage de Katia Petit, directrice générale des affaires ministérielles, et de Richard Coleman, responsable de la sécurité dans les palais de justice, des affaires autochtones et du Nord
SQ 12 septembre 2017	<p>Commission Viens : témoignage du capitaine Patrick Marchand</p> <p>Le capitaine Marchand présente la structure organisationnelle de la Sûreté du Québec, la Sûreté du Québec en milieu autochtone et le Bureau des affaires autochtones et la liaison autochtone.</p>
MSP, 20 novembre 2017	Commission Viens : témoignage de l'ex-inspectrice du ministère de la Sécurité publique, Isabelle Parent
7 février 2018	Prolongation du mandat de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : Écoute, réconciliation et progrès selon le décret 83-2018. Le mandat est donc prolongé jusqu'au 30 septembre 2019.
SQ 7 février 2018	Commission Viens : rencontre entre des procureurs de la Commission et les agents de liaison autochtone de la Sûreté
SQ 20-21 mars 2018	Commission Viens : Une recherchiste de la Commission assiste à une Séance de sensibilisation aux réalités autochtones donnée par la Sûreté

25 juin 2018	ENFFADA à Régina : témoignage de Jean-Pierre Larose, chef de la police régionale de Kativik
MSP 25 et 26 juin 2018	ENFFADA à Régina : témoignage de Richard Coleman
27 juin 2018	ENFFADA à Régina : témoignage de Jean Vicaire, directeur de la police de Lac-Simon
SQ 28 et 29 juin 2018	ENFFADA à Régina : témoignage du capitaine Paul Charbonneau
	Il a témoigné sur la question du port du bracelet 144; il a présenté les projets et les initiatives portés par la Sûreté du Québec (VOIE, chiens de soutien, PPCMA/ÉMIPIC, BAA). Il a été question des délais d'intervention dans le Nord québécois; des langues maîtrisées par les membres de la SQ travaillant dans les communautés, du nombre d'autochtones à l'emploi de la SQ et de l'explication et distinction entre discipline, déontologie et criminel.
SQ 9 juillet 2018	Commission Viens : Des membres de la Commission ont rencontré, au Poste de Police Communautaire Mixte Autochtone (PPCMA), la direction du poste en compagnie du directeur par intérim des services juridiques, de la directrice du District Nord ainsi que la représentante de la Procureure générale du Québec
23 août 2018	Commission Viens : témoignage de Jean Vicaire, directeur de la police de Lac-Simon
SQ 2 octobre 2018	Commission Viens : témoignage de l'agent de relation communautaire, Jean-Raphaël Drolet, Escouade centre-ville, l'inspecteur Jean-Pierre Pelletier, ÉMIPIC et de l'inspecteur-chef, Ginette Séguin, PPCMA.
MSP, 15 octobre 2018	Commission Viens : témoignage de Katia Petit, directrice générale des affaires ministérielles, et de Louis Morneau, sous-ministre adjoint aux affaires policières.
SQ 18 octobre 2018	Commission Viens : témoignage de l'inspecteur Patrick Marchand et du capitaine Bruno Duquette :
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vision de la SQ en lien avec le racisme et la discrimination systémique; ○ Représentativité autochtone, formations aux réalités autochtones et langues d'usage; ○ Fonction d'agents de liaison ○ Collecte de données; ○ Relations avec les autochtones; ○ Sentiment de sécurité des policiers et des citoyens; ○ Le mandat d'enquête du Service des enquêtes internes et du processus disciplinaire.

- SQ 26 octobre 2018** **Commission Viens : témoignage de l'inspecteur Sylvain Guertin, initiatives en matière de communication avec les victimes et leur famille.**
- SQ 26 octobre 2018** **Commission Viens : témoignage de l'inspecteur Jean-Pierre Pelletier, l'inspecteur-chef Ginette Séguin et monsieur Martin Prud'homme au sujet des actions mises en œuvre à la suite des événements de Val-d'Or.**

3 Bracelets rouges

- Mercredi 19 octobre 2016 : [les policiers du poste 144 envoient une lettre ouverte aux médias dans laquelle ils estiment que le traitement administratif est inéquitable](#);
- Pour soutenir leurs collègues, les policiers arborent un bracelet rouge orné de huit étoiles, en référence aux agents qui ont été suspendus;
- 2500 autres policiers répartis dans la province ont participé au mouvement;
- En aucun cas, les policiers de Val-d'Or veulent cibler les personnes qui ont porté plainte au Service de police de la Ville de Montréal, ni soutenir ou défendre des agresseurs sexuels;
- Aucun des policiers retirés de leurs fonctions ne fait l'objet d'une enquête pour des infractions à caractère sexuel;
- Le président de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, lors du témoignage de Viviane Michel a mentionné « J'ai espéré qu'on en vienne, à un moment donné, à abandonner cette pratique ». Il a également soulevé « Ma propre perception, c'est que c'est pas le meilleur geste de réconciliation. »;
- Le 28 juin dernier, lors des audiences de l'ENFFADA à Regina en Saskatchewan, la commissaire Audette a dit au Capitaine Paul Charbonneau que le port des bracelets rouges ne contribuait pas à promouvoir la réconciliation et qu'il devrait en parler à ses supérieurs pour les interdire;
- Pour certains Autochtones il s'agit d'un symbole qui rappelle que les policiers n'ont jamais été accusés (Jimmy Papatie à la CERP);
- La haute direction préfère convaincre que contraindre;
- 23 août 2018 : [Le directeur de la police de Lac-Simon demande à la SQ d'interdire le port du bracelet 144](#). Déclaration faite devant la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : Le port des « bracelets 144 » par les agents de la SQ est perçu comme un affront par les communautés autochtones.

4 Session de sensibilisation aux réalités autochtones

- À la suite des événements survenus à Val-d'Or, le nombre de formations diffusées annuellement est doublé au sein de la Sûreté, passant de 3 à 6;
- Parallèlement, l'ENPQ travaille au développement d'une formation spécialisée d'une durée de 2 jours destinée aux 12 policiers qui travailleront de près avec les intervenants sociaux dans le cadre du projet pilote EMIPIC¹. Cette formation sera disponible au cours des prochains mois;
- Une formation en ligne de sensibilisation aux réalités autochtones est présentement en développement et sera disponible au sein de la Sûreté en 2016-2017.

¹ Équipe mixte en itinérance - policiers et intervenants communautaires.

5 Biographies

5.1 INSPECTEUR-CHEF GINETTE SÉGUIN

Date de début et de fin	19 mars 2018 à aujourd'hui
Fonction	Directrice du district Nord
Grade	Inspecteur-chef
Date de début et de fin	14 novembre 2016 au 18 mars 2018
Fonction	Commandante de l'ATNQ
Grade	inspecteur
Date de début et de fin	21 janvier 2016 à 14 novembre 2017
Fonction	Directrice de poste à Vaudreuil-Soulanges est/ouest (juin)
Grade	Capitaine
Date de début et de fin	23 octobre 2015 au 21 janvier 2016
Fonction	Directrice intérimaire du poste de Val D'or
Grade	Capitaine
Date de début et de fin	22 octobre 2012 à 23 octobre 2015
Fonction	Directrice de poste à Vaudreuil-Soulanges est
Grade	Capitaine
Date de début et de fin	12 novembre 2011 à 21 octobre 2012
Fonction	Chef de division des Relations avec les municipalités
Grade	Capitaine
Date de début et de fin	Juillet 2009 à novembre 2012
Fonction	Chef de service des communications avec les médias
Grade	Capitaine
Date de début et de fin	2006 à 2009
Fonction	Adjointe au responsable de la Division du renseignement de sécurité ouest
Grade	Lieutenant
Date de début et de fin	2005 à 2006
Fonction	Chef d'équipe à la division du renseignement de sécurité ouest
Grade	Sergente
Date de début et de fin	2001 à 2005
Fonction	Chef d'équipe au Service du contrôle des armes à feu
Grade	Caporale / Sergente
Date de début et de fin	1992 à 2001
Fonction	Patrouilleur Havre St-Pierre, Cartier-Champlain et Candiatic

5.2 COMMANDANT JEAN-PIERRE PELLETIER

Date de début et de fin	novembre 2016 à aujourd'hui
Fonction	Commandant du District Est, Région Capitale-nationale – Chaudière-Appalaches
Grade	Inspecteur
Date de début et de fin	2015 à novembre 2016
Fonction	Commandant, District Nord Région Abitibi-Témiscamingue – Nord du Québec
Grade	Inspecteur
Date de début et de fin	juillet 2010 à 2015
Fonction	Directeur de poste, MRC Vallée-de-l'Or
Grade	Capitaine
Date de début et de fin	juin 2008 à juillet 2010
Fonction	Directeur adjoint, MRC de la Vallée-de-l'Or
Grade	Lieutenant
Date de début et de fin	Mars 2007 à juin 2008
Fonction	Lieutenant responsable de poste auxiliaire, MRC de la Vallée-de-l'Or
Grade	Lieutenant
Date de début et de fin	octobre 2006 à mars 2007
Fonction	Responsable des enquêtes criminelles, MRC de la Vallée-de-l'Or
Grade	Sergent
Date de début et de fin	juillet 2002 à 2004
Fonction	Superviseur de relève, MRC de la Vallée-de-l'Or
Grade	Sergent
Date de début et de fin	2000 à juillet 2002
Fonction	Superviseur de relève, Sûreté municipale de Val-d'Or
Grade	Sergent

5.3 INSPECTEUR-CHEF JASMIN PIQUETTE

Date de début et de fin	Janvier 2008 à aujourd'hui
Fonction	Commandant du district A.T.N.Q.
Grade	Inspecteur-chef
Date de début et de fin	Novembre 2003 à janvier 2008
Fonction	Chef du Bureau de la surveillance du territoire, District A.T.N.Q.
Grade	Inspecteur
Date de début et de fin	Octobre 2002 à novembre 2003
Fonction	Adjoint au Chef du Bureau de la Surveillance du territoire, District A.T.N.Q.
Grade	Capitaine
Date de début et de fin	Avril 1998 à octobre 2002
Fonction	Chef de l'Escouade du crime organisé District A.T.N.Q.
Grade	Sergent
Date de début et de fin	Mai 1996 à avril 1998
Fonction	Adjoint au chef de l'Escouade du Crime organisé - District A.T.N.Q.
Grade	Caporal
Date de début et de fin	Juin 1991 à mai 1996
Fonction	Enquêteur Escouade du Crime organisé, District A.T.N.Q.
Grade	Agent
Date de début et de fin	Mai 1989 à juin 1991
Fonction	Patrouilleur et enquêteur PIMS Poste de Rouyn-Noranda
Grade	Agent
Date de début et de fin	Juin 1983 à mai 1989
Fonction	Patrouilleur et enquêteur Sûreté municipale Ville de Lebel-sur-Quévillon
Grade	Agent

5.4 JEAN VICAIRE

Date de début et de fin	Janvier 2016 à aujourd'hui
Fonction	Retraité de la Sûreté du Québec
Grade	
Date de début et de fin	Juillet 2012 à janvier 2016
Fonction	Agent de liaison autochtone, BSO A.T.N.Q.
Grade	Sergent
Date de début et de fin	Juillet 2002 à juillet 2012
Fonction	Agent de liaison autochtone, Bureau de surveillance du territoire A.T.N.Q.
Grade	Sergent
Date de début et de fin	Mai 2001 à juillet 2002
Fonction	Agent de liaison autochtone, Unité relation communautaire A.T.N.Q.
Grade	Caporal
Date de début et de fin	Janvier 2000 à mai 2001
Fonction	Adjoint responsable de poste, MRC Témiscamingue
Grade	Caporal
Date de début et de fin	Août 1999 à janvier 2000
Fonction	Superviseur de relève, poste principal MRC La Vallée-de-l'Or
Grade	Caporal
Date de début et de fin	Février 1998 à août 1999
Fonction	Agent de relation communautaire, poste auxiliaire MRC d'Avignon
Grade	Caporal
Date de début et de fin	Avril 1996 à février 1998
Fonction	Patrouilleur, poste principal MRC Témiscamingue
Grade	Agent
Date de début et de fin	Septembre 1994 à avril 1996
Fonction	Chef d'équipe, poste MRC d'Abitibi
Grade	Agent
Date de début et de fin	Mars 1994 à septembre 1994
Fonction	Patrouilleur, poste MRC d'Abitibi
Grade	Agent
Date de début et de fin	Janvier 1994 à mars 1994
Fonction	Chef d'équipe, poste MRC d'Abitibi
Grade	Agent
Date de début et de fin	Décembre 1991 à janvier 1994
Fonction	Patrouilleur, poste MRC d'Abitibi
Grade	Agent

5.5 JEAN-RAPHAËL DROLET

Après avoir obtenu son diplôme d'études collégiales en Arts et technologies des médias – profil presse, il poursuit sa carrière de reporter pour TVA à Saguenay. En 2003, il déménage à Québec et devient journaliste à la télévision de Radio-Canada / RDI. En 2004, il retourne au réseau TVA pour assurer la couverture des faits divers et les affaires policières. Il travaille notamment à l'émission *Salut!, Bonjour! Week-end* pendant plus de trois ans.

En 2006, le sergent Drolet décide d'amorcer une réorientation de carrière. Il est admis au programme Techniques policières du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures. Il continue à occuper ses fonctions de journaliste à temps partiel pendant ses études. Il travaille pour TVA Québec et TVA / LCN à Montréal.

En 2008, Jean Raphael Drolet est admis à l'École nationale de police du Québec. Il complète sa formation initiale en patrouille-gendarmerie en février 2009. Il joint les rangs de la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville quelques jours après la fin de sa formation à Nicolet. Il occupe un poste d'agent patrouilleur pendant quelques semaines.

En avril 2009, le sergent Drolet est embauché par la Sûreté du Québec. Il devient patrouilleur pour la MRC de Montcalm à Saint-Lin-Laurentides. Son intérêt pour les relations avec la communauté l'amène à agir titre de remplaçant du sergent responsable des relations communautaires pendant quelques mois.

En novembre 2012, M. Drolet a l'opportunité de retourner dans sa ville natale, Val-d'Or. Il devient alors agent patrouilleur pour le poste principal de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

À la suite des événements de Val-d'Or en octobre 2015, le sergent Drolet est prêté à la fonction de coordonnateur local en police communautaire du nouveau Centre de services de Val-d'Or. Son remplacement débute en février 2017. Il contribuera à la mise en place de l'initiative Escouade Centre-Ville. Cette initiative est une réponse au problème de l'itinérance à Val-d'Or et aux insatisfactions des commerçants de la 3^e Avenue.

En mai 2018, le sergent Drolet est appelé à supporter l'équipe du Service des communications de la Sûreté en assurant les relations avec les médias à titre d'agent d'information remplaçant pour le District Nord.

Jean Raphaël Drolet est officiellement nommé sergent, coordonnateur local en police communautaire pour le Centre de services de Val-d'Or en septembre 2018.

6 Messages organisationnels

Cures géographiques (ou autres actes répréhensibles)

Si jamais un événement ou une situation portée à la connaissance de la Commission requiert un traitement en dehors de son mandat, il existe des mécanismes de traitement, comme le dépôt d'une plainte formelle au service de police concerné ou au Commissaire à la Déontologie Policière du Québec. La Sûreté du Québec offrira, en pareil cas, toute sa collaboration aux organismes chargés de l'application de la Loi et conduira, le cas échéant, toutes les enquêtes nécessaires avec rigueur, diligence et professionnalisme.

Bracelets rouges (144)

À l'origine, le port du bracelet rouge par les policiers du poste 144, se voulait un acte de protestation dirigé à l'égard de la direction de la Sûreté, en réaction à la décision administrative de suspendre huit policiers du poste de Val-d'Or. La pratique s'est répandue par la suite aux autres policiers en province, en guise de soutien à cet acte de protestation. Il est malheureux que la perception de la signification du port de ce bracelet soit toute autre dans les communautés autochtones. La Sûreté est consciente que cela pose une certaine problématique en regard au climat de confiance. Cette situation est d'abord et avant tout un problème complexe de relation de travail. Des démarches sont en cours en ce sens pour mettre fin à cette protestation.

Loi sur le port de l'uniforme (bracelet rouge 144)

L'article 263.1 de la Loi de police concernant l'obligation de porter l'uniforme, indique que « *Tout policier ou tout constable spécial doit, dans l'exercice de ses fonctions, porter l'uniforme et l'équipement fournis par l'employeur dans leur intégralité, sans y substituer aucun élément. Il ne peut les altérer, les couvrir de façon importante ou de façon à en cacher un élément significatif ni nuire à l'usage auquel ils sont destinés.* »

Selon l'interprétation que la Sûreté du Québec en fait, le fait de porter un bracelet, comme c'est le cas pour la cause de la prévention du suicide ou lors de la tragédie du Lac-Mégantic, n'est pas en contravention avec cet article. Le port du bracelet 144 demeure un dossier de relations de travail.

7 État de situation du projet pilote des caméras corporelles et véhiculaires

ÉTAT DE SITUATION

Le déploiement de la première phase du projet pilote est prévu pour janvier 2019. Dix caméras corporelles, deux par équipe, seront déployées au poste de la MRC Vallée-de-l'Or. Les caméras véhiculaires qu'il y avait auparavant au poste ne sont plus en fonction depuis septembre 2017 et ont été retirées en juin 2018.

Les travaux de développement du projet pilote vont bien et nous prévoyons être dans les temps pour le déploiement en janvier 2019. Il y a cependant certains enjeux (financier et contractuel) relatifs au contrat signé entre le CSPQ et le fournisseur puisque la première phase de déploiement est plus petite que prévu initialement.

Les travaux suivants sont actuellement en cours de développement :

- Dotation du personnel civil - CV reçus, en cours de sélection (2 agents de soutien en enquête policière, 1 technicien administratif et 1 agent de recherche - professionnel);
- Mise en place des bureaux pour le personnel civil;
- Développement de la formation - Personnel civil;
- Formulaire (annotation/caviardage; demande de transmission et son registre de compilation);
- Indicateurs d'évaluation et de suivi du projet;
- Évaluation et choix d'un logiciel de caviardage;
- Planification du déploiement de la formation des policiers et civils ciblés pour le projet (janvier 2019).

Les travaux suivants sont en attente de décision ou de réception d'information :

- Acquisition du logiciel de caviardage et rédaction de ses procédures;
- Communication avec le syndicat policier (information et question) (arrimage Relations de travail);
- Communication avec les élus et CSP par les directeurs CSMRC et du poste MRC Vallée-de-l'Or;
- Paramétrisation de l'application infonuagique selon les spécificités requises;
- Finalisation de la traduction française de l'application infonuagique du fournisseur.

Les travaux suivants sont à venir :

- Mise à jour et diffusion (après déploiement) de la documentation intranet et Internet;
- Validation du processus de conservation des enregistrements avec les cours provinciales et municipales;
- Résultat du sondage prédéploiement (tous les membres du poste MRC Vallée-de-l'Or) – octobre 2018;
- Autres communications sur le suivi du projet avec les cours (municipale et provinciale).

Les livrables suivants ont été réalisés :

- Principes directeurs et procédure opérationnelle d'utilisation des caméras;
- Communication CPC (2018-04-25) ainsi que GFEC/GFST (mini-ROC 2018-04-12);
- Communication avec les directeurs CSMRC et poste MRC Vallée-de-l'Or (9 mai 2018);
- Communication avec les cours municipales et provinciales (12 juin 2018);
- Processus et procédure de transmission volet pénal et criminel;
- Processus, cadre réglementaire et procédure d'annotation et de caviardage;
- Diffusion du sondage prédéploiement à tous les membres du poste MRC Vallée-de-l'Or (28 juin 2018);
- Patrouilleurs ciblés pour le port des caméras.

Préparée par : Geneviève Bouchard, cons. Service du soutien à l'intervention policière

Date : 2018-10-12

Vérifiée par : Lt Pierre-Luc Harvey, responsable Div. des relations avec les citoyens

Date : 2018-10-12

8 Revue de presse numérique

2015-10-22_ Quand la police est une menace pour les femmes autochtones de Val-d'Or ([Dossier Radio-Canada](#))

2015-10-23_ Femmes autochtones à Val-d'Or : autopsie d'une enquête ([Radio-Canada](#))

2015-10-23_ Val d'Or : Amnistie internationale demande une commission parlementaire au mandat élargi. ([sur le site Internet de Amnistie](#))

2015-10-27_ Derrière la crise de Val-d'Or ([Le Journal de Montréal](#))

2015-10-28_ Val-d'Or : Couillard rencontrera les chefs autochtones ([Le Devoir](#))

2015-10-28_ Autochtones: «Toute la société est responsable», se défend Couillard ([Le Soleil](#))

2015-10-28_ Crise à Val-d'Or : «Et si c'était une fabrication?», dit André Arthur ([Le Journal de Québec](#))

2016-01-05_ Crise à Val-d'Or : trois mois plus tard, des Autochtones se disent encouragés par les changements ([Radio-Canada](#))

2016-03-31_ Après Val-d'Or, d'autres femmes autochtones brisent le silence ([Radio-Canada](#))

2016-04-08_ Enquête sur la SQ à Val-d'Or: 30 victimes potentielles ([La Presse](#))

2016-11-18_ Val-d'Or : l'observatrice conclut à une enquête impartiale mais insuffisante ([Radio-Canada](#))

2016-11-21_ Chronologie des événements de Val-d'Or ([Journal Le Métro](#))

2016-11-21_ Crise à Val-d'Or : des policiers brisent le silence ([TVA Nouvelles](#))

2016-11-22_ EXCLUSIF «J.E.» | Des policiers «sacrifiés» ([TVA Nouvelles](#))

2017-04-10_ Colère et espoir à Val-d'Or ([VICE](#))

2018-02-12_ Québec ne veut pas que l'observatrice indépendante se penche sur les agressions sexuelles ([TVA Nouvelles](#))

2018-08-16_ Les enquêtes concernant les femmes autochtones de Val-d'Or sous la loupe de la commission Viens ([Radio-Canada](#))

9 Notes sur témoignages

12 septembre 2017 : Cpt Patrick Marchand, responsable BAA

- Présentation générale de la Sûreté du Québec
 - Mission et compétence, vision, valeurs
 - Effectifs, budget, territoire desservi
 - Niveaux de service
 - Structure organisationnelle
 - Documents d'encadrement (PG, directive, procédure, instruction, communiqué)
- Sûreté du Québec en milieu autochtone
 - Desserte des communautés
 - 55 communautés
 - 44 communautés desservies par 22 CPA
 - 11 communautés desservies par SQ
 - Partage des responsabilités à la SQ
 - Coordination opérationnelle : DMU
 - Coordination stratégique : BAA
 - Ligne du temps, dossier autochtone (annexe)
- BAA et liaison autochtone
 - Mandat, responsabilités
 - Répartition des agents de liaison par nation
 - Rôles et mandats des agents de liaison autochtone (ALA)
 - Rôle prépondérant avant, pendant et après un conflit
 - À venir, poste d'ALA en milieu urbain
 - Formation de sensibilisation aux réalités autochtones

4 juin 2018 : Fannie Lafontaine, observatrice indépendante des enquêtes du SPVM (Val-d'Or)

11 juin 2018 : David Bergeron, Directeur du Service de Police Eeyou-Eenou (officier SQ en prêt)

13 juin 2018 : MSP (Katia Petit, Richard Coleman)

19 juin 2018 : Dwayne Zachary, Chef des Peacekeepers de Kahnawake

25-26 juin 2018 (ENFFADA à Régina) : Jean-Pierre Larose, directeur du Kativik Regional Police Force (KRPF)

27 juin 2018 (ENFFADA à Régina) : Jean Vicaire, directeur de la police de Lac-Simon

28-29 juin 2018 (ENFFADA à Régina) : Cpt Paul Charbonneau, directeur par intérim DSJ

- Questions sur le port du bracelet 144
 - Convaincre au lieu de contraindre
 - Analogie avec Rapport Gilbert
 - SQ conscient de la perception des communautés
 - Recadrer la signification de l'initiative
 - En support aux policiers et non contre les femmes
- Présentation de projets :
 - Projet VOIE
 - Chiens de soutien
 - PPCMA/EMIPIC (vidéo du PPCMA)
 - BAA et agents de liaison autochtone
 - Dossiers non-résolus
- Questions sur les délais d'intervention dans le nord québécois
- Questions sur l'affirmation de Jean-Pierre Larose qu'il n'y a qu'un membre en poste à Kuujuaq
 - Recadrage, il y en a 5 sur les 7 prévus.
- Dépôt des PG :
 - EC16 : Crime sexuels
 - EC28 : Intervention violence conjugale
 - EC36 : Fugues, disparitions, enlèvements
- Questions sur les langues
- Questions sur le nombre d'autochtones à l'emploi de la SQ
- Explication et distinction entre discipline, déontologie et criminel

23 août 2018 : Jean Vicaire, directeur de la police de Lac-Simon

2 octobre 2018 : Insp. Jean-Pierre Pelletier, Agt Jean-Raphaël Drolet

- Présentation du projet Escouade Centre-Ville
 - Le procureur de la Commission, Me Crépeau, a tenté de dépeindre le projet comme une façon d'augmenter le nombre de constats et de judiciarisation des autochtones.
 - Le témoignage des deux policiers a permis de recadrer sur les réalités de l'époque :
 - Pas de ressources pour les personnes en situation d'itinérance ou d'errance qui sont intoxiqués. La seule option devenait la détention.
 - Projet était fait au vu et au su de tous les acteurs du milieu
 - L'agent Drolet a fait 297 quarts de travail au centre-ville, et n'a émis durant cette période qu'un peu plus de 220 constats

2 octobre 2018 : Insp.-chef Ginette Séguin

- Présentation du Poste de Police Communautaire Mixte Autochtone (PPCMA) / Équipe Mixte d'Intervention - Policier / Intervenant Communautaire (ÉMIPIC)
 - Des questions sur la non-consultation des communautés avant d'annoncer le projet

18 octobre 2018 : Insp. Patrick Marchand et Cpt Bruno Duquette

- Présentation SQ en général (complément à la première comparution)
- Présentation de la DNP

TÉMOIGNAGES À VENIR

26 octobre 2018 AM : Insp. Sylvain Guertin

- Témoignage sur la communication avec les familles et les victimes
- Panel avec DPCP et CAVAC

26 octobre 2018 PMP : DG Martin Prud'homme, Insp.-chef Ginette Séguin, Insp. Jean-Pierre Pelletier

- Événements de Val-d'Or (2015) et réaction de la SQ

La Sûreté assure une présence dans le Nord québécois avec l'ouverture d'un premier poste à Fort Chimo

La Sûreté reçoit le mandat d'organiser et de développer les services policiers cris et inuits

La Sûreté nomme un officier à titre de conseiller en police autochtone

La Sûreté se repositionne dans ses relations avec les communautés autochtones

La Sûreté diffuse une première Session de sensibilisation aux réalités autochtones auprès de ses membres

La Sûreté assure la liaison auprès des corps de police autochtones et répond à des demandes d'assistance

La Sûreté intègre les recommandations du rapport Gilbert à ses interventions en milieu autochtone

La Sûreté révisé son approche en liaison autochtone à la suite d'une tournée des nations et adopte l'Approche de partenariat avec les communautés autochtones

La Sûreté centralise la gestion de la liaison autochtone et redéploie ses effectifs en fonction des nations

La Sûreté crée le Bureau des affaires autochtones

1961

1975

1977

1981

1983

1990

1991

1995

1998

2007

2008

2010

2015

2016

Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Crise du saumon à Restigouche

Crise d'Oka

Politique sur la police des Premières nations

Crise d'Ipperwash et dépôt du rapport Gilbert

Dépôt du rapport Linden

Conflit Norfolk

Événements survenus à Val d'Or

10 Projet de mémoire gouvernemental – Commission Viens

Sûreté du Québec

La « Sûreté du Québec, corps de police national, agit sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique et a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec » (RLRQ, c. P-13.1 art.50). Les policières et les policiers de la Sûreté du Québec desservent en exclusivité de 1041 villes, municipalités et territoires répartis dans 86 municipalités régionales de comté, en plus de desservir directement 11 communautés autochtones et supporter 22 corps de police autochtones desservant les 44 autres communautés du Québec².

La Sûreté du Québec a créé (2016) le Bureau des affaires autochtones, afin d'établir des liens avec la clientèle autochtone et de favoriser des interactions cohérentes et intégrées. Elle a également adopté un plan d'action pour la période 2016-2018, dans le but d'optimiser le déploiement provincial des services de liaison autochtone, qui se font désormais par nation plutôt que par de simples considérations géographiques. Ce plan vise, en outre, à renforcer les partenariats avec les communautés autochtones et les collaborateurs du milieu ainsi qu'à parfaire les connaissances et à améliorer les interventions. À l'instar de nombreux autres corps policiers, la Sûreté du Québec explore actuellement plusieurs pistes de réflexions, afin de soutenir les policières et les policiers dans leurs interventions quotidiennes auprès de la clientèle autochtone en situation de vulnérabilité momentanée ou permanente – formations spécialisées, sessions de sensibilisation, développement de partenariats stratégiques, etc. Dans cette perspective, elle a établi un poste de police communautaire mixte autochtone à Val-d'Or (PPCMA), avec le concours du Secrétariat aux affaires autochtones, du ministère de la Santé et des Services sociaux et de l'Association des policiers et policiers provinciaux du Québec.

Historiquement, la Sûreté du Québec entrepris un virage communautaire v. 1990, et elle a développé au fil des ans un modèle original, qui est étudié dans le monde entier aujourd'hui – le *modèle québécois de police de proximité*. Ce modèle se distingue, en outre, par « l'intégration d'une formule de *parrainage* destinée au renforcement des liens avec les collectivités et les élus »³. Ce modèle peut encore être amélioré, voir réinventé, afin de répondre aux attentes des communautés autochtones, bien que la Sûreté du Québec ait renforcé son réseau d'agents de liaison autochtone, qui ont notamment pour rôle de développer et de maintenir des liens avec les membres élus et non élus des communautés autochtones et leurs organisations policières, ainsi qu'avec des organisations autochtones et non-autochtones qui desservent les Autochtones. À terme, ces agents de liaisons seront notamment appelé à accompagner les Autochtones dans différents processus d'enquêtes. La Sûreté du Québec cherche par ailleurs actuellement à identifier des mesures incitatives facilitant l'embauche de policières et de policiers autochtones, en plus d'explorer la possibilité de mettre sur pied des équipes d'intervention multidisciplinaires, capable de mieux répondre aux besoins et aux aspiration des Premières Nations et des Inuit – l'équipe mixte en itinérance-policiers et intervenants communautés (EMIPIC), créée en 2015, en collaboration avec le Centre intégré des services de

² Sûreté du Québec, 2017, *Rapport annuel de gestion 2016-2017*. Montréal, SQ, p.13.

³ Lamontagne, S.L., 2003, « Le virage communautaire des organisations policières », in Côté, R., Vennes, M. (dirs.), 2003, *L'annuaire du Québec*. Montréal, Fides, p. 223-226.

santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, offre un exemple des actions que le corps de police a récemment posés. De tels gestes, la Sûreté du Québec s'apprête à en poser plusieurs autres. Comme en atteste le *Plan gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit*, la Sûreté du Québec prévoit mettre sur place une équipe mixte en itinérance-policiers et intervenants communautés à Sept-Îles, par exemple, en plus de mettre en place un comité de travail sur la formation des policières et des policiers autochtones œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation en enquête. Présidé par le MSP, ce comité, qui inclut trois représentants de l'Association des chefs de police des Premières Nations du Québec, a tenu d'ailleurs sa première rencontre le 19 juillet dernier.

En somme, la Sûreté du Québec prend les moyens qui s'imposent afin de resserrer ses liens opérationnels et stratégiques avec les milieux autochtones – il faudra encore du temps afin de développer de nouveaux liens de confiance ou afin de restaurer des liens qui ont été fragilisés ou rompus. Mais la Sûreté du Québec s'est elle-même donné comme mandat d'exercer le leadership en matière autochtone. L'importance de maintenir une communication régulière avec ses partenaires autochtones lui apparaît aujourd'hui plus clairement, tout comme l'importance de maintenir une vigie et d'assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de relations autochtones.



COMPTRE RENDU DE RÉUNION

Référence

Date (aaaa-mm-jj)

2 0 1 7 - 0 1 - 1 1

Objet	Comité de mise en œuvre - Projet poste mixte - Val-d'Or		
Endroit	Poste principal MRC Vallée-de-l'Or		
Rédigé par (nom, prénom)	Heure de début (h:min)	Heure de fin (h:min)	
Roy, Sylvie	1 3 h 3 0	1 3 h 5 5	
Signature			

Nom, prénom des personnes présentes
Sgt Isabelle Gendron SQ
Lt Bruno Drouin SQ
Sgt Bruno Beaulieu SQ
Sgt Julie Bouvier SQ
Agte Caroline Lapointe SQ
M. Richard Coleman MSP
Mme Suzie Galarneau CISSSS
Mme Kim Lévesque La Piaule
Mme Lorraine Morissette Ville de Val-d'Or
M. Daniel Boisvert CISSS
M. Sylvain Plouffe CISSS
Nom, prénom des personnes absentes
I-C Mario Bouchard SQ
Insp. Ginette Séguin SQ
Mme Lyne St-Onge CISSS

Copie à
aux membres du comité

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions	Suite à donner et responsable	Échéance (aaaa-mm-jj)
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 13 h Rencontre du comité de mise en œuvre au poste MRC Vallée-de-l'Or : ▶ Mot de bienvenue du lieutenant Bruno Drouin du bureau du commandant et de la sergente Isabelle Gendron, directrice du PPCMA. ▶ Suivi des points soulevés avant les Fêtes : ▶ La phase I (rez-de-chaussée) des travaux au PPCMA s'est terminée le 10 janvier et la phase II (sous-sol) s'est amorcée aujourd'hui. Un premier lot d'ameublement est rentré hier. ▶ L'agent Beaulieu remercie la Ville de Val-d'Or qui a fourni une borne Wi-Fi et des vignettes de stationnement. ▶ Le numéro de téléphone du PPCMA est le 819 825-6711. ▶ Le processus d'embauche d'une agente de bureau est enclenché et les entrevues devraient avoir lieu durant la semaine du 16 janvier prochain. ▶ L'affichage des postes de patrouilleurs et des superviseurs de relève prendra fin le 17 janvier. ▶ Sylvain Plouffe mentionne qu'une rencontre concernant les horaires de travail aura lieu avec la partie syndicale le 12 janvier. ▶ L'agente Caroline Lapointe demande s'il est possible que les intervenants soient toujours avec les mêmes équipes de policiers. ▶ Le poste mobile de proximité est arrivé. Il ne reste qu'à le faire letterer. Un Dodge Caravan est aussi prévu, mais aucune date de livraison n'est encore fixée. ▶ Aucune date n'a encore été fixée pour la journée « Porte ouverte ». En temps et lieu, une invitation suivra par courriel. Entre temps, tous sont les bienvenus au PPCMA. 		

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Définition travailleur de proximité versus travailleur de rue : ▶ Steve Audet a envoyé les définitions, lesquelles la sergente Gendron a acheminées aux personnes concernées par courriel. ▶ Tour de table des intervenants : <p>Protocole P-38</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une rencontre du sous-comité aura lieu la semaine prochaine au PPCMA. <p>Dossiers de violence conjugale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'entente commun à suivre. <p>Ameublement du PPCMA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des démarches sont en branles auprès de la Ville de Val-d'Or pour la fourniture de filières barrées. <p>Rencontre avec le Conseil municipal de la Ville de Val-d'Or</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil municipal rencontrera les intervenants du PPCMA le 20 février prochain, à 17 h, à l'hôtel de ville. <p>Comité clinique</p> <p>Le squelette du Comité clinique sera présenté lors de la prochaine réunion et devra être basé sur les six (6) aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôle • Organisation • Supervision • Modèle d'encadrement • Continuité • Règles d'étiquette <p>Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de déplacements sont à prévoir dans les communautés autochtones au cours des prochaines semaines. On en profitera pour les informer qu'elles peuvent se rendre au PPCMA en cas de besoin. 		
--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none">• Contrairement à ce qui est sorti dans les nouvelles régionales, on confirme que Ginette Séguin a invité les communautés à se joindre au comité.• Des sous-comités visant à faire avancer les travaux ont été mis sur place. Plusieurs travaux ont été réalisés, mais il en reste encore beaucoup à faire.• De l'avis de la conseillère municipale Lorraine Morissette, le PPCMA est favorablement accueilli par les citoyens. <p>Fin du tour de table</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Prochaine rencontre : 24 janvier 2017, 9 h 30▶ Coordonnées – Conférence téléphonique :▶ Numéro : [REDACTED]▶ NIP du modérateur : [REDACTED]▶ NIP d'accès à la conférence : [REDACTED]▶ Fin de la rencontre		
--	--	--	--



COMPTE RENDU DE RÉUNION

Référence

Date (aaaa-mm-jj)

2 0 1 7 - 0 1 - 3 1

Objet	Comité de mise en œuvre - Projet poste mixte - Val-d'Or		
Endroit	Poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA)		
Rédigé par (nom, prénom)	Heure de début (h:min)	Heure de fin (h:min)	
Roy, Sylvie	1 5 h 0 0	1 6 h 1 5	
Signature			

Nom, prénom des personnes présentes Commandante Ginette Séguin SQ Sgt Isabelle Gendron SQ Lt Bruno Drouin SQ Sgt Bruno Beaulieu SQ Mme Catherine Belley MSP Mme Suzie Galarneau CISSSS Mme Kim Lévesque La Piaule Mme Lorraine Morissette Ville de Val-d'Or M. Daniel Boisvert CISSS M. Sylvain Plouffe CISSS Mme Lyne St-Onge CISSS
Nom, prénom des personnes absentes I-C Mario Bouchard SQ M. Richard Coleman MSP

Copie à Membres du comité

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions	Suite à donner et responsable	Échéance (aaaa-mm-jj)
	<p>15 H RENCONTRE DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE AU PPCMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La sergente Isabelle Gendron souhaite la bienvenue aux membres à la première rencontre tenue dans les locaux du PPCMA. Ceux et celles qui le désirent pourront visiter le poste à la fin de la rencontre. Quelques photos du poste seront également envoyées à Madame Belley. <p>SUIVI DE L'AVANCÉE DES TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Il reste la soumission du contracteur à recevoir pour la phase II des travaux, laquelle devrait être terminée d'ici 1 mois. ▶ Un sous-comité composé de Lorraine Morissette, Kim Lévesque, Bruno Beaulieu et Isabelle Gendron est mis sur pied pour déterminer les modalités du concours qui sera organisé en vue de créer une affiche qui sera apposée sur la devanture du PPCMA. <p>SUIVI EMBAUCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Cinq candidats ont été rencontrés pour le poste d'auxiliaire de bureau. Une décision d'embauche devrait être prise cette semaine. ▶ En ce qui concerne les postes de policiers, un premier affichage a eu lieu durant la semaine du 9 janvier dernier. Puisque les candidats étaient non éligibles selon le protocole, un deuxième affichage sera nécessaire. ▶ L'établissement de protocoles pour les policiers autochtones est à prévoir. 		

SQUELETTE DU COMITÉ CLINIQUE

- ▶ Trois scénarios ont été établis par Daniel Boisvert. Quatre postes sont présentement alloués, mais avant d'aller plus loin, il faut déterminer si une couverture 24 / 7 est requise.
- ▶ Ginette Séguin mentionne que la période durant laquelle il y a le plus d'appels concernant les autochtones se situe entre 4 h et 10 – 11 h.
- ▶ Il faut bien cibler où est la problématique avant de penser à ajouter des heures et/ou des ressources. Pour ce faire, un sous-comité sera mis sur pied et présentera sa proposition lors de la prochaine rencontre.
- ▶ La SQ bénéficie d'une entente avec le SPVM pour voir comment ça marche pour eux sur le terrain. L'évaluation du type d'appels et d'interventions des deux dernières années sera réalisée afin de déterminer la manière dont nous voulons fonctionner de notre côté.
- ▶ Afin de procéder à de bonnes interventions, un sous-comité policier sera mis sur pied pour déterminer autant le rôle des policiers que celui des intervenants communautaires ainsi que leurs limites au niveau des interventions.

TOUR DE TABLE DES INTERVENANTS

- ▶ **Coin enfants au PPCMA**
 - Beaucoup d'utilisateurs ont des interdictions de contacts avec les enfants. Il est précisé que le coin enfants a d'abord et avant tout été aménagé pour les personnes qui se présentent au poste en relation d'aide. Il est néanmoins statué que la probabilité qu'une telle situation se produise soit discutée en sous-comité et qu'une proposition soit soumise.

► **Divers**

- Daniel Boisvert souligne que l'avancée la plus intéressante jusqu'à présent est sans contredit la présentation avec EMRII.
- Suzie Galarneau souligne le fait que contrairement aux intervenants sociaux, le travail des policiers consiste à agir avec rapidité et à mettre les gens en sécurité. Il faut donc apprendre à travailler ensemble et s'attendre à ce que les résultats soient parfois très longs. Il serait également utopique de penser que dans un an il n'y aura plus personne dans la rue.

On se fait rassurant à ce niveau-là; les policiers du PPCMA seront là par choix. Ce seront des personnes ouvertes d'esprit et aimant les interventions sociales.

- À la mi-juin, un rassemblement d'environ 100 autochtones aura lieu à Val-d'Or. La confirmation de cet événement suivra ultérieurement.
- Les personnes / organismes suivants ont récemment visité le PPCMA : le Centre d'amitié autochtone, les enquêteurs de la MRC de la Vallée-de-l'Or, la Commission du Juge Viens, le maire de Val-d'Or, Pierre Corbeil, ainsi que Monsieur Bourget accompagné de deux personnes.
- Lorraine Morissette rappelle que le Conseil municipal rencontrera les intervenants du PPCMA le 20 février prochain, à 17 h, à l'hôtel de ville.
- Isabelle Gendron se chargera d'acheminer les comptes rendus des rencontres aux membres.

	<ul style="list-style-type: none">• Bruno Drouin mentionne que le vrai travail débute maintenant et que l’emphase doit être mise sur la collaboration entre les différents intervenants. <p>Ginette Séguin remercie tous les membres de leur implication.</p> <p>Fin du tour de table.</p> <p>▶ PROCHAINE RENCONTRE</p> <ul style="list-style-type: none">• Afin de laisser la chance aux sous-comités de travailler leurs dossiers, la prochaine rencontre aura lieu dans un mois, soit le mardi 7 mars 2017, à 10 h. <p>▶ COORDONNÉES – CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE</p> <ul style="list-style-type: none">• Numéro : [REDACTED]• NIP d’accès à la conférence : [REDACTED]• NIP du modérateur : [REDACTED] <p>▶ FIN DE LA RENCONTRE</p>		
--	---	--	--



Comité de mise en œuvre du PPCMA

2017-04-13

Compte rendu

Le respect, en tout temps pour tous

Date	2017-04-13	Participants	Insp. Ginette Séguin Cpt Bruno Drouin M. Richard Coleman Lt Robert Durant Sgt Bruno Beaulieu Agte Caroline Lapointe Agte Julie Bouvier M. Daniel Boisvert Mme Sharon Hunter			Objectif principal de la réunion		
Horaire	13 h 30	Invités				Partager des connaissances et améliorer nos pratiques		
Endroit	PPCMA	Absents	I-C Mario Bouchard Sgt David Veillette Sgt François Carbonneau M. Sylvain Plouffe Mme Lorraine Morissette Mme Kim Lévesque-Lacasse Mme Line St-Onge					
Tenue vestimentaire		Secrétaire	Sylvie Roy					
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
1	Mot de bienvenue	X			(A) Ginette Séguin	5 minutes	13 h 30	
		<ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de l'I-C Mario Bouchard, l'Insp. Ginette Séguin remercie tous les participants de leur présence et leur souhaite la bienvenue à la rencontre. 						

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
2	Mise à niveau des avancées du PPCMA <ul style="list-style-type: none"> • Embauche des policiers / policières • Travailleurs communautaires 	X			(A) Ginette Séguin	10 minutes	13 h 35	
		<ul style="list-style-type: none"> • Embauche des policiers / policières <p>Jusqu'à maintenant, neuf (9) policiers de la SQ ont été embauchés, dont un (1) autochtone. Les rencontres avec les services de police autochtones se poursuivent afin de combler les effectifs.</p>						
		<p>Le 19 mai prochain, sept (7) policiers AAHV de la SQ, dont six (6) membres de la communauté autochtone, entreront en fonction. Ces policiers pourront également être appelés à prêter main forte au poste de la MRC de la Vallée-de-l'Or.</p>						
		<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs communautaires 						
		<p>Trois des quatre travailleurs communautaires requis ont été sélectionnés. Ils entreront en poste dès le 24 avril prochain.</p>						
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
3	Présentation EMERI	X			(A) Bruno Beaulieu et Daniel Boisvert	20 minutes	13 h 45	
		<ul style="list-style-type: none"> • Bruno Beaulieu et Daniel Boisvert ont accompagné le SPVM pour voir comment se déroulent les opérations d'EMERI sur le terrain. Ils racontent diverses interventions auxquelles ils ont pris part. M. Boisvert a également accompagné ISUP. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • EMERI a pour mission l'accompagnement et le suivi clinique, et ses principaux objectifs sont de réduire le nombre d'appels faits aux policiers ainsi que d'effectuer de bons suivis en deuxième ligne. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • Une infirmière est attitrée à l'équipe EMERI. Elle effectue beaucoup de coaching auprès des policiers et des travailleurs sociaux. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • EMERI est également doté d'un centre de crise encadré avec des intervenants qui lui sont spécialement attitrés. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • L'horaire de travail d'EMERI est du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 et son équipe composée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 1 infirmière - 1 éducateur - 1 travailleur social - ½ spécialiste en activités cliniques - ¼ chef de service 						
<ul style="list-style-type: none"> • En neuf (9) ans d'existence, le nombre d'itinérants problématiques au centre-ville de Montréal est passé de 100 à 20. 								

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
4	Outils de reddition de compte	X			(A) Ginette Séguin	10 minutes	14 h 15
		<ul style="list-style-type: none"> • Les principales cibles sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Volet rapprochement avec la communauté - Partenariat avec les intervenants - Collaboration avec différents services - Déjudiciarisation de la clientèle - Diminution de la facture du service de gardiennage au poste de la MRC de la Vallée-de-l'Or - Atténuation du phénomène de discrimination systémique - Réduction des escalades lors des interventions - Prise en charge durable par les intervenants concernés 					
		<ul style="list-style-type: none"> • La finalité visée : la cohabitation entre les communautés. 					
		<ul style="list-style-type: none"> • Le document final devrait être présenté lors de la prochaine rencontre. 					
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
5	Formation des membres du PPCMA	X			(A) Ginette Séguin	10 minutes	14 h 25
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'accueil et d'intégration des patrouilleurs 					
		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation aux réalités autochtones les 9 et 10 mai 2017 					
		<ul style="list-style-type: none"> • Stratégies proactives du 15 au 19 mai 2017 					
		<ul style="list-style-type: none"> • Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé les 11 et 12 mai 2017 					
		<ul style="list-style-type: none"> • Volet des normes professionnelles 					
		<ul style="list-style-type: none"> • Emploi de la force II 					
		<ul style="list-style-type: none"> • Stage d'observation 					
<ul style="list-style-type: none"> • Web documentaire en ligne 							

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
6	Discussion	X	X		(A) Ginette Séguin / Tous	30 minutes	14 h 35
		<ul style="list-style-type: none"> Il est important de cibler les policiers qui ont le plus d'aptitudes en relations d'aide et de les jumeler avec les intervenants communautaires avec lesquels la chimie opère le mieux. L'idéal est de conserver le même tandem policier / intervenant communautaire lors du suivi d'un dossier. 					
		<ul style="list-style-type: none"> Au fur et à mesure, les heures de travail seront adaptées aux situations / saisons où il y a le plus de problématiques. Selon Shanon Hunter, c'est le jour où il est le plus important que le PPCMA soit ouvert, car l'accès aux services est plus facile. 					
		<ul style="list-style-type: none"> Ginette Séguin soulève la question à savoir s'il serait possible d'obtenir les services d'une infirmière en support à l'équipe du PPCMA. 					
		<ul style="list-style-type: none"> Les activités dans les réserves autochtones devront être planifiées en collaboration avec Julie Bouvier puisque le volet rapprochement doit être implanté en même temps que le PPCMA. 					
		<ul style="list-style-type: none"> Caroline Lapointe mentionne que le PPCMA demande beaucoup d'organisation, mais permet toutefois de faire le lien avec tous les intervenants. Elle aime le principe de l'équipe à deux volets, à savoir une équipe de suivi et une équipe d'intervention. 					
		<ul style="list-style-type: none"> Ginette Séguin souligne qu'il est important d'entretenir une bonne communication avec La Piaule, Chez Willie et le Centre d'amitié autochtone pour éviter d'empiéter sur le rôle qu'ils accomplissent déjà très bien. La ligne est mince entre notre rôle et le leur. 					
		<ul style="list-style-type: none"> Julie Bouvier trouve que le modèle proposé est très bon, mais se questionne sur la façon dont se fait la communication. Bruno Beaulieu précise que les chefs d'équipe du PPCMA se transfèrent le téléphone à chaque quart de travail et qu'ils assistent aux briefings du poste de la MRC de la Vallée-de-l'Or qui se tiennent à 15 h et 23 h. 					
		<ul style="list-style-type: none"> Julie Bouvier mentionne qu'il serait souhaitable d'avoir accès au profil des interventions effectuées auprès de la clientèle du PPCMA. 					

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
6	Discussion (suite)	X	X		(A) Ginette Séguin / Tous	30 minutes	14 h 35	
		<ul style="list-style-type: none"> Ginette Séguin souligne qu'il ne doit pas y avoir de cassure entre le poste de la MRC de la Vallée-de-l'Or et le PPCMA. Certains codes de cartes d'appel seront transférés au PPCMA. Ginette Séguin propose que les intervenants communautaires soient identifiés par le biais d'un t-shirt ou d'un polo à l'effigie du PPCMA. Daniel Boisvert trouve que cette idée fait du sens et qu'elle pourrait être mise de l'avant immédiatement pour les nouveaux intervenants. On devrait cependant attendre un peu avant d'aller de l'avant avec les intervenants déjà en fonction. Ginette Séguin mentionne que les cartes d'affaires du PPCMA seront imprimées dans la langue de la clientèle avec laquelle le PPCMA fait affaires (français, anglais, crie, algonguin, etc.). 						
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
7	Varia	X			(A) Tous	10 minutes	15 h 00	
		<ul style="list-style-type: none"> Daniel Boisvert souligne qu'il aurait eu vent qu'une de ses intervenantes n'était pas confortable avec les policiers. Il demande de communiquer directement avec lui lorsque surviennent des situations impliquant ses intervenants. Robert Durant mentionne que la participation à des formations de police aidera les intervenants à mieux comprendre la manière de fonctionner des policiers. Bruno Beaulieu occupe les fonctions d'Isabelle Gendron, directrice du PPCMA, durant son arrêt de travail alors que Caroline Lapointe assume les fonctions de Bruno, directeur adjoint du PPCMA. Shanon Hunter remercie le Comité de mise en œuvre de toujours avoir invité le Centre d'amitié autochtone à assister aux rencontres. Elle profite de l'occasion pour informer les membres qu'elle quittera temporairement ses fonctions au Centre d'amitié autochtone le 28 avril prochain et ce, pour une période de deux (2) ans. Elle relèvera un nouveau défi à la Commission d'enquête sur les affaires autochtones. 						

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
8	Mot de la fin / Prochaine rencontre	X		X	(A) Ginette Séguin	10 minutes	15 h 10	
		<ul style="list-style-type: none"> • Ginette Séguin remercie tous les participants de leur présence. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • Richard Coleman remercie et félicite l'ensemble des gens sur les avancées dans le projet du PPCMA. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 26 avril 2017, à 13 h 30. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • La rencontre prend fin à 15 h 15. 						
	Compte rendu approuvé par la commandante Ginette Séguin : 							

COMITÉ DIRECTEUR

POSTE DE POLICE COMMUNAUTAIRE MIXTE AUTOCHTONE (PPCMA)

Sylvain CARON Directeur général adjoint Sûreté du Québec	1701, rue Parthenais, bureau 11.16 Montréal (Québec) H2K 3S7 Tél. : 514 598-4747 Cell. : [REDACTED]
Maxime QUIRION Agent de recherche Direction des relations avec les citoyens et les municipalités Sûreté du Québec	1701, rue Parthenais Montréal (Québec) H2K 3S7 Tél. : 514 596-3426 Cell. : [REDACTED]
Louis MORNEAU Sous-ministre associé Ministère de la sécurité publique	2525, boulevard Laurier, 5 ^e étage Québec (Québec) G1V 2L2 Tél. : 418 646-6777 [REDACTED] Cell. : [REDACTED]
Patrick BRUNELLE Secrétaire adjoint Secrétariat aux affaires autochtones Ministère du conseil exécutif	905, avenue Honoré-Mercier, 1 ^{er} étage Québec (Québec) G1R 5M6 Tél. : 418 643-3166 [REDACTED] [REDACTED]
Ghislain PICARD Association des premières nations Québec-Labrador	250, Place Chef Michel Laveau, Bur. 201 Wendake (Québec) G0A 4V0 Tél. : 418 842-5020 Cell. : [REDACTED]
Luc CASTONGUAY Sous-ministre adjoint Ministère de la Santé et des Services sociaux	1005, chemin Sainte-Foy, 1 ^{er} étage Québec (Québec) G1S 4N4 Tél. : 418 266-5990 [REDACTED] Martin Rhéaume (remplaçant 2016-11-30) Tél. : 418 266-6811 [REDACTED]
Alphée SIMARD Vice-président Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ)	1981, rue Léonard-De Vinci Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y9 Tél. : 450 922-5414 [REDACTED] Cell. : [REDACTED]



Val-d'Or : l'observatrice conclut à une enquête « impartiale », mais « insuffisante »

Fannie Lafontaine, observatrice civile indépendante désignée par Québec, conclut à l'intégrité et à l'impartialité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans ses évaluations de l'enquête sur des allégations d'agressions sexuelles commises par des policiers de la Sûreté du Québec (SQ) contre des femmes autochtones.

Dans son rapport, Mme Lafontaine écrit que, « malgré quelques bémols à certains égards », l'enquête du SPVM « a été menée selon les plus hauts standards, sans complaisance à l'égard des policiers impliqués, dans le plein respect des droits des victimes et en tenant compte de la nature sexuelle de certaines allégations et du contexte autochtone ».

L'observatrice civile indépendante note cependant que « l'enquête du SPVM ne peut être qu'un élément de réponse à une profonde crise sociale marquée par des enjeux plus collectifs et plus systémiques ». Elle ajoute qu'« en situation de crise, une enquête criminelle est nécessaire, mais elle est insuffisante ».

Racisme systémique

Mme Lafontaine observe que « les événements de Val-d'Or et d'ailleurs mettent à l'avant-plan la question de pratiques policières discriminatoires et plus particulièrement celle de l'existence d'un racisme systémique au sein des forces de l'ordre à l'égard des Autochtones ».

« Si le racisme d'un individu peut être condamné à travers le processus criminel, le racisme systémique qui est socialement organisé, ne peut jamais être reconnu dans ce cadre et ses conséquences néfastes sur les individus et les collectivités ne peuvent être examinées. Sans une telle reconnaissance du racisme

« systémique, les systèmes juridiques pratiquent un type d'objectivité qui perpétue un ordre social inégal que les services de police sont formés pour maintenir. »

— *L'observatrice Fannie Lafontaine*

La situation est d'autant plus préoccupante que la prise en charge des victimes présumées d'agressions sexuelles manque de moyens. « Les ressources disponibles sont inégales entre Val-d'Or et les communautés de Lac-Simon et de Kitcisakik, notamment. À l'extérieur de la région, les victimes sont encore plus isolées. Il n'y a pas de stratégie coordonnée pour le soutien aux victimes autochtones qui ont porté ou qui désirent porter plainte contre la police », lit-on dans le rapport.

L'évaluation fait ressortir également de nombreuses « incertitudes » quant à la stratégie de la SQ et du gouvernement pour rétablir le lien de confiance avec les Autochtones. « Les craintes quant au maintien du statu quo après le retrait éventuel du SPVM sont compréhensibles. »

Fannie Lafontaine souligne par ailleurs la grande vulnérabilité des femmes autochtones qui ont dénoncé publiquement les agressions dont elles ont été victimes. « Elles sont au cœur d'une tourmente médiatique et d'une forte tension sociale, qui risque d'être avivée alors que le DPCP est sur le point d'annoncer ses conclusions », écrit-elle.

« Leur besoin de protection [des femmes autochtones] - à l'encontre de représailles ou de harcèlement médiatique - et d'accompagnement psychosocial, immédiat et à plus long terme, est urgent. »

— *Fannie Lafontaine*

Outre un « plan coordonné » d'accompagnement en consultation avec les organismes communautaires des régions concernées et les représentants autochtones, l'observatrice indépendante prône « une campagne d'information et de sensibilisation auprès des membres des Premières Nations concernant le processus de plaintes mis en place ». Elle dit avoir constaté que « des victimes ne savent souvent pas comment agir à la suite d'actes répréhensibles de la part de policiers ou autres ».



QUAND LA POLICE EST UNE MENACE POUR LES FEMMES AUTOCHTONES DE VAL-D'OR



[\(/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html\)](/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html)

Fannie Lafontaine soutient que les Autochtones doivent être représentés adéquatement dans tout mécanisme de traitement des plaintes envers des policiers.

Elle souligne également que la formation des policiers sur les réalités socioculturelles des Autochtones, lorsqu'elle existe, « est sporadique et insuffisante ». Une stratégie globale en ce sens « est urgente et essentielle » et doit « être élaborée en consultation avec les représentants des Premières Nations, les organisations autochtones et les experts en la matière ».

Pas d'accusations du DPCP

Rappelons que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) devra annoncer vendredi qu'il ne portera pas d'accusation dans cette affaire, estimant qu'il n'y a pas de preuves suffisantes pour porter des accusations de sévices sexuels, d'intimidation et d'abus de pouvoir contre les six patrouilleurs de la SQ suspendus dans la foulée du reportage.

Le DPCP a analysé 37 dossiers que lui avait remis le SPVM. Celui-ci a été mandaté par le gouvernement du Québec pour enquêter sur les allégations d'abus révélées dans un reportage de l'émission *Enquête* en octobre 2015 et sur toute plainte similaire visant des policiers de la Sûreté du Québec.

Mme Lafontaine affirme qu'elle serait « surprise qu'il n'y ait aucune accusation » dans les dossiers remis au DPCP, tout en précisant qu'il appartient à ce dernier de prendre des décisions. « Je suis persuadée qu'il y a certains dossiers qui peuvent aller assez loin », a-t-elle déclaré en entrevue à RDI.

À lire aussi :

Aucune

accusation contre les policiers suspendus après le reportage sur Val-d'Or (/nouvelle/1000155/aucune-accusation-contre-les-policiers-suspendus-apres-le-reportage-sur-val-dor)

L'Assemblée

des Premières Nations accuse Couillard de se traîner les
pieds (/nouvelle/1000298/assemblee-premieres-nations-accuse-
couillard-trainer-les-pieds)

Rapport

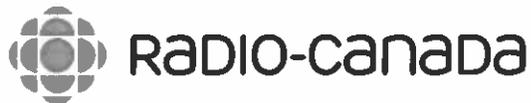
de Me Fannie Lafontaine, observatrice civile indépendante _

(https://www.scribd.com/document/331338210/Rapport-de-Me-Fannie-Lafontaine-observatrice-civile-independante#from_embed) by Radio-Canada _

(https://www.scribd.com/publisher/19310126/Radio-Canada#from_embed) on Scribd

Rapport de l'observatrice civile indépendante

Évaluation de l'intégrité et de l'impartialité des
enquêtes du SPVM sur des allégations d'actes
criminels visant des policiers de la SO à l'encontre



Deux ex-policiers de Schefferville font face à des accusations d'agressions sexuelles

Dans une mise au point publique qu'il a lui-même qualifiée d'exceptionnelle, vendredi, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a expliqué les motifs pour lesquels il n'a porté aucune accusation contre six policiers de la Sûreté du Québec (SQ) de Val-d'Or, à la suite d'allégations d'actes criminels commis à l'encontre de femmes autochtones. Deux anciens policiers font cependant face à la justice.

RADIO-CANADA AVEC LA PRESSE CANADIENNE

Jeudi, il a été révélé qu'Alain Juneau a été accusé d'agressions sexuelles contre des femmes autochtones (/nouvelle/1000518/un-ex-agent-de-la-sq-accuse-dagression-sexuelle-val-dor-allegations-agressions-sexuelles). Des gestes qu'il aurait posés à Schefferville, entre 1992 et 1994, au moment où il travaillait comme policier pour la Sûreté du Québec sur la Côte-Nord.

De plus, un ex-policier autochtone, Jean-Luc Vollant, a été arrêté le 14 novembre dernier. Il fait l'objet d'un dépôt d'accusations de viol, d'atteinte à la pudeur et d'agression sexuelle, selon ce qu'a révélé le DPCP vendredi. Les faits allégués se seraient passés entre les années 1980 et 1986, à Schefferville.

MM. Juneau et Vollant ont été remis en liberté d'ici leur comparution au palais de justice de Sept-Îles, qui est prévue le 19 janvier 2017.

En conférence de presse, le DPCP a confirmé qu'il n'y avait que deux dossiers, sur les 37 étudiés pour lesquels il existait des preuves suffisantes afin de porter des accusations.

Les représentants du DPCP ont précisé que l'absence d'accusations ne signifie pas que les allégations n'étaient pas fondées, mais que les preuves sont insuffisantes pour porter des accusations criminelles.

Le procureur Mathieu Locas a fait savoir que dans 10 cas étudiés, les faits allégués ne démontraient pas la commission d'un acte criminel ou étaient plutôt considérés comme des fautes civiles ou déontologiques.

Dans un cas, aucune accusation n'a été portée parce que le suspect est décédé, tandis que dans trois autres, les allégations avaient été faites par une tierce personne et avaient été niées par la présumée victime. Dans plusieurs cas, la preuve d'identification était insuffisante pour porter des accusations criminelles.

La commission d'enquête fédérale réagit

Dans un communiqué, les commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées disent être « conscients de l'appel de dirigeants autochtones visant à promouvoir la guérison et la réconciliation malgré cette situation difficile ».

Les commissaires expliquent que « la situation à Val d'Or est exactement le genre de situation qui sera examinée » et précisent que « les services de police constituent un service gouvernemental essentiel qui relève du mandat de l'Enquête ».

« 10aines policiers SQ de Montréal viennent de quitter palais justice Val-d'Or après conf presse DPCP. Équipés pour toute éventualité #RDI [_](https://twitter.com/hashtag/RDI?src=hash) [pic.twitter.com/HOK07OvIK6](https://t.co/HOK07OvIK6) [_](https://t.co/HOK07OvIK6) »

— ICI Laurie Trudel (@Laurie_Trudel) [18 novembre 2016](#) [_](https://twitter.com/Laurie_Trudel/status/799710091398234113)

La SQ n'écarte pas une enquête disciplinaire

En réaction à l'annonce du DPCP, la SQ affirme que sa « Direction des normes professionnelles procédera à l'analyse de l'ensemble des dossiers visant les policiers de la Sûreté du Québec. Elle aura le mandat de déterminer s'il y a lieu de tenir une enquête disciplinaire ».

Disant vouloir « collaborer pleinement avec la commission d'enquête fédérale sur les femmes autochtones », la SQ ajoute qu'elle dévoilera prochainement de « nouvelles initiatives qui permettront de rehausser le climat de confiance avec les communautés autochtones tout en assurant de maintenir un environnement favorable à la réalisation des interventions policières ».



Québec persiste dans son refus de créer une enquête publique indépendante

Le gouvernement du Québec s'est refusé à commenter les décisions du DPCP, « puisqu'il s'agit d'une instance indépendante ».

Québec demeure sourd aux voix multiples - notamment celles des communautés autochtones et du maire de Val-d'Or, Pierre Corbeil (</nouvelle/1000753/decision-du-dpcp-a-val-dor-le->

maire-corbeil-reitere-sa-demande-dune-enquete-independante) - qui réclament la tenue d'une enquête publique indépendante dans la province.

« Le problème avec une enquête publique, c'est [que] c'est long », a déclaré le ministre responsable des Affaires autochtones du Québec, Geoffrey Kelley, en entrevue sur ICI RDI.

Le ministre Kelley préconise plutôt de créer une table de travail « ou un autre véhicule » qui permette de « passer aux solutions ». Geoffrey Kelley rappelle aussi le décret, adopté par Québec, qui confère au gouvernement fédéral les pleins pouvoirs pour enquêter sur les cas de femmes disparues et assassinées, dans le cadre de la commission d'enquête nationale.

Des gestes insuffisants aux yeux de Pascal Bérubé, porte-parole du Parti québécois (PQ) en matière de sécurité publique. « Les femmes autochtones n'ont plus confiance dans le système de justice, dénonce-t-il. C'est grave. »

Même son de cloche de la part de Manon Massé de Québec solidaire qui souhaite que le gouvernement Couillard dise aux femmes autochtones : « Là, on vous a entendues et on va faire ce que vous nous demandez de faire ».

« Seule une commission d'enquête permettra d'aller au fond des choses et de refermer les plaies douloureuses », croit pour sa part Mathieu Lemay, de la Coalition avenir Québec (CAQ).

À l'instar du PQ, de la CAQ et de Québec solidaire, le Conseil du statut de la femme souhaite aussi la tenue d'une enquête indépendante et estime que le gouvernement a la responsabilité de ramener la paix sociale. « Les femmes ont peur et nous ne pouvons les laisser tomber », dit la présidente du Conseil, Eva Ottawa, par communiqué.



QUAND LA POLICE EST UNE MENACE POUR LES
FEMMES AUTOCHTONES DE VAL-D'OR



[\(/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html\)](https://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html)

Octobre 2015, le Québec sous le choc

Rappelons qu'en octobre 2015, la diffusion de témoignages accablants de femmes autochtones de Val-d'Or, disant avoir été victimes de violence sexuelle et d'abus de pouvoir de la part de policiers de la SQ, avait secoué l'ensemble du Québec.

Ces révélations de l'émission *Enquête* de Radio-Canada avaient conduit le ministère de la Sécurité publique du Québec à confier au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) le soin d'enquêter sur les comportements allégués d'agents de la SQ. Le DPCP a par la suite analysé 37 dossiers qui lui avaient été remis par le SPVM.

Le DPCP a fait état de 28 plaignants dans le cadre de l'étude de ces 37 dossiers, soit 21 femmes et 7 hommes.

Mercredi, l'observatrice civile indépendante, mandatée par Québec pour observer et évaluer la première phase des enquêtes du SPVM, a rendu son rapport. Me Fannie Lafontaine a conclu que ces enquêtes « avaient été menées de façon intègre et impartiale », et ce, dans un contexte « particulièrement délicat ».

L' enquête du SPVM : nécessaire, mais insuffisante

Me Lafontaine a toutefois assorti cette conclusion de la constatation suivante : « En situation de crise, une enquête criminelle est nécessaire, mais elle est insuffisante ».

Dans son rapport, cette professeure de droit de l'Université Laval recommande avec insistance que les femmes autochtones ayant témoigné dans l'émission *Enquête* soient protégées, à court et à long terme, contre d'éventuelles représailles et contre le harcèlement médiatique.

Dans son rapport, Me Lafontaine relève notamment l'existence d'un racisme systémique et de pratiques discriminatoires au sein des forces de l'ordre.

Le syndicat des policiers n'est pas surpris

À cet égard, cependant, l'Association des policiers provinciaux du Québec (APPQ) a rappelé vendredi qu'elle considérait « désolant que l'on confonde aussi aisément l'existence de relations difficiles et la présence de racisme systémique ».

L'APPQ réagit « sans grande surprise » au fait qu'aucune accusation n'est portée par le DPCP à la suite d'allégations à Val-d'Or.

« La montagne a visiblement accouché d'une souris », a déclaré l'Association, qui conseille au gouvernement Couillard de ne pas céder « encore une fois sous la pression » en créant une commission d'enquête publique « ou encore, un autre comité [...] ».

Le syndicat réclame par ailleurs que les agents qui ont été suspendus à Val-d'Or dans le cadre de cette affaire soient indemnisés.

À lire aussi :

Aucune

accusation contre les policiers suspendus après le reportage sur Val-d'Or (/nouvelle/1000155/aucune-accusation-contre-les-policiers-suspendus-apres-le-reportage-sur-val-dor)

Québec

confie au SPVM les plaintes de femmes autochtones visant des policiers de la SQ (/nouvelle/774184/plaintes-criminelles-femmes-autochtones-enquete-spvm-sq)

La version prononcée fait foi.

**DÉCLARATION DU DIRECTEUR
DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

**Conférence de presse
concernant les décisions du DPCP relativement
aux allégations d'abus à l'égard de plaignantes et
plaignants autochtones impliquant principalement
des policiers de la Sûreté du Québec**

**Palais de justice de Val-d'Or
Le 18 novembre 2016 à 13 h**

Mesdames et messieurs, bonjour et merci d'avoir répondu à l'invitation.

Mise en contexte

Permettez-moi de vous rappeler le contexte dans lequel nous avons été appelés à intervenir.

Le 23 octobre 2015, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confié au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) la responsabilité des enquêtes portant sur des allégations de nature criminelle visant des policiers de la Sûreté du Québec (SQ) à l'égard de personnes issues de communautés autochtones. Cette annonce a été faite à la suite de la diffusion de témoignages de femmes autochtones recueillis dans le cadre d'une émission d'affaires publiques de Radio-Canada.

Dès le 1^{er} novembre 2015, plusieurs informations ont été recueillies et ont mené à l'ouverture de 38 dossiers d'enquête, principalement dans la région de Val-d'Or, mais également des dossiers provenant des régions de Rouyn-Noranda, Chibougamau, Schefferville et Sept-Îles.

Il s'agit de la phase 1 de l'enquête menée par le SPVM.

Le 5 avril 2016, le MSP a élargi le mandat confié au SPVM. Ce dernier doit également enquêter toutes les plaintes provenant de personnes autochtones visant un policier relevant d'un autre corps de police que le SPVM. C'est ce qui est convenu d'appeler la phase 2.

Mandat

La directrice des poursuites criminelles et pénales, M^e Annick Murphy, a expressément mandaté M^e Haviernick, M^e Locas et M^e Petitclerc, afin d'analyser les dossiers constitués à la suite de l'enquête du SPVM initiée à la demande du MSP. Après avoir reçu les différents rapports d'enquête du SPVM, les trois procureurs devaient procéder ensemble à un examen complet de tous les éléments de preuve recueillis, afin de déterminer s'ils révélaient la commission d'infractions criminelles. Ils devaient ensuite me soumettre un rapport d'analyse contenant leurs conclusions quant à la décision de porter ou non des accusations dans chacun des dossiers. Mon rôle consistait à m'assurer qu'ils avaient accompli leur mandat de façon objective et impartiale, dans le respect des orientations et mesures de la ministre de la Justice et des directives de la directrice des poursuites criminelles et pénales.

Je vérifiais également que leurs décisions respectaient les normes de droit applicables. Finalement, je m'assurais que leurs conclusions dans chacun des dossiers reposaient sur leur analyse de la preuve.

Les trois procureurs ont été désignés par la directrice en raison de leur vaste expérience, notamment en matière de crimes à caractère sexuel et parce qu'ils exercent la fonction de procureur à l'extérieur des districts judiciaires concernés. Ils n'ont pas eu dans le passé à interagir avec les policiers suspectés et ils ne sont pas susceptibles de le faire dans le futur. Ceci, dans l'objectif d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

Comme annoncé, nous allons aujourd'hui vous informer du résultat de nos analyses des dossiers de la phase 1 de l'enquête du SPVM. L'analyse des dossiers de la phase 2 n'étant pas complétée, nous en annoncerons les résultats ultérieurement.

Nous rendons publiques aujourd'hui les décisions prises dans 37 dossiers. Nous avons reporté la prise de décision d'un dossier de la phase 1 à la phase 2 afin de permettre au SPVM de compléter son enquête.

De ces 37 dossiers, 2 font l'objet d'un dépôt d'accusations criminelles. Dans les 35 autres, nous concluons que la preuve est insuffisante pour porter des accusations.

Avant d'entrer dans les détails des motifs justifiant nos décisions, nous devons vous préciser qu'il est exceptionnel que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) expose ainsi publiquement les motifs d'une décision de ne pas porter d'accusation.

Cette initiative s'inscrit dans la mise en œuvre des lignes directrices adoptées il y a maintenant près d'un an par le DPCP. Ces lignes directrices permettent la publication des motifs d'une décision de ne pas porter d'accusation lorsque le DPCP estime que les circonstances exceptionnelles du dossier le justifient, dans l'intérêt public, afin de préserver la confiance de la population envers l'administration de la justice et l'institution du DPCP. C'est le cas aujourd'hui.

Cependant, l'importance de respecter la vie privée et la réputation des plaignantes et des plaignants ainsi que des personnes qui font l'objet d'une enquête nous empêchent de dévoiler des informations nominatives ainsi que les détails de chacun des dossiers. Agir autrement nuirait non seulement à ces personnes, mais minerait également la confiance de citoyennes ou citoyens susceptibles de dénoncer la commission d'infractions de même nature.

Avant de rendre publiques nos décisions, il était impératif d'informer d'abord les plaignantes et les plaignants du résultat de l'analyse de leur dossier, de leur expliquer les motifs qui sous-tendent les décisions et de leur permettre de poser des questions.

Nous avons pris toutes les mesures pour rencontrer individuellement chacune des personnes qui ont porté plainte dans cette enquête, pour les informer de la décision prise dans leur dossier. Lorsqu'il n'a pas été possible de les rencontrer en personne, la rencontre s'est déroulée par téléphone. Ce processus nécessitait de prendre le temps requis pour le faire correctement.

C'est ce que nous avons fait tout au long de la semaine et c'est la raison pour laquelle nous vous rencontrons seulement aujourd'hui.

Au total, nous avons réussi à informer 26 personnes de la décision que nous avons prise dans le ou les dossiers les touchant personnellement. D'ailleurs, nous tenons à souligner la grande collaboration des enquêteurs du SPVM et du Centre d'amitié autochtone dans l'organisation de ces rencontres.

Rôle du DPCP

Avant d'exposer nos motifs, nous devons rappeler brièvement le rôle du DPCP ainsi que les critères et les règles de droit qui s'imposent aux procureurs dans le processus décisionnel de porter ou non des accusations criminelles à la suite d'une enquête policière.

Le DPCP agit comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel* et de lois connexes. Sa mission est de fournir, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Le rôle du DPCP est de procéder à un examen exhaustif des éléments de preuve recueillis par les policiers afin de déterminer si ceux-ci révèlent la commission d'une infraction criminelle et, si tel est le cas, d'en faire la preuve devant les tribunaux lors d'un procès criminel.

Pour ce faire, le procureur peut également demander des compléments d'enquête lorsqu'il considère qu'il existe des éléments qui méritent d'être approfondis ou de nouvelles pistes à explorer.

Je précise que ce n'est pas le rôle du DPCP de se prononcer sur d'éventuelles fautes civiles ou déontologiques commises par les policiers visés par la présente enquête.

Il n'appartient pas non plus au DPCP de formuler des commentaires ou des recommandations sur les méthodes d'intervention policière.

S'il existe des problèmes plus généraux et systémiques dans les relations entre les membres des corps de police et les membres des communautés autochtones, il ne revient pas au DPCP de les identifier et de les exposer.

Nous sommes conscients que plusieurs personnes, surtout les plaignantes et les plaignants, sont déçues du fait que peu d'accusations ont été déposées. Nous comprenons leur déception.

Une enquête policière et une poursuite criminelle visent un événement précis et des individus identifiables avec un degré de preuve nécessaire à la mise en accusation qui est très élevé.

Nous avons ainsi analysé individuellement chacun des événements révélés dans les 37 dossiers afin de déterminer si un acte criminel a été commis et nous pouvions traduire en justice son auteur.

Je le répète, s'il existe des problèmes plus généraux et systémiques dans les relations entre les membres des corps de police et les membres des communautés autochtones, ce n'est pas le rôle du DPCP de les identifier et de les exposer.

Critères à l'origine de la décision de poursuivre

À titre de procureur aux poursuites criminelles et pénales, nous avons la tâche d'analyser les dossiers que nous soumettent les policiers à la suite de leur enquête et de décider si des accusations criminelles doivent ou non être portées. Pour ce faire, le procureur doit appliquer plusieurs critères.

En droit criminel, le fardeau de la preuve que doit satisfaire la poursuite est très exigeant. En raison du principe de la présomption d'innocence, la poursuite doit en effet faire une démonstration hors de tout doute raisonnable de la culpabilité de l'accusé devant le tribunal. Même si la poursuite n'a pas à démontrer la culpabilité avec une certitude absolue, il n'est pas suffisant, compte tenu de la présomption d'innocence, de démontrer que l'accusé est probablement coupable. Même si la poursuite n'a pas elle-même à être convaincue hors de tout doute raisonnable de la culpabilité, ce qui revient aux tribunaux, elle doit néanmoins tenir compte que la preuve devra satisfaire ce lourd fardeau.

Ainsi, après examen du rapport d'enquête, le procureur doit d'abord évaluer la suffisance de la preuve en tenant compte de l'ensemble de la preuve admissible, y compris celle qui pourrait soutenir certains moyens de défense. À l'issue de cette analyse, le procureur doit être raisonnablement convaincu de pouvoir établir la culpabilité du prévenu.

La norme applicable à la décision d'entreprendre une poursuite est prévue dans la directive ACC-3 qui est publique et disponible sur le site Internet du DPCP. La plupart des poursuivants publics au Canada disposent de directives qui imposent une norme semblable.

Par ailleurs, les tribunaux reconnaissent que cette norme est plus exigeante que celle des simples motifs raisonnables et probables de croire qu'une personne a commis une infraction. Ils estiment aussi qu'un seuil moins élevé permettant l'introduction d'une poursuite serait incompatible avec le rôle du poursuivant en sa qualité d'officier de justice. Le procureur ne cherche pas à obtenir une condamnation à tout prix et doit éviter de porter des accusations si la preuve est insuffisante. Le procureur doit procéder à une appréciation professionnelle du fondement juridique d'une poursuite et ce n'est pas son opinion personnelle sur la culpabilité qui importe. Son examen doit demeurer objectif, impartial et critique. La décision de poursuivre ou non est une décision discrétionnaire prise par le procureur dans l'exécution de ses obligations professionnelles sans crainte d'ingérence judiciaire ou politique et sans céder à la pression médiatique ou populaire.

La Cour suprême du Canada considère que cette indépendance est essentielle à une saine administration de la justice criminelle.

De plus, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales prêtent serment d'exercer leurs fonctions avec honnêteté, objectivité, impartialité et justice.

Il est important de souligner que ce n'est pas parce que le DPCP ne dépose pas d'accusation que cela signifie que l'événement n'est pas survenu. Le procureur doit se demander s'il est en mesure d'en établir la preuve hors de tout doute raisonnable lors d'un procès.

En matière d'infractions d'ordre sexuel, une directive de la directrice prévoit que, sauf circonstances exceptionnelles, le procureur, avant de déposer des accusations de cette nature, doit rencontrer personnellement la victime accompagnée de l'enquêteur. Il est prévu à cette directive que la victime peut être accompagnée de la personne de son choix lorsque le seul objectif de la rencontre est d'expliquer le processus judiciaire. Lorsque la rencontre avec le procureur porte sur les faits de la cause, elle se déroule en présence de la victime et de l'enquêteur seulement.

Le principal but de cette restriction est d'éviter que l'on ne puisse prétendre que la plaignante ou le plaignant est influencé dans son témoignage. La présence d'un accompagnateur lors de ces rencontres portant sur les faits de la cause pourrait également les rendre contraignables à témoigner par l'accusé, dans le but de tenter de contredire le témoignage de la plaignante devant le tribunal.

Dans les derniers mois, nous avons tenu de telles rencontres afin de bien évaluer la preuve disponible dans les dossiers.

Catégories de dossier

Vingt-huit plaignantes et plaignants sont à l'origine des 37 dossiers que nous avons étudiés. Plus d'une infraction peut être alléguée dans un même dossier.

Nous avons étudié 14 allégations de nature sexuelle, 15 d'usage excessif de la force par les policiers, 9 de séquestration, c'est-à-dire des événements où les policiers auraient reconduit en auto-patrouille dans des endroits éloignés des personnes sans leur consentement. Un phénomène mieux connu sous le nom de « cure géographique » ou « starlight tours ».

Certaines allégations concernaient des menaces, du harcèlement criminel, de l'intimidation, des méfaits et de la conduite dangereuse.

Ces allégations visaient 28 policiers actuellement en fonction à la SQ, 6 policiers retraités et un policier aujourd'hui décédé.

Des 37 dossiers étudiés, 2 font l'objet d'accusations criminelles.

Dans le premier dossier, M. Alain Juneau, policier retraité de la Sûreté du Québec, a été arrêté le 15 novembre 2016 à la suite de l'exécution d'un mandat d'arrestation émis par un juge. M. Juneau est accusé des infractions suivantes :

- entre le 1^{er} mai 1992 et le 17 mai 1994, à Schefferville, district de Mingan, a agressé sexuellement une personne, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 271 (1)a) du Code criminel canadien;
- entre le 1^{er} mai 1992 et le 17 mai 1994, à Schefferville, district de Mingan, s'est livré à des voies de fait contre une personne, alors qu'il portait, utilisait ou menaçait d'utiliser une arme, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 267 (1)a) du Code criminel canadien.

Dans le second dossier, M. Jean-Luc Vollant, policier retraité de la police Amérindienne de Schefferville, a été arrêté le 14 novembre 2016 à la suite de l'exécution d'un mandat d'arrestation émis par un juge. M. Vollant est accusé des infractions suivantes :

- entre le 1^{er} janvier 1980 et le 3 janvier 1983, à Schefferville, district de Mingan, a commis un viol à l'endroit d'une personne commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 144 du Code criminel canadien alors en vigueur;
- entre le 1^{er} janvier 1980 et le 3 janvier 1983, à Schefferville, district de Mingan, a attenté à la pudeur d'une personne commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 149 du Code criminel canadien alors en vigueur;
- entre le 4 janvier 1983 et le 31 décembre 1986, à Schefferville, district de Mingan, a agressé sexuellement une personne commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 246.1(1)a) du Code criminel canadien alors en vigueur.

Comme le prévoyaient les deux mandats d'arrestation, les accusés ont été remis en liberté avec l'obligation de respecter plusieurs conditions, dont celle de ne pas communiquer avec la plaignante. Puisque des accusations sont portées dans ces dossiers et qu'ils sont maintenant devant les tribunaux, nous ne les commenterons pas davantage, et ce, afin de ne pas nuire à l'équité et à l'intégrité du processus judiciaire.

Les accusés devront comparaître le 19 janvier 2017 au palais de justice de Sept-Îles.

Les 35 autres dossiers pour lesquels notre analyse est complétée ne comportent pas les éléments requis pour déposer des accusations criminelles. Notez que plus d'un motif peut être à l'origine de la décision de ne pas porter d'accusation dans un dossier donné. Comme nous l'avons déjà mentionné, un même dossier pouvait comporter plus d'une infraction alléguée.

Dans 10 cas, les faits allégués par les plaignantes et les plaignants ne démontraient pas la commission d'un acte criminel, ou étaient relatifs à de possibles fautes civiles ou déontologiques de la part des policiers.

Dans un cas, aucune accusation ne peut être déposée puisque le suspect est décédé.

Dans 3 cas, aucune accusation n'a été déposée puisque l'allégation a été faite par une tierce personne alors que la victime alléguée nie la survenance de l'événement.

Dans 19 cas, la preuve d'identification était insuffisante pour permettre des accusations criminelles, de sorte qu'il n'aurait pas été possible de prouver l'identité du ou des suspects visés par les allégations. Or, dans tout procès criminel, le procureur doit pouvoir offrir une preuve permettant de prouver hors de tout doute raisonnable que l'accusé est bien la personne à qui l'on reproche l'infraction.

D'ailleurs, la Cour suprême a rappelé, à maintes reprises, que la preuve d'identification est l'une des sources principales d'erreurs judiciaires au pays. À cet égard, un procureur doit toujours conserver un regard critique concernant toute preuve d'identification. Dans certains cas, les descriptions données par la plaignante, le plaignant ou les témoins ne comportaient pas un niveau de détails suffisant pour permettre l'identification d'un suspect.

Dans d'autres cas, la plaignante, le plaignant ou les témoins n'ont pas été en mesure d'identifier un suspect sur une parade d'identification photographique.

Dans certains cas où le dévoilement a eu lieu longtemps après la survenance des événements allégués et où la plaignante, le plaignant ou le témoin n'étaient pas en mesure d'identifier le suspect, les policiers ne disposaient pas de preuves d'identification autres, tel que des échantillons d'ADN ou des empreintes digitales qui auraient pu permettre l'identification d'un suspect. Dans certains cas, les enquêteurs ont obtenu tous les rapports d'événement et constats d'infraction impliquant un plaignant, obtenu des horaires de travail des policiers ou vérifié leurs déplacements en auto-patrouille afin de tenter d'identifier certains auteurs des gestes allégués, en vain.

Dans certains cas où l'usage excessif de la force était allégué, nous n'avons pas porté d'accusation puisque nous sommes d'avis que les conditions énumérées à l'article 25 du *Code criminel* étaient remplies. Cette disposition accorde une protection à l'agent de la paix qui emploie la force dans le cadre de l'application ou l'exécution de la loi pourvu qu'il agisse sur la foi de motifs raisonnables et probables et qu'il utilise seulement la force nécessaire dans les circonstances.

Finalement, dans 16 cas, nous n'étions pas raisonnablement convaincus de pouvoir établir la culpabilité des suspects hors de tout doute raisonnable. Nous arrivons à cette conclusion après avoir examiné de façon exhaustive l'ensemble de la preuve dans chaque dossier incluant une analyse de la fiabilité du témoignage de la plaignante ou du plaignant.

Nous vous rappelons que le fardeau de la preuve qu'a la poursuite est de prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable. Un doute raisonnable peut provenir de la preuve, de l'absence de preuve, de contradiction dans la preuve ou du manque de crédibilité ou de fiabilité d'un ou des témoins.

Le fardeau qu'a la poursuite de prouver hors de tout doute raisonnable s'applique également à l'évaluation des témoignages. Il ne s'agit pas d'un concours de crédibilité entre les témoins de la poursuite et ceux de la défense ou d'un choix entre croire la victime ou croire l'accusé. La Cour suprême a établi que dans un procès criminel, un accusé sera acquitté dans tous les cas suivants :

- Premièrement, si la version de l'accusé est acceptée par le juge, il sera acquitté.
- Deuxièmement, si le juge ne croit pas l'accusé mais que sa version soulève tout de même un doute raisonnable dans l'esprit du juge, il sera acquitté.
- Troisièmement, même si le juge ne croit pas l'accusé et que sa version ne soulève pas un doute raisonnable, il doit quand même se demander si la preuve de la poursuite le convainc de la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable. Si ce n'est pas le cas, il doit l'acquitter.

Il est donc important de souligner que l'appréciation de la fiabilité d'un témoignage au regard des règles de droit applicables à un procès criminel ne veut pas nécessairement dire que l'on ne croit pas la plaignante ou que celle-ci ne dit pas la vérité.

Conclusion

Nous tenons à préciser que le fait qu'aucune accusation criminelle ne soit portée dans certains dossiers ne signifie pas nécessairement que les événements allégués ne se sont pas produits. Cela signifie plutôt que la preuve dont nous disposons ne nous permet pas de porter des accusations criminelles compte tenu des critères et des règles de droit qui s'imposent au poursuivant.

Il ne faut pas prétendre que dans notre analyse nous choisissons une version plus qu'une autre. Nous n'avons pas choisi la version des policiers visés au détriment de la version des plaignantes et des plaignants. Notre fardeau est de prouver hors de tout doute raisonnable la commission d'une infraction et que l'accusé en est l'auteur.

Le fait qu'aucune accusation criminelle ne soit portée dans certains dossiers ne doit pas vous décourager de porter plainte si vous avez été victime d'un acte criminel. Au contraire, porter plainte est la première étape pour que la personne qui a commis l'infraction soit éventuellement jugée devant les tribunaux.

Je précise aussi qu'il existe plusieurs mesures pour protéger les victimes, et spécifiquement les victimes d'agression sexuelle, tout au long de leur parcours dans le système de justice. D'une part, les enquêtes policières demeurent confidentielles. D'autre part, des ordonnances de non-publication sont rendues par les juges lors du procès pour protéger l'identité de la victime d'agression sexuelle et lui permettre de passer à travers le processus à l'abri des projecteurs. Les victimes n'ont pas non plus à s'inquiéter que des informations non pertinentes comme leur passé sexuel ou leur dossier médical soient dévoilées.

En terminant, le DPCP évaluera dans les prochaines semaines les dossiers de la phase 2. À la suite de cette analyse, nous rendrons publiques nos décisions de poursuivre ou non dans ces dossiers.

Je vous remercie de votre attention.



La Sûreté du Québec créera un poste de police mixte à Val-d'Or



Le directeur général de la Sûreté du Québec, Martin Prud'homme, a annoncé ce matin la création d'un nouveau poste de police mixte à Val-d'Or. Ce nouveau poste sera composé de policiers de la Sûreté du Québec et de policiers autochtones. L'objectif est d'améliorer les interventions auprès des Autochtones à Val-d'Or.

Avec les informations de **Jean-Marc Belzile**



<https://twitter.com/JMBelzile>



<mailto:%20jean-marc.belzile@radio-canada.ca>

À lire aussi :

Couillard

ne dit plus non à une enquête publique sur les relations entre policiers et

Autochtones (/nouvelle/1001583/couillard-enquete-publique-relations-policiers-autochtones)

Des

policiers de Val-d'Or sortent de leur mutisme

(/nouvelle/1001653/policiers-val-or-femmes-autochtones-allegations-tva-entrevue-je)

À

Val-d'Or, « la confiance est brisée », selon Françoise Ruperthouse, de la Première Nation Abitibiwinni (/nouvelle/1001453/val-dor-confiance-brisee-francoise-ruperthouse-femmes-autochtones-sq)

Un projet pilote pour rapprocher les communautés

Il s'agit d'un projet pilote d'un an qui verra le jour en janvier 2017. Des intervenants communautaires seront également présents au sein de ce nouveau poste de police. L'objectif est que le poste compte 50 % de policiers de la Sûreté du Québec et 50 % de policiers autochtones.

Aucune perte d'emploi n'est à prévoir. Les policiers supplémentaires viendront s'ajouter en soutien aux effectifs déjà en place. Le nouveau poste pourrait être situé au centre-ville de Val-d'Or. Ces nouveaux agents pourraient également être appelés à patrouiller lors d'événements précis où plusieurs Autochtones pourraient être présents.

Des questions en suspens

Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des premières nations du Labrador et du Québec, est d'avis que plusieurs questions demeurent en suspens en ce qui concerne la relation entre les forces de l'ordre et les Autochtones. M. Picard s'interroge notamment sur la provenance et la disponibilité d'effectifs policiers autochtones qui seront appelés à travailler à Val-d'Or. « Le service policier autochtone comme tel est déjà sous-financé, affirme-t-il. Quelle sera la relation entre ce nouveau poste-là et le poste actuel? Au départ, est-ce que les dirigeants autochtones sont en faveur d'une telle solution? »

Philippe Couillard veut travailler avec les chefs autochtones pour « apporter des réponses »

Ghislain Picard s'est par ailleurs entretenu avec le premier ministre du Québec hier pour solliciter à nouveau la tenue d'une enquête publique sur les allégations d'abus policiers à l'endroit des femmes autochtones. Interrogé à ce sujet aujourd'hui à Paris, Philippe Couillard a indiqué que la question du racisme systémique à l'endroit des Autochtones devait être réglée. Mais il n'envisage pas encore la tenue d'une commission d'enquête.

« Ce que je vais faire, moi, c'est de garder l'esprit vraiment ouvert et parler avec M. Picard et d'autres chefs. Je ne suis pas pour annoncer quelque chose alors que je ne sais pas si mes partenaires des peuples autochtones vont être d'accord. Je veux vraiment m'asseoir avec eux d'abord, insiste le premier ministre. Le premier message qu'il faut envoyer, je pense, au nom de tout le monde, c'est qu'on est conscient du traumatisme énorme dans les communautés [...] On va trouver une façon concrète et pratique d'apporter des réponses, mais on va le faire avec les chefs. »

« On ne banalise pas l'enjeu sous-jacent qui a été pointé comme étant un élément de racisme systémique. Je ne banalise pas ça. C'est très important, comme société. »

— *Philippe Couillard*

Michèle Audette appelle à la prudence

Commissaire au sein de l'Enquête nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées, Michèle Audette accueille prudemment la nouvelle ouverture du premier ministre du Québec, Philippe Couillard, pour la mise sur pied d'une commission d'enquête publique provinciale sur le phénomène du racisme systémique dans les relations entre Autochtones et corps policiers. « Notre mandat est d'enquêter sur toutes les formes de violences », a déclaré Mme Audette en entrevue à l'émission *Gravel le matin*, sur les ondes d'ICI Radio-Canada Première. « Si une province ou un territoire décide d'aller plus loin dans un aspect, on ne peut pas l'empêcher », a-t-elle poursuivi en promettant une collaboration entre les deux enquêtes publiques.

En ce qui concerne l'idée de créer un poste de police mixte à Val-d'Or, « ce serait tôt pour moi de vous dire que c'est la solution », dit-elle. « Je pense qu'il y a plusieurs solutions et notre travail va amener ce qui va émaner de tous les groupes, de tous les partis afin de pouvoir améliorer cette situation-là, cette relation-là qui est malheureusement répertoriée par les recherches à travers le Canada. »

Michèle Audette est également demeurée prudente sur le concept de « racisme systémique » avancé par certains pour décrire les relations entre les policiers et les communautés autochtones. Elle préfère utiliser les termes de « discrimination systémique » et de « profilage racial ». La commissaire souligne que l'enquête à laquelle elle participe est toujours à ses débuts et qu'une occasion comme celle-là ne se représentera peut-être plus. « Je veux m'assurer de bien faire les choses », a-t-elle conclu.

De son côté, Viviane Michel, présidente de Femmes Autochtones Québec, a réitéré sa demande qu'une enquête indépendante provinciale soit tenue, malgré tout.

Les défis de la formation de policiers autochtones

Bien qu'il affirme que les futurs policiers soient déjà formés pour les interventions plus spécifiques dans les communautés autochtones, Pierre Saint-Antoine, directeur des affaires institutionnelles et des communications à l'École nationale de police du Québec, à Nicolet, admet que la situation peut être améliorée. Des efforts sont déjà mis de l'avant pour harmoniser ce qui se fait dans les 12 collèges qui offrent la formation en techniques policières.

Cependant, « à l'École nationale de police, dans notre programme régulier [...] il y a très peu ou presque pas de policiers ou de futurs policiers autochtones. Ils se retrouvent plutôt dans notre programme spécifique autochtone [...] On en forme autour d'une quinzaine par année environ, à la demande des corps policiers autochtones », précise M. Saint-Antoine.

Le recrutement dans les milieux autochtones demeure difficile, mais l'École nationale de police répondra à la demande. « Ce sera effectivement un défi que d'avoir un recrutement adéquat de futurs policiers autochtones formés dans le cadre de nos programmes, mais nous, on est prêts à répondre à la demande et au besoin et rapidement », affirme le directeur des communications.



La communauté de Lac-Simon n'a plus confiance en la Sûreté du Québec



Adrienne Jérôme, cheffe de la communauté de Lac-Simon, en Abitibi-Témiscamingue. Photo : Radio-Canada

La chef de la communauté de Lac-Simon, Adrienne Jérôme, affirme que son Conseil de bande ne fait plus confiance aux policiers de la Sûreté du Québec. Elle croit que les agents de la SQ ne devraient plus patrouiller sur le territoire de Lac-Simon.

Depuis le décès du policier Thierry Leroux, la Sûreté du Québec vient occasionnellement en renfort aux policiers autochtones selon les besoins. La chef Adrienne Jérôme affirme qu'il y a davantage de tension depuis que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a annoncé, en novembre, qu'il n'y aura pas d'accusations déposées contre les policiers de Val-d'Or.

Selon elle, la confiance est tellement ébranlée qu'elle conseille même aux membres de sa communauté de ne plus circuler seuls.

« On va encore rassurer la communauté, on va faire circuler un communiqué affirmant de ne plus être tout seul, mais plutôt d'être deux. On n'a plus le choix, on est rendus là. »

— *Adrienne Jérôme*

À lire aussi :

Lac-Simon

: pas d'accusation après la mort du policier Thierry LeRoux, tranche le DPCP

(/nouvelle/1003063/lac-simon-pas-daccusation-apres-la-mort-du-policier-thierry-leroux-tranche-le-dpcp)

Le

cercle vicieux des drames à répétition à Lac-Simon

(/nouvelle/778433/lac-simon-abitibi-autochtone-communaute-problemes-drogue-enfants)

Homme

abattu par un policier à Lac-Simon : l'enquête confiée au

SPVM (/nouvelle/774522/homme-abattu-policier-autochtone-lac-simon)

Selon Adrienne Jérôme, les jeunes de sa communauté sont de plus en plus au fait de leurs droits. « Ils ont le droit d'être en sécurité, d'être protégés, et ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je ne généralise pas. Il y a des bons policiers comme il y en a des pourris. »

La Sûreté du Québec n'a pas répondu à nos demandes d'entrevue.



Allégations de « cure géographique » à Val-d'Or



Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a ouvert une enquête concernant des allégations à l'endroit de policiers de la Sûreté du Québec de Val-d'Or.

La chef de Lac-Simon, Adrienne Jérôme, affirme que deux policiers auraient emmené un membre de la communauté dans un endroit éloigné, sur le chemin Baie-Carrière, avant de l'abandonner sur place.

Le jeune homme qui affirme avoir été victime de ce qu'on appelle communément une « cure géographique » n'a pas déposé de plainte à la Sûreté du Québec. La Sûreté du Québec a tout de même ouvert une enquête parce que la nouvelle a beaucoup circulé sur les réseaux sociaux.

À lire également :

Aucune

accusation contre les policiers suspendus après le reportage sur Val-d'Or (/nouvelle/1000155/aucune-accusation-contre-les-policiers-suspendus-apres-le-reportage-sur-val-dor)

La

communauté de Lac-Simon n'a plus confiance en la Sûreté du Québec (/nouvelle/1004089/lac-simon-confiance-surete-du-quebec)

L'enquête a par la suite été transférée au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par souci de transparence. Le SPVM ne fera d'ailleurs aucun commentaire pour le moment, étant donné que l'enquête en est à ses débuts. Cette investigation s'inscrit dans la seconde phase des enquêtes concernant des allégations d'abus visant des policiers à l'égard des Autochtones.

Pour sa part, la chef de Lac-Simon, Adrienne Jérôme, dénonce vivement la situation qui dure depuis trop longtemps.

« Depuis la création de la communauté, on a toujours vécu ça. C'est depuis 1960 que ça dure, ces affaires-là, ça n'a jamais arrêté, et la communauté les dénonce. »

— Adrienne Jérôme, chef de Lac-Simon

Adrienne Jérôme n'est pas tendre envers les policiers de la Sûreté du Québec. Dans une lettre adressée à sa communauté, elle recommande de ne plus circuler seul à Val-d'Or, mais aussi de filmer toutes les interventions policières touchant des membres de la communauté.

La police de la SQ ne veut plus aller à Lac-Simon

Une chef autochtone craint qu'on descende un agent

DAVID PRINCE

Mercredi, 7 décembre 2016 08:17

MISE à JOUR Mercredi, 7 décembre 2016 08:20

VAL-D'OR | Les policiers de la SQ de Val-d'Or et de Senneterre ne veulent plus patrouiller à Lac-Simon depuis que la chef de la communauté a dit craindre l'assassinat d'un agent.

Adrienne Jérôme, la chef de la communauté autochtone de Lac-Simon, près de Val-d'Or, a indiqué dans une entrevue au *Journal* dimanche que le lien de confiance entre les 1200 citoyens de sa communauté et la SQ était rompu. Surtout depuis que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a annoncé qu'il n'y aurait pas d'accusations contre les six policiers qui avaient été suspendus à la suite d'allégations d'agressions de femmes autochtones.

« J'ai peur »

«J'ai peur qu'il y en ait un qui se dise f... la police pour vrai et qu'il en descende un. C'est rendu à ce point-là. C'est déjà arrivé et ça ne doit pas arriver encore. Ça doit se régler sur le plan politique», avait-elle dit.

La SQ patrouille dans cette communauté depuis l'assassinat du policier du corps de police de Lac-Simon Thierry Leroux le 13 février. «Il faut sortir de là. Les policiers ne veulent plus patrouiller à Lac-Simon. La SQ est en train d'envoyer des policiers d'autres régions pour couvrir ce territoire», a dit le président de l'Association des policiers provinciaux du Québec, Pierre Veilleux.

Le porte-parole de la SQ, Guy Lapointe, a réfuté les informations de médias qui ont publié mardi que la Sûreté du Québec quittait Lac-Simon.

«Nous sommes en discussion avec le chef de police de Lac-Simon. Lorsqu'il aura les effectifs nécessaires, la situation va revenir à ce qu'elle était avant les événements de février», a-t-il mentionné.

Selon nos informations, les policiers de la SQ réduiront progressivement leur présence à Lac-Simon dans les prochains jours. Le corps de police autochtone aurait assermenté six policiers supplémentaires.

Une crise dispendieuse

Par ailleurs, le nombre d'heures supplémentaires des policiers de la SQ de Val-d'Or a plus que doublé depuis un an dans la foulée de la crise autochtone et de la desserte de la communauté de Lac-Simon, a-t-on appris par une demande d'accès à l'information.

Pour l'année 2015-2016, les policiers du poste de la MRC Vallée-de-l'Or ont effectué 15 407 heures supplémentaires alors qu'ils n'en avaient fait que 6684 en 2014-2015.

Toutes ces heures supplémentaires ont coûté près de 625 000 \$ à la SQ.



DESSERTÉ POLICIÈRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À LAC SIMON

Date de diffusion : 7 décembre 2016

La Sûreté du Québec (SQ) assure la desserte dans la communauté de Lac Simon, à la suite d'une demande d'assistance du Service de police de Lac Simon, et ce, depuis le 13 février 2016. Depuis le mois d'août, il s'agit d'une desserte partielle qui est assurée par la SQ en collaboration avec le Service de police de Lac Simon en fonction des différents quarts de travail.

La desserte, assurée par la SQ, a été effectuée par les policiers du poste de la MRC de la Vallée-de-l'Or, mais également par des policiers provenant de différentes unités selon les effectifs disponibles.

Depuis quelques mois, des discussions ont lieu à différents niveaux dans le but de revenir à la situation qui prévaut normalement, soit une desserte complète par les policiers du Service de police de Lac Simon. La desserte effectuée par la SQ est une solution temporaire et il est souhaitable que le Service de police de Lac Simon retrouve son autonomie. Il n'est cependant pas question que la SQ se retire, sans que le Service de police de Lac Simon soit de nouveau autonome.

Encore aujourd'hui, les discussions se sont poursuivies et des mesures ont été mises en place afin de soutenir le Service de police de Lac Simon vers l'objectif d'une desserte autonome. Un officier de la SQ travaillera notamment de concert avec la direction du Service de police de Lac Simon pour la mise sur pied d'un plan permettant le retour à la normale.

Entre temps, les policiers de la SQ continueront d'assurer la desserte en collaboration avec le Service de police de Lac Simon. Malgré les différentes informations rapportées à l'effet contraire, des effectifs de la Sûreté du Québec seront en place ce soir pour assurer la desserte sur le quart de nuit



DESSERTÉ POLICIÈRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À LAC SIMON

Date de diffusion : 7 décembre 2016

La Sûreté du Québec (SQ) assure la desserte dans la communauté de Lac Simon, à la suite d'une demande d'assistance du Service de police de Lac Simon, et ce, depuis le 13 février 2016. Depuis le mois d'août, il s'agit d'une desserte partielle qui est assurée par la SQ en collaboration avec le Service de police de Lac Simon en fonction des différents quarts de travail.

La desserte, assurée par la SQ, a été effectuée par les policiers du poste de la MRC de la Vallée-de-l'Or, mais également par des policiers provenant de différentes unités selon les effectifs disponibles.

Depuis quelques mois, des discussions ont lieu à différents niveaux dans le but de revenir à la situation qui prévaut normalement, soit une desserte complète par les policiers du Service de police de Lac Simon. La desserte effectuée par la SQ est une solution temporaire et il est souhaitable que le Service de police de Lac Simon retrouve son autonomie. Il n'est cependant pas question que la SQ se retire, sans que le Service de police de Lac Simon soit de nouveau autonome.

Encore aujourd'hui, les discussions se sont poursuivies et des mesures ont été mises en place afin de soutenir le Service de police de Lac Simon vers l'objectif d'une desserte autonome. Un officier de la SQ travaillera notamment de concert avec la direction du Service de police de Lac Simon pour la mise sur pied d'un plan permettant le retour à la normale.

Entre temps, les policiers de la SQ continueront d'assurer la desserte en collaboration avec le Service de police de Lac Simon. Malgré les différentes informations rapportées à l'effet contraire, des effectifs de la Sûreté du Québec seront en place ce soir pour assurer la desserte sur le quart de nuit.





Service des communications avec les médias

Sûreté du Québec

Montréal – Grand quartier général

514 598-4848

www.sq.gouv.qc.ca

© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC | SÛRETÉ DU QUÉBEC





Déclarations du policier Jean Vicaire : la SQ doit rendre des comptes, selon des dirigeantes autochtones



Adrienne Jérôme, chef de la communauté de Lac-Simon. (archives) Photo : Radio-Canada

Le témoignage du directeur de la police de Lac-Simon, Jean Vicaire, devant la commission Viens jeudi ravive le débat sur le traitement qui serait réservé aux Autochtones par certains policiers.

Un texte de **Jean-Marc Belzile**

Ayant travaillé à la Sûreté du Québec pendant 24 ans, il a affirmé que des hauts gradés de la Sûreté du Québec (SQ) étaient au courant des allégations d'inconduites policières à Val-d'Or dès 2013, deux ans avant le reportage de l'émission *Enquête*.

À lire aussi :

Allégations

d'inconduites sexuelles par des policiers : la SQ aurait été au courant depuis 2013 (/nouvelle/1119712/allegations-dinconduites-sexuelles-par-des-policiers-la-sq-aurait-ete-au-courant-depuis-2013)

Des femmes autochtones croient qu'il s'agit d'une preuve concrète que la SQ a tenté de passer sous silence ces événements.

Pour la directrice du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, Édith Cloutier, cette déclaration tend à confirmer qu'il existe une loi du silence à la Sûreté du Québec.



Édith Cloutier, directrice du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (archives) Photo : Radio-Canada/Mélanie Picard

« Si c'est pas assez clair, je ne sais pas ce que ça prend de plus pour qu'on comprenne que les femmes disaient la vérité même si les enquêtes n'ont pas abouti, même si le DPCP n'a pas porté d'accusations. Un fait demeure, c'est que la vérité de ces femmes-là est maintenant mise au grand jour », déclare-t-elle.

Mme Cloutier trouve troublant le fait que la SQ n'ait pris aucune mesure de 2013 à 2015.

« Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que la vie de femmes était en danger, on se questionne à savoir comment on a pu mettre la vie de femmes autochtones en péril aussi longtemps. »

— Édith Cloutier, directrice du Centre d'amitié autochtone

La cheffe de la communauté de Lac-Simon, Adrienne Jérôme, croit que la SQ doit donner des explications.

« Il l'a déposé aux autorités, mais qu'est-ce qu'ils ont fait? Moi, j'ai des liens directs avec le directeur général de la SQ et il me dit qu'il ne l'a jamais su. Il y a quelqu'un à quelque part qui ne donne pas les bonnes informations? »

La Sûreté du Québec n'a pas souhaité commenter les déclarations du policier Jean Vicaire. La SQ dit ne pas vouloir nuire au travail effectué par la commission Viens.



Le BEI traitera les plaintes formulées par tous les Autochtones



Le Bureau des enquêtes indépendantes sera chargé, à compter du 17 septembre, d'enquêter sur toute allégation criminelle formulée par un Autochtone sur la personne d'un policier au Québec.

Le ministère de la Sécurité publique a précisé, jeudi, que ces mesures sont « le fruit d'une réflexion approfondie, ainsi que de consultations menées auprès de différentes organisations autochtones ».

Il rappelle son engagement pour « une transition guidée par des principes d'intégrité, d'impartialité et de transparence, et qui permettrait d'assurer une collaboration autochtone au processus ».

Le ministère de la Sécurité publique rappelle également que « depuis les événements dits "de Val-d'Or" ([nouvelle/745981/fil-evenements-enquete-femmes-](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/745981/fil-evenements-enquete-femmes-)

autochtones-val-dor-allegations-policiers), la responsabilité de telles enquêtes relevait du Service de police de la Ville de Montréal ».



QUAND LA POLICE EST UNE MENACE POUR LES
FEMMES AUTOCHTONES DE VAL-D'OR

(/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html)

Certaines des nouvelles mesures complémentaires se traduiront par le prêt au BEI d'un policier du SPVM ayant participé aux enquêtes sur les événements de Val-d'Or, afin que le BEI puisse bénéficier de l'expertise ainsi développée.

Il s'agit également du recrutement à temps plein par le BEI d'un agent ou d'une agente de liaison et de soutien autochtone, responsable de faire le suivi auprès des plaignants et des victimes, de les accompagner dans le processus et de les diriger vers les bonnes ressources en cas de besoin.

Québec mise aussi sur la formation du personnel du BEI aux réalités et aux cultures des Premières nations et des Inuits, y compris leurs attentes, en collaboration avec des partenaires du milieu.

« L'entrée en vigueur de ce nouveau processus va clore la phase 2 des enquêtes menées par le SPVM, c'est-à-dire celles visant des plaintes reçues après le 5 avril 2016, qui fera l'objet d'un bilan par l'observatrice indépendante, Me Fannie Lafontaine, lorsque les enquêtes seront toutes terminées et auront fait l'objet d'une décision du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Son rapport sera rendu public ultérieurement », indique le ministère de la Sécurité publique.

À lire aussi :

Le

patron de la SQ ne croit pas qu'il y a une crise
(/nouvelles/societe/2015/10/27/005-val-dor-martin-prudhomme-sq-femmes-autochtones-crise.shtml)

Le

syndicat des policiers provinciaux ne veut pas d'enquête publique
(/nouvelles/societe/2015/10/27/002-appq-val-dor-policiers-provinciaux-enquete-publique.shtml)

Québec

nomme un observateur au SPVM et n'écarte pas une enquête publique (/nouvelles/politique/2015/10/27/001-val-dor-enquete-publique-ottawa.shtml)



(/espaces-autochtones)

Engagements du directeur général Martin Prud'homme

27 octobre 2015 : Point de presse diffusé à RDI

- Allégations d'abus de pouvoir et de voies de fait contre les huit policiers et aucune allégation d'inconduites sexuelles;
- Le dossier de Sindy Ruperthouse est maintenant entre les mains des crimes contre la personne;
- Ajout de policiers et de policières à Val-d'Or. Une nouvelle équipe composée de policiers et de travailleurs sociaux viendront répondre aux besoins de la clientèle et dégageront les policiers pour d'autres tâches;
- Les policiers et les travailleurs sociaux proviendront de la SQ;
- Rencontre avec les policiers de Val-d'Or et il y aura un retour au travail graduel;
- La formation sera revue afin d'avoir une équipe de réponse mieux formée. Il y a place à l'amélioration;
- S'assurer qu'on va faire face à la situation correctement;
- Pas de crise, mais préoccupé par la situation. Les gens sont en mode solution;
- Annonce de deux projets pilote;
- Il veut avoir des policiers qui sont prêts à travailler et qui sont confortables avec la situation;
- Possibilité de transfert, des discussions sont possible avec Pierre Veilleux.

27 octobre 2015 : Entrevue au 95.1 Fm avec Alain Gravel

- Allégations faites en mai. Enquête à l'interne. Sur le point de déposer les dossiers au DPCP;
- L'essentiel c'est la transparence et le lien de confiance avec la population;
- Décider de transférer les dossiers au SPVM même si dossier prêts pour DPCP;
- 11 allégations et 14 dossiers ouverts;
- Les caméras véhiculaires seront déployées d'ici la fin de l'année. Possibilité d'exporter ce projet à d'autres régions;
- Les caméras sur les personnes : vérification car préoccupations juridiques.

27 octobre 2015 : Entrevue au 98.5 Fm avec Paul Arcand

- Il est normal que les policiers commencent par traiter leur propres allégations avant de les transférer;
- Sa responsabilité, comme directeur général, c'est de maintenir le lien de confiance entre la population et la SQ;
- Afin de protéger la confiance des gens, il était préférable de relever les policiers jusqu'à la fin de l'enquête;
- La théorie la plus probante c'est que madame Sindy Ruperthouse ait été assassinée;
- Les travailleurs sociaux seront rémunérés par la SQ et disponibles 24 heures 7 jours semaine. Objectif c'est d'appuyer les policiers au quotidien. Possibilité d'exporter le projet à d'autres régions.

23 novembre 2016 : Bulletin de nouvelles à CBC

- Annonce du poste de police communautaire mixte autochtone

23 novembre 2016 : Bulletin de nouvelles à RDI

- Un poste de police composé de 20 policiers à 50% autochtones;
- Le poste sera situé au centre-ville et il se veut un endroit ouvert près de la communauté;
- Policiers qui vont y travailler le font sur une base volontaire;
- Il s'agit de s'occuper d'une problématique en trouvant une solution et en référant la personne à la bonne place;
- Il n'a pas sacrifié les policiers et il n'était pas confortable de suspendre les policiers.

23 novembre 2016 : Bulletin de nouvelles TVA Abitibi

- Création du 120^e poste à la Sûreté du Québec;
- Projet novateur;
- Sa responsabilité c'est que les gens aient confiance;
- Les policiers autochtones peuvent faire la différence.

23 novembre 2016 : Ici RC Abitibi

- Le nouveau poste de police sera géré en co-gestion : un policier et un civil;
- Il s'agit d'un poste de police fait sur mesure afin de référer les personnes à la bonne place;
- Un comité de mise en œuvre composé de représentants autochtones, d'élus, de représentants du MSP, du MSSS et de la SQ travaillera à construire le poste de police;
- La Sûreté du Québec doit évoluer avec la situation.
- Il faut rétablir la confiance entre la SQ et les autochtones. Il faut prendre les moyens pour que ça arrive;
- Le directeur général n'a pas sacrifié ses policiers, il les a relevé afin de les protéger de situation et de protéger la population;
- La SQ va soutenir les policiers pour leur réintégration.



Policiers soupçonnés d'agressions sexuelles : « Troublant et choquant », dit Lise Thériault

Les dossiers de huit policiers de la Sûreté du Québec (SQ) qui sont soupçonnés d'avoir agressé sexuellement des femmes autochtones dans la région de Val-d'Or sont sur le point d'être transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), a fait savoir jeudi le gouvernement Couillard.

Dans un [reportage d'Enquête \(/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html\)](#) diffusé jeudi soir à ICI Radio-Canada Télé, plusieurs femmes autochtones prennent la parole et dénoncent publiquement le mépris et les abus dont elles auraient été victimes de la part d'agents de la SQ.

Pas moins de 14 dossiers ont été ouverts et transmis à la direction des normes professionnelles de la SQ. Ceux-ci font maintenant l'objet d'une enquête qui pourrait entraîner des poursuites pénales et criminelles pour agressions sexuelles, abus de pouvoir et intimidation.

« L'enquête a été rapidement commencée par des personnes qui sont dans les corps policiers, mais indépendants du poste ou du territoire où les éléments ou les incidents se seraient produits », a commenté le premier ministre Philippe Couillard.

L'enquête va bientôt se terminer et les conclusions seront transmises au DPCP, a-t-il précisé lors de la période des questions à l'Assemblée nationale. Des accusations au criminel pourraient être portées.

M. Couillard répondait à une question du chef de l'opposition, Pierre Karl Péladeau, qui estimait qu'une « enquête indépendante est la seule chose à faire pour rétablir la confiance du public » dans ce dossier.

« Le Bureau d'enquêtes indépendantes n'est pas encore en place, n'est pas encore fonctionnel, a répondu M. Couillard à ce sujet. Je pense qu'on aurait été blâmés si on

avait dit à cette Assemblée : "Bien, on va attendre que le Bureau soit en place pour commencer l'enquête." »

« On ne peut pas tolérer ça », dit Lise Thériault

Dans une entrevue accordée précédemment à Radio-Canada, la ministre de la Sécurité publique, Lise Thériault, a expliqué que son cabinet avait été informé de la situation en mai dernier par la directrice générale du Centre d'amitié autochtone, Édith Cloutier. Une enquête a immédiatement été déclenchée, selon elle.

« Les gens de la SQ sont montés à au moins trois reprises à Val-d'Or [...] pour aller poser des questions, pour aller entendre les victimes alléguées. Pour le reste, les enquêtes suivent leur cours, donc il faut attendre que les informations soient déposées au DPCP. »

« Quand on regarde un reportage comme ça, ça ne peut pas faire autrement que d'être troublant et choquant. »

— Lise Thériault, ministre de la Sécurité publique du Québec

« S'il doit y avoir des sanctions qui sont prises, ou des suspensions, ça sera pris par la direction [de la SQ], il est évident qu'on ne peut pas tolérer ça », a ajouté la ministre Thériault.

Mme Thériault salue par ailleurs le courage de Mme Cloutier, qui a accompagné les victimes dans ce processus. Elle a également relevé les difficultés auxquelles se heurtent les femmes autochtones, notamment la barrière de la langue, et a invité les femmes d'autres communautés à dénoncer leurs agresseurs.

Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine, abonde dans le même sens. Elle soutient que Mme Cloutier a aussi informé son cabinet de la situation en mai. De telles agressions, si elles s'avèrent, sont « tout à fait inacceptables », dit-elle.

« On a laissé le soin aux organisations responsables des enquêtes de pouvoir les mener sans intervention politique. Mais c'est certain que cette information nous est transmise dans un contexte très particulier où, au ministère, on est à revoir le plan d'action du gouvernement en matière d'agressions sexuelles », a-t-elle commenté.

La ministre de la Condition féminine rappelle que, dans certaines régions, les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) collaborent avec les corps policiers pour accompagner les victimes. Elle soutient que les cas révélés par *Enquête* mettent en lumière la nécessité d'accompagner encore davantage les femmes autochtones dans le cadre d'un tel processus.

Le processus de plainte « n'est pas facile », a-t-elle souligné.

À lire aussi :

Québec

enquêtera sur la violence faite aux femmes autochtones (/nouvelles/societe/2015/10/21/003-quebec-autochtones-femmes-violence-commission-enquete.shtml)

Femmes

autochtones : « Êtes-vous prêts à nous écouter? » (/regions/quebec/2015/10/22/007-femmes-autochtones-violences-temoignages-reactions-maison-missinak.shtml?isAutoPlay=1)

Femmes

autochtones et policiers : « C'est un problème de racisme » (Le 15-18) (/emissions/le_15_18/2015-2016/chronique.asp?idChronique=387196)

Policiers

et femmes autochtones : le cas de Uashat- Maliotenam (/regions/est-quebec/2015/10/22/012-femmes-autochtones-sq-police-innue-cote-nord.shtml?isAutoPlay=1)

SQ

et femmes autochtones : réactions en Abitibi-Témiscamingue (/regions/abitibi/2015/10/22/002-femmes-autochtones-surete-du-quebec-sq-allegations-val-dor.shtml)

Michèle Audette vit d'espoir

« Ça secoue », a pour sa part commenté la coordonnatrice du programme d'administration publique autochtone à l'École nationale d'administration publique, Michèle Audette, dans une entrevue accordée à ICI RDI.

« J'aimerais beaucoup saluer le courage de toutes ces femmes qui ont enfin osé, et ce, à visage découvert, raconter leur récit atroce, pour faire en sorte que nous, qui écouterons ça se soir, pourrions comprendre que ce qui s'est passé en Colombie-Britannique avec la relation entre la GRC et les femmes autochtones, c'est la même chose ici, au Québec », affirme l'ex-présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada.

« C'est le message qu'on lance depuis 2006 : ce n'est pas parce que ça se passe surtout dans l'Ouest canadien qu'on est à l'abri de ça, ici, au Québec. »

— Michèle Audette, coordonnatrice du programme d'administration publique autochtone à l'École nationale d'administration publique

L'enquête publique qu'a promis de déclencher le premier ministre désigné Justin Trudeau au sujet des femmes autochtones disparues ou assassinées (</regions/manitoba/2014/05/16/001-depot-rapport-grc-femmes-autochtones-tuees-disparues.shtml>), ajoute-t-elle, doit s'inscrire dans une approche globale. « Comment ça se fait qu'on se retrouve aussi vulnérables? Est-ce que le système répond à notre réalité et à nos besoins? Est-ce que la discrimination pourrait être en cause? Est-ce que l'extrême pauvreté pourrait l'être? » se demande-t-elle.

Mme Audette dit par ailleurs avoir accueilli avec « beaucoup d'émotion » la décision du gouvernement Couillard de charger la Commission des relations avec les citoyens de se pencher sur la violence à l'égard des femmes autochtones (</nouvelles/societe/2015/10/21/003-quebec-autochtones-femmes-violence-commission-enquete.shtml>).

« Faut s'assurer que les groupes, les familles, les premières personnes concernées puissent avoir un temps de parole », note-t-elle à ce sujet. Elle suggère que la Commission puisse se déplacer dans les communautés et s'assurer d'accompagner les femmes qui ont eu le courage de parler.

Mme Audette souhaite qu'au terme de ces exercices démocratiques, les gouvernements du Canada et du Québec rendent des comptes, à l'instar des communautés autochtones. Tous devront préciser comment ils appliqueront les recommandations qui ne manqueront pas d'être faites.

En entrevue à l'émission *24/60*, le chirurgien autochtone Stanley Vollant a pour sa part plaidé pour une « table ronde active », à laquelle participeraient notamment des membres de la communauté autochtone. « Les commissions d'enquête [...], c'est gagner du temps, mettre un *plaster* sur un bobo », a-t-il affirmé, rappelant les coûts associés à de telles commissions.

Picard s'attend à d'autres révélations

Le chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Ghislain Picard, salue lui aussi le courage des femmes qui ont accepté de parler. « Sans doute qu'on verra d'autres cas se présenter, parce que ça prend toujours une ou deux personnes qui montent au front », a-t-il souligné d'entrée de jeu.

M. Picard dit cependant trouver « extrêmement inquiétant » que ce soit la Sûreté du Québec qui enquête sur ses propres agents dans ce dossier. « Ce ne sont pas des allégations simples; c'est au criminel. Si on parlait de cas de déontologie, peut-être, mais c'est plus fort que ça. »

« C'est un cas d'un corps policier qui enquête sur lui-même. Donc, il y a beaucoup de discrédit au départ. Je ne sais pas jusqu'où ça va aller. »

— Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

Il s'inquiète également que les accusations de Val-d'Or soient considérées comme un cas isolé, et non pas comme un problème global qui touche le système judiciaire et la police.

Ne pas parler seulement des problèmes

Carole Lévesque est professeure et chercheuse au Centre Urbanisation Culture Société de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS). Elle se penche

depuis un quart de siècle sur la réalité des Autochtones. Elle estime que le reportage d'*Enquête* fait la lumière sur une situation « scandaleuse ».

En entrevue sur ICI RDI, Mme Lévesque explique que la violence vécue par les femmes dans les communautés autochtones est à divers niveaux : elle peut être conjugale, familiale, sociale et même institutionnelle. Car les efforts des autorités ne sont pas toujours adéquats, « parce qu'elles sont débordées par l'ampleur et la complexité du phénomène », dit-elle. Selon cette dernière, il manque non seulement de moyens financiers, mais aussi de personnes-ressources.

Carole Lévesque déplore qu'au fil des années, de scandale en dénonciation, bien peu « de suivi » ait été effectué.

Par ailleurs, la chercheuse se demande comment contrer le sentiment d'impuissance face aux problèmes des Autochtones.

« Les Autochtones dérangent parce que lorsqu'on en parle, on parle de situations extrêmes. Donc pour le Québécois, le Canadien, lorsqu'il est question des Autochtones, on parle des problèmes. Et ça devient lourd de parler seulement des problèmes », dit-elle.



Colère et solidarité chez les policiers de Val-d'Or

Les policiers de la Sûreté du Québec de Val-d'Or sont en colère. Par solidarité corporative avec leurs confrères qui font l'objet d'une enquête, ils ont refusé de travailler au cours de la fin de semaine et ont lancé une pétition demandant des excuses à la ministre Lise Thériault.

Plusieurs personnes, policiers et citoyens, adoptent également un avatar Facebook arborant le nombre 144, en guise de solidarité avec les policiers du poste 144 de Val-d'Or.

Des congés de maladie

Un seul policier du poste 144 a accepté de commenter la situation, sous le couvert de l'anonymat. Il ne fait pas partie des huit policiers faisant l'objet d'une enquête.

Celui-ci nous a d'abord confirmé qu'aucun des policiers du poste de Val-d'Or ne s'était rendu au travail au cours du week-end. Il a expliqué que c'est la colère résultant du sentiment de ne pas être appuyés par leur employeur qui les a poussés à agir ainsi. Cette colère, tout comme le climat tendu entre eux et la population ne les rendait pas aptes à bien effectuer leur travail, ajoute-t-il. C'est pourquoi ils ont tous pris des congés de maladie, dont certains étaient appuyés de billets de médecin.

Des policiers de la Sûreté du Québec affectés ailleurs en Abitibi-Témiscamingue ont été appelés en relève à Val-d'Or.

Le policier a également confirmé que, depuis vendredi, ses confrères et lui se font adresser de nombreuses insultes sur le terrain. Ces insultes qui font particulièrement allusion aux allégations d'agressions sexuelles.

Les citoyens divisés

La population est manifestement divisée en ce qui concerne la réaction des policiers de Val-d'Or. Voici l'opinion de certains citoyens rencontrés au centre-ville.

Plus de 800 signatures pour une pétition

Les policiers ont également lancé une pétition sur le web demandant à la ministre de la Sécurité publique, Lise Thériault, de s'excuser.

Extrait de la pétition lancée par les policiers de Val-d'Or :

Nous exigeons que notre ministre de la Sécurité publique, Lise Thériault, présente des excuses publiquement à tous les policiers du Québec et spécifiquement à ceux visés par la situation valdorienne. Nous ne tolérons pas son comportement qui n'est pas digne de sa position. Nous ne tolérons pas qu'elle prenne parti contre nous devant tout le Québec et nous ne tolérons pas son manque d'impartialité dans une enquête toujours en cours. Est-il nécessaire de rappeler qu'il s'agit d'allégations et non pas d'accusations?

À midi, lundi, une pétition avait récolté plus de 800 signatures, dont une grande partie de policiers et citoyens d'Abitibi-Témiscamingue.

Indignation sur Facebook



Image utilisée sur les réseaux sociaux par des policiers et leurs sympathisants pour signifier leur appui aux policiers du poste 144 de Val-d'Or

Par ailleurs, une vague d'indignation déferle sur les comptes Facebook de nombreux policiers de la région, ainsi que de sympathisants. Ils adoptent tous comme photo de profil une image montrant le chiffre 144, en référence au Poste 144 de la Sûreté du Québec de Val-d'Or.

Une commission d'enquête

Le président de l'Association des policiers provinciaux du Québec, Pierre Veilleux, s'est rendu à Val-d'Or pour rencontrer les policiers de la région. Par voie de communiqué, l'APPQ a fait savoir qu'elle soutient la tenue d'une commission d'enquête fédérale.

« Les enquêtes vont se poursuivre, respectons nos institutions chargées d'étudier et d'analyser le travail des policiers et concentrons-nous plutôt comme société à trouver des solutions viables pour des personnes vulnérables. À cet égard, nous sommes favorables à la tenue d'une commission pan canadienne chargée d'étudier cette problématique », peut-on lire aussi.

Pierre Veilleux affirme qu'il entend défendre ses membres.

« On est troublés par ce genre d'allégations, mais, par contre, nous on a un travail à faire et on est venus supporter nos membres et supporter les gens du poste. J'essaie justement de calmer la vague parce qu'il s'agit d'allégations présentement, et ces gens-là qui ont été relevés ont la présomption d'innocence. »

— Pierre Veilleux

Le syndicat des policiers affirme que les problèmes sociaux des communautés autochtones dépassent les fonctions des policiers. Il souhaite que la direction de la SQ et le ministère de la Sécurité publique conviennent publiquement que les policiers font un excellent travail.

Pierre Veilleux encourage les policiers de Val-d'Or à reprendre leurs fonctions. « Il faut qu'il y ait des *debriefings* qui se fassent. Il faut qu'il y ait des rencontres [avec des] psychologues qui se fassent. Il y a peut-être des gens qu'on [devra] encadrer un peu plus, souligne-t-il, et moi je veux continuer à encourager les policiers à faire leur travail parce que ce sont des bons policiers, ce sont des gens professionnels. Il peut y avoir des écarts de conduite, ça va être traité par des enquêtes et on verra après. »

« La balle est dans le camp de la population à accepter que les policiers puissent faire leur travail et qu'ils puissent le faire sans se faire insulter ou invectiver. »

— Pierre Veilleux

Des caméras seront installées dans les autopatrouilles

La Sûreté du Québec a confirmé que les véhicules des policiers de Val-d'Or seront munis de caméras à partir de décembre. Les effectifs seront également renforcés dans le cadre d'un projet pilote, qui impliquera davantage les travailleurs sociaux.

Le ministre responsable des Affaires autochtones du Québec, Geoffrey Kelly, doit rencontrer les chefs autochtones mardi. En entrevue à 24/60, le ministre admet qu'il y a un problème de racisme dans notre société. Mais il insiste aussi sur le fait que plusieurs personnes qui travaillent avec les Autochtones font bien leur travail. M. Kelly dit qu'il faut « nuancer » certains propos.

« Il faut redoubler nos efforts pour, entre autres, rétablir le calme à Val-d'Or. C'est une ville très ébranlée. Mais également, nous avons besoin des corps de police et nous avons besoin de rétablir les liens de confiance entre ces corps de police et la population. »

*— Le ministre responsable des Affaires autochtones du Québec,
Geoffrey Kelly*

Concernant la question du racisme systémique, Geoffrey Kelly s'en remet au gouvernement fédéral de Justin Trudeau qui a promis de faire enquête sur les femmes autochtones assassinées et disparues.

Avec les informations d'Émélie Rivard-Boudreau



QUAND LA POLICE EST UNE MENACE POUR LES
FEMMES AUTOCHTONES DE VAL-D'OR



</nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html>

Publié le 27 octobre 2015 à 10h50 | Mis à jour le 27 octobre 2015 à 17h03

Il n'y a pas de crise à Val-d'Or, selon le DG de la SQ



Martin Prud'homme
PHOTO OLIVIER JEAN, ARCHIVES LA PRESSE

Magdaline Boutros

La Presse Canadienne

Il n'y a pas de crise à Val-d'Or, selon le directeur général de la Sûreté du Québec (SQ), Martin Prud'homme.

«Ce que j'entends c'est qu'il y a des gens qui sont préoccupés, il y a du questionnement. Mais de là à dire qu'on est en crise, non, je ne le pense pas, mais on doit faire quelque chose», a-t-il dit en point de presse à Val-d'Or mardi matin.

Le directeur général de la SQ est en Abitibi pour discuter directement avec ses policiers, mais aussi avec des représentants de la communauté autochtone.

«Je n'ai pas peur (que la situation dérape), mais je suis préoccupé par la situation. Je veux m'assurer qu'on va faire face à la situation

correctement», a-t-il mentionné.

M. Prud'homme a reconnu que le corps de police devait revoir la formation offerte aux agents qui travaillent dans le centre-ville de Val-d'Or où prévaut une situation particulière.

«Je crois qu'avoir une équipe de réponse mieux formée par rapport à la situation du centre-ville ça peut juste aider», a laissé tomber M. Prud'homme, parlant «d'une clientèle qui est vulnérable et qui a besoin d'aide».

Il s'est toutefois empressé d'ajouter que les policiers du poste 144 avaient «bonne réputation» et étaient «professionnels».

Le grand patron de la SQ a annoncé la mise en place de deux projets-pilotes. Toutes les autopatrouilles à Val-d'Or seront désormais équipées de caméras de surveillance et des travailleurs sociaux se joindront aux forces policières pour patrouiller dans les rues du centre-ville.

Parmi les huit policiers toujours suspendus au poste de Val-d'Or, aucun n'est visé par des allégations d'inconduite sexuelle, a précisé M. Prud'homme. Ils font plutôt l'objet d'enquêtes pour voies de fait et abus de pouvoir.

Deux allégations d'agression sexuelle ont été traitées. Elles touchent un policier qui est aujourd'hui décédé et un autre dont l'identité n'a pu être établie, a-t-il indiqué.

Les policiers qui ne sont pas rentrés au travail depuis la diffusion du reportage de l'émission *Enquête* de Radio-Canada effectueront un retour au travail progressif.

«Il faut comprendre que les policiers et les policières ici, dans une ville comme Val-d'Or, ont été pointés du doigt, les familles, les enfants, les conjointes», a fait remarquer M. Prud'homme.

La Presse a fait une mise à jour de sa politique de confidentialité. Vous pouvez la lire en [x](#)

«On est capable de leur laisser du temps», a-t-il ajouté.

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez la nouvelle politique de confidentialité de La Presse.

La semaine dernière, l'émission *Enquête* levait le voile sur des allégations de plusieurs femmes autochtones qui disent avoir été victimes de violence policière ou de sévices sexuels commis par des policiers de la Sûreté du Québec à Val-d'Or.

Un chef autochtone somme Couillard de se rendre à Val-d'Or

Il y a une crise réelle à Val-d'Or, a déclaré le chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, qui somme le premier ministre Philippe Couillard de s'y rendre d'ici 24 heures pour une rencontre.

Le chef Ghislain Picard a tenu ces propos au terme d'une réunion d'urgence des leaders autochtones qui a eu lieu mardi dans cette ville de l'Abitibi.

Il répondait ainsi au directeur général de la Sûreté du Québec (SQ), Martin Prud'homme, qui soutenait exactement le contraire en déclarant plus tôt en journée qu'il n'y avait pas de situation de crise.

Pour M. Picard, la situation est telle qu'elle doit interpeller le gouvernement du Québec au plus haut niveau, c'est-à-dire le premier ministre de la province.

«Il n'a pas le choix. Il doit prendre ses responsabilités», a tranché le chef.

«Personne d'autre ne semble considérer, à part nous, que nous sommes en situation de crise», a-t-il martelé.

Le lien de confiance est brisé entre nos communautés et la SQ, la GRC et le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), a ajouté M. Picard.

C'est pourquoi il dit s'attendre à ce que l'enquête sur les policiers de la SQ de Val-d'Or, présentement menée par le SPVM, soit transférée à une commission indépendante.

M. Picard réclame aussi un soutien continu pour les femmes victimes de ces sévices. Les communautés sont mal outillées pour répondre à leurs besoins et manquent de ressources, soutient-il.

Il affirme que cela doit changer pour aider les femmes qui ont déjà porté plainte et pour celles qui pourraient le faire au cours des prochains jours.

Tweeter



EN SAVOIR PLUS »

**EN OCTOBRE,
C'EST LE GRAND BALAYAGE**

TOUT, TOUT, TOUT DOIT ÊTRE VENDU!!

VENEZ VOIR NOS OFFRES ET IMAGINEZ VOTRE TRANSACTION FINALE!

**ALBI
LE GÉANT
.COM**



La liste:-1:liste; la boîte:219:box; tpl:html.tpl:file
© La Presse (2018) Inc. Tous droits réservés.

La Presse a fait une mise à jour de sa politique de confidentialité. Vous pouvez la lire en [clicquant ici](#).

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez la nouvelle politique de confidentialité de La Presse.



Fusillade à Lac-Simon : deux morts, dont un jeune policier

Le policier Thierry LeRoux, 26 ans, a été tué samedi soir à la suite d'une intervention qui a mal tourné dans la communauté autochtone de Lac-Simon, près de Val-d'Or, en Abitibi. Il avait rejoint les rangs de la police de Lac-Simon il y a à peine six mois. Le présumé tireur, Anthony Raymond Papatie, s'est enlevé la vie après les événements.

Le corps du suspect a été découvert sans vie dans le domicile. Il aurait retourné l'arme contre lui après avoir annoncé sur son compte Facebook qu'il venait de tuer un policier.

Pour une raison encore inconnue, deux patrouilleurs municipaux avaient été appelés à se rendre dans une résidence de Lac-Simon, vers 22 h 30.

Au moins un coup de feu a alors été tiré en direction des agents, qui n'auraient pas répliqué.



Le suspect, Anthony Raymond Papatie Photo : Facebook

Le policier qui accompagnait Thierry LeRoux n'a pas été blessé.

Réunion du Conseil de bande, la SQ démarre l'enquête

Le Conseil de bande s'est réuni dimanche après-midi afin de faire le point sur la situation. Une cellule de crise a également été mise sur pied au cours de la nuit de samedi à dimanche.

La vice-chef de la communauté, Pamela Papatie, a refusé de commenter la situation pour le moment.

Un conseiller du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), Stéphane Lachance, est en route vers l'Abitibi pour en savoir davantage sur l'enquête en cours, mais aussi pour soutenir les 16 policiers de Lac-Simon, qui sont sous le choc.

Ce dernier estime que le métier en communauté autochtone n'est ni plus ni moins dangereux qu'en milieu urbain.

« De prime abord, le métier de policier est un métier dangereux, qui comporte des risques assez importants. Il y a de la violence partout. Ils sont confrontés à ça », a soutenu le conseiller syndical, en route vers Lac-Simon. « Ce qui est arrivé est malheureux », a-t-il ajouté.

Le conseiller a l'intention de laisser l'enquête, confiée à la Sûreté du Québec (SQ), suivre son cours. « Tous les policiers ont été relevés de leurs fonctions. Ils sont tous repartis, c'est la SQ qui a le plein pouvoir sur la réserve présentement », a-t-il mentionné.

Réactions politiques

Sur son compte Twitter, le premier ministre du Québec, Philippe Couillard, a exprimé ses condoléances aux familles et aux proches des victimes, tout en mentionnant que le ministre des Affaires autochtones, Geoffrey Kelly, est en contact avec les dirigeants de la communauté.

« *Lac-Simon: mes condoléances aux familles et aux proches des victimes. [@MNAgeoffkelley](https://twitter.com/MNAgeoffkelley) (<https://twitter.com/MNAgeoffkelley>) est en contact avec les dirigeants de la communauté. »*

— Philippe Couillard (@phcouillard) 14

Février 2016 _

(<https://twitter.com/phcouillard/status/698940486116118528>)

Le chef péquiste, Pierre Karl Péladeau, a également envoyé un message sur Twitter pour témoigner sa sympathie. « Nos pensées sont avec la famille, les proches et les collègues du policier Thierry Leroux », a-t-il écrit.



Les internautes touchés

Plusieurs internautes, tant de la communauté de Lac-Simon que de la région, expriment leur tristesse face aux événements. Certains changent la photo de leur profil par une image composée d'un ruban noir et le logo du poste de police de Lac-Simon.

« *Triste : Un policier tué à Lac-Simon, en #Abitibi* _

(<https://twitter.com/hashtag/Abitibi?src=hash>)

<https://t.co/luW3D8j5FG> (<https://t.co/luW3D8j5FG>) via

@RadioCanadaInfo (<https://twitter.com/RadioCanadaInfo>)

#LacSimon (<https://twitter.com/hashtag/LacSimon?src=hash>)

<pic.twitter.com/YUBTJmIBeC> (<https://t.co/YUBTJmIBeC>) »

— Marc Racine (@r0ot5) [14](#)

[Février 2016](#) (<https://twitter.com/r0ot5/status/698884536281776128>)

Une marche en l'honneur de la victime s'est d'ailleurs tenue à Lac-Simon en fin d'après-midi.



Avec les informations de Claude Bouchard



La SQ invite les femmes autochtones victimes d'abus à porter plainte

La Sûreté du Québec (SQ) a reconnu vendredi, en réaction au reportage d'*Enquête* diffusé jeudi sur les allégations d'abus par des policiers, qu'il faut aider les présumées victimes à porter plainte.

« À partir du moment où on a des allégations de cette nature, c'est clair qu'il y a un problème. Maintenant, ce qu'il faut définir, c'est l'ampleur du problème », a soutenu en entrevue avec Radio-Canada le responsable du service de communications avec les médias de la SQ, Guy Lapointe.

Et définir l'ampleur du problème, « ça commence par dire à ces femmes-là [que c'est] très important de ne pas craindre des représailles et de porter plainte », a-t-il poursuivi.

Dans le reportage d'*Enquête*, [des femmes autochtones de Maniwaki, de Sept-Îles et de Schefferville racontent avoir été victimes de sévices \(/nouvelles/societe/2016/03/31/001-femmes-autochtones-abus-policiers.shtml\)](#) de la part de policiers de la SQ. Certaines affirment cacher ce lourd secret depuis plus de 25 ans.



[\(/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html\)](#)

La « cure géographique », une pratique « inacceptable »





Le reportage fait également état d'une pratique qui serait répandue dans les communautés autochtones, la « cure géographique », ou le « *starlight tour* », comme elle est appelée dans l'Ouest canadien.

La pratique consiste, pour les policiers, à abandonner à des kilomètres de la ville des Autochtones qu'ils ont trouvés ivres.

Guy Lapointe affirme n'avoir jamais entendu le terme « cure géographique », une pratique qu'il trouve néanmoins « inacceptable ».

« Je ne pense pas que c'est le terme qui est employé qui est important. Je pense que c'est le comportement et peu importe comment on l'appelle - on a parlé de *starlight* tours - c'est inacceptable ».

« *[La cure géographique], ce n'est pas un comportement qui est cautionné, ce n'est pas un comportement qui reflète les valeurs de la SQ. »*

— *Guy Lapointe*

Invitation à porter plainte

Le reportage d'*Enquête* révélait également que des plaintes acheminées par Internet n'auraient jamais été traitées. Pour M. Lapointe, si ces faits s'avèrent, il s'agit d'un autre comportement « inacceptable ».

Il incite néanmoins les victimes à porter plainte, même si cela peut être « très difficile ». « Il faut savoir que ces femmes-là peuvent porter plainte à n'importe quel

poste de police au Québec; SQ, sûreté municipale d'un corps de police autochtone », rappelle-t-il.

Si ces allégations sont fondées, la SQ assure que les mesures qui s'imposent seront prises.

À lire aussi :

Des

infos sur les « Starlight Tours » supprimées à partir d'un ordinateur de la police (/regions/saskatchewan/2016/03/31/005-addison-herman-starlight-tours-police-saskatoon-autochtone.shtml)

Réactions

suite aux nouvelles allégations d'abus policiers envers des femmes autochtones (/regions/abitiibi/2016/04/01/001-reactions-autochtones-femmes-policiers-abus-quebec-abitiibi.shtml)

Martin

Coiteux promet d'agir après de nouvelles allégations d'abus contre des femmes autochtones (/nouvelles/Politique/2016/03/31/005-coiteux-femmes-autochtones-formation-policiers-reportage-enquete.shtml)

Avec les informations de Karine Bastien

LEDEVOIR

Le mandat du SPVM élargi à tout le territoire québécois



Photo: Jacques Nadeau Le Devoir Vigile en mémoire des femmes autochtones disparues et assassinées, le 31 octobre à Montréal

Stéphanie Marin - La Presse canadienne

6 avril 2016

Société

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pourra désormais enquêter sur toutes les plaintes criminelles de femmes autochtones contre tous les corps policiers du Québec, partout dans la province, a annoncé le gouvernement québécois mardi.

L'automne dernier, un reportage troublant de Radio-Canada avait mis en lumière des allégations graves d'agressions sexuelles et d'abus de pouvoir qui auraient été commis par des policiers de la Sûreté du Québec (SQ) contre des femmes autochtones à Val-d'Or. Québec avait mandaté le SPVM pour mener l'enquête sur la SQ.

Mardi, le gouvernement québécois a annoncé qu'il élargit le mandat du SPVM en lui donnant tout le territoire du Québec et les agents de tous les corps policiers, si ceux-ci sont accusés de gestes inadmissibles de nature criminelle envers les femmes autochtones.

De plus, toutes les enquêtes actuellement menées par la Sûreté du Québec (SQ) à ce sujet seront transférées au SPVM — sauf lorsque le SPVM est visé, évidemment, a fait savoir en conférence de presse le ministre de la Sécurité publique, Martin Coiteux.

Québec ajoute aussi une ressource pour les femmes autochtones qui veulent dénoncer des policiers : une nouvelle ligne téléphonique sera à leur disposition. Elle sera gérée par l'organisme Services parajudiciaires autochtones du Québec, qui reçoit aussi pour mandat de les accompagner dans leur processus de dénonciation auprès du SPVM. Des membres de l'organisme les dirigeront ensuite vers le centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) où elles pourront recevoir des soins et de l'aide.

Favoriser la confiance

Une ligne téléphonique existait déjà pour elles auprès du SPVM, mais cette « seconde porte d'entrée » peut être nécessaire pour celles qui hésitent à dénoncer un policier à un autre policier, reconnaît M. Coiteux. Il dit vouloir que les femmes « *puissent être en confiance et qu'elles n'hésitent pas à porter plainte* ».

« *Dénoncer des cas d'agression sexuelle, c'est difficile pour toute femme. On le sait. Alors, a fortiori, dénoncer un cas d'agression sexuelle qui viserait un policier, le dénoncer devant un policier, c'est encore beaucoup plus difficile. Alors, on met sur pied [...] un mécanisme qui va les mettre en confiance* », a-t-il dit.

Le gouvernement dit avoir aussi l'intention de bonifier la formation offerte aux policiers à l'École nationale de police du Québec afin que ces derniers soient davantage informés et mieux outillés lorsqu'ils sont appelés à interagir avec les membres des communautés autochtones, particulièrement les femmes.

M. Coiteux dit avoir demandé au directeur général de la SQ de s'assurer que la pratique de « *cure géographique* » n'est faite en aucun cas. Celle-ci se produit lorsque des policiers abandonnent des autochtones à des lieues de chez eux pour qu'ils dégrisent. Le ministre parle de « *tolérance zéro* » à ce sujet.

M. Coiteux ne veut pas blâmer la SQ pour la façon dont elle a traité les plaintes des femmes autochtones. « *Je ne me prononcerai pas sur le passé, mais par contre je veux m'assurer que toutes celles qui ont vécu une situation dramatique et qui doivent et qui veulent dénoncer ont tout le soutien nécessaire pour le faire* », a-t-il dit.

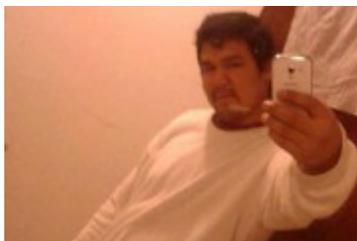
Publié le 06 avril 2016 à 22h15 | Mis à jour le 07 avril 2016 à 08h17

Un autochtone tué par la police à Lac-Simon



Cette photo prise à Lac-Simon a été publiée sur le compte Facebook d'un proche de Sandy Michel. Les événements qui ont mené à la mort de ce dernier sont survenus vers 19 h 30.

Photo tirée de Facebook



Sandy Michel

Photo tirée de Facebook



[Jean-François Bégin](#)

La Presse

Un autochtone de la communauté algonquine de Lac-Simon, en Abitibi, a été abattu par la police de la réserve, mercredi soir. La victime est Sandy Michel, un homme de 25 ans.

Deux sources proches du conseil de bande ont confirmé tard mercredi soir que le jeune père de famille avait rendu l'âme après avoir été transporté à l'hôpital. La SQ a confirmé son identité tôt ce matin.

Sur sa page Facebook, les condoléances avaient déjà commencé à se multiplier. « Repose en paix mon oncle Sandy Michel tu vas nous manquer veille sur ta grande famille ainsi que ta petite famille », a écrit Jeanne Poucachiche. « Y avait pas besoin de tirer voyons donc y avait d'autre moyen dle calmer asti » (sic), a écrit Marie Queennie Dumont.

La mort de M. Michel survient deux mois après celle d'un policier de Lac-Simon, Thierry LeRoux, tué lors d'une intervention qui avait mal tourné dans une résidence de la communauté. Le meurtrier, Anthony

Papatie, s'était ensuite suicidé.

ARMÉ D'UNE MACHETTE

Les événements qui ont mené à la mort de Sandy Michel sont survenus vers 19 h 30, a indiqué le sergent Claude Denis, de la Sûreté du Québec, quand des policiers de Lac-Simon ont été appelés à intervenir auprès d'un homme muni d'une arme blanche qui circulait à pied dans la communauté. « Lors de l'intervention, il y aurait eu un impact entre l'autopatrouille et le suspect, a dit le sergent Denis. Des coups de feu auraient alors été tirés. »

Selon des informations d'une autre source policière, les agents de Lac-Simon se seraient présentés mardi chez Sandy Michel, en réponse à une plainte, mais ils ne l'auraient pas trouvé. Quatre policiers seraient retournés chez lui mercredi. Il serait finalement sorti, armé d'une machette. Il aurait refusé d'obtempérer aux policiers qui l'ont suivi dans la rue et le sommaient de s'arrêter. Les policiers l'ont alors heurté avec leur camion. Il aurait asséné un coup de machette sur le véhicule en se relevant, et c'est à ce moment que les coups de feu auraient retenti.

RETOUR AU TRAVAIL PÉNIBLE

La Presse a fait une mise à jour de sa politique de confidentialité. Vous pouvez la lire en cliquant ici. En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez la nouvelle politique de confidentialité de La Presse.

À la suite de l'intervention, un groupe de personnes aurait tenté de s'en prendre aux agents, qui sont rentrés graduellement au travail au cours des dernières semaines, après avoir été mis au repos à la suite de la mort du policier LeRoux. La Sûreté du Québec (SQ) avait assuré le maintien de l'ordre dans l'intervalle. Les derniers policiers de SQ ont quitté la communauté mardi dernier, a indiqué la vice-chef de Lac-Simon, Pamela Papatie, dans une entrevue avec *La Presse*.

« C'est tragique, a dit Mme Papatie. Je n'aime pas ça de voir les jeunes de ma communauté comme ça. Mais j'ai grandi ici et je ne perdrai jamais espoir qu'un jour, on va aller sur le bon chemin. »

Il y a deux semaines, le conseil de bande avait réclamé une rencontre avec les ministres de la Sécurité publique fédéral et provincial. Le conseil se plaignait d'un sous-financement chronique de son corps de police. « On n'a pas eu de nouvelles des deux paliers de gouvernement », déplore Mme Papatie.

Une enquête indépendante a été déclenchée. Le ministre de la Sécurité publique, Martin Coiteux, en a confié la tenue au service des enquêtes sur les crimes contre la personne à la Sûreté du Québec. Jusqu'à nouvel ordre, la SQ assurera aussi de nouveau la patrouille dans la communauté.

- Avec la collaboration de Martin Croteau, *La Presse*

Partager 0

Tweeter



Maladie de Lyme

Santé Nature Innovation

Découvrez les signes qui doivent vous alerter dans cette vidéo d'information.

La liste:-1:liste; la boite:219:box; tpl:html.tpl:file
© La Presse (2018) Inc. Tous droits réservés.

La Presse a fait une mise à jour de sa politique de confidentialité. Vous pouvez la lire en [cliquant ici](#).

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez la nouvelle politique de confidentialité de La Presse.

Publié le 03 juin 2016 à 10h10 | Mis à jour le 03 juin 2016 à 12h28

Allégations d'abus de femmes à Val-d'Or: le DPCP a demandé des compléments d'enquête



Guy Lapointe, responsable des relations médias de la Sûreté du Québec, a réagi en octobre dernier au sujet d'allégations d'agressions sexuelles de policiers sur des femmes autochtones dans la région de Val-d'Or.
PHOTO PATRICK SANFAÇON, LA PRESSE



[Gabrielle Duchaine](#)

La Presse

L'enquête du service de police de Montréal sur les allégations d'abus contre des femmes autochtones par des policiers de la Sûreté du Québec à Val d'Or est terminée, mais le Directeur des poursuites criminelles et pénales a demandé dans les dernières semaines des compléments d'enquête pour décider si des accusations seront portées.

Les enquêteurs ont donc dû reparler à certains témoins et plaignantes, « pour compléter la preuve ».

Le SPVM enquête depuis octobre 2015 sur cette affaire qui a ébranlé le Québec.

Vendredi, le DPCP a déclaré par voie de communiqué avoir « reçu plusieurs rapports liés à ces enquêtes ».

Un comité de procureurs a été chargé de l'examen de la preuve présentée par la police de Montréal afin de déterminer si des accusations criminelles doivent être déposées.

Un délai est à prévoir. « Ce délai s'explique par le nombre et l'importance des analyses que doivent faire les procureurs avant de décider si des accusations criminelles doivent ou non être portées », lit-on.

Depuis qu'il a pris en charge l'enquête sur les allégations d'inconduite de policiers de la Sûreté du Québec (SQ) à l'encontre de femmes autochtones de la région de Val-d'Or, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a identifié 30 victimes potentielles qui racontent avoir été enlevées, séquestrées, avoir subi des voies de fait ou des agressions sexuelles, révèlent des documents judiciaires obtenus par *La Presse* au mois d'avril.

Partager 0

Tweeter



La Presse a fait une mise à jour de sa politique de confidentialité. Vous pouvez la lire en [cliquant ici](#).

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez la nouvelle politique de confidentialité de La Presse.

Maladie de Lyme

Santé Nature Innovation

Découvrez les signes qui doivent vous alerter dans cette vidéo d'information.



La liste:-1:liste; la boite:219:box; tpl:html.tpl:file
© La Presse (2018) Inc. Tous droits réservés.

La Presse a fait une mise à jour de sa politique de confidentialité. Vous pouvez la lire en [cliquant ici](#).

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez la nouvelle politique de confidentialité de La Presse.

Publié le 20 octobre 2016 à 05h00 | Mis à jour le 20 octobre 2016 à 05h00

Reportage à Val-d'Or: 41 policiers poursuivent Radio-Canada



Radio-Canada a diffusé en octobre 2015 un reportage sur des allégations d'abus à l'égard de femmes autochtones à Val d'Or. Un an plus tard, 41 policiers de la Sûreté du Québec poursuivent le diffuseur public, estimant que leur réputation a été entachée.

PHOTO MARTIN TREMBLAY, ARCHIVES LA PRESSE



[Martin Croteau](#)

La Presse (QUÉBEC) Une quarantaine de policiers de Val-d'Or ont intenté une poursuite contre Radio-Canada, hier, un an après la diffusion d'un reportage d'*Enquête* sur des allégations d'abus à l'égard de femmes autochtones. Ils réclament 2,3 millions au diffuseur public, estimant que leur réputation a été entachée.

Selon le recours institué par 41 agents de la Sûreté du Québec, le reportage était « biaisé, trompeur » et son contenu était « inexact, incomplet et mensonger ». Sa diffusion a envenimé les rapports avec la communauté autochtone de Val-d'Or, si bien que les policiers doivent désormais composer avec

un milieu de travail « néfaste et hostile ».

L'Association des policiers provinciaux du Québec (APPQ), qui finance le recours, estime le reportage du 22 octobre 2015 a eu un impact dramatique sur des agents qui n'avaient rien à voir avec les gestes allégués.

« On a pris des jeunes policiers et on les a désillusionnés », a dénoncé Pierre Veilleux, président de l'APPQ.

« On a brisé, on a ruiné des carrières de jeunes policiers qui étaient dévoués à la cause, des jeunes professionnels, en une seule émission qui visait à obtenir de bonnes cotes d'écoute. », estime Pierre Veilleux.

Le reportage donnait la parole à plusieurs femmes autochtones qui disaient avoir été victimes d'abus, voire de violence physique et sexuelle, de la part de policiers à Val-d'Or.

La poursuite accuse Radio-Canada d'avoir présenté ces témoignages comme la preuve d'un « phénomène généralisé et récurrent ». Elle remet en cause les motifs des témoins, ainsi que la véracité de leurs propos.

Les plaignants donnent en exemple une femme citée dans le reportage qui a déclaré que sept agents l'ont emmenée dans un chemin isolé pour lui demander qu'elle leur fasse une fellation. Cette plaignante traîne un « lourd historique judiciaire », fait valoir la poursuite. Elle pouvait donc « avoir un intérêt personnel à salir la réputation des policiers ».

La requête reproche à la journaliste Josée Dupuis de ne pas avoir corroboré ses affirmations « par d'autres sources fiables ou des éléments factuels ».

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez la nouvelle politique de confidentialité de La Presse.

Même reproche pour un témoignage qui lie la disparition de Cindy Ruperthouse et ses accrochages fréquents avec les policiers. Cette allégation « malveillante, tendancieuse et corroborée d'aucun élément factuel » a été présentée « sans nuance » dans le reportage, selon la requête.

« Inattaquable »

Dans un communiqué, Radio-Canada a rejeté en bloc les prétentions des policiers et qualifié son reportage d'« inattaquable ». Le diffuseur public souligne que la SQ n'a jamais officiellement nié les allégations contenues dans son reportage.

Radio-Canada révèle par ailleurs que les plaignants ont mandaté un détective privé pour rencontrer certaines femmes qui ont témoigné dans le reportage en leur disant qu'il enquêtait sur M^{me} Dupuis. Cela pouvait « laisser sous-entendre qu'il menait une enquête policière ou criminelle sur notre journaliste ».

« "Abus de la SQ : Les femmes brisent le silence" est un reportage dont l'intérêt public a été largement confirmé par toutes les mesures qui ont été prises à la suite de la diffusion. », peut-on lire dans le communiqué diffusé hier soir par Radio-Canada.

« [Il s'agit d'un] reportage préparé en tout point selon les règles de l'art, dont la réalisation et la diffusion se situent au cœur même du mandat de Radio-Canada, qui en fera la démonstration en Cour. »

La diffusion du reportage a forcé le gouvernement Couillard à confier l'enquête au Service de police de la Ville de Montréal.

Huit policiers visés par des allégations ont été suspendus et le sont toujours. Deux agents auraient été blanchis de tout soupçon, six font toujours l'objet d'une enquête et d'un retrait administratif, selon un communiqué diffusé hier par les policiers du poste de la SQ de Val-d'Or. Ce document soutient qu'aucun des policiers retirés de leurs fonctions n'est soupçonné de crimes sexuels.

- Avec la collaboration de Gabrielle Duchaine

Partager 0

Tweeter

La liste:-1:liste; la boite:219:box; tpl:html.tpl:file
© La Presse (2018) Inc. Tous droits réservés.

La Presse a fait une mise à jour de sa politique de confidentialité. Vous pouvez la lire en [cliquant ici](#) x

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez la nouvelle politique de confidentialité de La Presse.



Val-d'Or : l'observatrice conclut à une enquête « impartiale », mais « insuffisante »

Fannie Lafontaine, observatrice civile indépendante désignée par Québec, conclut à l'intégrité et à l'impartialité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans ses évaluations de l'enquête sur des allégations d'agressions sexuelles commises par des policiers de la Sûreté du Québec (SQ) contre des femmes autochtones.

Dans son rapport, Mme Lafontaine écrit que, « malgré quelques bémols à certains égards », l'enquête du SPVM « a été menée selon les plus hauts standards, sans complaisance à l'égard des policiers impliqués, dans le plein respect des droits des victimes et en tenant compte de la nature sexuelle de certaines allégations et du contexte autochtone ».

L'observatrice civile indépendante note cependant que « l'enquête du SPVM ne peut être qu'un élément de réponse à une profonde crise sociale marquée par des enjeux plus collectifs et plus systémiques ». Elle ajoute qu'« en situation de crise, une enquête criminelle est nécessaire, mais elle est insuffisante ».

Racisme systémique

Mme Lafontaine observe que « les événements de Val-d'Or et d'ailleurs mettent à l'avant-plan la question de pratiques policières discriminatoires et plus particulièrement celle de l'existence d'un racisme systémique au sein des forces de l'ordre à l'égard des Autochtones ».

« Si le racisme d'un individu peut être condamné à travers le processus criminel, le racisme systémique qui est socialement organisé, ne peut jamais être reconnu dans ce cadre et ses conséquences néfastes sur les individus et les collectivités ne peuvent être examinées. Sans une telle reconnaissance du racisme

systémique, les systèmes juridiques pratiquent un type d'objectivité qui perpétue un ordre social inégal que les services de police sont formés pour maintenir. »

— *L'observatrice Fannie Lafontaine*

La situation est d'autant plus préoccupante que la prise en charge des victimes présumées d'agressions sexuelles manque de moyens. « Les ressources disponibles sont inégales entre Val-d'Or et les communautés de Lac-Simon et de Kitcisakik, notamment. À l'extérieur de la région, les victimes sont encore plus isolées. Il n'y a pas de stratégie coordonnée pour le soutien aux victimes autochtones qui ont porté ou qui désirent porter plainte contre la police », lit-on dans le rapport.

L'évaluation fait ressortir également de nombreuses « incertitudes » quant à la stratégie de la SQ et du gouvernement pour rétablir le lien de confiance avec les Autochtones. « Les craintes quant au maintien du statu quo après le retrait éventuel du SPVM sont compréhensibles. »

Fannie Lafontaine souligne par ailleurs la grande vulnérabilité des femmes autochtones qui ont dénoncé publiquement les agressions dont elles ont été victimes. « Elles sont au cœur d'une tourmente médiatique et d'une forte tension sociale, qui risque d'être avivée alors que le DPCP est sur le point d'annoncer ses conclusions », écrit-elle.

« Leur besoin de protection [des femmes autochtones] - à l'encontre de représailles ou de harcèlement médiatique - et d'accompagnement psychosocial, immédiat et à plus long terme, est urgent. »

— *Fannie Lafontaine*

Outre un « plan coordonné » d'accompagnement en consultation avec les organismes communautaires des régions concernées et les représentants autochtones, l'observatrice indépendante prône « une campagne d'information et de sensibilisation auprès des membres des Premières Nations concernant le processus de plaintes mis en place ». Elle dit avoir constaté que « des victimes ne savent souvent pas comment agir à la suite d'actes répréhensibles de la part de policiers ou autres ».



QUAND LA POLICE EST UNE MENACE POUR LES FEMMES AUTOCHTONES DE VAL-D'OR



</nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html>

Fannie Lafontaine soutient que les Autochtones doivent être représentés adéquatement dans tout mécanisme de traitement des plaintes envers des policiers.

Elle souligne également que la formation des policiers sur les réalités socioculturelles des Autochtones, lorsqu'elle existe, « est sporadique et insuffisante ». Une stratégie globale en ce sens « est urgente et essentielle » et doit « être élaborée en consultation avec les représentants des Premières Nations, les organisations autochtones et les experts en la matière ».

Pas d'accusations du DPCP

Rappelons que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) devra annoncer vendredi qu'il ne portera pas d'accusation dans cette affaire, estimant qu'il n'y a pas de preuves suffisantes pour porter des accusations de sévices sexuels, d'intimidation et d'abus de pouvoir contre les six patrouilleurs de la SQ suspendus dans la foulée du reportage.

Le DPCP a analysé 37 dossiers que lui avait remis le SPVM. Celui-ci a été mandaté par le gouvernement du Québec pour enquêter sur les allégations d'abus révélées dans un reportage de l'émission *Enquête* en octobre 2015 et sur toute plainte similaire visant des policiers de la Sûreté du Québec.

Mme Lafontaine affirme qu'elle serait « surprise qu'il n'y ait aucune accusation » dans les dossiers remis au DPCP, tout en précisant qu'il appartient à ce dernier de prendre des décisions. « Je suis persuadée qu'il y a certains dossiers qui peuvent aller assez loin », a-t-elle déclaré en entrevue à RDI.

À lire aussi :

[Aucune accusation contre les policiers suspendus après le reportage sur Val-d'Or \(/nouvelle/1000155/aucune-accusation-contre-les-policiers-suspendus-apres-le-reportage-sur-val-dor\)](/nouvelle/1000155/aucune-accusation-contre-les-policiers-suspendus-apres-le-reportage-sur-val-d-or)

[L'Assemblée
des Premières Nations accuse Couillard de se traîner les
pieds \(/nouvelle/1000298/assemblee-premieres-nations-accuse-
couillard-trainer-les-pieds\)](#)

Rapport

de Me Fannie Lafontaine, observatrice civile indépendante _

(https://www.scribd.com/document/331338210/Rapport-de-Me-Fannie-Lafontaine-observatrice-civile-independante#from_embed) by Radio-Canada _

(https://www.scribd.com/publisher/19310126/Radio-Canada#from_embed) on Scribd

Rapport de l'observatrice civile indépendante

Évaluation de l'intégrité et de l'impartialité des
enquêtes du SPVM sur des allégations d'actes
criminels visant des policiers de la SO à l'encontre



Deux ex-policiers de Schefferville font face à des accusations d'agressions sexuelles

Dans une mise au point publique qu'il a lui-même qualifiée d'exceptionnelle, vendredi, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a expliqué les motifs pour lesquels il n'a porté aucune accusation contre six policiers de la Sûreté du Québec (SQ) de Val-d'Or, à la suite d'allégations d'actes criminels commis à l'encontre de femmes autochtones. Deux anciens policiers font cependant face à la justice.

RADIO-CANADA AVEC LA PRESSE CANADIENNE

Jeudi, il a été révélé qu'Alain Juneau a été accusé d'agressions sexuelles contre des femmes autochtones (/nouvelle/1000518/un-ex-agent-de-la-sq-accuse-dagression-sexuelle-val-dor-allegations-agressions-sexuelles). Des gestes qu'il aurait posés à Schefferville, entre 1992 et 1994, au moment où il travaillait comme policier pour la Sûreté du Québec sur la Côte-Nord.

De plus, un ex-policier autochtone, Jean-Luc Vollant, a été arrêté le 14 novembre dernier. Il fait l'objet d'un dépôt d'accusations de viol, d'atteinte à la pudeur et d'agression sexuelle, selon ce qu'a révélé le DPCP vendredi. Les faits allégués se seraient passés entre les années 1980 et 1986, à Schefferville.

MM. Juneau et Vollant ont été remis en liberté d'ici leur comparution au palais de justice de Sept-Îles, qui est prévue le 19 janvier 2017.

En conférence de presse, le DPCP a confirmé qu'il n'y avait que deux dossiers, sur les 37 étudiés pour lesquels il existait des preuves suffisantes afin de porter des accusations.

Les représentants du DPCP ont précisé que l'absence d'accusations ne signifie pas que les allégations n'étaient pas fondées, mais que les preuves sont insuffisantes pour porter des accusations criminelles.

Le procureur Mathieu Locas a fait savoir que dans 10 cas étudiés, les faits allégués ne démontraient pas la commission d'un acte criminel ou étaient plutôt considérés comme des fautes civiles ou déontologiques.

Dans un cas, aucune accusation n'a été portée parce que le suspect est décédé, tandis que dans trois autres, les allégations avaient été faites par une tierce personne et avaient été niées par la présumée victime. Dans plusieurs cas, la preuve d'identification était insuffisante pour porter des accusations criminelles.

La commission d'enquête fédérale réagit

Dans un communiqué, les commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées disent être « conscients de l'appel de dirigeants autochtones visant à promouvoir la guérison et la réconciliation malgré cette situation difficile ».

Les commissaires expliquent que « la situation à Val d'Or est exactement le genre de situation qui sera examinée » et précisent que « les services de police constituent un service gouvernemental essentiel qui relève du mandat de l'Enquête ».

« 10aines policiers SQ de Montréal viennent de quitter palais justice Val-d'Or après conf presse DPCP. Équipés pour toute éventualité #RDI [_ \(https://twitter.com/hashtag/RDI?src=hash\)](https://twitter.com/hashtag/RDI?src=hash) [pic.twitter.com/HOK07OvIK6](https://t.co/HOK07OvIK6) [_ \(https://t.co/HOK07OvIK6\)](https://t.co/HOK07OvIK6) »

— ICI Laurie Trudel (@Laurie_Trudel) 18 novembre 2016 _
[_ \(https://twitter.com/Laurie_Trudel/status/799710091398234113\)](https://twitter.com/Laurie_Trudel/status/799710091398234113)

La SQ n'écarte pas une enquête disciplinaire

En réaction à l'annonce du DPCP, la SQ affirme que sa « Direction des normes professionnelles procédera à l'analyse de l'ensemble des dossiers visant les policiers de la Sûreté du Québec. Elle aura le mandat de déterminer s'il y a lieu de tenir une enquête disciplinaire ».

Disant vouloir « collaborer pleinement avec la commission d'enquête fédérale sur les femmes autochtones », la SQ ajoute qu'elle dévoilera prochainement de « nouvelles initiatives qui permettront de rehausser le climat de confiance avec les communautés autochtones tout en assurant de maintenir un environnement favorable à la réalisation des interventions policières ».



Québec persiste dans son refus de créer une enquête publique indépendante

Le gouvernement du Québec s'est refusé à commenter les décisions du DPCP, « puisqu'il s'agit d'une instance indépendante ».

Québec demeure sourd aux voix multiples - notamment celles des communautés autochtones et du

[maire de Val-d'Or, Pierre Corbeil \(/nouvelle/1000753/decision-du-dpcp-a-val-dor-le-](#)

maire-corbeil-reitere-sa-demande-dune-enquete-independante) - qui réclament la tenue d'une enquête publique indépendante dans la province.

« Le problème avec une enquête publique, c'est [que] c'est long », a déclaré le ministre responsable des Affaires autochtones du Québec, Geoffrey Kelley, en entrevue sur ICI RDI.

Le ministre Kelley préconise plutôt de créer une table de travail « ou un autre véhicule » qui permette de « passer aux solutions ». Geoffrey Kelley rappelle aussi le décret, adopté par Québec, qui confère au gouvernement fédéral les pleins pouvoirs pour enquêter sur les cas de femmes disparues et assassinées, dans le cadre de la commission d'enquête nationale.

Des gestes insuffisants aux yeux de Pascal Bérubé, porte-parole du Parti québécois (PQ) en matière de sécurité publique. « Les femmes autochtones n'ont plus confiance dans le système de justice, dénonce-t-il. C'est grave. »

Même son de cloche de la part de Manon Massé de Québec solidaire qui souhaite que le gouvernement Couillard dise aux femmes autochtones : « Là, on vous a entendues et on va faire ce que vous nous demandez de faire ».

« Seule une commission d'enquête permettra d'aller au fond des choses et de refermer les plaies douloureuses », croit pour sa part Mathieu Lemay, de la Coalition avenir Québec (CAQ).

À l'instar du PQ, de la CAQ et de Québec solidaire, le Conseil du statut de la femme souhaite aussi la tenue d'une enquête indépendante et estime que le gouvernement a la responsabilité de ramener la paix sociale. « Les femmes ont peur et nous ne pouvons les laisser tomber », dit la présidente du Conseil, Eva Ottawa, par communiqué.



QUAND LA POLICE EST UNE MENACE POUR LES
FEMMES AUTOCHTONES DE VAL-D'OR



</nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html>

Octobre 2015, le Québec sous le choc

Rappelons qu'en octobre 2015, la diffusion de témoignages accablants de femmes autochtones de Val-d'Or, disant avoir été victimes de violence sexuelle et d'abus de pouvoir de la part de policiers de la SQ, avait secoué l'ensemble du Québec.

Ces révélations de l'émission *Enquête* de Radio-Canada avaient conduit le ministère de la Sécurité publique du Québec à confier au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) le soin d'enquêter sur les comportements allégués d'agents de la SQ. Le DPCP a par la suite analysé 37 dossiers qui lui avaient été remis par le SPVM.

Le DPCP a fait état de 28 plaignants dans le cadre de l'étude de ces 37 dossiers, soit 21 femmes et 7 hommes.

Mercredi, l'observatrice civile indépendante, mandatée par Québec pour observer et évaluer la première phase des enquêtes du SPVM, a rendu son rapport. Me Fannie Lafontaine a conclu que ces enquêtes « avaient été menées de façon intègre et impartiale », et ce, dans un contexte « particulièrement délicat ».

L' enquête du SPVM : nécessaire, mais insuffisante

Me Lafontaine a toutefois assorti cette conclusion de la constatation suivante : « En situation de crise, une enquête criminelle est nécessaire, mais elle est insuffisante ».

Dans son rapport, cette professeure de droit de l'Université Laval recommande avec insistance que les femmes autochtones ayant témoigné dans l'émission *Enquête* soient protégées, à court et à long terme, contre d'éventuelles représailles et contre le harcèlement médiatique.

Dans son rapport, Me Lafontaine relève notamment l'existence d'un racisme systémique et de pratiques discriminatoires au sein des forces de l'ordre.

Le syndicat des policiers n'est pas surpris

À cet égard, cependant, l'Association des policiers provinciaux du Québec (APPQ) a rappelé vendredi qu'elle considérait « désolant que l'on confonde aussi aisément l'existence de relations difficiles et la présence de racisme systémique ».

L'APPQ réagit « sans grande surprise » au fait qu'aucune accusation n'est portée par le DPCP à la suite d'allégations à Val-d'Or.

« La montagne a visiblement accouché d'une souris », a déclaré l'Association, qui conseille au gouvernement Couillard de ne pas céder « encore une fois sous la pression » en créant une commission d'enquête publique « ou encore, un autre comité [...] ».

Le syndicat réclame par ailleurs que les agents qui ont été suspendus à Val-d'Or dans le cadre de cette affaire soient indemnisés.

À lire aussi :

Aucune

accusation contre les policiers suspendus après le reportage sur Val-d'Or (/nouvelle/1000155/aucune-accusation-contre-les-policiers-suspendus-apres-le-reportage-sur-val-dor)

Québec

confie au SPVM les plaintes de femmes autochtones visant des policiers de la SQ (/nouvelle/774184/plaintes-criminelles-femmes-autochtones-enquete-spvm-sq)

La version prononcée fait foi.

**DÉCLARATION DU DIRECTEUR
DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

**Conférence de presse
concernant les décisions du DPCP relativement
aux allégations d'abus à l'égard de plaignantes et
plaignants autochtones impliquant principalement
des policiers de la Sûreté du Québec**

**Palais de justice de Val-d'Or
Le 18 novembre 2016 à 13 h**

Mesdames et messieurs, bonjour et merci d'avoir répondu à l'invitation.

Mise en contexte

Permettez-moi de vous rappeler le contexte dans lequel nous avons été appelés à intervenir.

Le 23 octobre 2015, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confié au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) la responsabilité des enquêtes portant sur des allégations de nature criminelle visant des policiers de la Sûreté du Québec (SQ) à l'égard de personnes issues de communautés autochtones. Cette annonce a été faite à la suite de la diffusion de témoignages de femmes autochtones recueillis dans le cadre d'une émission d'affaires publiques de Radio-Canada.

Dès le 1^{er} novembre 2015, plusieurs informations ont été recueillies et ont mené à l'ouverture de 38 dossiers d'enquête, principalement dans la région de Val-d'Or, mais également des dossiers provenant des régions de Rouyn-Noranda, Chibougamau, Schefferville et Sept-Îles.

Il s'agit de la phase 1 de l'enquête menée par le SPVM.

Le 5 avril 2016, le MSP a élargi le mandat confié au SPVM. Ce dernier doit également enquêter toutes les plaintes provenant de personnes autochtones visant un policier relevant d'un autre corps de police que le SPVM. C'est ce qui est convenu d'appeler la phase 2.

Mandat

La directrice des poursuites criminelles et pénales, M^e Annick Murphy, a expressément mandaté M^e Haviernick, M^e Locas et M^e Petitclerc, afin d'analyser les dossiers constitués à la suite de l'enquête du SPVM initiée à la demande du MSP. Après avoir reçu les différents rapports d'enquête du SPVM, les trois procureurs devaient procéder ensemble à un examen complet de tous les éléments de preuve recueillis, afin de déterminer s'ils révélaient la commission d'infractions criminelles. Ils devaient ensuite me soumettre un rapport d'analyse contenant leurs conclusions quant à la décision de porter ou non des accusations dans chacun des dossiers. Mon rôle consistait à m'assurer qu'ils avaient accompli leur mandat de façon objective et impartiale, dans le respect des orientations et mesures de la ministre de la Justice et des directives de la directrice des poursuites criminelles et pénales.

Je vérifiais également que leurs décisions respectaient les normes de droit applicables. Finalement, je m'assurais que leurs conclusions dans chacun des dossiers reposaient sur leur analyse de la preuve.

Les trois procureurs ont été désignés par la directrice en raison de leur vaste expérience, notamment en matière de crimes à caractère sexuel et parce qu'ils exercent la fonction de procureur à l'extérieur des districts judiciaires concernés. Ils n'ont pas eu dans le passé à interagir avec les policiers suspectés et ils ne sont pas susceptibles de le faire dans le futur. Ceci, dans l'objectif d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

Comme annoncé, nous allons aujourd'hui vous informer du résultat de nos analyses des dossiers de la phase 1 de l'enquête du SPVM. L'analyse des dossiers de la phase 2 n'étant pas complétée, nous en annoncerons les résultats ultérieurement.

Nous rendons publiques aujourd'hui les décisions prises dans 37 dossiers. Nous avons reporté la prise de décision d'un dossier de la phase 1 à la phase 2 afin de permettre au SPVM de compléter son enquête.

De ces 37 dossiers, 2 font l'objet d'un dépôt d'accusations criminelles. Dans les 35 autres, nous concluons que la preuve est insuffisante pour porter des accusations.

Avant d'entrer dans les détails des motifs justifiant nos décisions, nous devons vous préciser qu'il est exceptionnel que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) expose ainsi publiquement les motifs d'une décision de ne pas porter d'accusation.

Cette initiative s'inscrit dans la mise en œuvre des lignes directrices adoptées il y a maintenant près d'un an par le DPCP. Ces lignes directrices permettent la publication des motifs d'une décision de ne pas porter d'accusation lorsque le DPCP estime que les circonstances exceptionnelles du dossier le justifient, dans l'intérêt public, afin de préserver la confiance de la population envers l'administration de la justice et l'institution du DPCP. C'est le cas aujourd'hui.

Cependant, l'importance de respecter la vie privée et la réputation des plaignantes et des plaignants ainsi que des personnes qui font l'objet d'une enquête nous empêchent de dévoiler des informations nominatives ainsi que les détails de chacun des dossiers. Agir autrement nuirait non seulement à ces personnes, mais minerait également la confiance de citoyennes ou citoyens susceptibles de dénoncer la commission d'infractions de même nature.

Avant de rendre publiques nos décisions, il était impératif d'informer d'abord les plaignantes et les plaignants du résultat de l'analyse de leur dossier, de leur expliquer les motifs qui sous-tendent les décisions et de leur permettre de poser des questions.

Nous avons pris toutes les mesures pour rencontrer individuellement chacune des personnes qui ont porté plainte dans cette enquête, pour les informer de la décision prise dans leur dossier. Lorsqu'il n'a pas été possible de les rencontrer en personne, la rencontre s'est déroulée par téléphone. Ce processus nécessitait de prendre le temps requis pour le faire correctement.

C'est ce que nous avons fait tout au long de la semaine et c'est la raison pour laquelle nous vous rencontrons seulement aujourd'hui.

Au total, nous avons réussi à informer 26 personnes de la décision que nous avons prise dans le ou les dossiers les touchant personnellement. D'ailleurs, nous tenons à souligner la grande collaboration des enquêteurs du SPVM et du Centre d'amitié autochtone dans l'organisation de ces rencontres.

Rôle du DPCP

Avant d'exposer nos motifs, nous devons rappeler brièvement le rôle du DPCP ainsi que les critères et les règles de droit qui s'imposent aux procureurs dans le processus décisionnel de porter ou non des accusations criminelles à la suite d'une enquête policière.

Le DPCP agit comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel* et de lois connexes. Sa mission est de fournir, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Le rôle du DPCP est de procéder à un examen exhaustif des éléments de preuve recueillis par les policiers afin de déterminer si ceux-ci révèlent la commission d'une infraction criminelle et, si tel est le cas, d'en faire la preuve devant les tribunaux lors d'un procès criminel.

Pour ce faire, le procureur peut également demander des compléments d'enquête lorsqu'il considère qu'il existe des éléments qui méritent d'être approfondis ou de nouvelles pistes à explorer.

Je précise que ce n'est pas le rôle du DPCP de se prononcer sur d'éventuelles fautes civiles ou déontologiques commises par les policiers visés par la présente enquête.

Il n'appartient pas non plus au DPCP de formuler des commentaires ou des recommandations sur les méthodes d'intervention policière.

S'il existe des problèmes plus généraux et systémiques dans les relations entre les membres des corps de police et les membres des communautés autochtones, il ne revient pas au DPCP de les identifier et de les exposer.

Nous sommes conscients que plusieurs personnes, surtout les plaignantes et les plaignants, sont déçues du fait que peu d'accusations ont été déposées. Nous comprenons leur déception.

Une enquête policière et une poursuite criminelle visent un événement précis et des individus identifiables avec un degré de preuve nécessaire à la mise en accusation qui est très élevé.

Nous avons ainsi analysé individuellement chacun des événements révélés dans les 37 dossiers afin de déterminer si un acte criminel a été commis et nous pouvions traduire en justice son auteur.

Je le répète, s'il existe des problèmes plus généraux et systémiques dans les relations entre les membres des corps de police et les membres des communautés autochtones, ce n'est pas le rôle du DPCP de les identifier et de les exposer.

Critères à l'origine de la décision de poursuivre

À titre de procureur aux poursuites criminelles et pénales, nous avons la tâche d'analyser les dossiers que nous soumettent les policiers à la suite de leur enquête et de décider si des accusations criminelles doivent ou non être portées. Pour ce faire, le procureur doit appliquer plusieurs critères.

En droit criminel, le fardeau de la preuve que doit satisfaire la poursuite est très exigeant. En raison du principe de la présomption d'innocence, la poursuite doit en effet faire une démonstration hors de tout doute raisonnable de la culpabilité de l'accusé devant le tribunal. Même si la poursuite n'a pas à démontrer la culpabilité avec une certitude absolue, il n'est pas suffisant, compte tenu de la présomption d'innocence, de démontrer que l'accusé est probablement coupable. Même si la poursuite n'a pas elle-même à être convaincue hors de tout doute raisonnable de la culpabilité, ce qui revient aux tribunaux, elle doit néanmoins tenir compte que la preuve devra satisfaire ce lourd fardeau.

Ainsi, après examen du rapport d'enquête, le procureur doit d'abord évaluer la suffisance de la preuve en tenant compte de l'ensemble de la preuve admissible, y compris celle qui pourrait soutenir certains moyens de défense. À l'issue de cette analyse, le procureur doit être raisonnablement convaincu de pouvoir établir la culpabilité du prévenu.

La norme applicable à la décision d'entreprendre une poursuite est prévue dans la directive ACC-3 qui est publique et disponible sur le site Internet du DPCP. La plupart des poursuivants publics au Canada disposent de directives qui imposent une norme semblable.

Par ailleurs, les tribunaux reconnaissent que cette norme est plus exigeante que celle des simples motifs raisonnables et probables de croire qu'une personne a commis une infraction. Ils estiment aussi qu'un seuil moins élevé permettant l'introduction d'une poursuite serait incompatible avec le rôle du poursuivant en sa qualité d'officier de justice. Le procureur ne cherche pas à obtenir une condamnation à tout prix et doit éviter de porter des accusations si la preuve est insuffisante. Le procureur doit procéder à une appréciation professionnelle du fondement juridique d'une poursuite et ce n'est pas son opinion personnelle sur la culpabilité qui importe. Son examen doit demeurer objectif, impartial et critique. La décision de poursuivre ou non est une décision discrétionnaire prise par le procureur dans l'exécution de ses obligations professionnelles sans crainte d'ingérence judiciaire ou politique et sans céder à la pression médiatique ou populaire.

La Cour suprême du Canada considère que cette indépendance est essentielle à une saine administration de la justice criminelle.

De plus, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales prêtent serment d'exercer leurs fonctions avec honnêteté, objectivité, impartialité et justice.

Il est important de souligner que ce n'est pas parce que le DPCP ne dépose pas d'accusation que cela signifie que l'événement n'est pas survenu. Le procureur doit se demander s'il est en mesure d'en établir la preuve hors de tout doute raisonnable lors d'un procès.

En matière d'infractions d'ordre sexuel, une directive de la directrice prévoit que, sauf circonstances exceptionnelles, le procureur, avant de déposer des accusations de cette nature, doit rencontrer personnellement la victime accompagnée de l'enquêteur. Il est prévu à cette directive que la victime peut être accompagnée de la personne de son choix lorsque le seul objectif de la rencontre est d'expliquer le processus judiciaire. Lorsque la rencontre avec le procureur porte sur les faits de la cause, elle se déroule en présence de la victime et de l'enquêteur seulement.

Le principal but de cette restriction est d'éviter que l'on ne puisse prétendre que la plaignante ou le plaignant est influencé dans son témoignage. La présence d'un accompagnateur lors de ces rencontres portant sur les faits de la cause pourrait également les rendre contraignables à témoigner par l'accusé, dans le but de tenter de contredire le témoignage de la plaignante devant le tribunal.

Dans les derniers mois, nous avons tenu de telles rencontres afin de bien évaluer la preuve disponible dans les dossiers.

Catégories de dossier

Vingt-huit plaignantes et plaignants sont à l'origine des 37 dossiers que nous avons étudiés. Plus d'une infraction peut être alléguée dans un même dossier.

Nous avons étudié 14 allégations de nature sexuelle, 15 d'usage excessif de la force par les policiers, 9 de séquestration, c'est-à-dire des événements où les policiers auraient reconduit en auto-patrouille dans des endroits éloignés des personnes sans leur consentement. Un phénomène mieux connu sous le nom de « cure géographique » ou « starlight tours ».

Certaines allégations concernaient des menaces, du harcèlement criminel, de l'intimidation, des méfaits et de la conduite dangereuse.

Ces allégations visaient 28 policiers actuellement en fonction à la SQ, 6 policiers retraités et un policier aujourd'hui décédé.

Des 37 dossiers étudiés, 2 font l'objet d'accusations criminelles.

Dans le premier dossier, M. Alain Juneau, policier retraité de la Sûreté du Québec, a été arrêté le 15 novembre 2016 à la suite de l'exécution d'un mandat d'arrestation émis par un juge. M. Juneau est accusé des infractions suivantes :

- entre le 1^{er} mai 1992 et le 17 mai 1994, à Schefferville, district de Mingan, a agressé sexuellement une personne, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 271 (1)a) du Code criminel canadien;
- entre le 1^{er} mai 1992 et le 17 mai 1994, à Schefferville, district de Mingan, s'est livré à des voies de fait contre une personne, alors qu'il portait, utilisait ou menaçait d'utiliser une arme, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 267 (1)a) du Code criminel canadien.

Dans le second dossier, M. Jean-Luc Vollant, policier retraité de la police Amérindienne de Schefferville, a été arrêté le 14 novembre 2016 à la suite de l'exécution d'un mandat d'arrestation émis par un juge. M. Vollant est accusé des infractions suivantes :

- entre le 1^{er} janvier 1980 et le 3 janvier 1983, à Schefferville, district de Mingan, a commis un viol à l'endroit d'une personne commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 144 du Code criminel canadien alors en vigueur;
- entre le 1^{er} janvier 1980 et le 3 janvier 1983, à Schefferville, district de Mingan, a attenté à la pudeur d'une personne commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 149 du Code criminel canadien alors en vigueur;
- entre le 4 janvier 1983 et le 31 décembre 1986, à Schefferville, district de Mingan, a agressé sexuellement une personne commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 246.1(1)a) du Code criminel canadien alors en vigueur.

Comme le prévoyaient les deux mandats d'arrestation, les accusés ont été remis en liberté avec l'obligation de respecter plusieurs conditions, dont celle de ne pas communiquer avec la plaignante. Puisque des accusations sont portées dans ces dossiers et qu'ils sont maintenant devant les tribunaux, nous ne les commenterons pas davantage, et ce, afin de ne pas nuire à l'équité et à l'intégrité du processus judiciaire.

Les accusés devront comparaître le 19 janvier 2017 au palais de justice de Sept-Îles.

Les 35 autres dossiers pour lesquels notre analyse est complétée ne comportent pas les éléments requis pour déposer des accusations criminelles. Notez que plus d'un motif peut être à l'origine de la décision de ne pas porter d'accusation dans un dossier donné. Comme nous l'avons déjà mentionné, un même dossier pouvait comporter plus d'une infraction alléguée.

Dans 10 cas, les faits allégués par les plaignantes et les plaignants ne démontraient pas la commission d'un acte criminel, ou étaient relatifs à de possibles fautes civiles ou déontologiques de la part des policiers.

Dans un cas, aucune accusation ne peut être déposée puisque le suspect est décédé.

Dans 3 cas, aucune accusation n'a été déposée puisque l'allégation a été faite par une tierce personne alors que la victime alléguée nie la survenance de l'événement.

Dans 19 cas, la preuve d'identification était insuffisante pour permettre des accusations criminelles, de sorte qu'il n'aurait pas été possible de prouver l'identité du ou des suspects visés par les allégations. Or, dans tout procès criminel, le procureur doit pouvoir offrir une preuve permettant de prouver hors de tout doute raisonnable que l'accusé est bien la personne à qui l'on reproche l'infraction.

D'ailleurs, la Cour suprême a rappelé, à maintes reprises, que la preuve d'identification est l'une des sources principales d'erreurs judiciaires au pays. À cet égard, un procureur doit toujours conserver un regard critique concernant toute preuve d'identification. Dans certains cas, les descriptions données par la plaignante, le plaignant ou les témoins ne comportaient pas un niveau de détails suffisant pour permettre l'identification d'un suspect.

Dans d'autres cas, la plaignante, le plaignant ou les témoins n'ont pas été en mesure d'identifier un suspect sur une parade d'identification photographique.

Dans certains cas où le dévoilement a eu lieu longtemps après la survenance des événements allégués et où la plaignante, le plaignant ou le témoin n'étaient pas en mesure d'identifier le suspect, les policiers ne disposaient pas de preuves d'identification autres, tel que des échantillons d'ADN ou des empreintes digitales qui auraient pu permettre l'identification d'un suspect. Dans certains cas, les enquêteurs ont obtenu tous les rapports d'événement et constats d'infraction impliquant un plaignant, obtenu des horaires de travail des policiers ou vérifié leurs déplacements en auto-patrouille afin de tenter d'identifier certains auteurs des gestes allégués, en vain.

Dans certains cas où l'usage excessif de la force était allégué, nous n'avons pas porté d'accusation puisque nous sommes d'avis que les conditions énumérées à l'article 25 du *Code criminel* étaient remplies. Cette disposition accorde une protection à l'agent de la paix qui emploie la force dans le cadre de l'application ou l'exécution de la loi pourvu qu'il agisse sur la foi de motifs raisonnables et probables et qu'il utilise seulement la force nécessaire dans les circonstances.

Finalement, dans 16 cas, nous n'étions pas raisonnablement convaincus de pouvoir établir la culpabilité des suspects hors de tout doute raisonnable. Nous arrivons à cette conclusion après avoir examiné de façon exhaustive l'ensemble de la preuve dans chaque dossier incluant une analyse de la fiabilité du témoignage de la plaignante ou du plaignant.

Nous vous rappelons que le fardeau de la preuve qu'a la poursuite est de prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable. Un doute raisonnable peut provenir de la preuve, de l'absence de preuve, de contradiction dans la preuve ou du manque de crédibilité ou de fiabilité d'un ou des témoins.

Le fardeau qu'a la poursuite de prouver hors de tout doute raisonnable s'applique également à l'évaluation des témoignages. Il ne s'agit pas d'un concours de crédibilité entre les témoins de la poursuite et ceux de la défense ou d'un choix entre croire la victime ou croire l'accusé. La Cour suprême a établi que dans un procès criminel, un accusé sera acquitté dans tous les cas suivants :

- Premièrement, si la version de l'accusé est acceptée par le juge, il sera acquitté.
- Deuxièmement, si le juge ne croit pas l'accusé mais que sa version soulève tout de même un doute raisonnable dans l'esprit du juge, il sera acquitté.
- Troisièmement, même si le juge ne croit pas l'accusé et que sa version ne soulève pas un doute raisonnable, il doit quand même se demander si la preuve de la poursuite le convainc de la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable. Si ce n'est pas le cas, il doit l'acquitter.

Il est donc important de souligner que l'appréciation de la fiabilité d'un témoignage au regard des règles de droit applicables à un procès criminel ne veut pas nécessairement dire que l'on ne croit pas la plaignante ou que celle-ci ne dit pas la vérité.

Conclusion

Nous tenons à préciser que le fait qu'aucune accusation criminelle ne soit portée dans certains dossiers ne signifie pas nécessairement que les événements allégués ne se sont pas produits. Cela signifie plutôt que la preuve dont nous disposons ne nous permet pas de porter des accusations criminelles compte tenu des critères et des règles de droit qui s'imposent au poursuivant.

Il ne faut pas prétendre que dans notre analyse nous choisissons une version plus qu'une autre. Nous n'avons pas choisi la version des policiers visés au détriment de la version des plaignantes et des plaignants. Notre fardeau est de prouver hors de tout doute raisonnable la commission d'une infraction et que l'accusé en est l'auteur.

Le fait qu'aucune accusation criminelle ne soit portée dans certains dossiers ne doit pas vous décourager de porter plainte si vous avez été victime d'un acte criminel. Au contraire, porter plainte est la première étape pour que la personne qui a commis l'infraction soit éventuellement jugée devant les tribunaux.

Je précise aussi qu'il existe plusieurs mesures pour protéger les victimes, et spécifiquement les victimes d'agression sexuelle, tout au long de leur parcours dans le système de justice. D'une part, les enquêtes policières demeurent confidentielles. D'autre part, des ordonnances de non-publication sont rendues par les juges lors du procès pour protéger l'identité de la victime d'agression sexuelle et lui permettre de passer à travers le processus à l'abri des projecteurs. Les victimes n'ont pas non plus à s'inquiéter que des informations non pertinentes comme leur passé sexuel ou leur dossier médical soient dévoilées.

En terminant, le DPCP évaluera dans les prochaines semaines les dossiers de la phase 2. À la suite de cette analyse, nous rendrons publiques nos décisions de poursuivre ou non dans ces dossiers.

Je vous remercie de votre attention.



La Sûreté du Québec créera un poste de police mixte





La communauté de Lac-Simon n'a plus confiance en la Sûreté du Québec



Adrienne Jérôme, cheffe de la communauté de Lac-Simon, en Abitibi-Témiscamingue. Photo : Radio-Canada

La chef de la communauté de Lac-Simon, Adrienne Jérôme, affirme que son Conseil de bande ne fait plus confiance aux policiers de la Sûreté du Québec. Elle croit que les agents de la SQ ne devraient plus patrouiller sur le territoire de Lac-Simon.

Depuis le décès du policier Thierry Leroux, la Sûreté du Québec vient occasionnellement en renfort aux policiers autochtones selon les besoins. La chef Adrienne Jérôme affirme qu'il y a davantage de tension depuis que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a annoncé, en novembre, qu'il n'y aura pas d'accusations déposées contre les policiers de Val-d'Or.

Selon elle, la confiance est tellement ébranlée qu'elle conseille même aux membres de sa communauté de ne plus circuler seuls.

« On va encore rassurer la communauté, on va faire circuler un communiqué affirmant de ne plus être tout seul, mais plutôt d'être deux. On n'a plus le choix, on est rendus là. »

— Adrienne Jérôme

À lire aussi :

Lac-Simon

: pas d'accusation après la mort du policier Thierry LeRoux, tranche le DPCP

(/nouvelle/1003063/lac-simon-pas-daccusation-apres-la-mort-du-policier-thierry-leroux-tranche-le-dpcp)

Le

cercle vicieux des drames à répétition à Lac-Simon

(/nouvelle/778433/lac-simon-abitibi-autochtone-communaute-problemes-droque-enfants)

Homme

abattu par un policier à Lac-Simon : l'enquête confiée au

SPVM (/nouvelle/774522/homme-abattu-policier-autochtone-lac-simon)

Selon Adrienne Jérôme, les jeunes de sa communauté sont de plus en plus au fait de leurs droits. « Ils ont le droit d'être en sécurité, d'être protégés, et ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je ne généralise pas. Il y a des bons policiers comme il y en a des pourris. »

La Sûreté du Québec n'a pas répondu à nos demandes d'entrevue.



Allégations de « cure géographique » à Val-d'Or



Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a ouvert une enquête concernant des allégations à l'endroit de policiers de la Sûreté du Québec de Val-d'Or.

La chef de Lac-Simon, Adrienne Jérôme, affirme que deux policiers auraient emmené un membre de la communauté dans un endroit éloigné, sur le chemin Baie-Carrière, avant de l'abandonner sur place.

Le jeune homme qui affirme avoir été victime de ce qu'on appelle communément une « cure géographique » n'a pas déposé de plainte à la Sûreté du Québec. La Sûreté du Québec a tout de même ouvert une enquête parce que la nouvelle a beaucoup circulé sur les réseaux sociaux.

À lire également :

Aucune

[accusation contre les policiers suspendus après le reportage sur Val-d'Or \(/nouvelle/1000155/aucune-accusation-contre-les-policiers-suspendus-apres-le-reportage-sur-val-dor\)](#)

La

[communauté de Lac-Simon n'a plus confiance en la Sûreté du Québec \(/nouvelle/1004089/lac-simon-confiance-surete-du-quebec\)](#)

L'enquête a par la suite été transférée au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par souci de transparence. Le SPVM ne fera d'ailleurs aucun commentaire pour le moment, étant donné que l'enquête en est à ses débuts. Cette investigation s'inscrit dans la seconde phase des enquêtes concernant des allégations d'abus visant des policiers à l'égard des Autochtones.

Pour sa part, la chef de Lac-Simon, Adrienne Jérôme, dénonce vivement la situation qui dure depuis trop longtemps.

« Depuis la création de la communauté, on a toujours vécu ça. C'est depuis 1960 que ça dure, ces affaires-là, ça n'a jamais arrêté, et la communauté les dénonce. »

— Adrienne Jérôme, chef de Lac-Simon

Adrienne Jérôme n'est pas tendre envers les policiers de la Sûreté du Québec. Dans une lettre adressée à sa communauté, elle recommande de ne plus circuler seul à Val-d'Or, mais aussi de filmer toutes les interventions policières touchant des membres de la communauté.

La police de la SQ ne veut plus aller à Lac-Simon

Une chef autochtone craint qu'on descende un agent

DAVID PRINCE

Mercredi, 7 décembre 2016 08:17

MISE à JOUR Mercredi, 7 décembre 2016 08:20

VAL-D'OR | Les policiers de la SQ de Val-d'Or et de Senneterre ne veulent plus patrouiller à Lac-Simon depuis que la chef de la communauté a dit craindre l'assassinat d'un agent.

Adrienne Jérôme, la chef de la communauté autochtone de Lac-Simon, près de Val-d'Or, a indiqué dans une entrevue au *Journal* dimanche que le lien de confiance entre les 1200 citoyens de sa communauté et la SQ était rompu. Surtout depuis que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a annoncé qu'il n'y aurait pas d'accusations contre les six policiers qui avaient été suspendus à la suite d'allégations d'agressions de femmes autochtones.

« J'ai peur »

«J'ai peur qu'il y en ait un qui se dise f... la police pour vrai et qu'il en descende un. C'est rendu à ce point-là. C'est déjà arrivé et ça ne doit pas arriver encore. Ça doit se régler sur le plan politique», avait-elle dit.

La SQ patrouille dans cette communauté depuis l'assassinat du policier du corps de police de Lac-Simon Thierry Leroux le 13 février. «Il faut sortir de là. Les policiers ne veulent plus patrouiller à Lac-Simon. La SQ est en train d'envoyer des policiers d'autres régions pour couvrir ce territoire», a dit le président de l'Association des policiers provinciaux du Québec, Pierre Veilleux.

Le porte-parole de la SQ, Guy Lapointe, a réfuté les informations de médias qui ont publié mardi que la Sûreté du Québec quittait Lac-Simon.

«Nous sommes en discussion avec le chef de police de Lac-Simon. Lorsqu'il aura les effectifs nécessaires, la situation va revenir à ce qu'elle était avant les événements de février», a-t-il mentionné.

Selon nos informations, les policiers de la SQ réduiront progressivement leur présence à Lac-Simon dans les prochains jours. Le corps de police autochtone aurait assermenté six policiers supplémentaires.

Une crise dispendieuse

Par ailleurs, le nombre d'heures supplémentaires des policiers de la SQ de Val-d'Or a plus que doublé depuis un an dans la foulée de la crise autochtone et de la desserte de la communauté de Lac-Simon, a-t-on appris par une demande d'accès à l'information.

Pour l'année 2015-2016, les policiers du poste de la MRC Vallée-de-l'Or ont effectué 15 407 heures supplémentaires alors qu'ils n'en avaient fait que 6684 en 2014-2015.

Toutes ces heures supplémentaires ont coûté près de 625 000 \$ à la SQ.

—



DESSERTÉ POLICIÈRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À LAC SIMON

Date de diffusion : 7 décembre 2016

La Sûreté du Québec (SQ) assure la desserte dans la communauté de Lac Simon, à la suite d'une demande d'assistance du Service de police de Lac Simon, et ce, depuis le 13 février 2016. Depuis le mois d'août, il s'agit d'une desserte partielle qui est assurée par la SQ en collaboration avec le Service de police de Lac Simon en fonction des différents quarts de travail.

La desserte, assurée par la SQ, a été effectuée par les policiers du poste de la MRC de la Vallée-de-l'Or, mais également par des policiers provenant de différentes unités selon les effectifs disponibles.

Depuis quelques mois, des discussions ont lieu à différents niveaux dans le but de revenir à la situation qui prévaut normalement, soit une desserte complète par les policiers du Service de police de Lac Simon. La desserte effectuée par la SQ est une solution temporaire et il est souhaitable que le Service de police de Lac Simon retrouve son autonomie. Il n'est cependant pas question que la SQ se retire, sans que le Service de police de Lac Simon soit de nouveau autonome.

Encore aujourd'hui, les discussions se sont poursuivies et des mesures ont été mises en place afin de soutenir le Service de police de Lac Simon vers l'objectif d'une desserte autonome. Un officier de la SQ travaillera notamment de concert avec la direction du Service de police de Lac Simon pour la mise sur pied d'un plan permettant le retour à la normale.

Entre temps, les policiers de la SQ continueront d'assurer la desserte en collaboration avec le Service de police de Lac Simon. Malgré les différentes informations rapportées à l'effet contraire, des effectifs de la Sûreté du Québec seront en place ce soir pour assurer la desserte sur le quart de nuit



DESSERTÉ POLICIÈRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À LAC SIMON

Date de diffusion : 7 décembre 2016

La Sûreté du Québec (SQ) assure la desserte dans la communauté de Lac Simon, à la suite d'une demande d'assistance du Service de police de Lac Simon, et ce, depuis le 13 février 2016. Depuis le mois d'août, il s'agit d'une desserte partielle qui est assurée par la SQ en collaboration avec le Service de police de Lac Simon en fonction des différents quarts de travail.

La desserte, assurée par la SQ, a été effectuée par les policiers du poste de la MRC de la Vallée-de-l'Or, mais également par des policiers provenant de différentes unités selon les effectifs disponibles.

Depuis quelques mois, des discussions ont lieu à différents niveaux dans le but de revenir à la situation qui prévaut normalement, soit une desserte complète par les policiers du Service de police de Lac Simon. La desserte effectuée par la SQ est une solution temporaire et il est souhaitable que le Service de police de Lac Simon retrouve son autonomie. Il n'est cependant pas question que la SQ se retire, sans que le Service de police de Lac Simon soit de nouveau autonome.

Encore aujourd'hui, les discussions se sont poursuivies et des mesures ont été mises en place afin de soutenir le Service de police de Lac Simon vers l'objectif d'une desserte autonome. Un officier de la SQ travaillera notamment de concert avec la direction du Service de police de Lac Simon pour la mise sur pied d'un plan permettant le retour à la normale.

Entre temps, les policiers de la SQ continueront d'assurer la desserte en collaboration avec le Service de police de Lac Simon. Malgré les différentes informations rapportées à l'effet contraire, des effectifs de la Sûreté du Québec seront en place ce soir pour assurer la desserte sur le quart de nuit.





Service des communications avec les médias

Sûreté du Québec

Montréal – Grand quartier général

514 598-4848

www.sq.gouv.qc.ca

© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC | SÛRETÉ DU QUÉBEC





Déclarations du policier Jean Vicaire : la SQ doit rendre des comptes, selon des dirigeantes autochtones

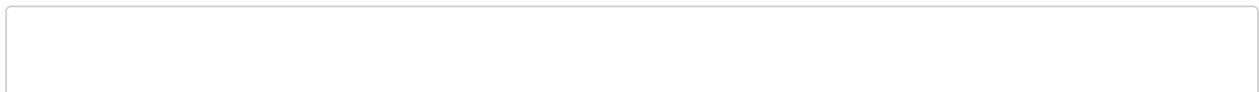


Adrienne Jérôme, chef de la communauté de Lac-Simon. (archives) Photo : Radio-Canada

Le témoignage du directeur de la police de Lac-Simon, Jean Vicaire, devant la commission Viens jeudi ravive le débat sur le traitement qui serait réservé aux Autochtones par certains policiers.

Un texte de **Jean-Marc Belzile**

Ayant travaillé à la Sûreté du Québec pendant 24 ans, il a affirmé que des hauts gradés de la Sûreté du Québec (SQ) étaient au courant des allégations d'inconduites policières à Val-d'Or dès 2013, deux ans avant le reportage de l'émission *Enquête*.



À lire aussi :

Allégations

[d'inconduites sexuelles par des policiers : la SQ aurait été au courant depuis 2013 \(/nouvelle/1119712/allegations-dinconduites-sexuelles-par-des-policiers-la-sq-aurait-ete-au-courant-depuis-2013\)](#)

Des femmes autochtones croient qu'il s'agit d'une preuve concrète que la SQ a tenté de passer sous silence ces événements.

Pour la directrice du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, Édith Cloutier, cette déclaration tend à confirmer qu'il existe une loi du silence à la Sûreté du Québec.



Édith Cloutier, directrice du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (archives) Photo : Radio-Canada/Mélanie Picard

« Si c'est pas assez clair, je ne sais pas ce que ça prend de plus pour qu'on comprenne que les femmes disaient la vérité même si les enquêtes n'ont pas abouti, même si le DPCP n'a pas porté d'accusations. Un fait demeure, c'est que la vérité de ces femmes-là est maintenant mise au grand jour », déclare-t-elle.

Mme Cloutier trouve troublant le fait que la SQ n'ait pris aucune mesure de 2013 à 2015.

« *Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que la vie de femmes était en danger, on se questionne à savoir comment on a pu mettre la vie de femmes autochtones en péril aussi longtemps. »*

— *Édith Cloutier, directrice du Centre d'amitié autochtone*

La cheffe de la communauté de Lac-Simon, Adrienne Jérôme, croit que la SQ doit donner des explications.

« Il l'a déposé aux autorités, mais qu'est-ce qu'ils ont fait? Moi, j'ai des liens directs avec le directeur général de la SQ et il me dit qu'il ne l'a jamais su. Il y a quelqu'un à quelque part qui ne donne pas les bonnes informations? »

La Sûreté du Québec n'a pas souhaité commenter les déclarations du policier Jean Vicaire. La SQ dit ne pas vouloir nuire au travail effectué par la commission Viens.



Le BEI traitera les plaintes formulées par tous les Autochtones



Le Bureau des enquêtes indépendantes sera chargé, à compter du 17 septembre, d'enquêter sur toute allégation criminelle formulée par un Autochtone sur la personne d'un policier au Québec.

Le ministère de la Sécurité publique a précisé, jeudi, que ces mesures sont « le fruit d'une réflexion approfondie, ainsi que de consultations menées auprès de différentes organisations autochtones ».

Il rappelle son engagement pour « une transition guidée par des principes d'intégrité, d'impartialité et de transparence, et qui permettrait d'assurer une collaboration autochtone au processus ».

Le ministère de la Sécurité publique rappelle également que « depuis les événements dits "de Val-d'Or" ([/nouvelle/745981/fil-evenements-enquete-femmes-](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/745981/fil-evenements-enquete-femmes-)

autochtones-val-dor-allegations-policiers), la responsabilité de telles enquêtes relevait du Service de police de la Ville de Montréal ».



</nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html>

Certaines des nouvelles mesures complémentaires se traduiront par le prêt au BEI d'un policier du SPVM ayant participé aux enquêtes sur les événements de Val-d'Or, afin que le BEI puisse bénéficier de l'expertise ainsi développée.

Il s'agit également du recrutement à temps plein par le BEI d'un agent ou d'une agente de liaison et de soutien autochtone, responsable de faire le suivi auprès des plaignants et des victimes, de les accompagner dans le processus et de les diriger vers les bonnes ressources en cas de besoin.

Québec mise aussi sur la formation du personnel du BEI aux réalités et aux cultures des Premières nations et des Inuits, y compris leurs attentes, en collaboration avec des partenaires du milieu.

« L'entrée en vigueur de ce nouveau processus va clore la phase 2 des enquêtes menées par le SPVM, c'est-à-dire celles visant des plaintes reçues après le 5 avril 2016, qui fera l'objet d'un bilan par l'observatrice indépendante, Me Fannie Lafontaine, lorsque les enquêtes seront toutes terminées et auront fait l'objet d'une décision du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Son rapport sera rendu public ultérieurement », indique le ministère de la Sécurité publique.

À lire aussi :

Le

patron de la SQ ne croit pas qu'il y a une crise

</nouvelles/societe/2015/10/27/005-val-dor-martin-prudhomme-sq-femmes-autochtones-crise.shtml>

Le

syndicat des policiers provinciaux ne veut pas d'enquête publique

</nouvelles/societe/2015/10/27/002-appq-val-dor-policiers-provinciaux-enquete-publique.shtml>

Québec

nomme un observateur au SPVM et n'écarte pas une enquête
publique (/nouvelles/politique/2015/10/27/001-val-dor-enquete-
publique-ottawa.shtml)



(/espaces-autochtones)

Questions / réponses

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec

#	Sujet et questions	Entité concernée
1	<p>Sondage sur le sentiment de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A-t-on fait un sondage sur le sentiment de sécurité ou sur le taux de satisfaction des clientèles autochtones? Tout type de clientèle? • Évalue-t-on le sentiment de sécurité des clientèles? 	DRIP
Réponse		
<p>Un sondage sur le sentiment de sécurité des citoyens desservis par la Sûreté du Québec a été effectué en 2012.</p> <p>La population cible était l'ensemble des citoyens desservis directement par la Sûreté du Québec qu'ils aient eu ou non recours aux services de la Sûreté du Québec. Les clientèles autochtones n'étaient pas spécifiquement visées et ne peuvent être identifiées.</p> <p>En 2016, un sondage sur la satisfaction et la confiance des citoyens à l'égard des services de la Sûreté du Québec.</p> <p>La population cible était l'ensemble des citoyens desservis directement par la Sûreté du Québec ayant eu recours aux services de la Sûreté du Québec. Les clientèles autochtones n'étaient pas visées et ne peuvent être identifiées.</p> <p>Un sondage prévu pour l'automne 2018 porte sur le sentiment de sécurité et la confiance des citoyens desservis par la Sûreté du Québec. La population autochtone n'est pas spécifiquement visée et ne pourra être identifiée.</p>		

#	Sujet et questions	Entité concernée
2	<p>Nombre d'autochtones à la Sûreté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel est le pourcentage d'autochtones à la Sûreté du Québec? • Combien d'hommes et combien de femmes? • Dans quelles régions sont-ils affectés? <p>* Couvert dans le témoignage P. Marchand 18 oct. 2018</p>	DRH
Réponse		
<ul style="list-style-type: none"> • Le pourcentage d'autochtones à la Sûreté est de 1,2%. • Il y a 80 hommes et 13 femmes. <p>Voir tableau.</p>		

#	Sujet et questions	Entité concernée
3	<p>En lien avec le PPCMA, il y avait un comité directeur et un comité d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui siégeait sur chacun des comités? • Quel était le mandat de chacun? • Les situer dans le temps. 	District Nord
Réponse		
<p>En fonction du projet initial du PPCMA (2016-11-25) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres du comité directeur ont pour mandat de déterminer conjointement les grandes orientations qui doivent guider les activités du PPCMA. Le comité soutient, favorise et facilite la pleine réalisation de sa mission et l'atteinte de ses objectifs, en engageant les actions requises et en mobilisant les ressources appropriées, en vertu des pouvoirs et des compétences de chacun de ses représentants. <u>Composition du comité directeur</u> : Sûreté du Québec, MSP, MSSS, SAA, APNQL, APPQ. • Le comité de mise en œuvre a pour mandat de donner forme, de la manière la plus cohérente et la plus efficace possible, aux orientations déterminées par le comité directeur. Pour ce faire, il établit les stratégies d'action et s'assure qu'elles répondent aux besoins et attentes de la communauté, qu'elles permettent d'atteindre les objectifs fixés et qu'elles soient menées dans le respect des valeurs et de la culture des communautés autochtones desservies. Afin de voir au bon déroulement des activités du poste, il s'assure que l'ensemble des parties prenantes dispose des moyens et de la marge de manœuvre nécessaires et formule toute recommandation qu'il juge pertinente au comité directeur. Au terme du projet, les membres du comité participeront à son évaluation. <u>Composition du comité de mise en œuvre</u> : Sûreté du Québec, MSP, APPQ représentants des communautés autochtones et de la Ville de Val-d'Or. • Entre le 30 novembre 2016 et 16 février 2017, il y a eu 5 conférences téléphoniques du Comité directeur. Voici une copie des comptes rendus identifiant les participants et résumant la rencontre : <ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;"> Liste des membres <li style="text-align: center;"> Compte rendu - <li style="text-align: center;"> Compte rendu - <li style="text-align: center;"> Compte rendu - <li style="text-align: center;"> Compte rendu - 		
<ul style="list-style-type: none"> • Entre le 28 novembre 2016 et 12 décembre 2017, il y a eu 12 rencontres du Comité de mise en œuvre. Voici une copie des comptes rendus identifiant les participants et résumant la rencontre : <ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;"> Compte rendu - Comité directeur du P 		



090-001 CR Comité 090-001 CR Comité 090-001 CR Comité 090-001 CR Comité CR Comité de mise
de mise en oeuvre 20 en oeuvre 2017-01-1:



CR Comité de mise
en oeuvre 2017-01-3:



CR Comité de mise CR Comité de mise Comité de mise en CR Comité de mise CR Comité du mise
en oeuvre 2017-04-1: en oeuvre 2017-04-26 oeuvre CR 2017-05-2 en oeuvre 2017-06-19 en oeuvre 12 Septeml



CR comité de mise en
oeuvre - PPCMA - 2C

- À titre indicatif, les présentes pièces jointes furent soumises à la Commission en juin 2018 dans la réponse à la requête DG-0185-A CERP.

#	Sujet et questions	Entité concernée
4	<ul style="list-style-type: none"> • A-t-on des ententes (verbales ou écrites) avec les corps de police autochtones en lien avec le « maraudage », soit l'embauche de policiers qui travaillent à contrat pour des corps de police autochtones? <p>* Couvert dans le témoignage P. Marchand 18 oct. 2018</p>	DST
Réponse		
<p>Après vérification avec la lieutenant Chantal Doyon responsable du Service du recrutement policier et avec le lieutenant Benoit Vigneault responsable du Bureau des affaires autochtones, il n'existe aucune entente avec aucun corps policier autochtone concernant le recrutement.</p> <p>Embauche (<i>informations déjà transmises à la Commission</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Sûreté du Québec poursuit ses efforts afin de rendre son effectif policier plus représentatif de la diversité de la société québécoise. La Sûreté met en œuvre les mesures de redressement annoncées au Rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi. • La Sûreté favorise un taux global de nomination préférentielle à l'embauche de 50 % pour l'ensemble des groupes cibles (minorités ethniques – Autochtones – femmes), accordé aux personnes compétentes, et ce, en fonction des bassins de finissants de l'École nationale de police du Québec (ENPQ). Le bassin de recrutement constitue le principal enjeu. Pour être policier à la Sûreté, il est nécessaire d'avoir gradué du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIPG) de l'ENPQ. • Pour le placement, lorsque possible et tout en considérant les besoins de l'organisation, une des mesures de redressement consiste à favoriser les demandes géographiques des membres des groupes visés pour leur permettre de conserver un lien avec les communautés autochtones. • La Sûreté du Québec siège au Comité interministériel de concertation sur la formation des futures policières et des futurs policiers du Québec et est active au Comité sur la formation en matière d'interaction avec les membres des communautés autochtones récemment créé. • Depuis juin 2017, l'ensemble des sergents à la liaison autochtone a été formé par le Service du recrutement policier pour répondre à certains questionnements provenant d'un milieu autochtone en matière d'embauche. Toute demande plus spécifique est directement dirigée à l'équipe du recrutement policier. <p>Une stratégie de recrutement visant les membres des groupes cibles notamment le groupe autochtone permet de cibler les activités d'attractivité (ex. participation à divers salons de l'emploi).</p>		

#	Sujet et questions	Entité concernée
5	<ul style="list-style-type: none"> Où en est-on dans la formation en ligne sur les réalités autochtones? <p>* Couvert dans le témoignage P. Marchand 18 oct. 2018</p>	DST
Réponse		
<p>Après avoir connu des problèmes techniques, la Sûreté du Québec a dû se repositionner et a conclu une entente avec le CSPO pour réaliser le projet de formation en ligne sur les réalités autochtones. Nous sommes actuellement rendus à l'étape du montage et de la réalisation d'éléments graphiques. Pour réaliser cette étape, nous faisons affaire avec une firme autochtone spécialisée dans le domaine. Par la suite nous entamerons un processus de validation du contenu en recherchant un partenariat avec des organismes reconnus provenant du milieu autochtone (FAQ, CAA, etc.)</p>		

#	Sujet et questions	Entité concernée
6	<p>Comment la Sûreté fonctionne-t-elle avec les interprètes?</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelles sont les politiques? Quelles sont les règles? Quel est le mode de fonctionnement? Comment fonctionne-t-on avec les banques d'interprètes? <p>* Couvert dans le témoignage P. Marchand 18 oct. 2018</p>	DST
Réponse		
<p>Langues (<i>informations déjà transmises à la Commission</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> La Sûreté possède une liste de plus de 200 personnes aptes à traduire ou interpréter une soixantaine de langues différentes, dont certaines autochtones (innu, cri, attikamek). L'inscription sur cette liste se fait sur une base volontaire. Certains membres qui parlent d'autres langues ne figurent donc pas sur cette liste (ex. l'anishinabe). Dès la soumission de leur offre de service, les candidats policiers répondent à la question : Langues connues autres que le français. Si une langue est nommée, la question suivante est : consentez-vous, suite à votre embauche, à faire partie des personnes ressources connaissant une ou plusieurs langues? 62,8 % sont inscrits dans la banque de langue anglaise Au besoin, la Sûreté fait appel à des firmes de traduction. La maîtrise de l'anglais est une des exigences pour occuper un poste d'agent de liaison autochtone. Afin de trouver rapidement des personnes aptes à agir à titre d'interprète, l'organisation peut faire appel aux agents de liaison qui disposent d'un vaste réseau de contacts au sein des communautés autochtones et au sein des corps de police autochtones. 		

#	Sujet et questions	Entité concernée
7	ÉMIPIC à Sept-Îles : <ul style="list-style-type: none"> • Comment cette idée a-t-elle été développée? • Réflexion? • Discussions? 	DST
Réponse		
<p>L'idée d'une équipe ÉMIPIC sur le territoire de Uashat-Maliotenam et Sept-Îles est née suite à une demande de la part du directeur du corps policier autochtone de Uashat Maliotenam, monsieur Raynald Malec, d'avoir une équipe mixte d'enquête en matière de stupéfiants à la fin de l'année 2016. En faisant l'analyse des problématiques de criminalité, les agents de recherche du BAA ont constaté que les problématiques en santé mentale accompagnées de violence étaient beaucoup plus prononcées qu'ailleurs au Québec. Le projet d'équipe mixte a donc été proposé au directeur Malec et au Secrétariat des affaires autochtones (SAA) pour l'inclure dans le plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des premières nations et Inuits. En 2018, le conseil de bande donnait son aval et le processus de création est en cours. Le district Nord en collaboration avec le BAA est rendu à l'étape de la validation du protocole d'entente.</p>		

#	Sujet et questions	Entité concernée
8	Assistance aux victimes : <ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices, politiques 	DEC
Réponse		
<p>En réponse à la présente question, la Direction des enquêtes criminelles réfère la Commission au document intitulé « Assistance aux victimes », qui reprend la majorité des initiatives de la Sûreté en matière d'assistance aux victimes.</p> <p>En complément à ce document, la politique de gestion OPER. GEN. – 31 traite de la procédure en matière de référence policière.</p>		

#	Sujet et questions	Entité concernée
9	<p>Déclaration uniforme de la criminalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A-t-on des données concernant la criminalité autochtone? • Y a-t-il une extraction de données liées au facteur criminogène en lien avec la race? • Quelles sont les données utilisées pour tracer le portrait de la clientèle desservie par la Sûreté? <p>* Couvert dans le témoignage P. Marchand 18 oct. 2018 (charge de travail)</p>	DEC
Réponse		
<p>La Sûreté du Québec détient certaines données en lien avec la criminalité autochtone par l'entremise de l'Index général – MIP (banque de données policières).</p> <p>Dans le rapport d'événement qui est complété par les policiers, un champ est prévu pour l'identification de la race des personnes impliquées dans un événement (victime, témoin, suspect, etc.). Cette information est alimentée dans l'index général – MIP, qui répertorie les différentes informations en lien avec un événement. L'index général – MIP compte également un champ « ventilation », lequel peut être utilisé pour l'inscription d'une caractéristique particulière d'une intervention, notamment la race d'une personne ou toutes autres caractéristiques pertinentes.</p> <p>Une mise en garde s'impose toutefois quant à la qualité et l'exactitude de plusieurs informations consignées dans ce système d'information. En effet, la nature de l'information qui est consignée concernant la race d'une personne relève de l'interprétation du policier qui complète le rapport et de la rigueur avec laquelle l'alimentation est effectuée. Les caractéristiques physiques d'une personne, telles que la couleur des cheveux et la race, font partie des variables pour lesquelles sont notées diverses incongruences.</p> <p>Précisons également que les systèmes d'information de la Sûreté peuvent fournir des données sur des personnes ou des événements, mais ne sont pas conçus aux fins de statistiques. Ces systèmes ne permettent pas de dresser un portrait fidèle de la clientèle desservie ou d'établir un profilage racial de la criminalité, ceux-ci n'étant pas conçus et utilisés à cette fin.</p> <p>Finalement, la Sûreté ne détient aucune extraction de données liées au facteur criminogène en lien avec la race.</p>		

#	Sujet et questions	Entité concernée
10	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les procédures pour traiter une plainte venant d'un plaignant d'une autre région? • Quelles sont les instructions, règles qui s'appliquent lorsqu'une femme autochtone veut porter plainte contre un homme autochtone, mais qu'elle ne veut pas déposer sa plainte au corps de police autochtone? • Y a-t-il une politique de gestion à cet effet? <p>* Couvert dans le témoignage P. Marchand 18 oct. 2018</p>	DEC
Réponse		
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les procédures pour traiter une plainte venant d'un plaignant d'une autre région? <p>La responsabilité d'un dossier est établie selon la nature de l'événement et le lieu où celui-ci s'est produit. De façon générale, c'est le corps de police ayant juridiction à l'endroit où l'événement s'est produit qui aura la responsabilité du dossier, s'il détient le niveau de compétence requis pour cet événement. Certains facteurs peuvent toutefois influencer la prise de responsabilité d'un dossier, notamment le lieu de résidence du suspect ou certaines considérations particulières à l'égard de la victime ou du dossier.</p> <p>Lorsqu'une personne se présente dans un poste de la Sûreté du Québec pour porter plainte, elle est accueillie par un policier qui s'assure de prendre sa plainte et d'ouvrir un dossier. Celle-ci est prise en charge dès son arrivée, et ce peu importe d'où elle vient.</p> <p>S'il s'agit d'un événement ayant eu lieu dans une autre région, le dossier est généralement transféré au corps de police de juridiction, qui assurera par la suite le suivi avec le plaignant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les instructions, règles qui s'appliquent lorsqu'une femme autochtone veut porter plainte contre un homme autochtone, mais qu'elle ne veut pas déposer sa plainte au corps de police autochtone? <p>Le choix de la responsabilité d'un dossier ne relève pas de la victime, mais plutôt de la juridiction en vigueur et des services policiers qui sont offerts par le corps de police de juridiction. Dans certaines circonstances ou situations particulières, un corps de police autochtone ou municipal pourrait demander à la Sûreté du Québec de prendre la responsabilité d'un dossier, dans un souci par exemple de transparence ou de conflit d'intérêts. Or, la Sûreté du Québec ne peut décider de prendre la responsabilité d'un dossier sans qu'une demande d'assistance lui ait été adressée par le corps de police de juridiction si celui-ci est apte à enquête ce type d'événement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il une politique de gestion à cet effet? <p>La politique de gestion OPER. GEN. – 69 énonce les principes généraux relatifs à la réception et au suivi d'une plainte criminelle.</p>		

#	Sujet et questions	Entité concernée
11	<ul style="list-style-type: none"> La Sûreté du Québec a-t-elle un rôle à jouer dans l'inspection des corps de police autochtones? 	Direction de la vérification
Réponse		
Non, la Direction de la vérification de la Sûreté n'a pas le mandat d'inspecter les corps de police externes. Le mandat appartient à la Direction des inspections et vérifications internes du Ministère de la Sécurité publique du Québec en vertu de la Loi sur la police.		

#	Sujet et questions	Entité concernée
12	<p>Escouade centre-ville</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire un résumé d'une page mentionnant : Quand elle a eu cours? Quel était son mandat? Quelles sont les façons de faire qui sont préconisées dans le plan? 	DSJ
Réponse		
Document en annexe, nommé « Q12 - Escouade Centre-Ville résumé ». Rédigé à partir de deux requêtes sur le sujet par la CERP.		

Questionnaire

SONDAGE SUR LA SATISFACTION ET LA CONFIANCE DES CITOYENS A L'ÉGARD DES SERVICES DE LA SURETE DU QUEBEC

Bienvenue!

Vous êtes sur le site vous donnant accès au sondage de la Sureté du Québec sur la satisfaction et la confiance des citoyens à l'égard de ses services. Remplir ce questionnaire devrait vous prendre environ 15 minutes.

Veuillez prendre note que toute l'information sera traitée de manière confidentielle et ne servira qu'à des fins statistiques. Segma Recherche produira un rapport d'analyse dépersonnalisée.

À tout moment, vous pouvez interrompre votre session en cliquant sur le «X» situé en haut à droite de l'écran. Toutes vos réponses seront sauvegardées et vous pourrez reprendre là où vous en étiez rendus.

Si vous éprouvez des difficultés, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable du projet à l'adresse suivante : sondages@segmarecherche.ca

Segma recherche et la Sureté du Québec vous remercient pour votre collaboration!

Toutes les questions sont obligatoires et à choix unique sauf celles qui sont ouvertes.

Admissibilité

0. Tout d'abord, êtes-vous âgé de 18 ans ou plus?

Oui (*Passer à la question 1*)

Non (Non admissibilité)

Non admissibilité

Désolé, mais votre profil ne correspond pas aux critères visés par le sondage.

La Sûreté du Québec et Segma Recherche vous remercient pour votre temps et vous souhaitent une bonne journée ou soirée.

Merci de votre participation!

Questions :

1. Est-ce que vous ou un autre membre de votre foyer êtes un policier ou un employé civil de la Sûreté du Québec?

Oui (*Passer à la page de non admissibilité*)

Non (*Passer à la question 2*)

Veillez noter que 2015 correspond à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 dans toutes les questions.

2. En 2015, parmi les situations suivantes, dans laquelle vous êtes-vous retrouvé le plus RÉCEMMENT?

J'ai communiqué avec un employé de la Sûreté du Québec. (*Passer à la question 3*)

J'ai été interpellé par un policier de la Sûreté du Québec. (*Passer à la question 19 - INTERPELLATION PAR UN POLICIER*)

COMMUNICATION AVEC UN EMPLOYÉ DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

3. Si vous avez communiqué avec la Sûreté du Québec pour plusieurs motifs en 2015, veuillez indiquer le motif de votre plus RÉCENTE communication.

Une demande de renseignement (*Passer à la question 7*)

Une demande d'assistance (ex. santé, sécurité routière, fugue, disparition) (*Passer à la question 7*)

Un crime contre la personne (*Passer à la question 4*)

Un crime contre la propriété (*Passer à la question 5*)

Un délit contre la paix et le bon ordre (ex. plainte de bruit) (*Passer à la question 6*)

Une personne suspecte ou un véhicule suspect (*Passer à la question 7*)

Autre. Veuillez spécifier. (*Passer à la question 7*)

4. Quelle était la nature du crime contre la personne? (*Passer ensuite à la question 7.*)

Une agression armée

Une extorsion

Un harcèlement criminel

Une menace proférée

Une voie de fait avec lésions corporelles

Une voie de fait sans lésions corporelles

Un vol qualifié

Autre. Veuillez spécifier.

5. Quelle était la nature du crime contre la propriété? (*Passer ensuite à la question 7.*)

Une fraude et une supposition de personne (ex. personne qui s'identifie avec un faux nom)

Un incendie

Une introduction par effraction

Un méfait avec des dommages matériels

Un vol de véhicule

Un vol autre que celui d'un véhicule

Autre. Veuillez spécifier.

6. Quelle était la nature du délit contre la paix et le bon ordre? (*Passer ensuite à la question 7.*)

Une plainte de bruit

La présence de gens dans les parcs après la fermeture

Une personne ivre ou buvant de l'alcool sur la voie publique

Un voisin qui arrose en dehors des heures prévues

Personne qui sollicite de l'argent

Itinérance / Flânage

Feux de joie et feux d'artifices près des résidences

Un chien errant ou qui jappe sans relâche

Autre. Veuillez spécifier.

Moyens de communication

7. Lors de votre dernière communication pour « réponse de la question 3 », quel moyen avez-vous utilisé?

Le téléphone *(Passer à la question 8)*

Une visite en personne à un bureau (un poste) de la Sûreté du Québec *(Passer à la question 9)*

J'ai croisé un policier en patrouille *(Passer à la question 9)*

Autre. Veuillez préciser. *(Passer à la question 9)*

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT INSATISFAIT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT SATISFAIT ». NSP signifie « NE SAIS PAS ».

8. Quel est votre degré de satisfaction face au préposé du centre de gestion des appels de la Sûreté du Québec qui a répondu à votre appel téléphonique?

Action prise

9. À la suite de votre dernière communication avec la Sûreté du Québec pour « réponse de la question 3 », quelle action a été prise?

Le préposé du centre de gestion des appels a répondu immédiatement à ma demande. *(Passer à la question 10)*

Un policier a répondu plus tard à ma demande par téléphone. *(Passer à la question 11)*

Un policier s'est déplacé sur les lieux. *(Passer à la question 11)*

Un rendez-vous a été pris avec un policier. *(Passer à la question 11)*

Aucune action prise. *(Passer à la question 14)*

Je me suis déplacé pour aller au poste. *(Passer à la question 11)*

Une autre action. Veuillez préciser. *(Passer à la question 11)*

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT INSATISFAIT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT SATISFAIT ». NSP signifie « NE SAIS PAS ».

10. À quel point êtes-vous satisfait de la réponse obtenue du préposé du centre de gestion des appels? *(Passer ensuite à la question 14)*

Délai

11. Combien de temps s'est écoulé entre le moment de votre dernière communication avec la Sûreté du Québec et l'action prise dans votre dossier?

Moins de 30 minutes

De 30 minutes à 2 heures

De 2 heures à 6 heures

Plus de 6 heures

Ne sais pas

12. Est-ce qu'un employé de la Sûreté du Québec vous a informé de l'évolution de votre dossier après votre dernière communication?

Oui, j'ai obtenu un suivi par téléphone. *(Passer à la question 13)*

Oui, j'ai obtenu un suivi par courrier. *(Passer à la question 13)*

Oui, j'ai obtenu un suivi par courriel. *(Passer à la question 13)*

Oui, un policier m'a donné un suivi en personne. *(Passer à la question 13)*

Oui, le policier m'a informé que les éléments de preuve recueillis au moment de la prise de la plainte étaient insuffisants pour amorcer une enquête. Mon dossier a donc été fermé. *(Passer à la question 13)*

Non, je n'ai obtenu aucun suivi. *(Passer à la question 14)*

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT INSATISFAIT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT SATISFAIT ». NSP signifie « NE SAIS PAS ».

13. À quel point êtes-vous satisfait du suivi réalisé par la Sûreté du Québec concernant l'évolution de votre dossier?

Qualité-du service

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT EN DÉSACCORD » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT EN ACCORD ». S.O. signifie « Sans objet »

14. Veuillez indiquer à quel point vous êtes d'accord avec chacun des énoncés suivants à l'égard de la qualité du service reçu lors de votre dernière communication avec la Sûreté du Québec pour « **réponse de la question 3** » :

Dimension : Un service personnalisé et courtois

- a. Le personnel de la Sûreté du Québec avait une écoute attentive.
- b. On m'a accordé une attention personnelle.
- c. Le personnel de la Sûreté du Québec était courtois avec moi.

Dimension : Un service professionnel

- d. L'information qui m'a été fournie était fiable.
- e. Aucune erreur n'a été commise.
- f. J'ai trouvé que les personnes avec qui j'avais fait affaire avaient les connaissances nécessaires pour répondre à mes questions.
- g. La Sûreté du Québec m'a tenu informé de l'évolution de mon dossier dès que de nouveaux renseignements ont été recueillis.

Dimension : Un service équitable et confidentiel

- h. Je crois que mes renseignements personnels ont été traités de façon confidentielle.
- i. J'ai été traité de façon équitable.
- j. J'ai été traité sans discrimination.

Dimension : Un service policier accessible

- k. La Sûreté du Québec a répondu à ma demande d'assistance policière.
- l. Les informations sur les services de la Sûreté du Québec sont à jour sur le Web.

- m. Les bureaux et les locaux de la Sûreté du Québec sont accessibles aux personnes handicapées.
- n. J'ai trouvé que les bureaux de la Sûreté du Québec étaient facilement accessibles.
- o. Lorsque je suis entré dans les bureaux de la Sûreté du Québec, un employé est venu m'accueillir rapidement.
- p. J'ai trouvé facile de joindre par téléphone le personnel de la Sûreté du Québec.
- q. La personne s'est identifiée comme employé de la Sûreté du Québec.
- r. J'ai trouvé facile de joindre une personne en mesure de répondre à ma demande.
- s. Dans l'ensemble, j'ai trouvé que le service était facilement accessible.
- t. La réponse du personnel de la Sûreté du Québec au sujet de ma demande était facile à comprendre.

Satisfaction globale

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT INSATISFAIT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT SATISFAIT ». NSP signifie « NE SAIS PAS ».

15. Dans l'ensemble, comment qualifieriez-vous votre expérience de service lors de votre dernière communication avec la Sûreté du Québec pour « réponse de la question 3 » en 2015?

Plainte de service

16. Avez-vous adressé une plainte à la Sûreté du Québec par rapport à la qualité du service reçu lors de votre dernière communication en 2015?

Oui (*Passer à la question 26*)

Non (*Passer à la question 17*)

17. Avez-vous eu l'intention de vous plaindre à la Sûreté du Québec de la qualité du service reçu lors de votre dernière communication en 2015?

Oui

Non

(*Passer ensuite à la question 26*)

INTERPELLATION PAR UN POLICIER

18 Quel était le motif de votre interpellation par un policier de la Sûreté du Québec en 2015?

Une infraction au Code de la sécurité routière

Une infraction sur les plans d'eau

Une infraction sur les sentiers récréotouristiques

Une vérification en sécurité routière

Une vérification sur les plans d'eau

Une vérification sur les sentiers récréotouristiques

Autre. Précisez le motif.

19. Dans quelle région avez-vous été interpellé par un policier de la Sûreté du Québec en 2015 pour « réponse à la question 18 »?

Mauricie–Lanaudière

Outaouais–Laurentides

Montérégie

Estrie–Centre-du-Québec

Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches

Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Côte-Nord–Saguenay–Lac-Saint-Jean

Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec

Autre. Veuillez préciser.

Délai

20. Quelle a été la durée totale de l'intervention du policier de la Sûreté du Québec?

Veuillez indiquer la durée en minutes en utilisant la case appropriée.

Minutes

Ne sais pas

Qualité du service

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT EN DÉSACCORD » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT EN ACCORD ». S.O. signifie « Sans objet ».

21. Veuillez indiquer à quel point vous êtes d'accord avec chacun des énoncés suivants à l'égard de la qualité du service reçu lors de votre interpellation par un policier de la Sûreté du Québec pour « réponse à la question 18 » en 2015.

Dimension : Un service personnalisé et courtois

- a. Le policier de la Sûreté du Québec avait une écoute attentive.
- b. On m'a accordé une attention personnelle.
- c. Le policier de la Sûreté du Québec était courtois avec moi.

Dimension : Un service professionnel

- d. L'information qui m'a été fournie était fiable.
- e. Aucune erreur n'a été commise.
- f. J'ai trouvé que le policier avait les connaissances nécessaires pour répondre à mes questions.

Dimension : Un service équitable et confidentiel

- g. Je crois que mes renseignements personnels ont été traités de façon confidentielle.
- h. J'ai été traité de façon équitable.
- i. J'ai été traité sans discrimination.

Dimension : Un service policier accessible

- j. Les informations sur les services de la Sûreté du Québec sont à jour sur le Web.

- k. Les bureaux et les locaux de la Sûreté du Québec sont accessibles aux personnes handicapées.
- l. Le policier de la Sûreté du Québec a communiqué avec moi de manière claire et simple.

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT EN DÉSACCORD » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT EN ACCORD ».

22. Veuillez indiquer à quel point vous êtes d'accord avec chacun des énoncés suivants à l'égard de l'intervention du policier de la Sûreté du Québec :

- a. L'intervention du policier m'a permis de mieux comprendre les raisons derrière les interventions de la Sûreté du Québec dans l'ensemble.
- b. L'intervention du policier de la Sûreté du Québec a eu des conséquences positives sur ma propre sécurité et sur la sécurité de la population.
- c. Pendant ou après son intervention, le policier m'a donné des conseils ou des recommandations qui m'ont été utiles.

Satisfaction globale

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT INSATISFAIT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT SATISFAIT ». NSP signifie « NE SAIS PAS ».

23. Dans l'ensemble, comment qualifieriez-vous votre expérience face à l'intervention par le policier de la Sûreté du Québec pour « réponse à la question 18 » en 2015?

Plainte de service

24. Avez-vous adressé une plainte à la Sûreté du Québec par rapport à la qualité du service reçu lors de l'intervention du policier?

Oui (*Passer à la question 26*)

Non (*Passer à la question 25*)

25. À la suite de l'intervention du policier, avez-vous eu l'intention de vous plaindre à la Sûreté du Québec de la qualité du service reçu?

Oui

Non

Services

Nous allons maintenant aborder des questions générales de satisfaction. Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT INSATISFAIT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT SATISFAIT ». NSP signifie « NE SAIS PAS ».

26. Veuillez indiquer votre degré de satisfaction à l'égard des services de la Sûreté du Québec suivants :

- a. le contrôle de la sécurité routière (alcool, vitesse, cellulaire, port de la ceinture de sécurité, etc.)

- b. la lutte contre la criminalité
- c. Le traitement des plaintes de désordre public
- d. Le soutien aux victimes d'acte criminel et aux plaignants en collaboration avec le Centre d'aide aux victimes d'acte criminel (CAVAC)
- e. La présence policière dans votre municipalité
- f. L'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT INSATISFAIT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT SATISFAIT ». NSP signifie « NE SAIS PAS »

26. g. En pensant à l'ensemble des services offerts par la Sûreté du Québec, à quel point êtes-vous satisfait globalement?

Niveau de confiance

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « PAS DU TOUT CONFIANT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT CONFIANT ». NSP signifie « NE SAIS PAS »

27. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous faites confiance à la Sûreté du Québec pour chacun des énoncés suivants :

- a. Assurer la sécurité des réseaux de transport.
- b. Assurer la sécurité au sein de votre milieu de vie.
- c. Prévenir le crime en général
- d. Prévenir le crime lié à la pornographie juvénile.
- e. Prévenir le crime lié à la radicalisation.
- f. Prévenir le crime lié au mauvais traitement des aînés.
- g. Prévenir le crime lié à la violence conjugale.
- h. Prévenir la cybercriminalité.
- i. Lutter contre le crime.
- j. En tant qu'institution.
- k. À ses policiers et policières.

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « PAS DU TOUT CONFIANT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT CONFIANT ». NSP signifie « NE SAIS PAS »

27. l. Globalement, à quel point faites-vous confiance à la Sûreté du Québec?

Communications

28. Avez-vous consulté le site Internet de la Sûreté du Québec en 2015?

Oui (*Passer à la question 29*)

Non (*Passer à la question 30*)

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT INSATISFAIT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT SATISFAIT ».

29. Veuillez indiquer votre degré de satisfaction à l'égard de votre expérience sur le site Internet de la Sûreté du Québec.

30. Avez-vous consulté la page Facebook de la Sûreté du Québec en 2015?

Oui (*Passer à la question 31*)

Non (*Passer à la question 32*)

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT INSATISFAIT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT SATISFAIT ».

31. Veuillez indiquer votre degré de satisfaction à l'égard du contenu et de votre expérience sur la page Facebook de la Sûreté du Québec en 2015.

32. Étiez-vous abonné au compte Twitter de la Sûreté du Québec en 2015?

Oui (*Passer à la question 33*)

Non (*Passer à la question 34*)

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT INSATISFAIT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT SATISFAIT ».

33. Veuillez indiquer votre degré de satisfaction à l'égard du contenu et de l'information diffusés sur le compte Twitter de la Sûreté du Québec en 2015.

Sur une échelle de 0 à 10, 0 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT INSATISFAIT » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT SATISFAIT ». NSP signifie NE SAIS PAS.

34. Veuillez indiquer votre degré de satisfaction face aux communications faites en 2015 par la Sûreté du Québec sur ses opérations et ses interventions dans les divers médias d'information.

Suggestion d'amélioration

35. Afin de permettre à la Sûreté du Québec de mieux répondre à vos besoins et à vos attentes, veuillez nous communiquer toutes suggestions.

Sociodémographiques

En terminant, veuillez répondre à des questions d'ordre statistique qui nous permettront de classer les données.

36. Quel énoncé décrit le mieux votre occupation?

Je travaille à temps plein

Je travaille à temps partiel

Je suis étudiant

Je suis retraité

Je retire des prestations d'assurance emploi (assurance-chômage)

Je retire des prestations de la Sécurité du revenu (aide sociale)

Autre. Précisez.

Ne se prononce pas

37. Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez complété?

- Primaire
- Secondaire (formation générale et professionnelle)
- Collégial (formation préuniversitaire et technique)
- Universitaire (baccalauréat)
- Universitaire (maîtrise ou doctorat)
- Ne se prononce pas

38. Dans quelle catégorie se situe le revenu annuel de votre ménage (avant impôts), c'est-à-dire le revenu de toutes les personnes qui vivent habituellement avec vous?

- Moins de 20 000\$
- Entre 20 000\$ et 39 999\$
- Entre 40 000\$ et 59 999\$
- Entre 60 000\$ et 79 999\$
- Entre 80 000\$ et 99 999\$
- 100 000\$ et plus
- Ne se prononce pas

39. Dans quel groupe d'âge vous situez-vous?

- 18 à 24 ans
- 25 à 34 ans
- 35 à 44 ans
- 45 à 54 ans
- 55 à 64 ans
- 65 à 74 ans
- 75 ans ou plus
- Ne se prononce pas

40. Dans laquelle des régions suivantes habitez-vous?

- Mauricie–Lanaudière
- Outaouais–Laurentides
- Montérégie
- Etrie–Centre-du-Québec
- Capitale-Nationale–Chaudière–Appalaches
- Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- Côte-Nord–Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec
- Autre. Veuillez préciser.

41. Combien pensez-vous qu'il y a d'habitants dans votre municipalité?

Moins de 2 000

De 2 000 à 9 999

De 10 000 à 49 999

De 50 000 à 99 999

100 000 ou plus

Ne sais pas

42. Êtes-vous ...?

Un homme

Une femme

Conclusion en ligne :

Au nom de la Sûreté du Québec, nous vous remercions de nous aider à améliorer la prestation de services auprès des citoyens et ainsi mieux répondre à vos besoins et attentes.

Pour toute question concernant le sondage, vous pouvez communiquer avec la Sûreté du Québec à l'adresse sondages@surete.qc.ca ou consulter le www.sq.gouv.qc.ca.

**COURRIEL D'INVITATION (TEXTE À MODIFIER POUR LES ENTRETIENS
TÉLÉPHONIQUES et LES PANÉLISTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES, le
CAS ÉCHÉANT)**

Bonjour,

La Sûreté du Québec nous a mandatés pour réaliser le sondage sur le sentiment de sécurité et la confiance des citoyens qui habitent une des municipalités qu'elle dessert.

Vous trouverez ci-joint le lien vers le sondage électronique d'une durée moyenne de 15 minutes à la suite du recueil de votre consentement et de votre adresse courriel par téléphone.

Pour accéder et compléter le questionnaire en ligne, veuillez cliquer sur le lien suivant : lien à insérer

Merci et bon sondage !

Prestataire de service

QUESTIONNAIRE

INTRODUCTION (en ligne ou à modifier pour entretien au téléphone le cas échéant)

Bienvenue!

Vous êtes sur le site vous donnant accès au sondage de la Sûreté du Québec sur le sentiment de sécurité et la confiance des citoyens qu'elle dessert. Remplir ce questionnaire devrait vous prendre environ 15 minutes.

Veillez prendre note que toute l'information sera traitée de manière confidentielle et ne servira qu'à des fins statistiques. Si vos réponses permettent de vous identifier, nous vous assurons que des mesures seront prises pour assurer leur confidentialité.

« Nom du prestataire de services sélectionné » produira un rapport d'analyse dépersonnalisée.

À tout moment, vous pouvez interrompre votre session en cliquant sur le « X » situé en haut à droite de l'écran. Toutes vos réponses seront sauvegardées et vous pourrez reprendre là où vous en étiez rendus.

Si vous éprouvez des difficultés, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable du projet à l'adresse suivante : « adresse courriel du chargé de projet du prestataire de services sélectionné »

Nous vous remercions pour votre collaboration!

« Nom du prestataire de services » et la Sûreté du Québec

SECTION ADMISSIBILITÉ

1. Tout d'abord, êtes-vous un habitant de cette municipalité?

Oui (*Passez à la question 2*)

Non (*Passez à la page de non-admissibilité*)

2. Êtes-vous âgé(e) de 18 ans ou plus?

Oui (*Passez à la question 3*)

Non (*Passez à la page de non-admissibilité*)

3. Est-ce que vous ou un(e) autre membre de votre foyer êtes un(e) policier(ère) ou un(e) employé(e) civil(e) de la Sûreté du Québec ?

Oui (*Passez à la page de non-admissibilité*)

Non (*Passez à la question 3 de la section A. milieu de vie*)

NON-ADMISSIBILITÉ

Désolé, mais votre profil ne correspond pas aux critères visés par le sondage.

La Sûreté du Québec et prestataire de services vous remercient pour votre temps et vous souhaitent une bonne journée ou soirée.

Merci de votre participation!

SECTION A. MILIEU DE VIE

3. Depuis combien de temps habitez-vous dans votre présente municipalité?

Deux ans ou moins

Plus de deux ans

MILIEU DE VIE - SENTIMENT DE SÉCURITÉ

Nous allons d'abord aborder votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie. Dans ce sondage, le terme « milieu de vie » réfère à la municipalité dans laquelle se situe votre résidence principale et exclut votre milieu de travail.

Sur une échelle de 1 à 10, 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait.

1 - Pas du tout 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Tout à fait Ne sais pas

4. Dans quelle mesure vous sentez-vous en sécurité dans votre milieu de vie durant les périodes suivantes au cours des deux dernières années (depuis le 1^{er} janvier 2017)?

- a. Le jour
- b. Le soir
- c. La nuit
- d. De manière générale

Commenté [CC1]: À mentionner ici et rappeler par l'intervieweur au téléphone seulement par la suite au besoin

MILIEU DE VIE - ÉLÉMENTS AFFECTANT LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ

Sur une échelle de 1 à 10, 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup.

1 – Pas du tout 2 3 4 5 6 7 8 9 10 – Beaucoup Ne sais pas

5. Veuillez indiquer dans quelle mesure chacun des éléments suivants affecte votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie.

- a. Les délits contre la paix et le bon ordre (ex. vandalisme, consommation d'alcool ou de cannabis, attroupement public, bruit, itinérance, flânage)
- b. Les infractions relatives au trafic, à la vente et à la consommation de drogues
- c. Les crimes contre la personne (ex. agression sexuelle, voie de fait, menace ou violence, disparition ou enlèvement d'enfants, invasion de domicile)
- d. Les crimes contre la propriété (ex. vol de biens tels qu'un véhicule ou sac à main, introduction par infraction, méfait)
- e. Les comportements des automobilistes et autres usagers du réseau routier (ex. vitesse, capacité affaiblie, fatigue au volant, utilisation du cellulaire)

Commenté [CC2]: Décision de citer tous les exemples au téléphone après pré-test et confirmation de la durée globale du sondage

f. La présence d'individus affichant leur appartenance à un groupe criminalisé

ESPACES PUBLICS

Sur une échelle de 1 à 10, 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait.

1 - Pas du tout 2 3 4 5 6 7 8 9 10 - Tout à fait Ne sais pas

6. Dans quelle mesure vous sentez-vous en sécurité dans les espaces publics durant les périodes suivantes au cours des deux dernières années (depuis le 1^{er} janvier 2017)?

- a. Le jour
- b. Le soir
- c. La nuit
- d. De manière générale

MILIEU DE VIE - ENDROITS SÉCURITAIRES

Sur une échelle de 1 à 10, 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait.

1 - Pas du tout 2 3 4 5 6 7 8 9 10 - Tout à fait Ne sais pas

7. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous considérez les endroits suivants comme sécuritaires de manière générale.

- a. Les parcs
- b. Les guichets automatiques
- c. Les stationnements et les aires publiques des centres d'achat
- d. Les pistes cyclables et les sentiers pédestres
- e. Le voisinage et le quartier
- f. Les transports en commun (ex. : autobus, train)
- g. Les lieux de rassemblement festifs (ex. : festival, salle de spectacle)
- h. Les infrastructures publiques (ex. : pont, tunnel)

MILIEU DE VIE - PRÉSENCE POLICIÈRE

Le terme « policier » ci-après inclut les policiers, les policières, les enquêteurs ainsi que les spécialistes de la Sûreté du Québec.

Sur une échelle de 1 à 10, 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup.

1 - Pas du tout 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Beaucoup Ne sais pas

8. Dans quelle mesure les policiers et policières de la Sûreté du Québec contribuent à votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie?

Sur une échelle de 1 à 10, 1 veut dire pas du tout présents et 10 très présents.

1 - Pas du tout présents 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Très présents N.s.p.

9. À quel point diriez-vous que les policiers et policières de la Sûreté du Québec sont présents dans votre milieu de vie?

MILIEU DE VIE - PRÉCAUTIONS PRISES

Des précautions pour vous sentir en sécurité dans votre milieu de vie se réfèrent à des mesures prises pour vous protéger ou protéger vos biens contre la criminalité.

10. Avez-vous pris des précautions pour vous sentir en sécurité dans votre milieu de vie au cours des deux dernières années (depuis le 1^{er} janvier 2017)?

Oui
Non

PRÉOCCUPATIONS

11. Parmi les phénomènes criminels suivants, quels sont selon vous, les trois les plus préoccupants sur lesquels la Sûreté du Québec devrait concentrer ses efforts? (choix de réponses aléatoires)

Les crimes économiques (ex. fraude, blanchiment, évasion fiscale, vol d'identité)
La radicalisation et les groupes extrémistes
Le crime organisé et les gangs de rue
La production et le trafic de drogue ou de stupéfiant
La contrebande de tabac et de cannabis
Les abus de toutes formes faits aux aînés
La cybercriminalité et la cyberintimidation
La violence chez les jeunes (ex. taxage)
Le leurre d'enfants et la pornographie juvénile
La violence conjugale ou intrafamiliale
Les agressions sexuelles

Commenté [CC3]: Aléatoires - Présentation des choix de réponses de façon aléatoire en ligne et au téléphone – confirmer avec prestataire de services

PRIORITÉS LOCALES

12. Parmi les actions suivantes, quelle est, selon vous, les deux prioritaires sur lesquelles la Sûreté du Québec devrait augmenter ses efforts pour améliorer votre sentiment de sécurité dans votre municipalité? (choix de réponses aléatoires)

La surveillance et le contrôle de la circulation routière (ex. vitesse, capacité de conduite affaiblie, fatigue, cellulaire, ceinture, alcool, drogue)
La présence policière (ex. patrouille stratégique aux abords d'écoles ou des parcs, brigade à vélo, porte à porte, participation aux activités municipales)
La diffusion des conseils de prévention de la criminalité aux citoyens
Le suivi de votre dossier lorsque vous êtes victime et plaignant d'acte criminel, dont la référence appropriée aux organismes d'aide
La lutte au crime organisé et aux gangs de rue
La cybercriminalité sous toutes ses formes (ex. extorsion, fraude, pornographie juvénile)

Commenté [CC4]: Voir commentaire question 11

13. Au niveau de la prévention, sur quel élément la Sûreté du Québec devrait, selon vous, prioriser ses efforts dans votre municipalité? (choix de réponses aléatoires)

La prévention auprès des jeunes (ex. vol, proxénétisme, drogue dans les écoles, intimidation, vandalisme, sextage, pornographie juvénile)
La prévention auprès des femmes (ex. sécurité publique, harcèlement, agression sexuelle, violence conjugale et intrafamiliale)
La prévention auprès des personnes âgées (ex. vol, extorsion, maltraitance, fraude, intimidation)
La prévention auprès de la population générale

Commenté [CC5]: Voir commentaire question 11

VICTIME D'ACTE CRIMINEL

(Une victime d'un acte criminel est définie comme une personne ayant subi des dommages physiques ou psychologiques, matériels ou financiers à la suite d'un crime (Source : www.justice.gc.ca). Par ailleurs, un acte criminel est une infraction que la loi considère comme particulièrement grave. Le meurtre, les voies de fait graves, les prises d'otage en sont des exemples. Les actes criminels sont énumérés au Code criminel (Source : Educaloi))

Commenté [CC6]: Texte à condenser davantage dans la mesure du possible

14. Est-ce que vous ou un membre de votre famille avez été victime d'un acte criminel dans votre milieu de vie au cours des deux dernières années (depuis le 1^{er} janvier 2017)?

Oui (Passez à la question 15)

Non (Passez à la question 17)

Ne souhaite pas répondre (Passez à la question 17)

15. Quel était le type d'acte criminel?

Un crime contre la personne (ex. agression sexuelle, voie de fait, menace ou violence)

Un crime contre la propriété (ex. vol de biens tels qu'un véhicule ou sac à main, introduction par infraction, méfait)

Une infraction relative à la conduite d'un véhicule routier (ex. vitesse, capacité affaiblie, fatigue au volant, utilisation du cellulaire)

Un crime économique (ex. fraude, vol d'identité)

Ne souhaite pas répondre

16. Avez-vous ou est-ce que le membre de votre famille a rapporté cet acte criminel à la police?

Oui

Non

Ne souhaite pas répondre

PERCEPTION CRIMINALITÉ

17. Diriez-vous que la criminalité dans votre milieu de vie au cours des deux dernières années (depuis le 1^{er} janvier 2017)....?

- a augmenté
- est demeurée la même
- a diminué
- Ne sais pas

SECTION B. RÉSEAU ROUTIER

RÉSEAU ROUTIER - UTILISATION

Nous passons maintenant aux questions en lien avec le réseau routier. Pour cette section, les usagers du réseau routier regroupent le conducteur ou le passager d'automobile, de véhicule lourd, d'autobus, de transport adapté, de motocyclette, de scooter ou de vélo.

Commenté [CC7]: Texte à condenser davantage dans la mesure du possible

18. Vous considérez-vous comme étant un usager du réseau routier...?

- Fréquent (*Passez à la question 19*)
- Occasionnel (*Passez à la question 19*)
- Je ne suis pas un usager du réseau routier. (*Passez à la question 28*)

19. Dans quelle région avez-vous effectué PRINCIPALEMENT vos déplacements sur le réseau routier au cours des deux dernières années (depuis le 1^{er} janvier 2017)?

- Mauricie ou Lanaudière
- Outaouais ou Laurentides
- Montréal
- Montérégie
- Estrie ou Centre-du-Québec
- Capitale Nationale ou Chaudière-Appalaches
- Bas-Saint-Laurent ou Gaspésie ou Îles-de-la-Madeleine
- Côte-Nord ou Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Abitibi-Témiscamingue ou Nord-du-Québec

20 Dans quel type de véhicule effectuez-vous PRINCIPALEMENT vos déplacements sur le réseau routier au cours des deux dernières années (depuis le 1^{er} janvier 2017)?

- Automobile (véhicule de promenade ou récréatif)
- Véhicule lourd
- Autobus (ou autre moyen de transport collectif)
- Motocyclette ou scooter
- Vélo
- Autre. Veuillez spécifier.

RÉSEAU ROUTIER - SENTIMENT DE SÉCURITÉ

Sur une échelle de 1 à 10, 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait

1 - Pas du tout 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Tout à fait

Ne sais pas

21. À quel point vous sentez-vous en sécurité lorsque vous circulez sur....

- a. les autoroutes?
- b. les routes provinciales et secondaires?
- c. les rues résidentielles de votre quartier?
- d. le réseau routier en général?

RÉSEAU ROUTIER - ÉLÉMENTS AFFECTANT SENTIMENT DE SÉCURITÉ

Sur une échelle de 1 à 10, 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup.

1 - Pas du tout 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Beaucoup Ne sais pas

22. Veuillez indiquer dans quelle mesure chacun des éléments suivants affecte votre sentiment de sécurité sur le réseau routier.

- a. la vitesse excessive des autres conducteurs
- b. la capacité de conduite affaiblie (alcool ou drogue) des autres conducteurs
- c. la présence des véhicules lourds
- d. la fatigue au volant des autres conducteurs
- e. l'état du réseau routier et ses infrastructures
- f. le manque de courtoisie des autres conducteurs
- g. la signalisation inadéquate
- h. les distractions des autres conducteurs (manger, se maquiller, régler un GPS)
- i. l'utilisation du cellulaire au volant par les autres conducteurs

RÉSEAU ROUTIER – PRÉSENCE POLICIÈRE

Sur une échelle de 1 à 10, 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup.

1 - Pas du tout 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Beaucoup Ne sais pas

23. Dans quelle mesure les policiers et policières de la Sûreté du Québec contribuent-ils à votre sentiment de sécurité sur le réseau routier?

RÉSEAU ROUTIER – PERCEPTION VISIBILITÉ POLICIÈRE

Sur une échelle de 1 à 10, 1 veut dire pas du tout visibles et 10 tout à fait visibles.

1 - Pas du tout visibles 2 3 4 5 6 7 8 9 10 - Tout à fait visibles Ne sais pas

24. À quel point évaluez-vous globalement la visibilité des policiers et policières de la Sûreté du Québec sur le réseau routier?

AUTRES INFOS - COLLISION

25. Avez-vous été impliqué dans une collision au cours des deux dernières années (depuis le 1^{er} janvier 2017)?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre

PRIORITÉS D'ACTION

26. Parmi les activités suivantes, quelles sont selon vous, les trois actions prioritaires sur lesquelles la Sûreté du Québec devrait concentrer ses efforts afin d'augmenter votre sentiment de sécurité sur le réseau routier? (choix de réponses aléatoires)

- Sensibilisation et information du public (ex. : salon, kiosque)
- Campagne de prévention des comportements à risque sur les routes (ex. vitesse, fatigue, distraction au volant)
- Opération contre l'utilisation du cellulaire au volant et pour le port de la ceinture de sécurité
- Opération de visibilité des policiers
- Barrage routier pour contrer la conduite avec capacité affaiblie (ex. alcool, drogue ou cannabis)
- Surveillance et contrôle de la circulation routière

Commenté [CC8]: Voir commentaire question 11

SECTION C. SENTIMENT GLOBAL DE SÉCURITÉ

Veillez répondre à la question suivante en pensant globalement à votre milieu de vie et au réseau routier.

1 - Pas du tout en sécurité 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Tout à fait en sécurité Ne sais pas

27. Dans quelle mesure vous sentez-vous globalement en sécurité?

SECTION D. NIVEAU DE CONFIANCE

Nous allons maintenant aborder votre niveau de confiance. Sur une échelle de 1 à 10, 1 signifie que vous êtes « PAS DU TOUT CONFiant » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT CONFiant ». Ne sais pas

1 – Pas du tout confiant 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Tout à fait confiant Ne sais pas

28. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous faites confiance à la Sûreté du Québec pour chacun des énoncés suivants :

- a. Assurer la sécurité des réseaux de transport
- b. Assurer la sécurité au sein de votre milieu de vie
- c. Prévenir et réprimer les crimes économiques (ex. fraude, blanchiment, évasion fiscale, vol d'identité)
- d. Prévenir et réprimer le crime lié à la radicalisation et aux groupes extrémistes

- e. Prévenir et réprimer le crime lié à la production et au trafic de stupéfiants
- f. Prévenir et réprimer les abus de toutes formes faits aux aînés
- g. Prévenir et réprimer la cybercriminalité
- h. Prévenir et réprimer la violence chez les jeunes (ex. : taxage, cyberintimidation, gangs de rue)
- i. Prévenir et réprimer le leurre d'enfants et la pornographie juvénile
- j. Prévenir et réprimer la violence conjugale ou intrafamiliale et les agressions sexuelles
- k. Lutter contre la contrebande d'alcool, de tabac ou de cannabis
- l. Lutter contre le crime organisé
- m. En tant qu'institution
- n. À ses policiers et policières.
- o. À gérer des événements majeurs (ex. : manifestation d'envergure, catastrophe naturelle, homicide, personne disparue, accident majeur lié au transport, terrorisme)

Sur une échelle de 1 à 10, 1 signifie que vous êtes « PAS DU TOUT CONFiant » et 10 signifie que vous êtes « TOUT À FAIT CONFiant ». Ne sais pas

1 – Pas du tout confiant 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Tout à fait confiant Ne sais pas

29. Globalement, à quel point faites-vous confiance à la Sûreté du Québec?

SECTION E. CLASSIFICATION

En terminant, veuillez répondre à des questions d'ordre statistique qui nous permettront de classer les données.

30. Combien pensez-vous qu'il y a d'habitants dans votre municipalité?

- Moins de 2 000
- De 2 000 à 9 999
- De 10 000 à 49 999
- De 50 000 à 99 999
- 100 000 et plus
- Ne sais pas

31. Dans quelle région votre municipalité se situe-t-elle?

- Mauricie ou Lanaudière
- Outaouais ou Laurentides
- Montérégie
- Estrie ou Centre-du-Québec
- Capitale-Nationale ou Chaudière-Appalaches
- Bas-Saint-Laurent ou Gaspésie ou Îles-de-la-Madeleine
- Côte-Nord ou Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Abitibi-Témiscamingue ou Nord-du-Québec

32. Quel énoncé décrit le mieux votre occupation?

- Je suis travailleur(se) à temps plein
- Je suis travailleur(se) à temps partiel
- Je suis étudiant(e)
- Je suis retraité(e)
- Je suis une personne au foyer.
- Je retire des prestations d'assurance emploi (assurance-chômage)
- Je retire des prestations de la Sécurité du revenu (aide sociale)
- Ne souhaite pas répondre
- Autre. Veuillez spécifier.

33. Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez terminé?

- Je n'ai pas terminé mes études primaires
- Primaire
- Secondaire (formation générale et professionnelle)
- Collégial (formation préuniversitaire et technique)
- Universitaire (baccalauréat)
- Universitaire (maîtrise ou doctorat)
- Ne souhaite pas répondre

34. Dans quelle catégorie se situe le revenu annuel de votre ménage (avant impôts) pour l'année 2017, c'est-à-dire le revenu de toutes les personnes qui vivent habituellement avec vous?

- Moins de 20 000 \$
- Entre 20 000 \$ et 39 999 \$
- Entre 40 000 \$ et 59 999 \$
- Entre 60 000 \$ et 79 999 \$
- Entre 80 000 \$ et 99 999 \$
- 100 000 \$ et plus
- Ne souhaite pas répondre

35. Dans quel groupe d'âge vous situez-vous?

- 18 à 24 ans
- 25 à 34 ans
- 35 à 44 ans
- 45 à 54 ans
- 55 à 64 ans
- 65 à 74 ans
- 75 ans et plus
- Ne souhaite pas répondre

36. Êtes-vous...?

Un homme

Une femme

Ne souhaite pas répondre

CONCLUSION (en ligne ou au téléphone)

Au nom de la Sûreté du Québec, je vous remercie ou nous vous remercions pour votre collaboration!

Bonne journée ou bonne soirée! (Au téléphone)

Prestataire de services

REDIRECTION À LA FIN DU SONDAGE (en ligne seulement)

<https://www.sq.gouv.qc.ca/services/offre-service/>

COURRIEL D'INVITATION
(TEXTE À MODIFIER POUR LES ENTRETIENS TÉLÉPHONIQUES et LES
PANÉLISTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES, le CAS ÉCHÉANT)

Hello,

We've been mandated by the Sûreté du Québec to perform a survey of the sense of security and the level of trust of citizens who live in the municipalities that it serves.

Enclosed is a link to the electronic survey, which will take you approximately 15 minutes to complete once you have given us your consent and provided us with your email address over the telephone.

Click on the following link in order to access and complete the questionnaire online:
lien à insérer

Thank you and enjoy the survey!

Prestataire de service

QUESTIONNAIRE

INTRODUCTION

(en ligne ou à modifier pour entretien au téléphone le cas échéant)

Welcome!

This website contains the survey on the sense of security and the level of trust of citizens served by the Sûreté du Québec. It should take you approximately 15 minutes to complete the questionnaire.

Please note that all information will be treated as confidential and will only be used for statistical purposes. If the answers provided make it possible to identify you, rest assured that measures will be taken to ensure confidentiality.

The analysis report that will be produced by « Nom du prestataire de services sélectionné » will be anonymized.

You may stop the session at any time by clicking on the “X” in the top right-hand corner of the screen. Your answers will be saved and you can continue the survey precisely where you left off.

It you experience difficulties, do not hesitate to email the project leader at: « adresse courriel du chargé de projet du prestataire de services sélectionné »

Thank you for your cooperation!

« Nom du prestataire de services » and the Sûreté du Québec

ELIGIBILITY SECTION

1. To begin, do you live in this municipality?

Yes (Go to question 2)

No (Go to the **Ineligibility** page)

2. Are you 18 years of age or older?

Yes (Go to question 3)

No (Go to the **Ineligibility** page)

3. Are you or any other member of your household a police officer or a civil employee of the Sûreté du Québec?

Yes (Go to the **Ineligibility** page)

No (Go to question 3 in **SECTION A. LIVING ENVIRONMENT**)

Ineligibility

Unfortunately, your profile does not correspond to the survey criteria.

The Sûreté du Québec and prestataire de services thank you for your time.
Have a nice day! (jour) ou Have a pleasant evening! (soir)

Thank you for your participation!

SECTION A. LIVING ENVIRONMENT

3. How long have you lived in your current municipality?

Two years or less

More than two years

LIVING ENVIRONMENT – SENSE OF SECURITY

We will first examine your sense of security in your living environment. In this survey, the term “living environment” refers to the municipality where your main residence is located and excludes your work environment.

Quantify your answer to the following question on a scale of 1 to 10, with 1 meaning “not safe at all” and 10 meaning “very safe”.

1 = Not safe at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very safe I don't know.

4. Indicate how safe you felt in your living environment at the following times of day in the past two-year period (since January 1, 2017).

- a. During the day
- b. During the evening
- c. At night
- d. Generally speaking

LIVING ENVIRONMENT – ELEMENTS AFFECTING YOUR SENSE OF SECURITY

Quantify your answer to the following question on a scale of 1 to 10, with 1 meaning “not at all” and 10 meaning “very much”.

1 = Not at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very much I don't know.

5. Indicate the extent to which each of the following affects your sense of security in your living environment.

- a. Offences related to peace and public order (ex.: vandalism, consumption of alcohol or cannabis, people gathering in public, noise, vagrancy, loitering)
- b. Offences related to the trafficking, sale and consumption of drugs
- c. Crimes against the person (ex.: sexual assault, assault, threats or violence, disappearance or kidnapping of a child, home invasion)
- d. Crimes against property (ex.: theft of property such as a vehicle or handbag, breaking and entering, mischief)
- e. Behaviours of motorists and other road users (ex.: speeding, impaired driving, driver fatigue, cell phone use)
- f. Presence of individuals who display their affiliation with a criminal organization

PUBLIC SPACES

Quantify your answer to the following question on a scale of 1 to 10, with 1 meaning “not safe at all” and 10 meaning “very safe”.

1 = Not safe at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very safe I don't know.

6. Indicate how safe you felt in public spaces at the following times of day in the past two-year period (since January 1, 2017).

- a. During the day
- b. During the evening
- c. At night
- d. Generally speaking

LIVING ENVIRONMENT – SAFE LOCATIONS

Quantify your answer to the following question on a scale of 1 to 10, with 1 meaning “not safe at all” and 10 meaning “very safe”.

1 = Not safe at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very safe I don’t know.

7. Indicate the extent to which you consider the following locations to be safe, generally speaking.

- a. Parks
- b. Automated tellers
- c. Parking lots and public areas in shopping centres
- d. Bike paths and hiking trails
- e. Local neighbourhood and community
- f. Public transit (ex.: bus, train)
- g. Venues for festive gatherings (ex.: festival site, performance hall)
- h. Public infrastructures (ex.: bridge, tunnel)

LIVING ENVIRONMENT – POLICE PRESENCE

In questions 8. and 9., the term “police officers” includes Sûreté du Québec police officers, investigators and specialists.

Quantify your answer to the following question on a scale of 1 to 10, with 1 meaning “not at all” and 10 meaning “very much”.

1 = Not at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very much I don’t know.

8. Indicate the extent to which Sûreté du Québec police officers contribute to your sense of security in your living environment.

Quantify your answer to the following question on a scale of 1 to 10, with 1 meaning “not present at all” and 10 meaning “very present”.

1 = Not present at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very present I don’t know.

9. Indicate the extent to which Sûreté du Québec police officers are present in your living environment.

LIVING ENVIRONMENT – PRECAUTIONS TAKEN

Precautions taken to feel safe in your living environment refer to measures taken to protect yourself or your property against crime.

10. Did you take any precautions to feel safe in your living environment in the past two-year period (since January 1, 2017)?

- Yes
- No

ELEMENTS OF CONCERN

11. Indicate which three of the following criminal phenomena are of most concern to you and on which the Sûreté du Québec should focus its efforts.

(choix de réponses aléatoires)

- Financial crimes (ex.: fraud, money laundering, tax evasion, identity theft)
- Radicalization and extremist groups

Organized crime and street gangs
Production and trafficking of drugs and narcotics
Smuggling of tobacco and cannabis
All forms of elder abuse
Cybercrime and cyberbullying
Youth violence (ex.: taxing)
Child luring and child pornography
Domestic and intrafamily violence
Sexual assault

LOCAL PRIORITIES

12. Indicate which two of the following actions should be prioritized and on which the Sûreté du Québec should step up its efforts to improve your sense of security in your municipality. (choix de réponses aléatoires)

Surveillance and control of traffic (ex.: speeding, impaired driving, driver fatigue, cell phone use, seat belt use, alcohol, drugs)
Police presence (ex.: strategic patrols around schools and parks, bike brigades, door-to-door, participation in municipal activities)
Providing citizens with crime prevention tips
Follow up of cases involving crime victims and complainants, including referrals to the appropriate aid organizations
Fighting organized crime and street gangs
All forms of cybercrime (ex.: extortion, fraud, child pornography)

13. Indicate the prevention activities on which the Sûreté du Québec should focus its efforts in your municipality. (choix de réponses aléatoires)

Prevention activities with youth (ex.: theft, pimping, drugs in schools, bullying, vandalism, sexting, child pornography)
Prevention activities with women (ex.: personal safety, harassment, sexual assault, domestic and intrafamily violence)
Prevention activities with the elderly (ex.: theft, extortion, abuse, fraud, intimidation)
Prevention activities with the overall population

CRIME VICTIMS

(A crime victim is a person who has suffered physical or emotional harm, property damage, or financial loss as a result of a crime. (Source: www.justice.gc.ca).
The law views indictable offences as particularly serious offences. Examples of such offences include murder, aggravated assault and hostage-taking. Indictable offences are set out in the *Criminal Code*. (Source: Éducaloi))

14. Were you or a family member the victim of an indictable offence in your current living environment in the past two-year period (since January 1, 2017)?

Yes (Go to question 15)

No (Go to question 17)

I prefer not to answer. (Go to question 17)

15. What was the nature of the indictable offence?

A crime against the person (ex.: sexual assault, assault, threats or violence)
A crime against property (ex.: theft of property such as a vehicle or handbag, breaking and entering, mischief)
A driving offence (ex.: speeding, impaired driving, driver fatigue, cell phone use)
Financial crime (ex.: fraud, identity theft)
I prefer not to answer.

16. Did you or the family member in question report the indictable offence to the police?

Yes

No
I prefer not to answer.

PERCEPTION OF CRIME

**17. How would you characterize the level of crime in your living environment
in the past two-year period (since January 1, 2017)?**

Higher
Unchanged
Lower
I don't know.

SECTION B. ROAD NETWORK

ROAD NETWORK USAGE

The following questions pertain to your use of the road network. In this section, road network users include drivers and passengers of motor vehicles, heavy vehicles, buses, adapted transport, motorcycles, scooters and bicycles.

18. How would you characterize your use of the road network?

Frequent (Go to question 19)
Occasional (Go to question 19)
I do not use the road network (Go to question 28)

**19. Indicate the region where you made the MOST use of the road network
in the past two-year period (since January 1, 2017).**

Mauricie or Lanaudière
Outaouais or Laurentides
Montréal
Montérégie
Estrie or Centre-du-Québec
Capitale Nationale or Chaudière-Appalaches
Bas-Saint-Laurent or Gaspésie or Îles-de-la-Madeleine
Côte-Nord or Saguenay–Lac-Saint-Jean
Abitibi-Témiscamingue or Nord-du-Québec

**20. Indicate the type of vehicle you PRIMARILY used on the road network
in the past two-year period (since January 1, 2017).**

Motor vehicle (passenger or recreational vehicle)
Heavy vehicle
Bus (or other type of mass transit)
Motorcycle or scooter
Bicycle
Other (specify)

ROAD NETWORK – SENSE OF SECURITY

*Quantify your answers to the following question on a scale of 1 to 10,
with 1 meaning “not safe at all” and 10 meaning “very safe”*

1 = Not safe at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very safe I don't know.

21. Indicate how safe you feel when travelling on:

- highways
- provincial and secondary roads
- residential streets in your neighbourhood
- the road network in general

ROAD NETWORK – ELEMENTS AFFECTING YOUR SENSE OF SECURITY

*Quantify your answers to the following question on a scale of 1 to 10,
with 1 meaning “not at all” and 10 meaning “very much”.*

1 = Not at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very much I don't know.

22. Indicate the extent to which each of the following affects your sense of security on the road network.

- a. Speeding by other drivers
- b. Impaired driving (alcohol or drugs) by other drivers
- c. Presence of heavy vehicles
- d. Driver fatigue affecting other drivers
- e. Condition of the road network and infrastructures
- f. Lack of courtesy of other drivers
- g. Inadequate signage
- h. Distractions affecting other drivers (eating, applying make-up, programming a GPS)
- i. Cell phone use by other drivers

ROAD NETWORK – POLICE PRESENCE

Quantify your answer to the following question on a scale of 1 to 10, with 1 meaning “not at all” and 10 meaning “very much”.

1 = Not at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very much I don't know.

23. Indicate the extent to which Sûreté du Québec police officers contribute to your sense of security on the road network.

ROAD NETWORK – PERCEPTION OF POLICE VISIBILITY

Quantify your answer to the following question on a scale of 1 to 10, with 1 meaning “not visible at all” and 10 meaning “very visible”.

1 = Not visible at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very visible I don't know.

24. Generally speaking, how would you characterize the visibility of Sûreté du Québec police officers on the road network?

OTHER INFORMATION – COLLISIONS

25. Were you involved in a collision in the past two-year period (since January 1, 2017)?

Yes

No

I prefer not to answer.

PRIORITY ACTIONS

26. Indicate which three of the following actions should be prioritized and on which the Sûreté du Québec should concentrate its efforts to improve your sense of security on the road network. **(choix de réponses aléatoires)**

Raising awareness and providing information to the public (ex.: events, information booths)

Prevention campaigns against risky driving behaviours (ex.: speeding, driver fatigue, distracted driving)

Operations to crack down on cell phone use while driving and non-use of seatbelts

Operations to increase police visibility

Road blocks to crack down on impaired driving (ex.: alcohol, drugs or cannabis)

Traffic surveillance and control

SECTION C. OVERALL SENSE OF SECURITY

Quantify your answer to the following question on a scale of 1 to 10, with 1 meaning “not safe at all” and 10 meaning “very safe”.

1 = Not safe at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very safe I don't know.

27. Indicate how safe you feel in your living environment and on the road network, generally speaking.

SECTION D. LEVEL OF TRUST

The following questions pertain to your level of trust.

Quantify your answers to the following question on a scale of 1 to 10, with 1 meaning "not trustful at all" and 10 meaning "very trustful".

1 = Not trustful at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very trustful I don't know.

28. Indicate the extent to which you trust the Sûreté du Québec with respect to each of the following:

- a. Ensure safety on the road network
- b. Ensure safety in your living environment
- c. Prevent and crack down on financial crimes (ex.: fraud, money laundering, tax evasion, identity theft)
- d. Prevent and crack down on crimes related to radicalization and extremist groups
- e. Prevent and crack down on crimes related to the production and trafficking of narcotics
- f. Prevent and crack down on all forms of elder abuse
- g. Prevent and crack down on cybercrime
- h. Prevent and crack down on youth violence (ex.: tagging, cyberbullying, street gangs)
- i. Prevent and crack down on child luring and child pornography
- j. Prevent and crack down on domestic and intrafamily violence and sexual assault
- k. Combat the smuggling of alcohol, tobacco and cannabis
- l. Combat organized crime
- m. As an institution
- n. Its police officers
- o. Manage major events (ex.: large demonstrations, natural catastrophes, homicides, missing persons, major transport-related accidents, terrorism)

Quantify your answer to the following question on a scale of 1 to 10, with 1 meaning "not trustful at all" and 10 meaning "very trustful".

1 = Not trustful at all 2 3 4 5 6 7 8 9 10 = Very trustful I don't know.

29. Indicate the extent to which you trust the Sûreté du Québec, generally speaking.

SECTION E. CLASSIFICATION OF DATA

Lastly, please answer the following statistical questions, which will enable us to classify the survey data.

30. How many people do you think live in your municipality?

- Under 2000
- Between 2000 and 9999
- Between 10 000 and 49 999
- Between 50 000 and 99 999
- 100 000 or more
- I don't know.

31. In what region is your municipality located?

- Mauricie or Lanaudière
- Outaouais or Laurentides
- Montérégie
- Estrie or Centre-du-Québec

Capitale-Nationale or Chaudière-Appalaches
Bas-Saint-Laurent or Gaspésie or Îles-de-la-Madeleine
Côte-Nord or Saguenay–Lac-Saint-Jean
Abitibi-Témiscamingue or Nord-du-Québec

32. Which statement best describes your situation?

I work full-time.
I work part-time.
I am a student.
I am retired.
I am a homemaker.
I receive employment insurance benefits (unemployment).
I receive income security benefits (social assistance).
Other (specify)
I prefer not to answer.

33. Indicate your highest completed level of education.

I did not finish elementary school.
Elementary school
High school (general or vocational diploma)
College (pre-university or technical program)
University (bachelor's degree)
University (master's degree or doctorate)
I prefer not to answer.

34. Indicate the annual pre-tax income of your household in 2017, i.e. the total amount earned by all those who usually live in your household.

Under \$20 000
Between \$20 000 and \$39 999
Between \$40 000 and \$59 999
Between \$60 000 and \$79 999
Between \$80 000 and \$99 999
\$100 000 or more
I prefer not to answer.

35. Indicate your age group.

18 to 24 years old
25 to 34 years old
35 to 44 years old
45 to 54 years old
55 to 64 years old
65 to 74 years old
75 years old and over
I prefer not to answer.

36. You are:

A man
A woman
I prefer not to answer.

CONCLUSION (en ligne ou au téléphone)

On behalf of the Sûreté du Québec, thank you for your cooperation!

(Au téléphone)

Have a nice day! (jour) ou Have a pleasant evening! (soir)

Prestataire de services

REDIRECTION À LA FIN DU SONDAGE (en ligne seulement)

<https://www.sq.gouv.qc.ca/services/offre-service/>

QUESTIONNAIRE SENTIMENT DE SÉCURITÉ – FRANÇAIS

C1a) Parlons de votre sentiment de sécurité. Sur une échelle de 1 à 10 où 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait: Diriez-vous que vous vous sentez en sécurité dans votre milieu de vie de manière générale?)

1 - Pas du tout en sécurité	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait en sécurité.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C1B

C1b) Sur une échelle de 1 à 10 où 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait: Diriez-vous que vous vous sentez en sécurité dans votre milieu de vie .. LE JOUR?

1 - Pas du tout en sécurité	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait en sécurité.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C1c) Sur une échelle de 1 à 10 où 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait: Diriez-vous que vous vous sentez en sécurité dans votre milieu de vie .. LE SOIR?

1 - Pas du tout en sécurité	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait en sécurité.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C1d) Sur une échelle de 1 à 10 où 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait: Diriez-vous que vous vous sentez en sécurité dans votre milieu de vie ... LA NUIT?

1 - Pas du tout en sécurité	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait en sécurité.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C2A) Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau ... a - les actes de vandalisme affectent votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie? (1 veut dire pas du tout et 10, beaucoup)

1 - Pas du tout	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Beaucoup.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C2B) Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau ... b - Les désordres liés à la consommation d'alcool dans les lieux publics affectent votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie? (1 veut dire pas du tout et 10, beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C2A) Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau ... c - Les désordres liés à la vente ou à la consommation de drogues affectent votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie? (1 veut dire pas du tout et 10, beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C2d) Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau ... d - Les attroupements sur la voie publique, tels que le flânage, le harcèlement, l'intimidation? affectent votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie? (1 veut dire pas du tout et 10, beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C2E) Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau ... e - les crimes violents commis contre la personne affectent votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie? (1 veut dire pas du tout et 10, beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C2F) Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau ... f - la violence verbale, les chicanes de voisins, les bagarres et les bousculades affectent votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie? (1 veut dire pas du tout et 10, beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C2G) Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau ... g - la violence conjugale, la violence familiale et la négligence envers les enfants affectent votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie? (1 veut dire pas du tout et 10, beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C2H) Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau ... h - la violence en milieu scolaire affectent votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie? (1 veut dire pas du tout et 10, beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C2I) Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau ... i - Les comportements non civilisés tels que le bruit, les crachats, uriner dans les lieux publics? affectent votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie? (1 veut dire pas du tout et 10, beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C2J) Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau ... j - la conduite automobile dangereuse sur la voie publique (alcool, vitesse, non-respect de la signalisation) affectent votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie? (1 veut dire pas du tout et 10, beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C3A) Sur une échelle de 1 à 10, diriez-vous que vous vous sentez en sécurité dans les espaces publics EN GENERAL? 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait

1 - Pas du tout en sécurité	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait en sécurité.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C3B) Sur une échelle de 1 à 10, diriez-vous que vous vous sentez en sécurité dans les espaces publics ... b - LE JOUR?? 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait

1 - Pas du tout en sécurité	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait en sécurité.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C3C) Sur une échelle de 1 à 10, diriez-vous que vous vous sentez en sécurité dans les espaces publics c - LE SOIR? 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait

1 - Pas du tout en sécurité	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait en sécurité.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C3D) Sur une échelle de 1 à 10, diriez-vous que vous vous sentez en sécurité dans les espaces publics C - LA NUIT? 1 veut dire pas du tout et 10 tout à fait

1 - Pas du tout en sécurité	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait en sécurité.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C4A) Sur une échelle de 1 à 10, généralement, à quel niveau évitez-vous - les parcs pour des raisons de sécurité? (1 veut dire jamais et 10, toujours)

1 - Jamais	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Toujours	10
*n.s.p./p.r.....	99

C4b) Sur une échelle de 1 à 10, généralement, à quel niveau évitez-vous - les guichets automatiques pour des raisons de sécurité? (1 veut dire jamais et 10, toujours)

1 - Jamais	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Toujours	10
*n.s.p./p.r.....	99

C4C) Sur une échelle de 1 à 10, généralement, à quel niveau évitez-vous - les stationnements pour des raisons de sécurité? (1 veut dire jamais et 10, toujours)

1 - Jamais01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Toujours10
*n.s.p./p.r.....	.99

C4D) Sur une échelle de 1 à 10, généralement, à quel niveau évitez-vous - de marcher dans les rues pour des raisons de sécurité? (1 veut dire jamais et 10, toujours)

1 - Jamais01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Toujours10
*n.s.p./p.r.....	.99

C5) Est-ce que vous ou un membre de votre famille a été témoin ou victime d'un acte criminel dans la dernière année?

Oui1
Non2
*n.s.p./p.r.....	.9

C6) Diriez-vous que la criminalité dans votre milieu de vie au cours des dernières années a

augmenté1
diminué2
est demeurée la même3
*n.s.p./p.r.....	.9

C7) Sur une échelle de 1 à 10, dans quelle mesure les policiers et policières de la sûreté du Québec contribuent à votre sentiment de sécurité dans votre milieu de vie? 1 signifie qu'ils n'y contribuent pas du tout et 10, énormément.

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Énormément10
*n.s.p./p.r.99

C98) Sur une échelle de 1 à 10, diriez-vous que la Sûreté du Québec est présente dans votre milieu de vie? 10 veut dire très présente et 1, pas du tout

1 - Pas du tout présente01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Très présente10
*n.s.p./p.r.99

C9) Est-ce que la Sûreté du Québec devrait augmenter ses efforts ...
a - pour lutter contre les crimes sur la personne (meurtre, enlèvement)

Oui, beaucoup1
Oui, assez2
Oui, un peu3
Non4
*n.s.p./p.r.9

C9) Est-ce que la Sûreté du Québec devrait augmenter ses efforts ... b - pour lutter contre les crimes économiques (fraude, corruption, blanchiment, évation fiscale)

Oui, beaucoup1
Oui, assez2
Oui, un peu3
Non4
*n.s.p./p.r.9

C9) Est-ce que la Sûreté du Québec devrait augmenter ses efforts ... c - pour lutter contre le terrorisme (menace, extrémiste)

Oui, beaucoup1
Oui, assez2
Oui, un peu3
Non4
*n.s.p./p.r.9

C9) Est-ce que la Sûreté du Québec devrait augmenter ses efforts ... d - pour lutter contre le crime organisé (réseau criminel)

Oui, beaucoup1
Oui, assez2
Oui, un peu3
Non4
*n.s.p./p.r.9

C10) Est-ce que la Sûreté du Québec devrait augmenter ses efforts a - pour assurer le contrôle de la sécurité routière

Oui, beaucoup1
Oui, assez2
Oui, un peu3
Non4
*n.s.p./p.r.9

C10) Est-ce que la Sûreté du Québec devrait augmenter ses efforts ... b - pour assurer une présence policière en général

Oui, beaucoup1
Oui, assez2
Oui, un peu3
Non4
*n.s.p./p.r.9

C10) Est-ce que la Sûreté du Québec devrait augmenter ses efforts
... c - dans les programmes de prévention (prévention du vol,
progression de sensibilisation contre la drogue dans les écoles,
etc...)

Oui, beaucoup	1
Oui, assez	2
Oui, un peu	3
Non	4
*n.s.p./p.r.	9

C10) Est-ce que la Sûreté du Québec devrait augmenter ses efforts
... d - pour répondre aux appels dans un délai

Oui, beaucoup	1
Oui, assez	2
Oui, un peu	3
Non	4
*n.s.p./p.r.	9

C10) Est-ce que la Sûreté du Québec devrait augmenter ses efforts ... e - pour fournir
de l'information aux citoyens pour prévenir la criminalité

Oui, beaucoup	1
Oui, assez	2
Oui, un peu	3
Non	4
*n.s.p./p.r.	9

C10) Est-ce que la Sûreté du Québec devrait augmenter ses efforts
... f - pour faire un suivi auprès des victimes et plaignants d'acte
criminel

Oui, beaucoup	1
Oui, assez	2
Oui, un peu	3
Non	4
*n.s.p./p.r.	9

C11) Sur une échelle de 1 à 10, diriez-vous que vous vous sentez en sécurité lorsque vous circulez sur a - les autoroutes 10 veut dire tout à fait et 1, pas du tout

1 - Pas du tout en sécurité	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait en sécurité.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C11) Sur une échelle de 1 à 10, diriez-vous que vous vous sentez en sécurité lorsque vous circulez sur b - les routes provinciales et secondaires 10 veut dire tout à fait et 1, pas du tout

1 - Pas du tout en sécurité	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait en sécurité.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C11) Sur une échelle de 1 à 10, diriez-vous que vous vous sentez en sécurité lorsque vous circulez sur c - les rues résidentielles de votre quartier 10 veut dire tout à fait et 1, pas du tout

1 - Pas du tout en sécurité	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait en sécurité.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C12) Toujours sur une échelle de 1 à 10, dites-moi si a - la vitesse excessive affecte votre sentiment de sécurité sur les réseaux routiers. 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C12) Toujours sur une échelle de 1 à 10, dites-moi si b - la conduite sous l'effet d'alcool ou de drogue des autres conducteurs affecte votre sentiment de sécurité sur les réseaux routiers. 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

Q12) Toujours sur une échelle de 1 à 10, dites-moi si c - les véhicules lourds affecte votre sentiment de sécurité sur les réseaux routiers. 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C12) Toujours sur une échelle de 1 à 10, dites-moi si d - la fatigue au volant des autres conducteurs affecte votre sentiment de sécurité sur les réseaux routiers. 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C12) Toujours sur une échelle de 1 à 10, dites-moi si e - l'état du réseau routier et ses infrastructures affecte votre sentiment de sécurité sur les réseaux routiers. 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

Q12) Toujours sur une échelle de 1 à 10, dites-moi si f - les conditions météorologiques affecte votre sentiment de sécurité sur les réseaux routiers. 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C12) Toujours sur une échelle de 1 à 10, dites-moi si g - le manque de courtoisie affecte votre sentiment de sécurité sur les réseaux routiers. 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C12) Toujours sur une échelle de 1 à 10, dites-moi si h - la signalisation inadéquate affecte votre sentiment de sécurité sur les réseaux routiers. 1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C13) Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau diriez-vous que les policiers de la Sûreté du Québec sont visibles sur le réseau routier? 10 veut dire tout à fait visible et 1, pas du tout

1 - Pas du tout visibles01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Tout à fait visibles10
*n.s.p./p.r.99

C14) Avez-vous été impliqué dans une collision dans la dernière année?

Oui1
Non2
*n.s.p./p.r.9

C15) Sur une échelle de 1 à 10 et considérant que 1 correspond à "jamais" et 10 à "très fréquemment", à quel niveau utilisez-vous les réseaux routiers?

1 - Jamais01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Très fréquemment10
*n.s.p./p.r.99

C16) Parlons des sentiers récréotouristiques. Sur une échelle de 1 à 10, en général, croyez-vous que les sentiers récréotouristiques sont sécuritaires? 10 veut dire tout à fait sécuritaire et 1, pas du tout. Nous entendons par sentiers récréotouristiques, les sentiers pour motoquad/VTT ou encore les sentiers pour motoneige (Même si vous n'y avez jamais été ou pas depuis longtemps, donnez-nous votre perception à partir de ce que vous entendez parler ou lisez)

1 - Pas du tout sécuritaire01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Tout à fait sécuritaire10
*n.s.p./p.r.99

C18) Au cours des trois dernières années, avez-vous fréquenté des sentiers récréotouristiques?

Oui	1	
Non	2	=> C20
*n.s.p./p.r.	9	=> C20

C19) Toujours sur une échelle de 1 à 10, a - La vitesse excessive affecte votre sentiment de sécurité sur les sentiers récréotouristiques? (1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup10
*n.s.p./p.r.99

C19) Toujours sur une échelle de 1 à 10, b - La conduite sous l'effet d'alcool ou de drogue des autres conducteurs affecte votre sentiment de sécurité sur les sentiers récréotouristiques? (1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C19) Toujours sur une échelle de 1 à 10, c - La signalisation inadéquate affecte votre sentiment de sécurité sur les sentiers récréotouristiques? (1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C19) Toujours sur une échelle de 1 à 10, d - L'achalandage affecte votre sentiment de sécurité sur les sentiers récréotouristiques? (1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C19) Toujours sur une échelle de 1 à 10, e - La conduite dangereuse affecte votre sentiment de sécurité sur les sentiers récréotouristiques? (1 veut dire pas du tout et 10 beaucoup)

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C19) Toujours sur une échelle de 1 à 10 , dites-moi si f
- Le manque de courtoisie affecte votre sentiment de sécurité sur les sentiers récréotouristiques?

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C20) Sur une échelle de 1 à 10 et considérant que 1 correspond à "pas du tout visible" et 10 à "tout à fait visible", à quel niveau diriez-vous que les policiers de la Sûreté du Québec sont visibles sur les sentiers récréotouristiques?

1 - Pas du tout visible01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Tout à fait visible.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C21) A quelle région administrative faites-vous référence en ce qui concerne votre sentiment de sécurité sur les sentiers récréotouristiques?

*Bas-St-Laurent - Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine.....	01	
*Saguenay-lac St-Jean	02	
*Capitale Nationale/Chaudières-Appalaches/Charlevoix.....	03	
*Mauricie - Centre-du-Québec	04	
*Estrie.....	05	
*Montréal - Laval-Laurentides-Lanaudière.....	06	
*Outaouais.....	07	
*Abitibi-Témiscamingue - Nord-du-Québec	08	
*Côte-Nord	09	
*Montérégie	10	
*Autre (inscrire la région)	97	O
*Aucune en particulier	96	X
*n.s.p./p.r.....	99	X

C22) Maintenant, parlons des plans d'eau. Sur une échelle de 1 à 10 et considérant que 1 correspond à "Pas du tout en sécurité" et 10 à "Tout à fait en sécurité", diriez-vous que les plans d'eau sont sécuritaires? Note: par plan d'eau nous entendons les lacs, fleuves, rivières

1 - Pas du tout sécuritaire	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait sécuritaire.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C23) Au cours des trois dernières années, avez-vous fréquenté des plans d'eau?

Oui	1
Non	2
*n.s.p./p.r.....	9

C24) Toujours sur une échelle de 1 à 10, a - La vitesse excessive affecte votre sentiment de sécurité sur les plans d'eau?

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C24) Toujours sur une échelle de 1 à 10, b - La conduite sous l'effet d'alcool ou de drogue affecte votre sentiment de sécurité sur les plans d'eau?

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C24) Toujours sur une échelle de 1 à 10, c - La conduite dangereuse affecte votre sentiment de sécurité sur les plans d'eau?

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C24) Toujours sur une échelle de 1 à 10, d - Le manque de courtoisie affecte votre sentiment de sécurité sur les plans d'eau?

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C24) Toujours sur une échelle de 1 à 10, e - L'achalandage affecte votre sentiment de sécurité sur les plans d'eau?

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C24) Toujours sur une échelle de 1 à 10, f - Le non-respect des règles et barres de routes (règlement sur les abordages) affecte votre sentiment de sécurité sur les plans d'eau?

1 - Pas du tout01
202
303
404
505
606
707
808
909
10 - Beaucoup.....	.10
*n.s.p./p.r.....	.99

C25) Sur une échelle de 1 à 10 et considérant que 1 correspond à "Pas du tout visible" et 10 à "Tout à fait visible", à quel niveau diriez-

vous que les policiers de la Sûreté du Québec sont visibles sur les plans d'eau?

1 - Pas du tout visible	01
2	02
3	03
4	04
5	05
6	06
7	07
8	08
9	09
10 - Tout à fait visible.....	10
*n.s.p./p.r.....	99

C26) A quelle région administrative faites-vous référence en ce qui concerne votre sentiment de sécurité sur les plans d'eau?

*Bas-St-Laurent - Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine.....	01
*Saguenay-lac St-Jean	02
*Capitale Nationale/Chaudières-Appalaches/Charlevoix.....	03
*Mauricie - Centre-du-Québec	04
*Estrie.....	05
*Montréal - Laval-Laurentides-Lanaudière.....	06
*Outaouais.....	07
*Abitibi-Témiscamingue - Nord-du-Québec	08
*Côte-Nord	09
*Montérégie	10
*Autre (inscrire la région)	97 O
*Aucune en particulier	96 X
*n.s.p./p.r.....	99 X

C27) Au meilleur de votre connaissance, votre municipalité est-elle desservie par la Sûreté du Québec?

Oui	1
Non	2
*n.s.p./p.r.....	9

En terminant, j'ai quelques questions d'ordre statistique à vous poser afin de nous aider à classer les données. SD1) Etes-vous

Travailleur à temps plein	1
Travailleur à temps partiel.....	2
Étudiant	3
Retraité	4
A la maison	5
Sur l'assurance emploi	6
Sur la Sécurité du revenu (aide sociale)	7
Dans une autre situation	8
*n.s.p./p.r.....	9

SD2) Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez complété?

- Primaire1
- Secondaire (y compris la formation professionnelle)2
- Cégep (y compris la formation technique)3
- Universitaire (1er cycle)4
- Universitaire (2e ou 3e cycle)5
- *p.r.9

SD3) Quel est le revenu annuel de votre ménage (avant impôts), c'est-à-dire le revenu de toutes les personnes qui vivent habituellement avec vous?

- Moins de 20 000\$1
- Entre 20 000\$ et 39 999\$2
- Entre 40 000\$ et 59 999\$3
- Entre 60 000\$ et 79 999\$4
- Entre 80 000\$ et 99 999\$5
- 100 000\$ et plus6
- *n.s.p./p.r.9

SD4) Quelle est votre année de naissance?

- \$E 1900 1992
- *refus 9999

SD5) Dans quel groupe d'âge vous situez-vous? Est-ce ... Arguments si refuse: Je m'excuse d'insister sur votre âge mais si he n'ai aucune indication sur votre âge, nous ne pourrons pas conserver vos réponses. Nous avons passé beaucoup de temps ensemble et ce serait vraiment dommage..

- Moins de 18 ans1
- Entre 18 et 24 ans2
- Entre 25 et 34 ans3
- Entre 35 et 44 ans4
- Entre 45 et 54 ans5
- Entre 55 et 64 ans6
- Entre 65 et 74 ans7
- ou 75 ans ou plus8
- *p.r. - entrevue non complétée9 => /INT

SD6) A combien évaluez-vous le nombre d'habitants de votre municipalité?

- .. moins de 2 0001
 - .. de 2 000 à 9 9992
 - .. de 10 000 à 49 9993
 - .. de 50 000 à 99 9994
 - .. 100 000 et plus5
 - *n.s.p./p.r.9
-

SD7) Êtes-vous une personne issue d'une récente immigration au Québec?

Oui	1
Non	2
*n.s.p./p.r.....	9

Noter le sexe du répondant

Masculin	1
Féminin	2

TABLEAU DE RÉPARTITION DES EFFECTIFS CIVILS ET POLICIERS EN PLACE¹ PAR TYPE D'EFFECTIF ET SEXE À LA SÛRETÉ
Date en vigueur : '2018-10-19'

Date d'exécution du rapport: 2018-10-19 11:04:08

CATÉGORIE	Civils ³				Policiers				Total	% total
	Femme	Homme	Sous-total	%	Femme	Homme	Sous-total	%		
Autochtone	11	2	13	0,6%	16	64	80	1,5%	93	1,2%
Non autochtone ²	1 551	702	2 253	99,4%	1 313	4 092	5 405	98,5%	7 658	98,8%
Total	1 562	704	2 266	100,0%	1 329	4 156	5 485	100,0%	7 751	100,0%

Note 1 : En place étant toute personne qui occupe un emploi, autorisé ou non, à la date en vigueur, ayant l'un des statuts d'affectation suivants : Affectation active, congé plein salaire, congé sans salaire, congé de maternité, assurance salaire, préretraite et accident du travail ou retrait préventif.

Note 2 : La catégorie "non autochtone" inclut tous ceux qui ont répondu qu'ils n'étaient pas autochtone dans le formulaire d'accès à l'égalité à l'emploi et ceux qui n'ont pas répondu du tout.

Note 3 : Sont inclus les effectifs civils occasionnels contrairement au Rapport annuel de gestion (2 femmes occasionnelles autochtones).



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

DOSSIER RÉF.

DATE : 30 NOVEMBRE 2016

OBJET : Comité directeur – Poste de police
communautaire mixte autochtone à Val-d'Or

ENDROIT : Conférence téléphonique

HEURE DÉBUT : 11 :30

HEURE DE FIN : 12 :00

RÉDIGÉ PAR : Maxime Quirion

SIGNATURE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Louis Morneau, DGAP, MSP
M. Patrick Brunelle, SAA, MCE
M. Martin Rhéaume, MSSS
M. Sylvain Caron, GFST, SQ
M. Maxime Quirion, GFST, SQ

INVITÉS : (dans l'ordre des présentations)

ÉTAIT ABSENT

M. Luc Castonguay, MSSS
M. Ghislain Picard, APNQL
APPQ

COPIE À :

ITEM	DISCUSSION	ACTION À PRENDRE ET RESPONSABLE	DÉLAI
1.	<p><u>Présentation du projet de poste mixte</u></p> <p>Cette première conférence téléphonique avait pour objectifs d’informer les membres du Comité directeur du projet de création d’une poste de police communautaire mixte autochtone au centre-ville de Val-d’Or et de témoigner de l’importance de l’implication de chacun dans le dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suite à l’annonce du directeur générale de la Sûreté du Québec, M. Prud’homme, des travaux ont rapidement été mis en place par l’organisation. Ces travaux sont à leurs premiers balbutiements et des positions officielles n’ont pas encore été adoptées. • Il reviendra à cet effet aux membres du Comité directeur d’identifier les grandes lignes qui devront guider les activités du poste mixte. Le mandat du Comité directeur est exposé. • Une maison pouvant accueillir le poste a été identifiée au centre-ville de Val-d’Or. Le dossier est actuellement entre les mains de la SQI. • Mme Isabelle Gendron, sergente, a été identifiée pour devenir la directrice du poste au grade de lieutenant. Elle sera soutenue par M. Bruno Beaulieu, sergent, qui agira à titre de coordonnateur ÉMIPIC. Les deux policiers sont actuellement et depuis plusieurs années impliqués dans les relations communautaires et dans la gestion d’unités à la Sûreté. Un autre adjoint civil autochtone devra être nommé pour compléter l’équipe de gestion. • Des travaux sont actuellement en cours pour doter les 8 postes de policiers autochtones prévus ainsi que les 8 postes de policiers de la Sûreté. • Un comité de mise en œuvre a été formé et s’est déjà rencontré à deux reprises. Il est dirigé par Mme Ginette Séguin, commandante de la région Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec. Les travaux du comité ont déjà permis de produire un document d’orientations. Ce dernier sera partagé aux membres du comité directeur. • Afin de clarifier le caractère mixte du poste, il est précisé que le personnel mais également les relèves de patrouille seront composés de policiers de la Sûreté du Québec et de policiers issus des corps de police autochtones. Un intervenant communautaire accompagnera également chacune des équipes. Au-delà de la mixité de ces membres, le poste aura un mandat bien différent de la patrouille conventionnelle et sera sollicité pour agir en amont et travailler davantage dans un contexte de prévention et d’accompagnement des gens dans le besoin. • Malgré la vitesse à laquelle le dossier avance, il est essentiel de s’assurer qu’il réponde aux besoins de la situation qui prévaut à Val-d’Or ainsi qu’aux besoins de l’ensemble des partenaires impliqués. Le poste devra être opérationnel en janvier 2017. • Dans ce contexte, le rôle des services sociaux, entre autres, devient très important. Il est primordial d’attacher les services offerts avec les organismes présents sur le terrain et de s’assurer que les intervenants communautaires dudit poste mixte proviennent des équipes des services sociaux. Au cours de la dernière année, le rôle des services sociaux dans le projet ÉMIPIC (Équipe mixte en itinérance – 		

ITEM	DISCUSSION	ACTION À PRENDRE ET RESPONSABLE	DÉLAI
	<p>Policiers et intervenants communautaires) s'est atténué à Val-d'Or. L'approche doit être revue afin que tous les acteurs locaux soient impliqués au premier niveau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CAA de Val-d'Or a confirmé sa participation aux travaux du comité de mise en œuvre. Nous demeurons en attente de la réponse des représentants des communautés autochtones. Mme Séguin devra prochainement prendre contact avec ces représentants ainsi que les autres partenaires locaux. • À cet effet, nous demeurons attentifs aux résultats de la rencontre de l'APNQL qui se tient aujourd'hui et aux positions qui pourraient y être adoptées. • Plus d'information relativement à création du poste sera partagée la semaine prochaine. Aucune orientation ne sera officiellement adoptée par le comité de mise en œuvre avant que les membres du comité directeur aient pris position. <p>La prochaine conférence téléphonique est prévue vendredi le 9 décembre de 9h00 à 10h00.</p>		



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

DOSSIER RÉF.

DATE : 09 DÉCEMBRE 2016

OBJET : Comité directeur – Poste de police
communautaire mixte autochtone à Val-d'Or

ENDROIT : Conférence téléphonique

HEURE DÉBUT : 09 :00

HEURE DE FIN : 09 :20

RÉDIGÉ PAR : Maxime Quirion

SIGNATURE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Louis Morneau, DGAP, MSP
M. Patrick Brunelle, SAA, MCE
M. Martin Rhéaume, MSSS
M. Alphée Simard, APPQ
M. Sylvain Caron, GFST, SQ
M. Maxime Quirion, GFST, SQ

INVITÉS : (dans l'ordre des présentations)

ÉTAIT ABSENT

M. Luc Castonguay, MSSS
M. Ghislain Picard, APNQL

COPIE À :

ITEM	DISCUSSION	RESPONSABLE	DÉLAI
1.	<p><u>Suivi de la mise en place du poste mixte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le bâtiment qui abritera le poste mixte a été loué cette semaine par la SQI. Ce dernier se trouve sur la 4^e Avenue au centre-ville de Val-d'Or. La Sûreté en prendra possession prochainement. Tel qu'annoncé lors de la dernière conférence téléphonique, la lieutenant Isabelle Gendron a été nommée à titre de directrice du poste mixte et le sergent Bruno Beaulieu à titre de coordonnateur ÉMIPIC. Suite au refus récent d'une candidate, la Sûreté est toujours à la recherche d'un ou d'une civile autochtone afin de combler le poste d'adjoint. À cet effet, les membres du comité sont invités à proposer des candidatures. Si la Sûreté n'arrive pas à combler le poste, un appel de candidatures serait lancé sur le territoire de la ville de Val-d'Or. Concernant la dotation des policiers de la Sûreté, un projet d'affichage est actuellement en développement. L'APPQ sera approchée la semaine prochaine, avant son ouverture. Concernant la dotation des policiers autochtones, la Sûreté demeure sans nouvelle des communautés. En absence de positionnement, un appel de candidatures provincial pourrait être lancé. L'implication de l'ensemble des partenaires, incluant le MSSS, est essentielle à la pleine réalisation du projet. Il est à cet égard jugé fondamental que le CISSS prenne en charge les 4 travailleurs sociaux impliqués dans les activités du poste mixte. Dans les faits, ceux-ci seront jumelés à chacune des relèves composées de 4 policiers (2 SQ, 2 autochtones) afin d'adapter l'intervention aux besoins de la clientèle et d'agir en amont sur les comportements qui mènent à la judiciarisation. Un suivi sera fait auprès du CISSS en ce qui a trait à la participation de ces ressources. Il est également jugé nécessaire que ceux-ci soient représentés au comité de mise en œuvre, ce qui n'a malheureusement pas été le cas lors de la dernière rencontre du comité le 28 novembre. La participation d'une ressource devra être clarifiée auprès du CISSS. Le suivi dans ce dossier peut être fait directement auprès du DGA Sylvain Caron. Au-delà de l'apport du CISSS, le comité de mise en œuvre a également demandé à chaque organisme/intervenant de déposer une offre de service à la prochaine rencontre. Suite au retrait de deux des organismes locaux du comité de mise en œuvre (CAAVO et Chez Willy), il est précisé que les communautés autochtones ne participeront pas aux travaux en cours tant que le gouvernement n'aura pas répondu à leurs demandes. Qui plus est, le CAAVO aurait affirmé ne pas avoir été satisfait des retombées du projet ÉMIPIC au cours de la dernière année. Malgré certaines lacunes dans la livraison des services, il est précisé que la collaboration des partenaires locaux, qui est une condition requise pour le succès du projet, n'a pas été suffisante. Comme en témoigne l'article dans Le Devoir ce matin, la police n'a pas, seule, réponse à 	<p>SQ</p> <p>SQ</p> <p>SQ et APNQL</p> <p>MSSS</p> <p>MSSS</p> <p>SAA</p>	

ITEM	DISCUSSION	RESPONSABLE	DÉLAI
	<p>tout. La mise en place du poste mixte s'accompagnera également de la création d'un comité consultatif. Ses membres auront le mandat, entre autres, d'améliorer les démarches engagées sur le terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous demeurons en attente du suivi qui sera donné à la rencontre entre le premier ministre, l'APNQL et les autres chefs autochtones. <p>La prochaine conférence téléphonique est prévue mercredi le 21 décembre de 10h30 à 11h30.</p>	SAA	



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

DOSSIER RÉF.

DATE : 21 DÉCEMBRE 2016

OBJET : Comité directeur – Poste de police
communautaire mixte autochtone à Val-d'Or

ENDROIT : Conférence téléphonique

HEURE DÉBUT : 10 : 30 HEURE DE FIN : 10 : 50

RÉDIGÉ PAR : Maxime Quirion

SIGNATURE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Louis Morneau, DGAP, MSP
M. Patrick Brunelle, SAA, MCE
M. Martin Rhéaume, MSSS
M. Alphée Simard, APPQ
M. Sylvain Caron, GFST, SQ
M. Maxime Quirion, GFST, SQ

INVITÉS : (dans l'ordre des présentations)

ÉTAIT ABSENT

M. Luc Castonguay, MSSS
M. Ghislain Picard, APNQL

COPIE À :

ITEM	DISCUSSION	RESPONSABLE	DÉLAI
1.	<p><u>Suivi de la mise en place du poste mixte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet d’affichage pour la dotation des huit policiers de la Sûreté est actuellement en travail avec l’APPQ. Des développements devraient se faire très prochainement. • La dotation des policiers autochtones n’a pour sa part pas avancé. Le Comité demeure sans nouvelles des communautés autochtones, bien que le SAA ait réitéré l’importance de leur participation. Le déclenchement prochain de la commission d’enquête devrait permettre de débloquer les discussions. • Le bâtiment qui abritera le poste mixte sera livré le 22 décembre. Malgré le fait que ses activités se fassent initialement avec peu d’effectifs, la Sûreté compte toujours faire en sorte que le poste soit opérationnel à partir du 9 janvier. • Suite aux discussions de la dernière conférence téléphonique, une ressource du CISSS a été identifiée afin de participer formellement aux rencontres du comité de mise en œuvre. • Depuis la dernière conférence téléphonique, la volonté des organismes locaux de participer au projet s’est grandement accentuée. • Les problématiques rencontrées sur le territoire de Val-d’Or au cours des dernières heures (incapacité du centre hospitalier d’assurer la garde de personnes lourdement intoxiquées) témoignent de l’importance de traiter ces enjeux dans une perspective locale. Il est proposé qu’un comité de travail soit mis sur pied pour se pencher sur cette dynamique particulière. Le DGA Caron interpellera à cet effet la responsable du comité de mise en œuvre. • Bien que les autres volets de l’implication des 4 travailleurs sociaux du CISSS aient été clarifiés, des questions subsistent quant à leur financement. Depuis 2015, la Sûreté prend à sa charge les deux travailleurs sociaux impliqués dans le programme ÉMIPIC et présents au poste principal de la MRC de Vallée-de-l’Or. En contrepartie, il est proposé que le CISSS finance les deux ressources additionnelles, ou encore qu’il réaffecte deux des travailleurs sociaux présents sur le territoire aux activités du poste mixte. Ces ressources devraient continuer d’appartenir au CISSS et de suivre les problématiques locales. <p>La prochaine conférence téléphonique est prévue mardi le 17 janvier de 09h00 à 10h00.</p>	<p>SQ</p> <p>MSSS</p>	



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

DOSSIER RÉF.

DATE : 17 JANVIER 2017

OBJET : Comité directeur – Poste de police
communautaire mixte autochtone à Val-d'Or

ENDROIT : Conférence téléphonique

HEURE DÉBUT : 09 : 00 HEURE DE FIN : 09 : 20

RÉDIGÉ PAR : Maxime Quirion

SIGNATURE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Louis Morneau, DGAP, MSP
M. Patrick Brunelle, SAA, MCE
M. Martin Rhéaume, MSSS
M. Alphée Simard, APPQ
M. Sylvain Caron, GFST, SQ
M. Maxime Quirion, GFST, SQ

INVITÉS : (dans l'ordre des présentations)

ÉTAIT ABSENT

M. Luc Castonguay, MSSS
M. Ghislain Picard, APNQL

COPIE À :

ITEM	DISCUSSION	RESPONSABLE	DÉLAI
1.	<p><u>Suivi de la mise en place du poste mixte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L’affichage pour le recrutement de policiers à l’interne est en cours. D’ici une dizaine de jours, la Sûreté prévoit avoir des candidats. • La Sûreté poursuit l’aménagement du nouveau poste mixte. Les travaux se font actuellement et se poursuivront au cours des prochains jours. Certaines embauches doivent aussi être réalisées avant que le poste soit opérationnel. • Conséquemment, la date d’ouverture officielle du poste est repoussée en février 2017. • Les contacts avec l’APNQL ont repris. À cet effet, une rencontre technique sera tenue à Wendake le 24 ou le 25 janvier prochain entre les représentants de la Sûreté et les chefs autochtones afin de discuter plus en profondeur du projet de poste mixte. • Ceci dit, la participation des communautés autochtones et des organismes locaux à la mise en place du poste, sur le terrain, n’est pas encore entière. Des communications sont actuellement en cours avec les personnes responsables et des rencontres se tiendront très prochainement. Le SAA propose son aide afin de favoriser cette implication. • Au niveau du SAA, pas de nouveaux contacts avec les communautés autochtones n’ont eu lieu depuis le déclenchement de l’enquête publique. Des consultations auprès des organismes locaux sont prévues la semaine prochaine dans un autre dossier. • Au niveau du MSSS, le projet de financement des travailleurs sociaux chemine, mais aucune annonce ne peut être faite à ce stade. Les contacts se poursuivent avec le CISSS-AT. • Suite aux discussions tenues lors de la dernière rencontre du comité directeur, les faits sont clarifiés : il n’est actuellement pas possible de réaffecter de travailleurs sociaux sur le terrain. • Au-delà des enjeux liés à la convention collective des travailleurs sociaux, des questions relatives à leur classe d’emploi doivent être précisées avant de pouvoir les déployer. La Sûreté propose d’initier les démarches contractuelles nécessaires à l’avancement du projet. Il est entendu qu’il faut laisser le temps au CISSS-AT de travailler avec les gens du comité de mise en œuvre. • Le comité directeur se donne 1 mois avant la prochaine rencontre afin de laisser le projet se développer. <p>La prochaine conférence téléphonique est prévue jeudi le 16 février de 09h00 à 10h00.</p>		



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

DOSSIER RÉF.

DATE : 16 FÉVRIER 2017

OBJET : Comité directeur – Poste de police
communautaire mixte autochtone à Val-d'Or

ENDROIT : Conférence téléphonique

HEURE DÉBUT : 13 : 00 HEURE DE FIN : 13 : 15

RÉDIGÉ PAR : Maxime Quirion

SIGNATURE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Louis Morneau, DGAP, MSP
M. Patrick Brunelle, SAA, MCE
M. Martin Rhéaume, MSSS
M. Alphée Simard, APPQ
M. Sylvain Caron, GFST, SQ

INVITÉS : (dans l'ordre des présentations)

ÉTAIT ABSENT

M. Luc Castonguay, MSSS
M. Ghislain Picard, APNQL
M. Maxime Quirion, GFST, SQ

COPIE À :

ITEM	DISCUSSION	RESPONSABLE	DÉLAI
1.	<p><u>Suivi de la mise en place du poste mixte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suite aux propositions faites en décembre dernier, le CISSS-AT fournira et financera 2 ressources additionnelles au PPCMA. Il est prévu que ces deux travailleurs sociaux soient déployés le 1^{er} avril prochain. • Les responsables du PPCMA et du Bureau des affaires autochtones de la Sûreté du Québec se sont récemment entretenus avec M. Claude Picard, conseiller de M. Ghislain Picard, dans le cadre d'une première rencontre officielle. Les discussions ont entre autre porté sur la dotation des postes de policiers autochtones. D'autres rencontres de cette nature sont à venir. • À l'occasion de la commémoration du décès de l'agent Thierry Leroux lundi dernier, la commandante Ginette Séguin, responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue - Nord-du-Québec, a pu discuter avec M. Ghislain Picard. Les échanges se sont bien déroulés et des suites leur seront sûrement données. • L'implication et la collaboration du CAA de Val-d'Or dans les activités du PPCMA n'ont toujours pas été déterminées. Ceci dit, de récents échanges témoignent d'une ouverture croissante de leur part. Les travaux se poursuivent en ce sens. • L'inauguration officielle du PPCMA de Val-d'Or est prévue pour la mi-mars. Des invitations seront prochainement envoyées à l'ensemble des partenaires impliqués. <p>Cette conférence téléphonique du comité directeur était la dernière. Les communications se poursuivront de façon ad hoc.</p> <p>Merci à tous pour votre collaboration.</p>		



COMPTRE RENDU DE RÉUNION

Référence

Date (aaaa-mm-jj)
2 0 1 6 - 1 1 - 2 8

Objet	Comité de mise en œuvre - Projet poste mixte Val-d'Or			Endroit	Poste principal MRC Vallée-de-l'Or		
Rédigé par (nom, prénom)	Mailloux, Caroline		Heure de début (h:min)	0 9 h 0 0	Heure de fin (h:min)	1 1 h 4 5	
				Signature			

Nom, prénom des personnes présentes
I-C Mario Bouchard SQ
Insp. Ginette Séguin SQ
Lt Bruno Drouin SQ
Lt Yves Dallaire SQ
Sgt François Carbonneau SQ
Sgt David Veillette SQ
Sgt Marc April SQ
Agte Caroline Lapointe SQ
M. Richard Coleman MSP
Mme Suzie Galarneau SSSS
M. Daniel Boisvert SSSS
Mme Jennyfer Brousseau La Piaule
Mme Linda Litalien CISSS
Mme Lorraine Morissette Ville de Val-d'Or
Mme Sharon Hunter CAAVD
M. Benoît Théoret CAAVD
Nom, prénom des personnes absentes

Copie à

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions	Suite à donner et responsable	Échéance (aaaa-mm-jj)
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 9h Rencontre du comité de mise en œuvre au poste MRC Vallée-de-l'Or ▶ Tour de table des représentants, Nom, organisme représenté <ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation du projet par l'inspecteur-chef Mario Bouchard, directeur territorial du District Nord ▶ Objectif du comité de mise en œuvre ▶ La commandante Ginette Séguin fait état des démarches en cours en ce qui a trait aux ressources matérielles et humaines du projet (locaux, véhicules, processus de dotation à établir, volonté de l'organisation, etc.) ▶ Tour de table des participants afin d'établir les attentes et valeurs souhaitées au projet : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Attentes <ul style="list-style-type: none"> ▶ Implication personnalisée / distincte ▶ Équipe clinique solide (formation, structure de gestion, support clinique, expertise des intervenants) ▶ Transparence des activités / plan d'action, consultation, reddition de compte ▶ Lien de confiance / communication avec la population ▶ Écoute des partenaires / collaboration / persévérance / démarche progressive ▶ Soutien au poste MRC : itinérance, santé mentale, prise en charge, collaboration ▶ Ouverture d'esprit / échanger / s'adapter / comprendre / travailler ensemble 		

	<ul style="list-style-type: none">▶ Augmenter le jugement critique, s'adapter, « faire les choses autrement »▶ Éliminer la répression▶ Supervision et encadrement clinique avant l'embauche▶ Valeurs<ul style="list-style-type: none">▶ Respect▶ Transparence▶ Empathie▶ Accueil▶ Patience▶ Écoute▶ Ouverture▶ Patience▶ Accueil▶ Confiance▶ Cohérence▶ Réflexion sur valeurs terre / nature▶ Pureté▶ Discussion projet EMIPIC▶ À venir aujourd'hui : Le Lt Yves Dallaire, Donald Poirier (SQI) et un architecte se rendent visiter le local ciblé, afin de s'assurer que le tout rencontre les normes du bâtiment.▶ Prochaine rencontre : 6 décembre 8 h 30▶ 11 h 45 : Fin de la rencontre		
--	--	--	--



COMPTÉ RENDU DE RÉUNION

Référence

Date (aaaa-mm-jj)
2 0 1 6 - 1 2 - 0 6

Objet	Comité de mise en œuvre - Projet poste mixte - Val-d'Or		
Endroit	Poste principal MRC Vallée-de-l'Or		
Rédigé par (nom, prénom)	Heure de début (h:min)	Heure de fin (h:min)	
Mailloux, Caroline	0 8 h 3 0	1 0 h 3 0	
Signature			

Nom, prénom des personnes présentes
I-C Mario Bouchard SQ
Insp. Ginette Séguin SQ
Lt Bruno Drouin SQ
Lt Yves Dallaire SQ
Sgt Patrick Sabourin SQ
Sgt David Veillette SQ
Sgt Marc April SQ
Agte Caroline Lapointe SQ
M. Richard Coleman MSP
Mme Suzie Galarneau SSSS
Mme Lyne St-Onge SSSS
Mme Jennyfer Brousseau La Piaule
Mme Lorraine Morissette Ville de Val-d'Or
Mme Sharon Hunter CAAVD
M. Benoît Théoret CAAVD
Nom, prénom des personnes absentes

Copie à
aux membres du comité

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions	Suite à donner et responsable	Échéance (aaaa-mm-jj)
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 8 h 30 Rencontre du comité de mise en œuvre au poste MRC Vallée-de-l'Or ▶ Mot de bienvenue de l'inspecteur-chef Mario Bouchard, directeur territorial du District Nord ▶ Présentation de la directrice du poste mixte et de son directeur adjoint, la lieutenant Isabelle Gendron et le sergent Bruno Beaulieu. ▶ CAAVD et Chez Willie se retirent momentanément du comité, ils sont présentement en évaluation de leur participation au projet. ▶ État de situation RM et RH depuis la dernière rencontre : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Locaux <ul style="list-style-type: none"> ▶ Bail convenu ▶ Travaux en cours / sécurité des accès et salle de bain / Respect des normes du bâtiment ▶ La grande salle au sous-sol est ▶ Véhicules : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 véhicule opérationnel ▶ 1 vannette (aménagement à venir) ▶ Recrutement <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les gestionnaires sont engagés ▶ Description d'emploi en cours pour les membres policiers ▶ Démarche en cours pour personnel civil également ▶ Valeurs <ul style="list-style-type: none"> ▶ En attente de discussions avec les communautés (Lac- 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque organisme déposera une offre 	

	<p>Simon, Kistcisakik)</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Une rencontre est prévue entre le chef Matthew Come Coon et la commandante Séguin▶ Répartition des tâches des différents organismes impliqués▶ Tour de table<ul style="list-style-type: none">▶ Répartition des tâches entre les différents intervenants▶ Quels sont les avancés fait par ÉMIPIC et que faudrait-il avancer▶ Commentaires servant à bonifier l'offre proposée▶ Fin de la rencontre	<p>de service à la prochaine rencontre.</p>	
--	--	---	--



COMPTRE RENDU DE RÉUNION

Référence

Date (aaaa-mm-jj)
2 0 1 6 - 1 2 - 1 2

Objet	Comité de mise en œuvre - Projet poste mixte - Val-d'Or			Endroit	Poste principal MRC Vallée-de-l'Or		
Rédigé par (nom, prénom)	Mailloux, Caroline		Heure de début (h:min)	0 9 h 0 0	Heure de fin (h:min)	1 0 h 3 0	
				Signature			

Nom, prénom des personnes présentes
I-C Mario Bouchard SQ
Insp. Ginette Séguin SQ
Lt Bruno Drouin SQ
Sgt Bruno Beaulieu
Sgt Marc April SQ
Sgte Isabelle Gendron
Agte Caroline Lapointe SQ
M. Richard Coleman MSP
Mme Suzie Galarneau CISSSS
Mme Lyne St-Onge CISSS
Mme Jennyfer Brousseau La Piaule
Mme Kim Lévesque La Piaule
Mme Lorraine Morissette Ville de Val-d'Or
M. Steve Audet CISSS
Mme Line St-Onge CISSS
M. Sylvain Plouffe CISSS
Nom, prénom des personnes absentes

Copie à
aux membres du comité

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions	Suite à donner et responsable	Échéance (aaaa-mm-jj)
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 9 h Rencontre du comité de mise en œuvre au poste MRC Vallée-de-l'Or ▶ Mot de bienvenue de l'inspecteur-chef Mario Bouchard, directeur territorial du District Nord. ▶ Suivi de la rencontre du comité directeur avec le DGA Sylvain Caron. Ce dernier est en attente du dépôt des offres de services des partenaires. ▶ Retour sur la rencontre des travailleurs de rue. La sergente Gendron et le sergent Beaulieu se sont déplacés au Centre Jeunesse. Échange sur le fonctionnement et les horaires de travail. Les travailleurs de rue travaillent principalement le jour et ne tiennent aucun registre de leurs interventions. Intervention spontanée et basée sur l'anonymat. ▶ Discussion du rôle d'un travailleur de rue versus un travailleur de proximité. ▶ Tour de table - Suivi des offres de services : <p>La Piaule</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 effectifs • Service 24h/24 • Hébergement – milieu de vie: nous y retrouvons 21 lits pour les hommes répartis dans 9 chambres, 11 lits pour les femmes dans 3 chambres ainsi qu'une chambre pour personne à mobilité réduite. • Hébergement d'urgence : ce service est ouvert de 22 h à 8 h et permet d'héberger des personnes nécessitant 	<p>→M. Steve Audet partagera un document sur les tâches respectives d'un travailleur de rue et celles d'un travailleur de proximité.</p>	

	<p>un hébergement temporaire et sans nécessairement bénéficier de service d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipe de proximité : une intervenante rémunérée par La Piaule de Val-d'Or ainsi qu'une intervenante du CISSS-AT forment l'équipe de proximité. Les membres de cette équipe sont mobiles et ils interviennent auprès d'une clientèle qui est en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Ils font du soutien au logement et de l'accompagnement médical, social, judiciaire et autres. • Accueil, évaluation et orientation : les personnes qui se présentent à La Piaule sont accueillies, évaluées et orientées, selon leurs besoins, vers les ressources adaptées. L'intervenant a le mandat de référer les personnes en démarches vers les services appropriés. • Service de repas : des personnes de tous les milieux et réalités socio-économiques peuvent venir manger à la Piaule pour le dîner et le souper. Les déjeuners et les collations sont exclusifs aux personnes résidant à la maison. • Lits multifonctionnels : en collaboration avec le CISSS-AT et la Sureté du Québec, nous offrons deux lits à des personnes qui ont besoin d'observation suite à une intoxication. Dès leur réveil, les personnes qui ont utilisé ces lits se voient offrir les services du Centre Normand. <p>Chez Willie</p> <ul style="list-style-type: none"> • lieu de répit de jour pour personnes en situation d'itinérance <p>DOMRÉMI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les personnes alcooliques en vue de leur réhabilitation. Service d'accueil, d'intervention, de 		
--	--	--	--

	<p>références, d'activités et d'animation ainsi que des ateliers.</p> <p>Centre Normand</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre de réadaptation en dépendance 1^e et 2^e ligne • Toxicomanie - Information & traitement • Alcoolisme - Centres de traitement & d'information • Information & traitement de la dépendance au jeu • Le Centre Normand a également le rôle de former les partenaires dans l'utilisation des outils de repérage et détection. <p>Centre de femme Le Nid</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hébergement pour femmes violentées. • Problématique : ne les prennent pas intoxiquées. <p>Fin du tour de table</p> <p>RESSOURCES MANQUANTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Suite au tour de table, on réalise qu'il n'y a aucun hébergement pour hommes violentés . il y a un organisme pour hommes violents (SATAS) mais aucun pour les hommes violentés. ▶ Discussion concernant le protocole existant entre le poste Vaudreuil et différents organismes, où un centre de crise procède à l'évaluation du danger (P-38) dans un délai d'environ 30 minutes. En ce moment en région, <p>▶ Commentaires (tour de table) Principal enjeu : manque d'hébergement d'urgence et de prise en charge pour les personnes intoxiquées et agressives.</p>	<p>→ Le sergent Bruno Beaulieu fera parvenir à Mme Lyne St-Onge (CISSS) copie du protocole.</p>	
--	--	---	--

	<ul style="list-style-type: none">▶ Prochaine rencontre : 20 décembre 9h▶ Fin de la rencontre		
--	---	--	--



COMPTE RENDU DE RÉUNION

Référence

Date (aaaa-mm-jj)
2 0 1 6 - 1 2 - 2 0

Objet	Comité de mise en œuvre - Projet poste mixte - Val-d'Or		
Endroit	Poste principal MRC Vallée-de-l'Or		
Rédigé par (nom, prénom)	Heure de début (h:min)	Heure de fin (h:min)	
Mailloux, Caroline	0 9 h 0 0	0 9 H 4 0	
Signature			

Nom, prénom des personnes présentes
I-C Mario Bouchard SQ
Insp. Ginette Séguin SQ
Lt Bruno Drouin SQ
Sgt Bruno Beaulieu
Sgt Marc April SQ
Sgte Isabelle Gendron
Agte Caroline Lapointe SQ
M. Richard Coleman MSP
Mme Suzie Galarneau CISSSS
Mme Lyne St-Onge CISSS
M. Steve Audet CISSS
Mme Line St-Onge CISSS
M. Sylvain Plouffe CISSS
Nom, prénom des personnes absentes

Copie à
aux membres du comité

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions	Suite à donner et responsable	Échéance (aaaa-mm-jj)
Mot de bienvenue par l'I-C Mario Bouchard	Mot de bienvenue de l'inspecteur-chef Mario Bouchard, directeur territorial du District Nord. M. Bouchard précise que l'objectif de la rencontre, l'importance des discussions et échanges en cours afin d'arriver à une vision commune du projet.		
État des travaux par l'insp. Ginette Séguin	<p>Jeudi aura lieu l'ouverture de la phase 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Matériel informatique et de téléphonie en installation ▶ Peinture en cours ▶ Véhicule sera livré jeudi ▶ Le processus de dotation des effectifs policiers et civils est en cours, le tout devrait être affiché sous peu. 		
Définition travailleur de proximité versus travailleur de rue Par Isabelle Gendron	Point remis à la prochaine rencontre. M. Steve Audet du CISSS qui devait remettre les documents à la sgte Gendron est absent à la rencontre.	La sergente Gendron va le contacter.	
Offre de service	Document reçu de Mme St-Onge Visite de la Piaule par sgte Gendron et sgt Beaulieu		
Intervention des policiers avec personnes vulnérables	<p>Discussion sur évènements survenus au cours de la dernière semaine au cours desquels les policiers ont du intervenir avec des personnes vulnérables. À qui revient la responsabilité ? Centre hospitalier versus policier.</p> <p>M. Plouffe du CISSS demande des statistiques, pour connaître la fréquence des interventions.</p>		

	<p>Caroline Lapointe précise qu'il y a en moyenne 10 interventions par mois, malgré une diminution si on compare de 2014 à 2016.</p> <p>Par exemple, pour les mois de janvier :</p> <p>2014 → 25</p> <p>2015 →14</p> <p>2016 →10</p>		
Protocole P-38	<p>Protocole a été envoyé à Mme St-Onge par le sgt Beaulieu.</p> <p>Projet en évaluation.</p>		
Tour de table	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'ameublement, la sgte Gendron est à la recherche d'une grande table de conférence. • M. Plouffe du CISSS précise que les offres de services devront être ajustées en fonction des besoins. 		
Prochaine rencontre	<p>Le 12 janvier à 13 h 00</p>		



Comité de mise en œuvre du PPCMA

2017-04-26

Compte rendu

Le respect, en tout temps pour tous

Date	Horaire	Endroit	Tenue vestimentaire	Participants convoqués			Objectif principal de la réunion					
										Invités		
										Secrétaire		
				Invités			Partager des connaissances et améliorer nos pratiques					
				Secrétaire								
				Participants convoqués			Objectif principal de la réunion					
				Invités			Partager des connaissances et améliorer nos pratiques					
				Secrétaire			Partager des connaissances et améliorer nos pratiques					
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour			Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)		Durée prévue	Horaire		
1	Mot de bienvenue			X			(A)		5 minutes			
				• Les participants sont remerciés de leur présence et la rencontre débute.						13 h 30		

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
2	• Poste d'infirmière	X			(A) Daniel Boisvert	10 minutes	13 h 35
		<ul style="list-style-type: none"> Monsieur Daniel Boisvert nous informe qu'une réflexion en cours suite à l'observation du projet EMERI, à savoir si il y aurait lieu d'embaucher une infirmière plutôt qu'une 4^e intervenante. Un poste d'infirmière permettrait des services plus complets, pas de couverture pour une plage complète d'horaire, mais les services adaptés selon les besoins. Le tout est en évaluation et un positionnement devrait être avancé au cours des prochains jours. Plusieurs facteurs à considérer : pénurie d'infirmières, possibilité de l'infirmière de CAA, arrimage avec PIKATEMPS, plage horaire au moment de la réponse, etc. 					
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
3	Début des intervenantes	X			(A) Bruno Beaulieu et Daniel Boisvert	20 minutes	13 h 45
		<ul style="list-style-type: none"> Deux nouvelles intervenantes sont en poste, en plus de Mme Suzie Garneau Une tournée des organismes est amorcée, les intervenantes ont eu un très bon accueil « Chez Willie ». La semaine prochaine, elles visiteront le poste de la MRC Vallée-de-l'Or et le CAA. Mme Lapointe, Chef des services accueil et psychosociaux et de la ligne partenaire 8-1-1 se chargera de l'évaluation clinique des personnes suicidaires, et de l'arrimage entre les services, PPCMA et poste de la MRC Vallée-de-l'Or, des travaux continus et de l'optimisation. Mme Line St-Onge amène une réflexion et orientation à mettre en place au niveau des données des interventions, du suivi et de la collaboration et des échanges d'information, mais dans le respect de nos obligations. 					

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
4	Planification des formations	X			(A) Ginette Séguin	10 minutes	14 h 15
		<ul style="list-style-type: none"> • La planification est soumise à l'unité concernée, pour le moment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluation des risques suicidaires (3 jours). Les intervenantes ont déjà suivi cette formation. ○ Formation P-38 : les intervenantes seront présentes, mais ne seront pas évaluées. ○ Stratégie proactive : les formateurs souhaitent la présence des intervenantes également, afin de leur permettre bonne compréhension et orientation des policiers dans leurs interventions. • Du 8 au 21 mai, le PPCMA sera fermé. Les membres seront tous en formation (esprit d'équipe, chimie, développer des affinités) 					
5	Discussion sur les indicateurs	X	X		(A) Ginette Séguin	10 minutes	14 h 25
		<ul style="list-style-type: none"> • 4 grandes cibles (axes) avec chacune différents objectifs (sous-cibles) • Travaux réalisés en 4 équipes de travail • Des échéanciers seront fixés : x mois, 1^e année, 2^e année, etc. 					

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
6	Mot de la fin / Prochaine rencontre	X		X	(A) Ginette Séguin	10 minutes	15 h 10	
		<ul style="list-style-type: none"> • Tous sont remerciés pour leur participation 						
		<ul style="list-style-type: none"> • La prochaine rencontre aura lieu le 24 mai à 13h30 						



Comité de mise en œuvre du PPCMA

2017-05-24

Compte rendu

Le respect, en tout temps pour tous

Date Horaire Endroit Tenue vestimentaire	2017-05-24 13 h 30 PPCMA	Participants			Insp. Ginette Séguin Cpt Bruno Drouin M. Richard Coleman Lt Robert Durant Sgt Bruno Beaulieu Agte Caroline Lapointe Sgte Julie Bouvier Mme Line St-Onge Mme Suzie Galarneau Mme Marie-Lise (811)	Objectif principal de la réunion		
		Invités				Partager des connaissances et améliorer nos pratiques		
		Absents			I-C Mario Bouchard Sgt David Veillette Sgt François Carbonneau Mme Lorraine Morissette Mme Kim Lévesque-Lacasse M. Daniel Boisvert Mme Sharon Hunter			
		Secrétaire			Josée Boudrias			
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informer	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
1	Mot de bienvenue	X			(A) Ginette Séguin	5 minutes	13 h 30	
					<ul style="list-style-type: none"> • L'insp. Ginette Séguin remercie tous les participants de leur présence et leur souhaite la bienvenue à la rencontre. 			

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
2	Lecture de l'ordre du jour	X			(A) Ginette Séguin	10 minutes	13 h 35	
		<ul style="list-style-type: none"> • Lecture de l'ordre du jour par l'insp. Ginette Séguin. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • Mme Line St-Onge suggère d'ajouter le sujet suivant au point « Divers » : 						
		<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier de présentation des divers partenaires du milieu 						
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
3	Mise à jour des derniers développements - Formations terminées - Infirmière	X			(A) Ginette Séguin	15 minutes	13 h 40	
		<ul style="list-style-type: none"> • Les formations sont terminées. Le 8 mai dernier, l'insp. Ginette Séguin a rencontré les sept (7) policiers à horaire variable à l'école de police de Nicolet. Selon les commentaires recueillis, la formation était très enrichissante et a permis de bien outiller les policiers du PPCMA. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • Infirmière : Collaboration entre l'infirmière de Pikatemp, Andrée-Anne, et l'infirmière en santé mentale de l'urgence du CHVD. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • En attente de l'accord de son supérieur immédiat, Steve Audet. 						

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
4	Présentation du logigramme d'appel aux membres du PPCMA et du poste de Val-d'Or	X			(A) Ginette Séguin	20 minutes	13 h 50	
		<ul style="list-style-type: none"> Présentation du logigramme par l'insp. Ginette Séguin. 						
		<ul style="list-style-type: none"> Demande de spécification de Mme Line St-Onge : <ul style="list-style-type: none"> Accompagner la clientèle cible vers le service adapté. 						
		<ul style="list-style-type: none"> Savoir nuancer l'urgence. S'il s'agit d'une situation de violence, elle relève du poste 144. Si le client est sur la liste du PPCMA et ne semble pas agressif, le dossier relève alors du PPCMA. 						
		<ul style="list-style-type: none"> Correction à apporter au document : <ul style="list-style-type: none"> Ajouter « ... les agents et les intervenants n'entameront ... » 						
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
5	Continuité sur les indicateurs	X	X	X	(A) Tous	30 minutes	14 h 10	
		<ul style="list-style-type: none"> Le comité consultatif sera mis en place vers le mois de septembre 2017, en collaboration avec les commerçants et les citoyens. 						
		<ul style="list-style-type: none"> Moyens d'intervention suggérés pour les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> Point 17 – L'escalade dans les interventions : Éduquer les gens sur le rôle et les devoirs des policiers, sensibiliser les agents aux différentes réalités. Point 21 – La prise en charge durable par les intervenants concernés : Reddition quotidienne de comptes (statistiques), diminution des appels, travaux communautaires. Point 25 – La prise en charge par les communautés autochtones : Reddition de comptes (statistiques). Point 15 – La déjudiciarisation de la clientèle vulnérable : Statistiques des années précédentes. 						

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
6	Divers	X			(A) Tous	5 minutes	14 h 45	
		<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier de présentation des divers partenaires du milieu : 						
		<ul style="list-style-type: none"> • La Piaule, Chez Willie et la Chambre de commerce de Val-d'Or ont déjà été rencontrés. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • Journée porte ouverte à planifier. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • Promotion à faire au sein du CISSS. 						
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
7	Mot de la fin / Prochaine rencontre	X		X	(A) Ginette Séguin	5 minutes	14 h 50	
		<ul style="list-style-type: none"> • L'insp. Ginette Séguin remercie tous les participants de leur présence. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • La prochaine rencontre aura lieu le lundi 19 juin 2017, à 13 h. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • La rencontre prend fin à 14 h 55. 						



Comité de mise en œuvre du PPCMA 2017-06-19 Compte rendu

Le respect, en tout temps pour tous

Date Horaire Endroit Tenue vestimentaire	2017-06-19 13 h 00 PPCMA	Participants convoqués			Objectif principal de la réunion	Insp. Ginette Séguin Cpt Bruno Drouin M. Richard Coleman Lt Robert Durant Sgt Bruno Beaulieu Agte Caroline Lapointe Sgt David Veillette Sgt François Carbonneau Mme Lorraine Morissette M. Daniel Boisvert Mme Sharon Hunter Mme Kim Lévesque-Lacasse Mme Line St-Onge	Partager des connaissances et améliorer nos pratiques	
		Invités						Sgt François Côté
		Secrétaire						Caroline Mailloux
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour		Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
1	Mot de bienvenue		X			(A) Cpt Bruno Drouin	5 minutes	13 h 00
			<ul style="list-style-type: none"> Le cpt Bruno Drouin se chargera d'animer la rencontre, la commandante Séguin est en vacances, mais assiste quand même à la rencontre à distance. M. Coleman du MSP est également présent à distance. Validation auprès des présents à savoir si tous ont bien reçu les documents inhérents à la rencontre : oui. Le sgt François Côté est présenté à l'assistance comme nouveau directeur intérimaire du PPCMA. La date de retour de la lte Gendron est toujours inconnue. Une nouvelle participante s'est jointe au comité : Mme Mylène Sénéchal, du CAA. 					

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
2	<ul style="list-style-type: none"> • Déroulement des activités sur le terrain 	X			(A) Cpt Bruno Drouin	10 minutes	13 h 35
		<ul style="list-style-type: none"> • À venir : souper communautaire du PPCMA au centre-ville lors de la vente trottoir le 13 juillet. Partenaires : CAA, La Piaule, poste 144, FRIMAT. Lorraine Morissette offre la ville à titre de partenaire. Une demande d'autorisation doit être faite. • 21 juin : Journée nationale des autochtones • 22 juin : Conférence de presse Thierry Leroux • 10 et 11 juin : Pow Wow à Pikogan • Rencontre et souper à La Piaule (date à déterminer) • 18 juillet : Pow Wow Lac Simon • Cindy Ruperthouse : terre et fleur devant PPCMA (date à déterminer) • 18 juillet : 2^e phase avec artistes • Camp de jour dans les communautés autochtones (dates à déterminer) • Café avec un policier • Café au suivant (en suspens) le 14 juin aura lieu une rencontre d'échanges avec les partenaires • Le dépliant promotionnel du PPCMA et un bottin des ressources sont élaboration 					
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
3	Présentation du modèle d'intervention	X			(A) Insp. Ginette Séguin	20 minutes	13 h 45
		<ul style="list-style-type: none"> • Les échéanciers sont établis pour les grands chantiers suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Alternative mandat percepteur : 3 mois ○ Implantation cellule de crise CISSSAT : 6 mois ○ Séance d'informations publiques : 3 mois ○ Capsule expérience vécue : 9 mois ○ Suivi avec projet PAJ (regarder et donner retour vs embûche et orientation respective). 					

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
4	Présentation du sergent Bruno Beaulieu	X			(A) Bruno Beaulieu	10 minutes	14 h 15
		<ul style="list-style-type: none"> • L'arrivée du sgt Côté à titre de directeur intérimaire est bien accueillie. • Quelques interventions du PPCMA ont été soulignées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention en rupture sociale : soutien et orientation vers les ressources. Pas de récidive ○ Une approche/soutien ayant permis une admission au Centre Normand ○ Compilation de toutes les actions est effectuée ○ Des cartes sont en production afin de créer des liens avec des gens d'affaires et organismes • Lorraine Morrissette ajoute que la présence des policiers au centre-ville est très appréciée des citoyens et souligne les patrouilles à pieds et les participations aux rencontres de quartier. Elle demande ce qu'il en est de l'identification du PPCMA : on lui répond que deux artistes ont présenté une œuvre pour le logo. Le tout est en analyse et une identification est à venir sous peu. Des démarches sont en cours également afin d'identifier les manches des uniformes des membres avec des brassards spécifiques au PPCMA. 					

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
6	Mot de la fin / Prochaine rencontre	X		X	(A) Ginette Séguin	10 minutes	15 h 10	
		<ul style="list-style-type: none"> • Tous sont remerciés pour leur participation 						
		<ul style="list-style-type: none"> • La date de la prochaine rencontre demeure à déterminer. 						



Comité de mise en œuvre du PPCMA

2017-09-12

Compte rendu

Le respect, en tout temps pour tous

Date Horaire Endroit Tenue vestimentaire	2017-09-12 13 h 00 PPCMA	Participants	Jade Charland Vanessa Larouche Mylène Sénéchal, caavd Lt Robert Durant Capitaine Marc Robert Sgt Bruno Beaulieu Sgt Julie Bouvier Capitaine Bruno Drouin Daniel Boisvert CISSSS Insp. Ginette Séguin Sgt Marie-Josée Ouellette M. Richard Coleman (téléphone) Mme Lorraine Morissette (téléphone)			Objectif principal de la réunion			
			Invités	S/E Carlos Kistabish			Partager des connaissances et améliorer nos pratiques		
			Absents	Mme Kim Lévesque-Lacasse Mme Line St-Onge Agte Caroline Lapointe					
			Secrétaire	Josée Boudrias					
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour		Inform	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
1	Mot de bienvenue		X			(A) Lt Francois Côté	5 minutes	13 h 30	
			<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du nouveau directeur du PPCMA, Lieutenant François Côté et présentation des personnes autour de la table. 						

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Inform	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
2	• Lecture de l'Ordre du Jour	X			(A) LT Francois Côté	10 minutes	13 h 35
		• Lecture de l'ordre du jour					
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Inform	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
3	Lecture du Compte-rendu de la dernière rencontre	X			(A) Insp. Ginette Séguin	20 minutes	13 h 45
		• Suite à la lecture du compte-rendu, Mme Séguin mentionne que la mise en place du questionnaire du comité de consultation en collaboration avec les commerçants et les citoyens sera en septembre 2017.					
		• Mme Séguin mentionne que l'affiche d'identification du poste est terminée et que monsieur Carlos Kistabish présentera son œuvre au point « varia »					

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
4	Déroulements des activités sur le terrain <ul style="list-style-type: none"> • Les avancées (ressources humaines) • Confirmation de l'infirmière contact 	X			(A) Lt François Côté (B) Lt François Côté, Insp. Ginette Séguin et M. Daniel Boisvert	10 minutes	14 h 15
		<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle arrivée au PPCMA prochainement, la policière a été sélectionnée au mois de mars dernier. Cette dernière a une formation en travailleuse sociale et maintenant, elle est policière. 					
		<ul style="list-style-type: none"> • Présentement nous n'avons pas de policiers d'un service de police autochtone, mais deux policiers (EPPF et Lac-Simon) ont approché le directeur du PPCMA, le Lt François Côté, ils ont montré un très grand intérêt à travailler pour le PPCMA. 					
		<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Daniel Boisvert, Coordonnateur du CISSSS de l'Abitibi-Témiscamingue nous informe que l'infirmière contact a beaucoup d'ouverture face à participer au projet du PPCMA. • Il manquait une intervenante pour combler les postes d'intervenantes. M. Boisvert informe que l'intervenant va entrer en fonction la semaine prochaine, le plus rapidement possible. • Notre intervenante, Jade Charland va faire des 12h de 8h à 20h. 					
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
5	Outil de reddition de comptes SIPAC	X			(A) Lt François Côté (B) Sgt Bruno Beaulieu	10 minutes	14 h 25
		<ul style="list-style-type: none"> • L'outil informatique SIPAC a été monté spécialement pour le poste de police communautaire. Notre accueillante Josée Boudrias recueille les observations, les recommandations et les commentaires des patrouilleurs et des intervenants du PPCMA 					

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire
6	Activités réalisés : (Camp de jour, dîner communautaire, décès à Kitcisakik...)	X	X		(A) Lt François Côté (B) Sgt Bruno Beaulieu et Sgte Julie Bouvier	30 minutes	14 h 35
		<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux Pow-Wow du Lac-Simon et Pikogan. Madame Inps. Ginette Séguin à participé à l'entrée du Round Dance du Pow-Wow de Lac Simon, c'est tout un honneur. 					
		<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux déjeuners familiaux de Kitcisakik, et aux dîners-bénéfices de Lac-Simon. • Dîner au Centre d'Amitié autochtone de Senneterre • Déjeuner au Centre d'Amitié autochtone de Val-d'Or 					
		<ul style="list-style-type: none"> • Activité avec le camp de Jour du Centre d'Amitié autochtone de Val-d'Or. Ce fut un succès. 					

	<ul style="list-style-type: none"> • Des patrouilleurs ont participé à un tournoi de balle-molle amicale à Kitcisakik 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la journée nationale des Autochtones le 21 juin au Centre d'Amitié autochtone. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la marche « Poésie en marche pour Sindy ». c'est tout un honneur d'avoir un « fleur-nom » devant notre poste de police communautaire. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Souper communautaire à Val-d'Or le 13 juillet dernier « Soupons ensemble dans les rues de Val-d'Or ». Ça été un SUCCÈS !! Le CAAVD a fait de la Bannik et il a eu trois femmes autochtones qui sont venues jouer du tambour et chanter des chants traditionnels. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de la communauté de Winneway 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Sergente Julie Bouvier nous informe de deux tragiques événements dans la communauté de Kitcisakik. La noyade de Sylvio Papatie et le suicide de Mokominan Penosway. Sergente Bouvier a soutenu la communauté avec des membres de l'équipe du PPCMA. • Les élections qui ont eu lieu en même temps que le décès de Mokomina. le père de Moko, Robert Pénosway a été nommé vice-chef de la communauté. • 8 enfants ont consommé des amphétamines (speed, peanuts). Heureusement, il n'y a pas eu de conséquence grave. 	
	Le nombre d'appels à diminué.	
	À venir : développer activités enfants et parents /prévention	

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
7	<ul style="list-style-type: none"> • Activité en planification à venir • Calendrier des activités en production 	X	X		(A) Lt François Côté (B) Sgt Bruno Beaulieu	30 minutes		
		<ul style="list-style-type: none"> • Challenge Innu Meshkinu de Stanley Vollant le 7 octobre prochain. Une marche de 5 km qui aura lieu à Montréal. Paul-Antoine Martel de la ville de Val-d'Or a communiqué avec le sergent Bruno Beaulieu pour organiser un volet en région. Première rencontre consultative aura lieu le 18 septembre 2017 à 14h00. Approcher nos organismes et nos communautés. • Café en suspens : sergent François Bertrand et sergent Bruno Beaulieu vont approcher nos commerçants du Centre-Ville pour voir l'ouverture. Le but est de payer un café pour le prochain. • Café avec un policier : le but de l'activité est d'inviter la population à venir prendre un café avec les policiers dans le but de répondre aux questions des citoyens. L'activité se tiendra dans des endroits plus accessibles, dans les milieux de vie. • Le PPCMA a mis en place un calendrier commun pour connaître les activités, pour bien cibler nos déplacements • En lien avec le Centre d'Amitié de Senneterre, faire du patin à roues alignées avec les participants, et participer à une activité culturelle. • La liste des noms des suivis du PPCMA est sortie. Assurer des suivis plus réguliers. Les clients sont allochtones et autochtones. 						
Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulter	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
8	Présentation et explication de la signification de l'œuvre/logo du PPCMA	X			(A) Insp. Ginette Séguin (B) Carlos Kistabish	10 minutes		
		<ul style="list-style-type: none"> - Identification du PPCMA et de la vanne. Pour les intervenants, des brassards sont prévus - Présentation du sergent/enquêteur Carlos Kistabish, enquêteur à la SQ d'Amos, algonquin de Pikogan. Il est policier depuis septembre 1996, il a été promu comme sergent enquêteur en date du 5 juin 2012. Il a travaillé pendant 7-8 mois comme policier pour la ville d'Amos, la Sûreté du Québec est arrivée en 2002. Il dessine depuis qu'il est enfant. Ses talents viennent de son arrière-grand-père. - Il a été touché d'être approché pour faire le logo du Poste de Police Communautaire Mixte Autochtone car il est policier et autochtone et se sent concerné face à la crise sociale de 2015 suite aux allégations d'abus de femmes autochtone de la ville de Val-d'Or. Il tient à préciser qu'il présente ses œuvres que s'il est entièrement satisfait. 						
		Présentation de l'œuvre, du symbole du PPCMA : D'abord, le cercle représente la mère terre et le soleil, la vie et la lumière. Nous sommes les enfants de « Aki » (terre) et « Kisis » (soleil). Le deuxième cercle avec les quatre couleurs représente la « Roue de la Médecine ». Elle symbolise les quatre points cardinaux (blanc : Nord, Rouge : Sud, Noir : Ouest et Jaune : Est) ainsi que les éléments de la terre : eau, feu, air et terre, la couleur des gens et diversité du monde. La roue de la Médecine est également un symbole d'équilibre. Accrochées à ce cercle, deux plumes différentes qui représentent l'unité malgré les différentes cultures. La plume d'aigle est l'image du guerrier, de la force et du courage. La deuxième plume représente l'espoir et l'équilibre. Le canot est le mode transport de mes ancêtres, il nous amène dans une direction voulue de façon paisible et sans stress à travers rivières et lacs. La tortue est un signe de sagesse et de longévité. Telle une maison, le tipi est un lieu sécuritaire et un endroit où vivre paisiblement						

--	--	--	--

Ordre des sujets	Points à l'ordre du jour	Informé	Consulté	Décider	Responsable (A) Animation (B) Présentation et information (C) Invité(e)	Durée prévue	Horaire	
8	Mot de la fin / Prochaine rencontre	X		X	(A) Lt François Côté	10 minutes	14 h 40	
		<ul style="list-style-type: none"> • François Côté remercie tous les participants autour de la table 						
		<ul style="list-style-type: none"> • Madame Lorraine Morissette, conseillère à la ville de Val-d'Or, demande à la direction du PPCMA d'assister à l'assemblée du conseil de ville. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • La prochaine rencontre aura lieu le 30 septembre 2017 à 13h30 						
		<ul style="list-style-type: none"> • La rencontre prend fin à 15h00. 						

Compte – Rendu
Comité de mise en œuvre PPCMA
2017-12-12
Ordre du jour

		Lecture du l'ordre du jour et il reste ouvert si ajout en cour de rencontre				
	➤ Lecture du compte-rendu de la dernière rencontre	X		François Côté	10 minutes	09 h 45
		<p>Retour sur le dernier procès-verbal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous sommes toujours en attente de policiers autochtones - Poste d'un intervenant CISSS sera a comblé par le départ d'une intervenante pour un retour aux études - Brassard pour l'identification des membres de l'équipe PPCMA sont en cours de production le fichier sera envoyé en tous en pièce jointe 				
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déroulement des activités sur le terrain ➤ Suivi accueil au PPCMA ➤ Activités réalisées ➤ Activités en préparation 	X		François Côté / Bruno Beaulieu	40 minutes	
		<p>Activité sur le terrain se déroule très bien les équipes de travail avec l'équipe du CISSS</p> <p>Situation de l'accueillante qui est actuellement en absence maladie. Nous avons dû à contrecœur fermer la porte du PPCMA lorsque le Lt Côté ou le Sgt Beaulieu est absent du bureau. Nous avons ajouté dans la porte d'entrée une affiche qui donne le numéro de téléphone du sergent de relève PPCMA afin d'entrer en contact avec l'équipe.</p> <p>Activités réalisées :</p>				

Compte – Rendu
Comité de mise en œuvre PPCMA
2017-12-12
Ordre du jour

		<ul style="list-style-type: none">• 4 octobre : participation à la vigile des sœurs par l'esprit, parc Albert Dumais• 19 octobre : visite du poste par l'organisme SATAS• 19-20 octobre : Colloque itinérance Montréal, Comité clinique conférence d'ouverture « À Val D'or il n'y a pas juste des crises » excellent commentaire des personnes présentes et excellente visibilité positive pour la région de Val d'Or• 20 octobre : participation à la nuit des itinérants organisé par la Piaule• 21 octobre : Activité avec les étudiants en TP de maison neuve à Kitcsaskik donc une partie de balle molle• 25 octobre : CAA de Senneterre participation à l'activité cuisine collective• 31 Octobre : participation à l'opération sécurité de l'halloween avec le poste de Val-D'Or et les pompiers• 3 novembre : visite à la maison des jeunes de Kitcsaskick• 6 novembre : participation à l'activité d'halloween à Kitsackick• 9 novembre : visite de M. Jean François Lisée• 14 novembre : visite du SPVM• 21 novembre : rencontre groupe étudiants travail social UQAT• 22 novembre : présentations aux intervenants DPJ au centre jeunesse• 23 novembre : rencontre avec le service carcéral d'Amos pour le projet de Kokoum	
--	--	--	--

Compte – Rendu
Comité de mise en œuvre PPCMA
2017-12-12
Ordre du jour

		<ul style="list-style-type: none">• 24 novembre : le CAA de Val-D'or nous invite à participer à une partie de hockey cosson avec des jeunes de 6 à 12 ans• 1^e décembre : participation et aide à monter la salle pour le déjeuner des pompiers• 2 décembre : participation à la parade de Noël, on a sorti le PMP• 6 décembre : présentation PPCMA au DPCP de VD et RN• 7 décembre : participation à la guignolée, on sort le PMP• 11 décembre : activités sportives sociales avec les jeunes de l'école au Lac Simon, sur invitation des policiers de Lac Simon• 14-16 décembre : distribution des paniers de Noël <p>Activité récurrentes ou en préparation:</p> <ul style="list-style-type: none">• Café avec un policier, 3 activités réalisées depuis le début novembre, (Tim Horton centre-ville, le continental et Mc Donald du haut secteur et autre à venir 30 janvier Bénédictine• Projet dessin « un policier dans ma communauté » plusieurs visites ont été effectuées à ce jour, il reste quelque école• Projet tipi• Projet comportement Violent Manon SATAS avec Kitcisakik et Lac Simon	
--	--	---	--

Compte – Rendu
Comité de mise en œuvre PPCMA
2017-12-12
Ordre du jour

		<ul style="list-style-type: none"> • Projet échange chèque avec la caisse Desjardins pour les personnes vulnérable à la Piaule 			
	➤ Outil de reddition de comptes SIPAC suivi	X		François Côté	10 minutes
		<p>Outil est toujours alimenté par les équipes de travail. L'extraction des données est toujours possible. Nous travaillons actuellement afin que le tout soit plus convivial. Dossier toujours en suivi</p>			
	➤ Comité Clinique EMIPIC	X		François Côté	5 minutes
		<p>Comité toujours actif, dans les dernières semaines les représentants de chez Willie n'ont pas été en mesure de se libéré afin d'assister aux rencontres du comité. Daniel Boisvert du CISSS tente de trouver avec eux des solutions pour assurer leur présence a ce comité puisque la très grande majorité des personnes qu'on cherche a aidé utilisent Willie. Le comité a débuté une rotation dans les organismes afin que tous aient a se déplacer à tour de rôle. . L'ensemble des membres du comité ont souligné l'importance que tous les acteurs entourant les personnes que le comité aide soit autour de la table pour participer à la recherche de solution avec et dans l'intérêt de la personne.</p>			

Compte – Rendu
Comité de mise en œuvre PPCMA
2017-12-12
Ordre du jour

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité consultatif ○ Suivi ○ Questionnaire 	X	X	X	François Côté	15 minutes	
		<p>Travail actuellement en cour de l'inspecteur Ginette Séguin, le Cpt Bruno Drouin et du Lt François Côté. Le questionnaire est presque prêt et le Lt Côté est à localiser les partenaires qui seront invités à participer aux travaux du comité consultatif. Une demande d'intérêt avec DODLE sera faite prochainement afin de fixer la ou les rencontres début février 2018.</p>					
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluation de la rencontre et mot de la fin ➤ Date de la prochaine rencontre 			X	François Côté	5 minutes	
		<p>Excellent rencontre et prochaine rencontre 20 février 2018 à 09h30 au PPCMA</p>					

Compte – Rendu
Comité de mise en œuvre PPCMA
2017-12-12
Ordre du jour

ACTIONS À FAIRE AVANT LA RÉUNION (documentation à lire, à envoyer ou à apporter)		
À lire :	À apporter :	À envoyer :



1. Introduction

- 1.1. La présente politique de gestion traite de la procédure de référence en matière de soutien aux victimes d'actes criminels comme prescrit en vertu de l'application de la *Charte canadienne des droits des victimes*, le *Code criminel*, la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*.
- 1.2. Les protocoles déjà établis avec d'autres organismes demeurent en vigueur.
- 1.3. La réception et le suivi de plaintes criminelles sont traités dans la politique de gestion OPÉR. GÉN. – 69.
- 1.4. Les procédures de contrôle et d'acheminement des sommations, assignations (subpoenas) et avis de cour sont définies dans la politique de gestion OPÉR. GÉN. – 10.
- 1.5. Le rôle du policier, lors de la signification des pièces de procédure (**ex.** : sommations, assignations), est défini dans la politique de gestion OPÉR. GÉN. – 27.
- 1.6. Les interventions en matière de violence familiale sont traitées dans la politique de gestion ENQ. CRIM. – 28.
- 1.7. Les interventions en matière de crimes à caractère sexuel sont traitées dans la politique de gestion ENQ. CRIM. – 16.
- 1.8. Le guide d'application - Référence policière au CAVAC complète cette politique de gestion. Il permet d'uniformiser la pratique et facilite la compréhension et la mise en application des principes généraux encadrant la Charte canadienne des droits des victimes ainsi que la référence policière au CAVAC.

2. Définition

- 2.1. **Bloc-notes** : formulaire SQ-463-592 consistant en un petit carnet dont les feuilles détachables sont remises aux plaignants. Au recto, le policier peut y inscrire son nom et le numéro de dossier de l'événement; un code QR mène au site de la Sûreté. Au verso, on y trouve des références à différents partenaires et services d'aide.
- 2.2. **CAVAC** : les centres d'aide aux victimes d'actes criminels, communément appelés CAVAC, sont des organismes communautaires à but non lucratif qui participent à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux victimes. Les CAVAC sont issus de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* et régis par cette même loi en vigueur depuis 1988.
- 2.3. **Personne vulnérable** : personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes, est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ou court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (*Loi sur le casier judiciaire*).
- 2.4. **Service de référence policière** : modèle de collaboration prévoyant la présence d'un agent de référence du CAVAC au sein d'une unité de la Sûreté afin d'orienter les personnes victimes vers les ressources appropriées.
- 2.5. **Victime** : personne physique ayant subi des dommages matériels, corporels ou moraux, ou des pertes économiques par suite de la perpétration d'une infraction criminelle ou contre toute autre personne.

3. Principes généraux

3.1. Application de la Charte canadienne des droits des victimes

Les droits des victimes sont sujets à une application raisonnable de la Charte. Son application ne doit pas :

- 3.1.1. compromettre ou nuire au processus d'enquête;
- 3.1.2. nuire à la bonne administration de la justice;
- 3.1.3. mettre en danger la vie ou la sécurité d'une personne;
- 3.1.4. porter atteinte aux relations internationales, à la défense ou à la sécurité nationale.



Procédure de référence en matière de soutien aux victimes d'actes criminels

OPÉR. GÉN. – 31

Grande fonction des enquêtes criminelles

Dernière mise à jour : 2016-08-31

Révision prévue : 2021-08-31

RESTREINT

Page 2

3.2. Protocole d'entente avec les CAVAC

- 3.2.1.** La politique de gestion présente les pratiques issues d'une entente de collaboration entre la Sûreté et les CAVAC en vue de maximiser la prestation de services et le soutien aux personnes victimes d'actes criminels.
- 3.2.2.** À la suite de la réception des rapports d'événement (SQ-o-400) et des registres d'unité (SQ-491-401), l'agent de référence du CAVAC évalue les besoins des victimes d'actes criminels, la pertinence et la nécessité d'un contact proactif et intervient de façon appropriée en fonction de cette évaluation.

3.3. Référence au CAVAC

3.3.1. Codes d'événement :

une référence policière doit être faite au CAVAC pour tous les événements où l'acte criminel implique une personne victime ainsi que pour les événements où l'intégrité de la personne est compromise. Cette référence doit également être faite pour tous les cas où l'acte criminel a un impact significatif ou implique une personne vulnérable. Tous les codes d'événements suivants sont pertinents pour le CAVAC :

- 3.3.1.A.** code d'événement 1000 : Crimes contre la personne;
- 3.3.1.B.** code d'événement 2000 : Crimes contre la propriété;
- 3.3.1.C.** code d'événement 3000 : Autres infractions au Code criminel;
- 3.3.1.D.** code d'événement 9000 : Infractions criminelles reliées à la circulation.

3.3.2. Documents transmis :

les documents suivants doivent être transmis aux agents de référence CAVAC :

- 3.3.2.A.** les rapports d'événement (SQ-o-400) pour l'ensemble des infractions criminelles impliquant une victime directe ou indirecte;
- 3.3.2.B.** le registre (SQ-491-401) pour les unités MRC et les postes autoroutiers relevant de la région concernée (de façon hebdomadaire).

3.4. Acte terroriste ou extrémiste

Afin de s'assurer que les victimes potentielles obtiennent le soutien nécessaire, il est important, en cas d'acte terroriste ou extrémiste, de joindre le Service de la coordination et du soutien opérationnel par l'intermédiaire du Centre de soutien opérationnel (CSO).

4. Rôle des intervenants

4.1. LE POLICIER :

4.1.1. lors de la prise de plainte initiale :

- 4.1.1.A.** évalue l'état de la victime et ses besoins;
- 4.1.1.B.** informe la victime qu'en vertu de la Charte canadienne des droits des victimes, ses coordonnées seront transmises au CAVAC;
- 4.1.1.C.** s'il y a lieu, remet le dépliant *Vous venez d'être victime ou témoin d'un acte criminel?* (SQ-295-073) ou sa version anglaise *Were you just the victim or witness of a crime?* (SQ-295-073A) à la personne concernée;
- 4.1.1.D.** remet, à la personne victime, un feuillet du formulaire SQ-463-592 en s'assurant d'y inscrire :
- le numéro d'événement;
 - son nom (policier);
 - son matricule;
 - le numéro de téléphone de son unité;



4.1.1.E. dans le cas d'une victime âgée de moins de 14 ans, remplit le formulaire *Autorisation à divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme* (SQ-o-033) ou sa version anglaise, selon la situation (SQ-o-033A). L'autorisation du parent ou tuteur désigné est requise;

4.1.1.F. dans le formulaire SQ-o-400, coche *oui* ou *non* à la section CAVAC;

4.1.2. lorsque la victime refuse de transmettre ses renseignements personnels (nom et coordonnées) à un organisme d'aide aux victimes à la suite d'une situation jugée particulière ou préoccupante :

le policier consigne son refus par écrit sur l'un de ces supports :

4.1.2.A. dans son calepin de note; ou,

4.1.2.B. dans un rapport; ou,

4.1.2.C. dans la prise de la déclaration de la victime; ou,

4.1.2.D. sur tout autre support disponible.

Note : Si le policier est d'avis que la non-divulgence des renseignements personnels expose la victime ou toute autre personne à un danger imminent de mort ou de blessure grave ou que la divulgation de ces renseignements est nécessaire afin d'assurer la protection de la victime, ou encore l'application des devoirs imposés par la Charte canadienne des droits des victimes ou le Code criminel à l'égard des victimes, il peut, malgré le refus verbal ou écrit de cette dernière, communiquer ses renseignements personnels à un organisme d'aide aux victimes en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en suivant le protocole établi à cet effet avec cet organisme.

4.2. LE POLICIER RESPONSABLE DU DOSSIER :

informe la victime de l'évolution de son dossier lorsque de nouveaux éléments jugés pertinents au sujet de la plainte se présentent.

4.3. LE SUPERVISEUR DE RELÈVE OU D'ENQUÊTE :

afin de s'assurer que les victimes ont été informées adéquatement des ressources d'aide aux victimes :

4.3.1. procède à la vérification des dossiers opérationnels de la relève;

4.3.2. s'assure que le policier responsable du dossier a bien rempli la section 7 du formulaire SQ-o-400;

4.3.3. effectue le suivi administratif requis à la section 8 du formulaire SQ-o-400;

4.3.4. s'assure que le formulaire SQ-o-400 contient le nom et les coordonnées de la victime directe ou indirecte visée dans l'enquête ainsi qu'une description de l'événement;

4.3.5. transmet à l'agent de référence CAVAC désigné une copie du formulaire SQ-o-400.

Le directeur général,

Copie conforme à l'original

Martin Prud'homme



Procédure de référence en matière de soutien aux victimes d'actes criminels

OPÉR. GÉN. – 31

Grande fonction des enquêtes criminelles

Dernière mise à jour : **2016-08-31**

Révision prévue : **2021-08-31**

RESTREINT

Page 4

Documents reliés à cette politique de gestion

Formulaires :

- **SQ-295-073** Dépliant « Vous venez d'être victime ou témoin d'un acte criminel? » (2011-11-01)
- **SQ-295-073A** Dépliant “Were you just the victim or witness of a crime?” (2010-06-01)
- **SQ-463-592** Bloc-notes de suivi de dossier (feuilleton) (2014-03-06)
- **SQ-o-033** Autorisation à divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme (2013-01-30)
- **SQ-o-033A** Authorization to disclose personal information to another organization (2013-03-11)
- **SQ-o-400** Rapport d'événement (2015-12-02)

Politiques de gestion :

- **ENQ. CRIM. – 16** Crime à caractère sexuel (2016-08-30)
- **ENQ. CRIM. – 28** Intervention en matière de violence familiale (2014-09-19)
- **OPÉR. GÉN. – 10** Sommaton, assignation et avis de Cour (1991-12-15)
- **OPÉR. GÉN. – 27** Signification d'une sommation, assignation et avis de Cour (1991-09-15)
- **OPÉR. GÉN. – 69** Réception et suivi d'une plainte criminelle (2016-05-26)

Autre document :

- Guide d'application - Référence policière au CAVAC (2016-04)

	Réception et suivi d'une plainte criminelle	OPÉR. GÉN. – 69
	Grande fonction de la surveillance du territoire	Dernière mise à jour : 2016-05-26 Révision prévue : 2021-05-26 RESTREINT Page 1

1. Introduction

- 1.1. La présente politique de gestion décrit le suivi effectué par le personnel de la Sûreté auprès d'un plaignant à la suite de la réception d'une plainte criminelle.
- 1.2. Bien que la présente politique de gestion traite des crimes contre la personne et des crimes contre la propriété, les principes généraux associés à la réception et au suivi de la plainte prescrits ci-dessous s'appliquent également à tous les codes d'événement et à tous les codes d'activité, lorsque la situation le justifie.
- 1.3. La politique de gestion OPÉR. GÉN. – 31 traite de la procédure d'intervention en matière de soutien aux victimes d'actes criminels.

2. Définition

- 2.1. **Bloc-notes** : formulaire SQ-463-592 consistant en un petit carnet dont les feuilles détachables sont remises aux plaignants. Au recto, le policier peut y inscrire son nom et le numéro de dossier de l'événement, un code QR mène au site de la Sûreté. Au verso, on y trouve des références à différents partenaires et services d'aide.
- 2.2. **CAVAC** : les centres d'aide aux victimes d'actes criminels, communément appelés CAVAC, sont des organismes communautaires à but non lucratif qui participent à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux victimes. Les CAVAC sont issus de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* et régis par cette même loi en vigueur depuis 1988.
- 2.3. **Enquêteur** : désigne un enquêteur ou un patrouilleur assigné à l'enquête. Le choix dépend de la complexité de l'enquête.
- 2.4. **Grille de difficulté de l'enquête** : outil permettant d'évaluer le degré de difficulté de l'enquête, d'orienter le cheminement du dossier et de standardiser la prise de décision du responsable des enquêtes. Cette grille est disponible à la section 8 SUIVI ADMINISTRATIF du formulaire *Rapport d'événement* (SQ-o-400).
- 2.5. **Plaignant** : aux fins de la présente politique de gestion, désigne une personne physique ou morale qui dépose une plainte criminelle; le plaignant peut également être la victime.
- 2.6. **Plainte criminelle** : dénonciation reliée ou susceptible d'être reliée à une infraction au *Code criminel* ou toute autre loi connexe, qui entraîne l'ouverture d'un dossier et qui peut commander la tenue d'une enquête.

3. Principes généraux

3.1. Réception de la plainte

- 3.1.1. Dès la réception de la plainte initiale, tous les dossiers de crime contre la personne ou de crime contre la propriété **doivent** faire l'objet d'une évaluation selon la grille de difficulté de l'enquête.
- 3.1.2. Une référence au CAVAC doit être effectuée pour tous les événements le justifiant, conformément à la politique de gestion OPÉR. GÉN. – 31.
- 3.1.3. **Crimes contre la personne**
Quel que soit le degré de difficulté de l'enquête et la nature de la plainte, le suivi du dossier doit se faire selon les critères du par. 3.3.5.
- 3.1.4. **Crimes contre la propriété**
Selon le degré de difficulté obtenu à la grille d'enquête, le suivi du dossier sera effectué selon les critères du par. 3.3.6.

3.2. Suivi de la plainte auprès d'un suspect

Aucun suivi de plainte ne doit être effectué auprès d'un suspect, sauf exception.

	Réception et suivi d'une plainte criminelle	OPÉR. GÉN. – 69
	Grande fonction de la surveillance du territoire	Dernière mise à jour : 2016-05-26 Révision prévue : 2021-05-26 RESTREINT Page 2

3.3. Suivi de la plainte auprès du plaignant

- 3.3.1. Pour une vue d'ensemble du suivi de la plainte, se référer à l'aide-mémoire en annexe, page A.
- 3.3.2. En accord avec les principes énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens* (SQ-290-005), la Sûreté s'engage à informer le plaignant de l'évolution de son dossier lorsque de nouveaux éléments jugés pertinents au sujet de la plainte se présentent.
- 3.3.3. Le policier privilégie les communications par courriel avec le plaignant. Toute **communication par courriel** doit préalablement **avoir été approuvée** par ce dernier.
- 3.3.4. Dans tous les cas où le suivi est fait par écrit, les modèles de formulaires SQ-3456 (courriel) ou SQ-3457 (lettre) sont utilisés pour les communications en français et les modèles SQ-3456A (courriel) ou SQ-3457A (lettre) pour celles en anglais.

3.3.5. Crimes contre la personne

Quel que soit le degré de difficulté de l'enquête, le dossier ne doit **jamais** être fermé sur place. En règle générale, un suivi de dossier doit être effectué à la suite d'un changement dans le statut de la plainte et noté au dossier. Le suivi en personne est privilégié. Cependant, il peut se faire par téléphone ou, exceptionnellement, par la poste. L'utilisation du courriel est à proscrire.

Le suivi est :

- 3.3.5.A. fait dans les plus brefs délais lorsque le Tribunal statue sur les conditions de remise en liberté; ou,
- 3.3.5.B. **exigé** dans un délai de 15 à 30 jours dans l'un des cas suivants :
- a. la Sûreté soumet le dossier au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) aux fins d'évaluation du dossier;
 - b. le DPCP décide de ne pas porter d'accusation;
 - c. le DPCP décide de retirer les accusations;
 - d. le Tribunal décide de retirer les accusations;
 - e. l'unité décide de fermer le dossier faute de preuve;
 - f. un transfert de responsabilités a lieu et le dossier est pris en charge par une autre unité ou un autre service de police;
- 3.3.5.C. **recommandé** dans les cas suivants :
- a. un transfert de responsabilités a lieu et le dossier est pris en charge à l'interne par un autre enquêteur;
 - b. le traitement du dossier engendre des délais importants en raison des démarches requises d'enquête.

3.3.6. Crimes contre la propriété

- 3.3.6.A. lorsque le degré de difficulté de l'enquête **est inférieur à 7** :
le dossier doit être fermé sur place mais il peut, exceptionnellement, être fermé au retour à l'unité avec l'accord du superviseur de relève. Un suivi doit alors être fait par téléphone dans un délai de 24 h et noté au formulaire SQ-o-400;
- 3.3.6.B. lorsque le degré de difficulté de l'enquête **est égal ou supérieur à 7** :
le suivi est fait par téléphone ou par écrit (lettre ou courriel), dans un délai de 15 à 30 jours suivant la plainte et il est :
- a. **exigé** dans l'un des cas suivants :
 - i. la Sûreté soumet le dossier au DPCP aux fins d'évaluation du dossier;
 - ii. le DPCP décide de ne pas porter d'accusation;
 - iii. le DPCP décide de retirer les accusations;

	Réception et suivi d'une plainte criminelle	OPÉR. GÉN. – 69
	Grande fonction de la surveillance du territoire	Dernière mise à jour : 2016-05-26 Révision prévue : 2021-05-26 RESTREINT Page 3

- iv. le Tribunal décide de retirer les accusations;
- v. l'unité décide de fermer le dossier faute de preuve;
- vi. un transfert de responsabilités a lieu et le dossier est pris en charge par une autre unité ou un autre service de police;
- b. recommandé** dans les cas suivants :
 - i. un transfert de responsabilités a lieu et le dossier est pris en charge à l'interne par un autre enquêteur;
 - ii. le traitement du dossier engendre des délais importants en raison des démarches requises d'enquête.

4. Rôle des intervenants

4.1. LE PATROUILLEUR :

4.1.1. dans le cas d'un crime contre la personne :

- 4.1.1.A. effectue les démarches d'enquête initiales requises;
- 4.1.1.B. calcule le degré de difficulté de l'enquête à la section 8 SUIVI ADMINISTRATIF du formulaire SQ-o-400;
- 4.1.1.C. informe le plaignant qu'un suivi relatif à l'évolution de l'enquête sera effectué ultérieurement (par. 3.3.5.);
- 4.1.1.D. remet au plaignant le *Bloc-notes de suivi de dossier* (SQ-463-592) dûment rempli;
- 4.1.1.E. transmet au superviseur de relève le formulaire SQ-o-400 dûment rempli à la fin de son quart de travail;

4.1.2. dans le cas d'un crime contre la propriété :

- 4.1.2.A. effectue les démarches d'enquête initiale requises;
- 4.1.2.B. calcule le degré de difficulté de l'enquête à la section 8 SUIVI ADMINISTRATIF du formulaire SQ-o-400;
- 4.1.2.C. **si le dossier a un degré de difficulté de l'enquête inférieur à 7 :**
 - le dossier est fermé sur place ou, exceptionnellement, avec l'accord du superviseur de relève, dans un délai de 24 h; un suivi est alors effectué auprès du plaignant (par. 3.3.6.A.) :**
 - a. fait la lecture au plaignant du paragraphe 1 du *Suivi du dossier auprès du plaignant* à la section 8 du formulaire SQ-o-400;
 - b. fait signer le formulaire SQ-o-400 par le plaignant;
 - c. remet le formulaire *Bloc-notes de suivi de dossier* (SQ-463-592) dûment rempli au plaignant;
 - d. s'il y a lieu, remet le dépliant *Vous venez d'être victime ou témoin d'un acte criminel ?* (SQ-295-073) ou sa version anglaise *Were you just the victim or witness of a crime ?* (SQ-295-073A) à la personne concernée;
 - e. transmet au superviseur de relève le formulaire SQ-o-400 dûment rempli à la fin de son quart de travail.

Note : S'il juge qu'un traitement particulier du dossier est nécessaire vu la complexité de la situation ou la nature particulière de l'événement, consulte son superviseur de relève afin d'évaluer le processus de traitement du dossier à privilégier.



- 4.1.2.D.** si le dossier a un degré de difficulté de l'enquête **égal ou supérieur à 7** :
- a.** informe le plaignant qu'un suivi relatif à l'évolution de l'enquête sera effectué ultérieurement (par. **3.3.6.B.**);
 - b.** si le plaignant désire un suivi par courriel :
 - i.** fait la lecture au plaignant du paragraphe 3 du *Suivi du dossier auprès du plaignant* à la section 8 du formulaire SQ-o-400;
 - ii.** inscrit l'adresse courriel sur le formulaire SQ-o-400;
 - iii.** fait signer le formulaire SQ-o-400 par le plaignant;
 - c.** remet le formulaire *Bloc-notes de suivi de dossier* (SQ-463-592) dûment rempli au plaignant;
 - d.** s'il y a lieu, remet le dépliant *Vous venez d'être victime ou témoin d'un acte criminel ?* (SQ-295-073) ou sa version anglaise *Were you just the victim or witness of a crime?* (SQ-295-073A) à la personne concernée;
 - e.** transmet au superviseur de relève le formulaire SQ-o-400 dûment rempli à la fin de son quart de travail;
- 4.1.3. lorsque le dossier est transféré à une autre unité ou à un autre service de police :**
- 4.1.3.A.** informe immédiatement le plaignant que son dossier sera transféré;
 - 4.1.3.B.** fait la lecture au plaignant du paragraphe 2 du *Suivi du dossier auprès du plaignant* à la section 8 du formulaire SQ-o-400;
 - 4.1.3.C.** fait signer le formulaire SQ-o-400 par le plaignant.

4.2. LE SUPERVISEUR DE RELÈVE :

4.2.1. dans le cas d'un crime contre la personne :

4.2.1.A. à la réception du formulaire SQ-o-400 :

- a.** s'assure de la qualité et de la conformité de la rédaction;
- b.** s'assure que les actions requises ont été réalisées; et,
- c.** transmet le dossier au responsable des enquêtes dans un délai ne dépassant pas 24 heures suivant la réception de la plainte;

4.2.2. dans le cas d'un crime contre la propriété :

4.2.2.A. lors de la prise de plainte, à la demande du patrouilleur, évalue avec ce dernier le choix à privilégier pour le traitement du dossier :

- a.** fermer le dossier sur place avec le plaignant;
- b.** fermer le dossier au retour à l'unité dans un délai de 24 h et faire un suivi auprès du plaignant;
- c.** poursuivre l'enquête;

4.2.2.B. à la réception du formulaire SQ-o-400 :

- a.** s'assure de la qualité et de la conformité de la rédaction;
- b.** s'assure que les actions requises ont été réalisées; et,
- c.** transmet le dossier au responsable des enquêtes dans un délai ne dépassant pas 24 heures suivant la réception de la plainte.

P O L I T I Q U E D E G E S T I O N

	Réception et suivi d'une plainte criminelle	OPÉR. GÉN. – 69
	Grande fonction de la surveillance du territoire	Dernière mise à jour : 2016-05-26 Révision prévue : 2021-05-26 RESTREINT Page 5

4.3. LE RESPONSABLE DES ENQUÊTES :

effectue la révision des dossiers en s'assurant notamment de l'exactitude des renseignements inscrits au formulaire SQ-o-400 :

4.3.1. lorsque le dossier nécessite une enquête :

4.3.1.A. assigne le dossier à un enquêteur (enquêteur ou patrouilleur);

4.3.1.B. si requis, inscrit le suivi du dossier dans un registre de suivi des enquêtes conformément à la politique de gestion ENQ. CRIM. – 47;

4.3.1.C. s'assure du suivi en utilisant préférentiellement le formulaire *Plan d'enquête* (SQ-o-480) ou le formulaire *Rédaction* (SQ-o-411);

4.3.2. lorsque le dossier nécessite une fermeture :

4.3.2.A. s'assure qu'un suivi de l'enquête auprès du plaignant est effectué dans un délai de 15 à 30 jours et que ce suivi est réalisé de la façon appropriée, selon qu'il s'agit d'un crime contre la personne (par. 3.3.5.) ou d'un crime contre la propriété (par. 3.3.6.);

4.3.2.B. s'assure que le suivi effectué auprès du plaignant et la date à laquelle ce suivi a été réalisé sont indiqués aux formulaires SQ-0-411, SQ-o-400 ou SQ-o-480 (*Plan d'enquête*);

4.3.2.C. s'il y a lieu, s'assure qu'une copie de la lettre ou du courriel transmis au plaignant est insérée dans le dossier d'enquête.

4.4. L'ENQUÊTEUR (ENQUÊTEUR OU PATROUILLEUR) :

4.4.1. si nécessaire, en collaboration avec le responsable des enquêtes, effectue un suivi de l'enquête auprès du plaignant dans un délai de 15 à 30 jours et de la façon appropriée selon qu'il s'agit d'un crime contre la personne (par. 3.3.5.) ou d'un crime contre la propriété (par. 3.3.6.);

4.4.2. si requis, indique au formulaire SQ-o-411, SQ-o-400 ou SQ-o-480 (*Plan d'enquête*) la façon dont le suivi a été effectué auprès du plaignant et la date à laquelle il a été réalisé;

4.4.3. s'il y a lieu, insère dans le dossier d'enquête une copie de la lettre ou du courriel transmis au plaignant.

4.5. LE DIRECTEUR DE POSTE OU LE RESPONSABLE D'UNITÉ :

4.5.1. s'assure que le processus de suivi auprès d'un plaignant est mis en place dans son unité conformément à la présente politique et respecte les délais prescrits;

4.5.2. effectue sporadiquement des contrôles de qualité du processus de suivi implanté dans son unité afin de s'assurer de la conformité des pratiques.

Le directeur général,

Copie conforme à l'original

Martin Prud'homme

	Réception et suivi d'une plainte criminelle	OPÉR. GÉN. – 69
	Grande fonction de la surveillance du territoire	Dernière mise à jour : 2016-05-26 Révision prévue : 2021-05-26 RESTREINT Page 6

Documents reliés à cette politique de gestion

Annexe, page A

Formulaires :

- **SQ-290-005** Dépliant « *Déclaration de services aux citoyens* » (2013-03-01)
- **SQ-295-073** Dépliant « *Vous venez d'être victime ou témoin d'un acte criminel ?* » (2011-11-01)
- **SQ-295-073A** Dépliant "*Were you just the victim or witness of a crime?*" (2010-06-01)
- **SQ-3456** Suivi de dossier auprès du plaignant – Modèles de courriel (2014-03-25)
- **SQ-3457** Lettre de suivi de dossier auprès du plaignant (2014-03-25)
- **SQ-463-592** Bloc-notes de suivi de dossier (2014-03-06)
- **SQ-o-400** Rapport d'événement (2016-03-11)
- **SQ-o-411** Rédaction (2011-11-07)
- **SQ-o-480** Plan d'enquête (2014-01-16)

Politiques de gestion :

- **ENQ. CRIM. – 47** Assignation, contrôle et gestion des activités d'enquête à l'aide du Système d'information en enquêtes criminelles (ECR) (2009-08-06)
- **OPÉR. GÉN. – 31** Procédure d'intervention en matière de soutien aux victimes d'actes criminels (2015-02-06)

P O L I T I Q U E D E G E S T I O N

A n n e x e



Réception et suivi d'une plainte criminelle

OPÉR. GÉN. – 69

Grande fonction de la surveillance du territoire

Dernière mise à jour : 2016-05-26

Révision prévue : 2021-05-26

RESTREINT

Page A

Degré ¹	Crime contre la propriété	Crime contre la personne
Moins de 7	<p>Le dossier est :</p> <p>a. fermé sur place par le patrouilleur²; ou,</p> <p>b. exceptionnellement fermé au retour à l'unité dans un délai de 24 h :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informe son superviseur de relève de son intention de fermer le dossier; • fait le suivi par téléphone; • note le tout au <i>Rapport d'événement</i> (SQ-o-400). <p>* S'il juge qu'un traitement particulier du dossier est nécessaire vu la complexité de la situation ou la nature particulière de l'événement, consulte son superviseur de relève afin d'évaluer le processus de traitement du dossier à privilégier. (par. 4.1.2.)</p>	<p>Le dossier n'est jamais fermé sur place peu importe le degré de difficulté de l'enquête.</p> <p>Le patrouilleur informe le plaignant qu'un suivi du dossier sera effectué ultérieurement par son unité.</p> <p>Le responsable des enquêtes ou l'enquêteur (enquêteur ou patrouilleur) fera le suivi. Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégier le suivi en personne; • peut faire le suivi par téléphone ou, exceptionnellement, par la poste; • éviter l'utilisation du courriel.
Égal ou supérieur à 7	<p>Le patrouilleur informe le plaignant qu'un suivi du dossier sera effectué ultérieurement par son unité ou l'informe d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> • REP³ entre SQ⁴; • REP³ avec SM⁴. <p>Le responsable des enquêtes ou l'enquêteur fera le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par téléphone ou par écrit (lettre ou courriel⁵). <p>Le suivi est exigé dans les 15-30 jours, dans l'un des cas suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dossier est soumis au DPCP; • le DPCP décide de ne pas porter d'accusation; • le DPCP décide de retirer les accusations; • le Tribunal décide de retirer les accusations; • l'unité décide de fermer le dossier faute de preuve; • REP³ entre SQ⁴; • REP³ avec SM⁴. <p>Le suivi est recommandé lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un changement interne d'enquêteur a lieu; • le traitement du dossier engendre des délais importants en raison des démarches requises d'enquête. 	<p>Ce suivi est fait dans les plus brefs délais lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les conditions de remise en liberté sont statuées. <p>Le suivi est exigé dans les 15-30 jours dans l'un des cas suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dossier est soumis au DPCP; • le DPCP décide de ne pas porter d'accusation; • le DPCP décide de retirer les accusations; • le Tribunal décide de retirer les accusations; • l'unité décide de fermer le dossier faute de preuve; • REP³ entre SQ⁴; • REP³ avec SM⁴. <p>Le suivi est recommandé lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un changement interne d'enquêteur a lieu; • le traitement du dossier engendre des délais importants en raison des démarches requises d'enquête.

¹ Le patrouilleur a la responsabilité de remplir la grille de difficulté de l'enquête du formulaire SQ-o-400.

² Le patrouilleur informe le plaignant que les éléments de preuves sont insuffisants pour amorcer une enquête, lui fait la lecture du paragraphe 1 de la section 8 du formulaire SQ-o-400 et lui fait signer le formulaire.

³ Masque de saisie (préformat) du MIP donnant le choix de s'inscrire comme responsable ou participant à un dossier.

⁴ Le patrouilleur informe le plaignant que le dossier sera transféré à une autre unité (SQ) ou à une Sûreté municipale (SM), lui fait la lecture du paragraphe 2 de la section 8 du formulaire SQ-o-400 et lui fait signer le formulaire.

⁵ Le patrouilleur obtient l'autorisation du plaignant en lui faisant la lecture du paragraphe 3 de la section 8 du formulaire SQ-o-400 et lui fait signer le formulaire.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec

Requête pour la Commission autochtone DG-0092-A (document de mise en garde)



Table des matières

1. Les constats d'infractions pour paix et bon ordre émis par les policiers de l'unité 144 entre 2005 et 2017.....	2
2. L'identité des contrevenants à qui des constats d'infractions en regard de règlements municipaux ont été émis.....	3
3. Les contrevenants selon leur race « présumée ».....	4
4. La résultante des interventions commandées par des appels requérant l'intervention de la police.....	5
5. L'émission de constats : départager l'action initiée de la résultante d'une demande d'intervention.....	6
6. La résultante de la réponse aux demandes d'intervention des citoyens selon la race présumée des contrevenants.....	7



Objet : Précisions concernant les données de nature policières demandées le 22 janvier 2018 par la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et d'autres informations disponibles susceptibles d'intéresser les travaux de cette même commission

La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics s'intéresse aux relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec dans la perspective de faire des recommandations notamment en regard de violences et de pratiques discriminatoires des seconds à l'égard des premiers. La présente note de la Sûreté du Québec se veut un document accompagnant une requête de la Commission eu égard à l'obtention de données spécifiques, soit le registre des policiers ayant été affectés au poste 144 de la Sûreté du Québec entre 2005 et 2017 conjugué aux nombres de constats d'infractions émis par ceux-ci relativement à la réglementation municipale de la ville de Val-d'Or sur la paix et le bon ordre. Cette requête est datée du 22 janvier 2018.

Depuis la mise en place d'une politique interne d'encadrement des activités de recherche scientifique, la Sûreté du Québec prend soin de toujours accompagner d'un document explicatif les fichiers de données fournies à des instances externes désireuses de mener des analyses et/ou des recherches. Ces documents explicatifs abordent les biais et/ou limites inhérents aux dépôts de données d'où sont extraites les informations demandées en regard des objectifs de recherche formulés par des chercheurs externes. Dans cette perspective, et sans aucune présomption, il semblait judicieux d'informer la Commission de quelques précisions sur les entrepôts de données desquels ont été tirées les informations requises advenant que son intention soit de conduire des analyses à partir de celles-ci.

La Sûreté prend aussi l'initiative d'informer la Commission de quelques constats soulevés suivant une tentative récente de départager les actions prises par ses policiers en regard d'interventions réalisées suivant des appels de services de mêmes catégories impliquant des personnes classifiées comme étant de race autochtone et non autochtone. Le seul but poursuivi est de sensibiliser la Commission sur la disponibilité de ces données qui, par ailleurs, ont été générées et fournies suivant une demande adressée par des chercheuses universitaires s'étant intéressées au même objet d'étude que la Commission.

1. Les constats d'infractions pour paix et bon ordre émis par les policiers de l'unité 144 entre 2005 et 2017

La commission a requis le nombre annuel de constats d'infraction pour paix et bon ordre émis par tous les policiers ayant été affectés à l'unité 144 entre les années 2005 et 2017.

À partir des indications fournies par les autorités locales du poste PQ40144 quant aux normes d'alimentation préconisées au sein de cette unité relativement aux constats d'infraction émis en regard de règlements municipaux s'appliquant spécifiquement aux situations de comportements troublant la paix et le bon ordre, une extraction a été réalisée au système informatique désigné sous l'appellation B16.

Un total de 8 904 constats d'infractions pour ce type d'infractions aurait été donné entre 2005 et 2017 par les policiers de l'unité 144 selon l'extraction réalisée.

Ces constats auraient été émis par 231 policiers distincts à la lumière des matricules alimentés au système informatique susmentionné tel que l'indique les données au fichier désigné sous l'appellation « liste des policiers ayant émis un constat d'infraction pour paix et bon ordre à titre de ressources de l'unité 144 ».

Parmi ces 231 matricules, au moins 19 matricules se présentent clairement comme étant des erreurs d'alimentation, et ce, en raison de l'incompatibilité des alimentations avec le système d'attribution des matricules aux policiers de la Sûreté du Québec. En d'autres termes, la composition de ces matricules ne correspond d'aucune manière aux règles suivies par l'organisation dans l'attribution des identifiants uniques aux ressources policières. Nous avons inscrit la mention « erreur » à la colonne « nom » pour informer la Commission de cette situation.

Par ailleurs, les opérations de couplage entre les données consignées au B16 avec celles du système informatique dédié à la compilation des informations sur les ressources humaines de la Sûreté du Québec (SYINGE-RH) se sont avérées vaine pour 9 autres matricules quoiqu'en apparence ils semblent respecter les caractéristiques des identifiants uniques de la Sûreté. Ces opérations de couplage visaient à déterminer l'identité des policiers en fonction du matricule alimenté au système B16. En fait, ces matricules ne figurent pas parmi les matricules d'un fichier comptabilisant les informations des policiers ayant occupé au moins une fonction policière au sein de l'unité 144 entre 2005 et 2017. Par ailleurs, il n'existe aucune correspondance entre ces matricules et ceux comptabilisés dans l'ensemble du système informatique des ressources humaines de la Sûreté du Québec.

2. L'identité des contrevenants à qui des constats d'infractions en regard de règlements municipaux ont été émis

Certaines informations consignées aux constats d'infraction émis par les policiers de la Sûreté du Québec en regard de règlements municipaux sont alimentées dans le système informatique susmentionné (B16). Les informations nominatives de la personne à qui la contravention est donnée, qu'il s'agisse de son nom, de sa date de naissance, ou bien de sa race, n'en font pas partie.

Dans l'objectif de répondre à une demande qui s'apparente à celle formulée spécifiquement par la Commission, la Sûreté du Québec a tenté récemment de contourner cet obstacle en vue de fournir les données requises à deux chercheuses s'intéressant aux interventions réalisées par l'organisation auprès des personnes autochtones et/ou en situation d'itinérance.

La première voie empruntée pour contourner cette absence d'information nominative à propos du contrevenant a consisté à tenter un processus de couplage entre le système B16 et celui désigné sous l'appellation de système Index général du Module d'information policière (Index général/MIP) (Service du CRPQ, 2010b).

C'est dans cette banque informatisée de partage d'informations policières entre les services de police québécois que sont alimentées les informations consignées aux dossiers opérationnels ayant trait à toutes les affaires criminelles traitées par les services de police du Québec (les événements) et les services policiers fournis (activités) suivant un appel d'urgence ou non relativement à un incident non criminel. Si en vertu d'une loi fédérale relativement à la déclaration uniformisée de la criminalité, la compilation des événements s'avère obligatoire pour tous les services de police, la consignation de données inhérentes à un service policier, tel que

la gestion d'une chicane de famille ou la rédaction d'un constat d'infraction en vertu d'un règlement municipal par exemple, demeure une action facultative.

Ainsi, l'existence de directives organisationnelles à ce chapitre fait varier les pratiques, laissant ainsi un niveau de latitude différentiel au policier quant à la rédaction d'un rapport à être consigné ultérieurement dans une banque de données partagée.

Ceci étant, pour la période et l'unité visées, un total de 1 605 dossiers opérationnels alimentés en fonction du code d'activité 8100 (infraction à un règlement municipal) a été dénombré. Ce nombre inclut l'ensemble des dossiers opérationnels pour la totalité des 19 catégories de règlements municipaux, et non essentiellement ceux relatifs à la paix et au bon ordre.

De fait, si 8 904 constats d'infractions ont été remis pour paix et bon ordre, se sont seulement 1 224 dossiers opérationnels qui ont été couplés avec les contraventions émises en fonction des deux critères suivants, à savoir la correspondance d'une part, avec les 2 catégories de règlements utilisées par l'unité PQ40144 pour l'alimentation des contraventions de paix et bon ordre (RM 450 et RM 460) et d'autre part, avec le numéro de constat inscrit dans une variable du Module d'information policière (Index général/MIP) destinée à recueillir les remarques du policier à propos de son dossier.

Selon la population totale (n=8904), l'échantillon à propos de laquelle la Sûreté est en mesure de déterminer l'identité du contrevenant à qui a été remis le type de contravention ciblé par la Commission est équivalent à 18 %.

La distribution approximative des contraventions selon la race présumée des personnes à qui ont été remis les constats d'infractions est la suivante : 75 % des dossiers impliqueraient des contrevenants autochtones (N = 921) et 25 % des contrevenants non autochtones (N= 329). Le dénombrement des contrevenants autochtones a été réalisé à partir d'un code inscrit à la variable désignée sous l'appellation « ventilation », variable qui sera abordée plus longuement dans les lignes qui suivent. La variable « race » a aussi été utilisée pour réaliser ce dénombrement.

3. Les contrevenants selon leur race « présumée »

Tel que stipulé dans la plupart des documents accompagnant la transmission de données policières à des fins d'analyses et de recherches scientifiques menées par des chercheurs externes, une mise en garde s'impose quant à la qualité et l'exactitude de plusieurs informations consignées dans ce système informatique. Cette mise en garde est d'autant plus justifiée lorsque la nature de l'information laisse une place importante à l'interprétation au policier responsable de l'alimentation du rapport. Les caractéristiques physiques d'une personne, telles que la couleur des cheveux et la race, font partie de ces variables pour lesquelles sont notées diverses incongruences.

Comme première illustration des problématiques entourant la fiabilité des données concernant la race, notons l'inadéquation entre l'information consignée à la variable désignée sous l'appellation « vent », laquelle sert à l'inscription d'une caractéristique particulière d'une intervention, et celle concernant la race des personnes reliées à un dossier. La variable « vent » peut servir à désigner que le dossier a nécessité une procédure particulière considérant les caractéristiques de la victime au dossier (ex. multi pour entente multisectorielle dans le cas

d'une victime mineure). En ce sens, la mention « AUTOC » ou toutes ses variantes « AUCOC » « AUTO » « AUTCH » est utilisé par l'unité PQ40144 pour désigner la présence d'un contrevenant autochtone au dossier. Pourtant, dans ces dossiers désignés par ces codes, sont associées respectivement 860 personnes dont le code de la race est F (autochtone), 17 contiennent le code B (blanc), 3 avec le code A (autre) et finalement 1 avec le code R ().

Ainsi, 16 des 17 dossiers impliquant un contrevenant désigné comme étant de race blanche comportent la mention « autoc » à la variable ventilation. Le dossier restant contient pour sa part la mention « aucoc », laquelle s'avère évidemment une erreur de frappe.

Ce sont 517 contrevenants distincts possiblement de race autochtone qui se sont vu remettre les 921 contraventions associées à un dossier opérationnel (code 8100). Ils sont 132 contrevenants à apparaître dans 2 dossiers et plus au sein de l'échantillon de 921 dossiers. Ils sont une dizaine à s'être vus octroyer deux races distinctes dans deux dossiers différents.

La remise en question entourant l'exactitude de la classification de la race d'un contrevenant tel que définie par un policier prend un tout autre sens lorsque sont confrontées les informations sur un même individu sur un éventail plus large de dossiers que strictement ceux d'une seule catégorie. 44% (N=230) des 517 contrevenants classifiés de race autochtone dans un dossier pour règlement municipal, ont été catégorisés sous au moins une autre race au sein des dossiers les concernant qui ont été ouverts avant ou après le ou les dossiers en question (ceux de 8100). 56 ont été catégorisés sous 3, voire 4 catégories de race distinctes.

À la base, un total de 276 contrevenants non autochtones se seraient vus remettre 329 contraventions pour paix et bon ordre associé à un dossier opérationnel entre 2005 et 2017. Si dans les dossiers en question, ceux-ci ont été catégorisés par le policier responsable comme étant d'une race autre qu'autochtone, la grande majorité s'est vu classifier avant ou après l'incident sous une autre race. 92 % de cette population de non-autochtone ont été classifié sous au moins deux races dans 2 dossiers distincts.

4. La résultante des interventions commandées par des appels requérant l'intervention de la police

Considérant les liens entre la nature des données requises par la Commission et celles déjà extraites et explorées par la Sûreté dans la même requête abordée précédemment, soit celle formulée par deux chercheuses s'étant intéressé à la situation de Val-d'Or à partir de données policières, il semblait de mise de souligner leur disponibilité dans la mesure où elles sont susceptibles d'offrir un éclairage complémentaire sur la nature des interventions policières relatives aux situations de paix et bon ordre.

Premièrement, ces données mettent en perspective l'émission de contraventions selon deux axes, celui où il s'agit d'une initiative du policier de remettre une contravention parce qu'il a lui-même observé l'infraction et l'autre, c'est-à-dire celui où le constat est émis par le policier suivant la réponse à un appel de service logé par un citoyen.

Deuxièmement, **les données illustrent comment des appels de même nature se traduisent en résultats plutôt variés.** En fait, le portrait découlant de l'analyse des appels pour le même type de catégorie d'intervention, c'est-à-dire des appels de citoyens exposant des situations de personnes qui trouble la paix (3430) et d'autres pour paix et bon ordre (8003), semble

commandé des résultantes quelques peu différentes selon la race présumée des personnes qui seraient à l'origine de ces demandes d'interventions logées à la police.

Dans les deux cas, ces données sont issues d'un processus de couplage entre deux systèmes informatiques. Il s'agit du module d'information policière (Index général/MIP) d'un côté, et de deux systèmes exploités par les préposés des centres de gestion des appels de l'autre. Le système SIGMA servait jusque 2014 à l'alimentation des informations issues des demandes d'intervention policière logée par les citoyens alors que le SRAO a pris le relais graduellement depuis ce moment.

5. L'émission de constats : départager l'action initiée de la résultante d'une demande d'intervention

Deux circonstances peuvent conduire un policier à prendre la décision de donner un constat d'infraction pour les types de règlements auxquels s'intéresse la Commission. Le patrouilleur affecté à un secteur donné peut premièrement observer de visu le comportement d'un individu et décider de donner une contravention. On peut désigner ce type de contravention comme étant du travail initié impliquant une situation de flagrant délit. L'autre contexte est celui où le policier intervient à un endroit donné suivant une demande adressée par un citoyen. On parlera alors d'une contravention consécutive à une intervention commandée par un appel.

Sur les 1 224 contraventions émises entre 2005 et 2017, au moins 576 l'ont été suivant une demande d'intervention. Les appels pour paix et bon ordre (N=192), pour troubler la paix (N=110) sont prédominants à ce chapitre. Ainsi, c'est au moins 47% des dossiers de 8100 rattachés à une contravention au système B16 qui ont pu, à leur tour, être couplé à une demande d'intervention logée par un citoyen. Ces demandes, communément désignées comme des appels d'urgence ou de service, sont consignés au deux systèmes précités durant la période visée par la demande de la Commission.

Il importe de spécifier que cette portion de 47 % (576 /1224) des dossiers reliés à des appels constitue une sous-estimation de la réalité. En fait, il est fortement probable qu'une portion plus importante des dossiers, et par extension des contraventions données, soit la résultante d'un appel logé par un citoyen.

Il faut comprendre que les banques de données en cause, soit celle dédiée à la compilation des dossiers opérationnels (MIP) et celles dans lesquelles sont alimentés les appels de service (SIGMA/SRAO) ne sont pas interreliées. L'alimentation, par le préposé au centre de gestion des appels, du numéro de dossier dans le système informatique des cartes d'appel repose sur la communication de cette information par le patrouilleur. Le fait que la capacité d'apparier un dossier opérationnel à une carte d'appel repose sur cette action humaine de la part du policier ayant été assigné à l'appel constitue le principal élément suggérant que le nombre de dossiers considérés comme étant la résultante d'une initiative d'un policier s'avère une surestimation. En d'autres termes, l'incapacité à apparier une portion des dossiers à une carte d'appel est attribuable davantage à une omission de la part du patrouilleur de fournir au CGA l'information qu'à une inexistence véritable d'un appel. Des travaux menés par l'auteur de ces lignes ont démontré cette réalité par le passé, notamment par le bais d'interventions menées au sein de lieux d'habitation sans présence d'appel.

De plus, les règles de conservation des dossiers au Module d'information policière (Index général/MIP) interviennent sur le portrait actuel dans la mesure où les dossiers pour activités (ce qui inclut les dossiers pour infraction à un règlement municipal) sont automatiquement effacés suivant un période de cinq années après avoir été classifiés comme étant clos par le policier responsable. L'examen des données indique clairement que les opérations de couplage entre les systèmes B16, Sigma et MIP sont définitivement affectées par les règles de conservation de ce dernier système.

Au chapitre de la race des personnes associées à ces 576 dossiers ayant pour origine, un appel logé à la police, et comme résultante, l'émission d'un constat d'infraction, notons que 75 % (N=432) impliquerait une personne de race autochtone.

6. La résultante de la réponse aux demandes d'intervention des citoyens selon la race présumée des contrevenants

Il existe une façon, à partir des données consignées par les services de police dans les différents systèmes informatiques, d'examiner comment, des demandes potentiellement de même nature à l'origine, c'est-à-dire les appels d'urgence logés par des citoyens, peuvent se traduire différemment selon les caractéristiques des personnes à propos desquelles l'intervention a été requise. En d'autres termes, la question qui demeure ici est la suivante : en fonction de situations similaires, à savoir les agissements d'individus qui incitent des citoyens à requérir l'intervention de la police, la conclusion de l'intervention est-elle différente si les individus en cause sont des non autochtones ou des autochtones.

La réponse à cette question requiert le couplage des données du système de consignation des appels logés par les citoyens par les préposés des centres d'appels avec les données des dossiers opérationnels lorsque, le cas échéant, il y a eu constatation d'une infraction criminelle (le dossier opérationnel est obligatoire) ou le policier responsable a considéré nécessaire de consigner des informations dans un rapport d'activité.

Il est question ici des appels classifiés par les préposés des centres d'appel, sur la base des situations décrites par les demandeurs, comme correspondant à définition des catégories troubler la paix (3430) et paix et bon ordre (8003).

Au cours des années 2012 à 2015 inclusivement, un total de 4437 appels logés a été consigné avec ces deux codes pour le poste PQ40144. Approximativement 10 % de ces appels se sont traduits en dossiers opérationnels, soit plus exactement un total de 466 dossiers. Seulement 429 de ceux-ci sont reliés à des personnes désignées par les codes désignant un contrevenant, un suspect ou un prévenu.

En gardant à l'esprit la problématique entourant le niveau de fiabilité de la désignation de la race d'un contrevenant par le policier, 350 personnes désignées autochtone sont reliées à ces dossiers comparativement à 97 non autochtones.

En ce qui concerne les personnes classifiées de race autochtone, 257 des 350 personnes sont reliées aux dossiers par le code contrevenant à un dossier d'activité pour règlement municipal. Ce qui équivaut à 70,5 %. Un peu plus du quart (26,5%, N=93) impliquerait un dossier relatif à l'initiation d'une enquête pour une infraction criminelle. Plus de la moitié (54%) de ces dossiers (N=50) implique une infraction criminelle pour non-respects à des règles de remise en liberté

tandis que l'initiation d'enquêtes pour un crime contre la personne viserait le tiers 33 % (N=31) des sujets autochtones reliés à des dossiers dont l'origine est un appel des situations des catégories troubler la paix (3430) et paix et bon ordre (8003).

La même analyse très sommaire de la résultante opérationnelle impliquant les 97 personnes non autochtones dont les noms apparaissent aux dossiers opérationnels générés par le même type d'appel à la police indique que : 55,5 % (N=54) sont en lien avec un dossier pour contravention à un règlement municipal (8100) alors que 41,5 % (N=40) auraient commandé une enquête pour une infraction criminelle dont plus la moitié 52,5% (N= 21) pour crimes contre la personne.

ESCOUADE CENTRE-VILLE (EXTRAITS DU SMEAC)

EN OPÉRATION DE JANVIER 2014 À SEPTEMBRE 2015

HISTORIQUE DE L'ÉVÉNEMENT

Depuis l'intégration de la police municipale de la ville de Val-d'Or en 2002, la Sûreté du Québec doit adapter ses façons de faire pour répondre aux problématiques observées dans les secteurs urbains. Pour la MRC de la Vallée-de-l'Or, au niveau de la criminalité, on observe plusieurs plaintes de commerçants et de résidents du secteur du centre-ville de Val-d'Or, rapportent l'itinérance (errance, méfait, ...) comme étant le plus grand facteur irritant de la ville et demande à la Sûreté du Québec de s'occuper de cette problématique.

En 2004, le comité de sécurité publique appuie la Sûreté dans la mise sur pied d'une table de concertation et il y a eu embauche d'un chargé de projet pour faire les recherches et animer ladite table. Malgré les efforts déployés, cette table a pris fin en 2006 suite au non renouvellement, par le ministère de la Justice, du contrat pour le chargé de projet.

Faits saillants – Contexte de sécurité publique

En novembre 2008, le CSSSVO, la Sûreté du Québec, la ville de Val-d'Or et plusieurs autres partenaires étaient la cible d'une vague médiatique dénonçant la situation de l'itinérance comme une problématique majeure à Val-d'Or. Le reportage présentait des personnes vivant une situation d'itinérance, ayant élu domicile dans un boisé près d'une voie ferrée, où des items de consommation se trouvaient et pouvait porter atteinte à la sécurité du public. (Condom, seringue...).

Entre 2008 et 2013, le Dortoir (centre hébergement d'urgence) était ouvert de décembre jusqu'à la mi-avril, entre 20h et 08h le lendemain matin. Depuis 2013, le centre est devenu « La Piaule » et est ouvert 12 mois par année et ces personnes bénéficient des services entre 20h et 08h le lendemain matin et plusieurs services y sont offerts.

Malgré tous les efforts déployés par la Sûreté et ses partenaires, le nombre de personnes en situation d'itinérance à Val-d'Or n'a pas diminué. Il y a même eu une augmentation de cette clientèle qui regroupe maintenant, des personnes vivant une situation d'itinérance occasionnelle et souvent cyclique, qui alourdit l'image de l'itinérance à Val-d'Or.

En 2012, le CSSS, La Piaule et la Sûreté du Québec ont joint leurs efforts afin de cibler les clients problématiques et faire un plan d'intervention pour ceux qui sont les plus problématique et qui se retrouvent dans chacun des services.

La direction de la Sûreté de Val-d'Or reconnaît le besoin de mettre en place des stratégies de collaboration avec les partenaires du milieu pour répondre à cette problématique et ainsi diminuer son impact dans la communauté de Val-d'Or.

LES CONSÉQUENCES ACTUELLES OCCASIONNÉES PAR L'ÉVÉNEMENT

1. L'itinérance et ses problématiques associées
2. La consommation et / ou trafic de stupéfiants

LES RÉPERCUSSIONS FUTURES PROBABLES

Diminuer le nombre d'appel au service de police en lien avec la problématique. Augmenter le sentiment de sécurité de la population et favoriser une meilleure collaboration avec les partenaires.

L'IDENTIFICATION ET LE NOMBRE D'ACTEURS

1. Deux policiers dégagés de leur relève
2. Deux cadets policiers
3. 11 intervenants sociaux, soit :
 - a. Quatre de la piaule
 - b. Deux du CSSS
 - c. Deux travailleurs de rue
 - d. Trois du centre d'amitié autochtone de Val-d'Or

LES MOTIFS DU DÉLIT ET LES MODES D'ACTION UTILISÉS PAR LE OU LES AUTEURS DU DÉLIT S'IL Y A LIEU

Dans la clientèle d'itinérant, nous retrouvons plusieurs autochtones des communautés algonquines et Cree. Val-d'Or est reconnue pour plusieurs services aux autochtones de ces communautés, qui viennent à Val-d'Or pour leurs soins et services. Ceux-ci demeurent à Val-d'Or pour une période plus longue et se joignent à la clientèle itinérance qui y sont depuis plusieurs années, ce qui alourdit l'image de l'itinérance. Malgré tous les services d'hébergement et de repas, cette clientèle n'ont pas de lieux pour s'abriter dans la journée et commettent des délits afin de passer le temps.

MANDATS SPÉCIFIQUES

Activités précises (définies) enclenchées en fonction de la nature de l'événement

- Patrouiller le secteur de façon assidue afin de s'approprié le territoire et ainsi le rendre moins attrayants à la clientèle itinérante
- Assurer une présence sporadiquement dans les endroits ou commerces ciblés;
- Appliquer les lois et règlements en vigueur au besoin;
- Enquêter les plaintes et traduire les suspects devant les tribunaux
- Assurer la libre circulation des personnes et des biens
- Collaborer avec les partenaires et s'assurer d'appliquer les plan d'intervention individuelle avec les itinérants problématique (le CSSSVO peut faire le lien avec les communautés afin de s'assurer que l'itinérant qui vient à Val-d'Or pour des soins, ait une condition d'être accompagné et que le mandat de l'accompagnateur soit de ramener l'individu sur la communauté)
- Exécuter les mandats d'arrestation de façon structuré afin que l'individu ai l'aide approprié lorsque la sentence sera exécutée, afin que la personne puisse être en mode d'acceptation de l'aide pour mettre fin à sa situation d'itinérance;
- Intervenir lors de désobéissance civile.
- Assurer une liaison régulière avec les médias.

Questions attendues et dirigées au DG Martin Prud'homme
par la CERP ou une partie lors de l'audience du 26 octobre 2018

Q – Est que M. Prud'homme a vu ou pris connaissance des dossiers du SPVM pour Val-d'Or?

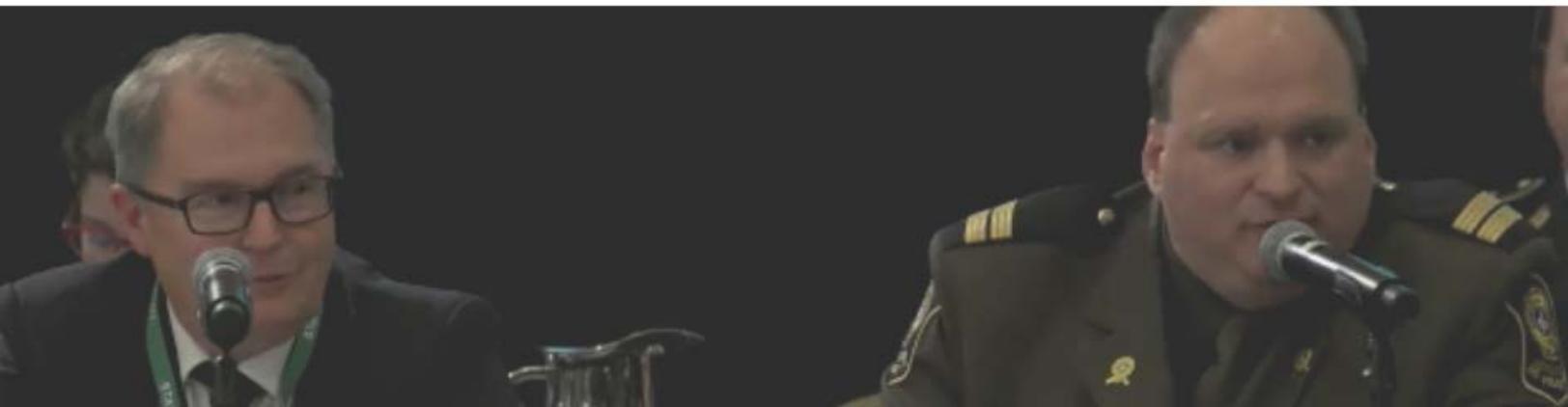
R – Dossier relève de la DA Mme Barth, avec ordre de ne rien partager avec M. Prud'homme



MMIWG NATIONAL INQUIRY

INSTITUTIONAL HEARING ON POLICE POLICIES AND PRACTICES

SUMMARY OF CAPITAINE PAUL CHARBONNEAU'S TESTIMONY



DRAFT VERSION ONLY – REVIEW PURPOSES



Prepared by: Emily Mungham, Ontario Provincial Police,
Criminal Investigations Branch

Table of Contents

INTRODUCTION.....	3
CROSS EXAMINATION OF PANEL 3 (PART 1) - THURSDAY JUNE 28, 2018.....	6
CROSS EXAMINATION OF PANEL 3 (PART 2) – FRIDAY, JUNE 29, 2018.....	6
CROSS EXAMINATION OF PANEL 3 (PART 3) – FRIDAY, JUNE 29, 2018.....	7
VIDEO LINKS:.....	9

INTRODUCTION



On **June 28, 2018**, Acting Director of the Disciplinary Authority and Legal Services of the Sûreté du Québec (SQ), capitaine Paul Charbonneau testified before the Commission of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls (MMIWG). Capitaine Charbonneau provided evidence during the third panel with **Deputy Commissioner Brenda Butterworth-Carr**, Commanding Officer of the British Columbia RCMP (“E” Division) and Ontario Provincial Police **Chief Superintendent Mark Pritchard**. The panel provided Commissioners with evidence relating to **Investigative Policies and Practices**.

Capitaine Charbonneau was allotted 50 minutes for direct examination. Counsel for the Government of Quebec, **Bernard Jacob** led capitaine Charbonneau during his testimony.

Capitaine Charbonneau opened his examination by explaining that he has been the Acting Director of Legal Services for the SQ since March 19, 2018. His biography was submitted as Exhibit 113. Throughout his career, capitaine Charbonneau has been posted to various regions across Quebec and has vast experience working with Indigenous populations, specifically the Inuit community in Schefferville. Capitaine Charbonneau acknowledged a commonality among these communities is respect and an overwhelming sense of welcoming. However, he also acknowledged there are a few cultural differences between these communities.

Capitaine Charbonneau referenced one incident in particular that involved racist behaviour displayed by an SQ officer. He recounted that in about 2005 during the Caribou Crisis in Schefferville the Innu people blockaded an area where planes were landing in order to go hunting. The Innu were also blocking the road where hunters would arrive. Capitaine Charbonneau explained that the Innu people were cooperative and if police needed to reach the other side of the blockade for patrol purposes, protestors would part the blockade to allow access. However, one day during the blockade an officer requested access through. This police officer became impatient and uttered a racist remark toward the Innu people. The officer’s partner transported him back to the police station and capitaine Charbonneau immediately terminated him and seized his use of force. Capitaine Charbonneau explained that this incident demonstrates the zero tolerance of the SQ for this type of behaviour and attitude. He stated that these beliefs do not align with the SQ’s philosophy of community policing and then proceeded to explain that respect is one of the five pillars of the SQ’s policing model.

DISCIPLINE COMMITTEE

The Discipline Committee which capitaine Charbonneau is a member of is comprised of four members in total; two police officers and two civilians who are designated by the government. He referred to “discipline” as being an abstract concept which essentially manages the relationship between a police officer and their employer. For example, if a police officer is not following directives then they would be managed by the discipline committee. Capitaine Charbonneau has been a member of this committee for approximately five years.

BRACELETS

There were several questions asked regarding bracelets bearing the number 144 worn by a number of officers with the SQ. Capitaine Charbonneau acknowledged that he is somewhat familiar with this situation as a member of the Discipline Committee. Although capitaine Charbonneau was not aware of how many stars were featured on the bracelets, he suggested that it could be eight stars to represent the eight officers that were reprimanded as part of the

investigation in Val-d'Or. Capitaine Charbonneau agreed that the use of these bracelets was perceived by community members as insulting. He further suggested that the bracelets were traumatizing to communities because it reminded them of the events that took place in 2015. Although the SQ did not intervene with respect to this situation, they tried to educate staff about the effects of wearing the bracelets on the community. Officers were not ordered to stop wearing the bracelets because the SQ preferred to convince the officers through awareness which they believe is more impactful and will be long-lasting. He explained that wearing the bracelets did not indicate members were against the community but rather showing support for colleagues that were going through a difficult time. The SQ hosted a series of meetings to ensure officers were aware of the impacts of wearing the bracelets.

During this time, capitaine Charbonneau explained that the SQ is willing to fully participate in the National Inquiry and are dedicated to anything that has to do with public relations and the Indigenous community. The officer who is responsible for Indigenous affairs planned a vacation during the time of the hearings and therefore the SQ assigned capitaine Charbonneau to provide evidence as part of this hearing.

CULTURAL AWARENESS TRAINING

As part of capitaine Charbonneau's testimony he included a PowerPoint presentation which outlined the training model for the SQ's cultural awareness training. The presentation was entered as Exhibit 117. Capitaine Charbonneau explained that when the course was being prepared they wanted to ensure an anthropological session took place on the first day to provide participants with an explanation of the arrival of Indigenous people by way of Asia. The course also provides a breakdown of the social, political and territorial organization of Indigenous people before and after colonization. For example, those born into a nomadic society tend to take long pauses while talking. It is important for officers to understand these cultural differences so they can conduct investigations in a culturally sensitive manner.

The SQ prioritizes which officers attend the course first based on those who are working in First Nation communities or those working on Indigenous files. The SQ also has numerous officers that voluntarily register for the training session which he attributes to the effective marketing of the First Nations offices.

SQ TIMELINE

A timeline of the evolution of the SQ was entered as Exhibit 118. Capitaine Charbonneau explained that this timeline is a piece of the PowerPoint used during cultural awareness training. During this portion of examination, capitaine Charbonneau referenced several contentious issues involving Indigenous people and law enforcement such as the Salmon Crisis, Oka Crisis, Ipperwash and the conflict in Norfolk. He explained that recommendations included in the reports published as a result of these conflicts were implemented and reviewed by the SQ. They identified gaps and responded accordingly.

Capitaine Charbonneau also spoke specifically about the situation in Val d'Or which resulted in the establishment of the Indigenous Affairs Office. The SQ also modified the way they deploy Indigenous liaison officers and developed innovative tools to help victims. Victim Assistance Centres were established by SQ prior to any incident and were a proactive initiative of the SQ. The victim assistance models are not specific for Indigenous people but there are some files related to Indigenous women included in this model.

Capitaine Charbonneau provided evidence about an intersectional oversight committee which becomes involved during sexual assault investigations. He explained this committee meets twice a year and members of the criminal offences office review various files that did not bring any charges. There are not any Indigenous people sitting on this committee but if there is a need for this, the SQ is open to these suggestions.

RECRUITMENT

The SQ utilizes an equal access to employment program with the goal being to increase the number of First Nation, Inuit, female and other visible minorities on the SQ. In order to achieve this goal, the SQ has a First Nation liaison officer because when prospective officers in First Nation communities see somebody else doing the job they want to do, this encourages them to apply. The SQ also has three fulltime recruiting officers.

INDIGENOUS AFFAIRS BUREAU

There are 13 liaison officers in the Indigenous Affairs Bureau. The SQ is assessing how to redistribute these officers by nation for consistency. Earlier models required Indigenous Liaison Officers to report to their commanding offices. There were 10 commanding offices and the SQ realizes this is not effective because it is difficult to expect each Indigenous liaison officer to become familiar with different nations.



CROSS EXAMINATION OF PANEL 3 (PART 1) - THURSDAY JUNE 28, 2018



Julie McGregor counsel for the Assembly of First Nations was allotted 14 minutes for cross-examination. She posed some of her questions to Capitaine Paul Charbonneau. She asked about how the SQ prioritizes missing persons cases in general. Capitaine Charbonneau explained that missing persons cases are a Priority 1 call and that there is no difference between a prioritization for Indigenous women who go missing than any other population in Quebec. Capitaine Charbonneau also confirmed that there is not a 24 hour waiting period associated to reporting a person missing.

Assembly of First Nations Quebec-Labrador counsel Lena Swee was given 10 ½ minutes for her cross-examination. She directed all of her questions to Capitaine Paul Charbonneau. Most of her questions were related to the Discipline Committee which Capitaine Charbonneau is a member of and the events that took place in Val-d'Or. Capitaine Charbonneau stated that he did not have any knowledge about allegations of police abuse towards Indigenous women in Val-d'Or specifically in 2015. He explained the process by which complaints are filed and the various avenues that are explored once a complaint is filed. Capitaine Charbonneau was asked how many officers with the SQ are Indigenous and which nation they come from. He could not confirm this information at that time but agreed to send this information to the Commission.

CROSS EXAMINATION OF PANEL 3 (PART 2) – FRIDAY, JUNE 29, 2018

Virginia Lomax, legal counsel for the **Native Women's Association of Canada** was given 15 ½ minutes for cross-examination and directed the majority of her questions to C/Supt. Pritchard.



Lomax also questioned Capitaine Charbonneau about SQ officers wearing bracelets to show moral support for officers that were terminated. Capitaine Charbonneau indicated that following the investigation in Val-d'Or, there were no charges laid for police officers involved in the allegations. Capitaine Charbonneau explained that instead of demanding officers remove the bracelets, they wanted to educate officers about the reasons as to why they should not wear the bracelets because they wanted to have long-lasting effects.

Erica Beaudin, Executive Director of **Regina Treaty Status Indian Services Inc.** received 10 ½ minutes for her cross-examination. Her first questions were directed to Brenda Butterworth-Carr. Boden also asked Capitaine Charbonneau a series of questions related to the SQ's cultural awareness course. She questioned why the SQ utilizes the Bering Strait Theory as part of their cultural awareness training. Capitaine Charbonneau confirmed the SQ no longer uses this model and that this model was used a long time ago and at the time it was done by a First Nations member and an anthropologist.



CROSS EXAMINATION OF PANEL 3 (PART 3) – FRIDAY, JUNE 29, 2018



A group of approximately 20 families of missing and murdered Indigenous women and girls and who belong to the **Families for Justice Group** were represented by Suzan Fraser who asked questions on behalf of these family members. Fraser asked Brenda Butterworth-Carr and capitaine Paul Charbonneau if they knew how many missing Indigenous women there were in Canada and in Quebec. Butterworth-Carr did not have this information and capitaine Charbonneau confirmed that the SQ is attempting to consolidate the data on missing Indigenous women in Quebec.

Families mentioned:

- ❖ **Maxine Goforth**, mother of **Kelly Nicole Allison Goforth**. Kelly was murdered in Regina in 2013 at the age of 21, she was the mother of a baby boy
- ❖ **Danielle Union**, sister of **Eleanor Blaney Teresa Union** who was ejected from a vehicle and died from exposure in the outskirts of Calgary in February of 1982, no one was ever charged in connection with this death
- ❖ **Bridget Tolley**, daughter of **Gladys Tolley** who was an Algonquin great grandmother from Kitigan Zibi First Nation in Quebec. Gladys was struck and killed on October 5, 2001 by an SQ police officer driving his cruiser while she was walking along the highway and for which no charges were laid
- ❖ **Stacey Adone**, a Haudenosaunee woman living in Black Foot Territory
- ❖ **Elwood Ashawagsia (sp)**, son of **Shirley Caroline Ashawagsia** and the brother of Caroline Dawn Ashawagsia
- ❖ **Michelle Robinson**, living mother of **Maryanne Elliott**
- ❖ **Parents of Bella Laboucan-McLean**, from Sturgeon Lake Cree Nation. Bella was 25 years old when she fell 31 stories to her death in the downtown Toronto core on July 30, 2013. She was a Cree woman who had moved to the city from her home in northern Alberta in 2011 to study fashion design. Investigation remains open but the police say there are no more leads to pursue
- ❖ **Linda John**, a grandmother. Her daughter, **Helena Lynn Rivera** was murdered in 2011 at the age of 25 in Buffalo, New York
- ❖ **Evelyn Anderson**, sister of **Shelley May Anderson** who was last seen in the summer of 2009. She was 51 years old when she vanished and was last seen in (*unintelligible*) and Cobalt
- ❖ **Family of Pamela Holopainen**, 22 years old when she was last seen in Timmins, Ontario. In December of 2003 when she was reported missing by her family to the police station, the police did not look for her and she was accused during the course of the investigation as probably being out partying and later being a prostitute. Her two children were just 2 and 5 months old when she disappeared
- ❖ **Alaya McIvor**, cousin of **Roberta Dawn McIvor** who was 32 years old when she was killed in Sandy Bay First Nation in Portage la Prairie, Manitoba
- ❖ **Marie Burke**, daughter **Maggie Lee Burke** from Edmonton, Alberta was 21 years old at the time of her disappearance. She was last seen leaving her residence in Edmonton on December 9, 2004. Maggie Burke was the first case of MMIWG publicized by the RCMP in October, 2015
- ❖ **Denise General**, a mother from the Cayuga Nation Wolf Clan Six Nations of the Grand River Territory. Mother of **Tashina General** who was 21 years of age when she was murdered along with her unborn child. Her body was found on April 26, 2008 in Six Nations
- ❖ **Family of Sonya Nadine Mae Cywink**, who went missing from her London home in 1994 and who was found dead at the Southwold Earthworks in Elgin County 24 years ago. **Maggie Cywink** who is part of the family is also part of the family of **Melissa Nicholson** who was murdered June 11, 1991 in the Shownigan Lake in British Columbia at 17 years old
- ❖ **Anita Ross**, mother of **Delaine Copenace** who was a 16 year old girl who went missing on February 28, 2016 and was the subject of a highly publicized search. Her body was recovered from Lake of the Woods, Kenora steps from the police station in an area that had been searched many times

- ❖ **Silas Blackned**, son of **Rose-Ann Blackned** who went missing November 11, 1991 who was found frozen several days later in Val d'Or. She left two boys, one a member of their group who was 5 at the time his mother went missing and his brother who was 2 years of age. Still the family has questions, why wasn't there justice done
- ❖ **Family of Audrey Anderson**. Originally from Allanwater Bridge, Ontario who was in Sioux Lookout at 19 years of age when she was reportedly jumped out of a truck and was found dead at the side of the road
- ❖ **Dianne Big Eagle**, mother of **Danita Big Eagle** who was the mother of two children, was 22 years old when she was last seen in Regina on February 11, 2007
- ❖ **Charlotte Murray**, from KI First Nation. **Patricia Sturgeon** was killed in Thunder Bay, Ontario



Hilla Kerner, counsel for **Vancouver Rape Relief and Women Shelter** was given 33 minutes for her cross-examination. Kerner asked several questions to capitaine Charbonneau regarding the eight SQ police officers from Val d'Or that were investigated as part of sexual assault allegations. Capitaine Charbonneau clarified that none of these officers were charged. Kerner also asked questions regarding the bracelets worn by SQ officers during this investigation. Capitaine Charbonneau reiterated that the SQ's approach to this issue was convincing the officers not to wear them as opposed to forcing them to remove them.

Kerner also cited Bill C-36 and asked panelists to explain the rationale of this law. Butterworth-Carr understood it to be as policies and guidelines that set out the importance that police are working and protecting society's most vulnerable sex workers by having the ability to charge the men exploiting these women.

VIDEO LINKS:

To view capitaine Charbonneau's full testimony, please visit the links below.

Examination-in-Chief:

<https://www.facebook.com/MMIWG/videos/vb.361462917552515/613785722320232/?type=2&theater>

Panel 3: Cross-Examination (Part 1)

<https://www.facebook.com/MMIWG/videos/vb.361462917552515/614138615618276/?type=2&theater>

Panel 3: Cross-Examination (Part 2)

<https://www.facebook.com/MMIWG/videos/vb.361462917552515/614734668892004/?type=2&theater>

Panel 3: Cross-Examination (Part 3)

<https://www.facebook.com/MMIWG/videos/vb.361462917552515/614877605544377/?type=2&theater>

Panel 3: Cross-Examination (Part 4)

<https://www.facebook.com/MMIWG/videos/vb.361462917552515/614981312200673/?type=2&theater>

Panel 3: Cross-Examination (Part 5)

<https://www.facebook.com/MMIWG/videos/vb.361462917552515/615025192196285/?type=2&theater>

Panel 3: Cross-Examination (Part 6)

<https://www.facebook.com/MMIWG/videos/vb.361462917552515/615134528852018/?type=2&theater>

Sûreté du Québec

La « Sûreté du Québec, corps de police national, agit sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique et a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec » (RLRQ, c. P-13.1 art.50). Les policières et les policiers de la Sûreté du Québec desservent en exclusivité de 1041 villes, municipalités et territoires répartis dans 86 municipalités régionales de comté, en plus de desservir directement 11 communautés autochtones et supporter 22 corps de police autochtones desservant les 44 autres communautés du Québec¹.

La Sûreté du Québec a créé (2016) le Bureau des affaires autochtones, afin d'établir des liens avec la clientèle autochtone et de favoriser des interactions cohérentes et intégrées. Elle a également adopté un plan d'action pour la période 2016-2018, dans le but d'optimiser le déploiement provincial des services de liaison autochtone, qui se font désormais par nation plutôt que par de simples considérations géographiques. Ce plan vise, en outre, à renforcer les partenariats avec les communautés autochtones et les collaborateurs du milieu ainsi qu'à parfaire les connaissances et à améliorer les interventions. À l'instar de nombreux autres corps policiers, la Sûreté du Québec explore actuellement plusieurs pistes de réflexions, afin de soutenir les policières et les policiers dans leurs interventions quotidiennes auprès de la clientèle autochtone en situation de vulnérabilité momentanée ou permanente – formations spécialisées, sessions de sensibilisation, développement de partenariats stratégiques, etc. Dans cette perspective, elle a établi un poste de police communautaire mixte autochtone à Val-d'Or (PPCMA), avec le concours du Secrétariat aux affaires autochtones, du ministère de la Santé et des Services sociaux et de l'Association des policiers et policières provinciaux du Québec.

Historiquement, la Sûreté du Québec a entrepris un virage communautaire v. 1990, et elle a développé au fil des ans un modèle original, qui est étudié dans le monde entier aujourd'hui – le *modèle québécois de police de proximité*. Ce modèle se distingue, en outre, par « l'intégration d'une formule de *parrainage* destinée au renforcement des liens avec les collectivités et les élus »². Ce modèle peut encore être amélioré, voir réinventé, afin de répondre aux attentes des communautés autochtones, bien que la Sûreté du Québec ait renforcé son réseau d'agents de liaison autochtone, qui ont notamment pour rôle de développer et de maintenir des liens avec les membres élus et non élus des communautés autochtones et leurs organisations policières, ainsi qu'avec des organisations autochtones et non-autochtones qui desservent les Autochtones. À terme, ces agents de liaisons seront notamment appelés à accompagner les Autochtones dans différents processus d'enquêtes. La Sûreté du Québec cherche par ailleurs actuellement à identifier des mesures incitatives facilitant l'embauche de policières et de policiers autochtones, en plus d'explorer la possibilité de mettre sur pied des équipes d'intervention multidisciplinaires, capable de mieux répondre aux besoins et aux aspirations des Premières Nations et des Inuit – l'équipe mixte en itinérance-policiers et intervenants communautaires (EMIPIC), créée en 2015, en collaboration avec le Centre intégré des services de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, offre un exemple des actions que le corps de police a récemment posées. De tels gestes, la Sûreté du Québec s'apprête à en poser plusieurs autres. Comme en atteste le *Plan gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit*, la Sûreté du Québec prévoit mettre sur place une équipe mixte en itinérance-policiers et

¹ Sûreté du Québec, 2017, *Rapport annuel de gestion 2016-2017*. Montréal, SQ, p.13.

² Lamontagne, S.L., 2003, « Le virage communautaire des organisations policières », in Côté, R., Vennes, M. (dirs.), 2003, *L'annuaire du Québec*. Montréal, Fides, p. 223-226.

intervenants communautés à Sept-Îles, par exemple, en plus de mettre en place un comité de travail sur la formation des policières et des policiers autochtones œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation en enquête. Présidé par le MSP, ce comité, qui inclut trois représentants de l'Association des chefs de police des Premières Nations du Québec, a tenu d'ailleurs sa première rencontre le 19 juillet dernier.

En somme, la Sûreté du Québec prend les moyens qui s'imposent afin de resserrer ses liens opérationnels et stratégiques avec les milieux autochtones – il faudra encore du temps afin de développer de nouveaux liens de confiance ou afin de restaurer des liens qui ont été fragilisés ou rompus. Mais la Sûreté du Québec s'est elle-même donné comme mandat d'exercer le leadership en matière autochtone. L'importance de maintenir une communication régulière avec ses partenaires autochtones lui apparaît aujourd'hui plus clairement, tout comme l'importance de maintenir une vigie et d'assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de relations autochtones.

Résumé succinct des témoignages vs enjeux SQ / Louis Morneau (LM) et Katia Petit (KP)

MSP

Jour 2 suite / Mardi 16 Octobre AM

Témoins interrogés par Me Paul Crépeau (PC) et Me Ariane Martel (AM) de la CERP

Commissaire Juge Jacques Viens (JV)

- AM aborde de façon générale difficultés de collecte de données par les CPA (DUC 1 vs DUC 2) vs rôle du MSP dans collecte.
 - R de LM distinction entre les deux, données victime manquantes dans DUC 1. Certains CPA ne les transmettent pas. Accompagnement, discussions etc.
- Q. de AM sur absence de stats publiques, absence origine ethnique
 - R de LM de garder flexibilité. KP ajoute que représente défi de le faire dans les interventions. Forme de profilage. Mauvaise perception et opérationnalisation difficile à faire. Si fait, coopération avec communautés à obtenir (référence PD1)
 - AM aborde que données pourraient favoriser les études (ex. criminalité). Comité territorial provincial où siège MSP pour ce faire.
- AM aborde ensuite la question de l'inspectorat du MSP. Petite présentation du MSP à ce sujet incluant évolution et projet avec CPA vs thèmes abordés. Relate témoignage d'Isabelle Parent (IP) qui disait que 0 inspection dans CPA vs coût des recommandations.
 - R de KP que il y avait d'autres outils que IP ne connaissait pas telles les évaluations de conformité des CPA (autre direction que la sienne). KP cite cas où Mashteuiatsh prob aux enquêtes, prêt d'un officier SQ. Soutien SQ à l'occasion pour certaines problématiques CPA (rôle supplétif). Engagement à développer un modèle pour inspection CPA en consultant à l'interne + consultation partenaires SQ (agents de liaison), ENPQ. Explication sur le projet d'inspection avec Wôlinak et Odanak. Pour les recommandations, accompagnement à deux niveaux soit 1 par les affaires policières du MSP (ex. gestion) et 2 SQ pour partage d'outils (ex. formulaires, façons de faire etc.). Debriefing du projet lors du prochain colloque CPA.
- AM aborde problématique plainte citoyen qui n'a pas confiance à son CPA.
 - R de KP sur allégation si policier impliqué vs rôle BEI depuis le 17 sept et la structure mise en place.
 - Nuance de AM si le PLA n'a pas confiance en son CPA et veut porter plainte contre une autre personne de sa communauté. R de KP que la SQ est ouverte à prendre la plainte. AM et PC réfère à un cas de refus sur la Côte-Nord où il y a eu refus de la SQ de prendre la plainte sans que le PLA passe par son CPA pour assistance ensuite à SQ. (possible dossier d'agression sexuelle du chef de Malioténam Mike McKenzie acquitté en janvier dernier. PLA a dû faire intervenir un avocat pour forcer SQ prise de plainte).

- PC aborde rôle du MSP quand allégations.
 - R de KP sommes au bout du processus, deuxième partie, suivi art. 286 LP.
- PC aborde Val-D'Or en cherchant à savoir quand et comment le MSP l'a appris
 - R de KP mai 2015 en cc de la lettre d'Édith Cloutier. Allégations suivies par la suite. PC cherche à savoir pq MSP pas intervenu parle de crise de confiance après reportage enquête. PC demande si pas su avant 2015 (référence Vicaire 2013. R de KP non. Seul problème, lettre reçue et allégations traitées par deux entités au MSP. Pas pu identifier une problématique particulière avec CP. Aujourd'hui c'est corrigé, plus sensible, discussions avec CP.
 - PC demande si MSP a suivi enq DNP. R de KP pas d'ingérence dans les enquêtes. Ajoute que ce n'est pas parce que le directeur SQ a demandé transfert des enquêtes que remise en cause de la qualité des enquêtes. R de LM, renforcement du suivi des allégations, table sur les normes professionnelles.
 - PC parle du pouvoir de surveillance en vertu de 307 LP, suggère d'aller plus loin (surveillance-directif). R de KP fait via l'inspection, elle cite nomination d'une observatrice dans Val-D'Or, directives suite à Chamberland. Allégations bien paramétrées par la LP et malgré ça le MSP a pris des actions (BEI etc...).
 - PC parle que malgré enq. SPVM révèlent problèmes de comportement MSP fait quoi. R de KP sur les processus de déonto et discipline interne. LP ne donne pas de rôle spécifique au MSP. Faudrait modifications législatives (à regarder) avec autres recommandations (ex. Chamberland et Bouchard).
- AM aborde enjeux CPA vs cannabis
 - R de LM cadre de formation auquel participe les CPA
- AM aborde prob. Répartition des appels + CPA avec dispo ex de nuit. R de LM gestion appartient au conseil de bande.

PAUSE AM

- La deuxième partie de l'audience porte sur le financement des CPA. Cas relaté de Lac Simon qui a reçu assistance de la SQ en 2008 pour utilisation des cellules (suite à suicide).
- Q de Me Lépine (FAQ) dont une sur le port du bracelet vs intervention MSP
 - R de KP sur origine du port et que demeure un problème de relation de travail et qu'une intervention de la SQ (ex. consigne forcée) pourrait aggraver situation Aucune intervention MSP. SQ s'expliquera.

Mot de la fin du JV à l'effet que la communication = importante avec famille etc... Ne parle pas du bracelet.

FIN AUDIENCE JOUR 2

**Résumé succinct des témoignages vs enjeux SQ / Insp. Patrick Marchand (PM) et Bruno
Duquette (DNP)**

Jeudi 18 Octobre AM

Témoins interrogés par Me Paul Crépeau (PC) de la CERP

Commissaire Juge Jacques Viens (JV)

Premier témoin : Insp. Patrick Marchand (PM) de la DST

- PC aborde le rôle de la SQ en terme de police nationale vs niveaux de service (niveau 6 exclusif). 5400-5500 policiers. Aborde ensuite le rôle de la SQ sur les territoires autochtones selon CPA ou non.
 - R. de PM si CPA niveau de service défini dans l'entente. SQ supplétif en fonction du niveau de service indiqué dans l'entente. Si aucun CPA, SQ fait service offre service de base en enquête et gendarmerie ainsi que 1 à 6.
- Q. de PC à savoir si lignes directrices dans les 22 ententes tripartites.
 - R. de PM à savoir qu'il y a en général des lignes directrices se rapprochant du niveau 1 avec particularités pour chq entente. Pas uniformisé, il y a description des services + quand la SQ intervient. Référence au CPA régionalisés qui offrent une plus grande gamme de services.
- Q. de PC concernant qui enquête sur agressions sexuelles.
 - Ensemble des CPA le font sauf si complexité (SQ). Sommes régulièrement en partenariat.
- PC aborde Winneway et témoignage du chef vs qualité de service avant et après abolition. Dit que desservi par Ville-Marie avec effectif minimal. Q. sur les directives ou politiques entourant la gouverne des effectifs (nombre).
 - R. de PM sur l'historique des fermetures de certains CPA. Première phase souvent en OPS (coûts élevés). Quand confirmation fermeture permanente, obtention d'un CT pour obtention d'effectifs et ensuite desserte régulière comme MRC avec les mêmes techniques de travail. Cite qu'en phase OPS, il y avait possiblement plus de policiers que la desserte normale du CPA (Winneway). La Romaine = seule communauté en OPS actuellement. OPS appliqué également quand entente non-renouvelée (Obedjiwan 2013 ou 2015) ou lors de grands événements
- Q. de PC sur Val-D'Or et savoir s'il y a eu OPS en spécifiant qu'il y reviendra la semaine prochaine.
 - R. de PM oui il y a eu OPS mais qu'à sa connaissance elle est terminée.
- PC aborde le rôle SQ en territoire aut et intervention lorsque CPA ou non. Demande si bureau dédié SQ pour Eeyou Eenou + KRPF-poste de Radisson.

- R. de PM agt de liaison aut à Chibougamau mais pas dédié spécifiquement. Poste à Radisson pas rôle premier, pas dédié aux terr. aut. KRPF équipe enquête mixte à Kuujuaq comprenant un agent de liaison. Pour KRPF, protocole en place.
- Q. de PC sur ce qui justifie ce poste à KRPF vs Eeyou Eenou ?
 - Volonté de collaboration, analyse de la criminalité. Besoins particuliers pour certains types de crime.
- Q. de PC à savoir si seul poste dédié à une communauté.
 - R de PM Non cite Sept-Îles avec CPA impliqué pour type de crime particulier. C'est une analyse cas par cas avant de créer ce type d'escouade.
- PC revient sur Winneway et niveau de service vs MRC
 - Même qualité de service.
- PC aborde le taux et type de criminalité (communauté autochtone vs MRC Memphrémagog et ratio policiers.
 - PM cite l'analyse de charge de travail en cours vs déploiement des effectifs (34,7%). Charge de travail équivalente partout. Référence Val-D'Or idem à Estrie.
- PC fait référence au nombre de policiers vs le nombre d'habitants = aucun lien.
 - R. de PM qu'effectivement le ratio est établi par la charge de travail en fonction des appels (34,7%) qui est le temps occupé à répondre à des appels où le policier n'est pas en détection ou prévention.
- PC aborde les services spécialisés offerts par la SQ (ex. incendie) vs facturation CPA ou SM (SM question posée par JV).
 - R. de PM sur la centralisation des demandes au CVCO pour être ensuite distribuées aux unités concernées. Aucune facturation ni pour CPA ni pour les SM. Pas plus pour les situations en OPS. Idem pour KRPF ET Eeyou Eenou. Réfère à Lac Mégantic où la MRC n'a payé que pour les services de base prévues à l'entente.
- PC aborde ensuite la formation sensibilisation aux réalités autochtones vs tableau des formations données.
 - Q. de PC si tous l'ont suivi. R de PM que non (n'a pas le nombre total de formés). 9 sessions/an soit 300 personnes (policiers, civils, cadres et gestionnaires. Priorise ceux susceptible de travailler avec des communautés (cite Estrie vs ailleurs où communauté). Parle des deux jours dont le jour 1 par Gripma (Pierre Picard) vs jour 2 plus opérationnel. Q de PC à savoir si un agent assigné à Val-D'Or aura rapidement sa formation. R de PM que oui consignes de priorisation données par le BAA et ensuite le district a comme rôle de mobiliser le personnel que la formation est obligatoire. Parle de l'objectif réaliste vs difficulté de former l'ensemble du personnel (contrat de travail, départs vs arrivées de personnel + capacité logistique en RH de donner la formation). Q de PC à savoir si plan précis. R de PM que sommes à vitesse grand V à 9 sessions / an.
 - Q. de PC concernant la formation en ligne sept. 2018 (lancement). R. de PM que prob. Capacité informatique + prob de qualité CSPQ impliqué. Avons trouvé

firme (graphisme) ensuite validation. Q. de PC à savoir si avons consulté. Oui par réseau agts de liaison. PC revient sur reproche manque de consultation (parle de processus top down). PM parle de différence car là = formation aux policiers et non services aux autochtones. Communautés vont être consultés lors de la validation et diffusion. Devrait être prête début 2019 et sera l'introduction et obligatoire de la formation globale (3 phases). Offerte aux allochtones CPA. Formation en trois phases. En ligne, 2 jours et troisième journée + pointue (réalités locales).

- Q. JV si obligatoire cette formation. R. de M que pas statué mais feront recommandation à l'ÉM. Offerte aux allocht. CPS gratuite.
- Q. de PC savoir si offerte aux autres acteurs gouv. R. de PM à savoir que SAA + ensemble des acteurs ont intérêt. SAA veut dev. tronc commun (santé et al etc.). Produit SQ possiblement partagé si répond besoins. CERP demande pour partage. Vaut mieux attendre produit terminé en 2019. JV y voit un grand intérêt.
- Q. de PC sur rétroaction de la formation. R. de PM que oui par questionnaire à remplir fin formation. + rétroaction avec formateurs. Si détection avec formateur, suivi avec gestionnaire (attentif aux interventions). Approche de Picard en fonction des régions. Cible des gens à venir partager via conseil de bande. Ces gens-là n'assistent pas à l'ensemble de la formation. Sujet sensibles et contrat avec Picard.
- Q de PC savoir si demande à jeunes policiers à intégrer communauté. R. de PM oui car fondement police de proximité (présence familiale et parrainage) + participation activités. 5 fondements = base de notre déploiement.
- Q. de PC sur représentativité SQ. 1% du personnel = autochtones.
 - R. de PM oui 40 policiers 20 sous-officiers
 - Q. déclaration obligatoire. Non volontaire. Q de PC si sur ou sous représenté. PM ne peut répondre. Idem pour autochtones qui ne voudraient pas se déclarer. Q. sur politique favorisant l'embauche de candidats aut. R. oui, priorisation du traitement de la candidature. LP régit les standards minimum. Q de PC sur prog pour favoriser embauche. R de PM à l'effet que agt de liaison ont reçu formation spécifique en recrutement + activités spécifiques dans comm. Agt de liaison = pivot mais c'est l'affaire de tous.
 - PC aborde q. de maraudage R de PM à l'effet que pas politique à ce sujet. Candidats ont des droits. Carrière intéressante à la SQ. Essai d'être conciliant. Comité avec Eeyou Eenou ou KRPF. David Bergeron prêt SQ. Mode solution respect des droits de chacun. Sur cette q PM répond que policiers allocht qui quittent, donc la SQ n'améliore pas sa représentativité
 - PC aborde langue, anglais = obligatoire ? R de PM à l'effet que pense réussite 5^{ème} sec = standard. Certains postes demandent anglais fonctionnel. Q à savoir si approche territorial idem pour postes. R de PM que non pour patrouille de base mais si OPS on va s'assurer que oui (pouvoirs de gestion). Pas de politiques de gestion sur la maîtrise de l'anglais outre standards de la LP

- PC aborde la question de la mobilité vs contrat de travail, adaptation possible. R de PM à l'effet que la mobilité est encadré par une politique de gestion. Notion d'appréciation de service n'est pas incluse dans cette pol de gestion.
- PC aborde politique d'information aux victimes (à venir panel). Q générales, fréquence, qui etc.
 - R de PM OP-GEN 31 traite du suivi = fait par resp. de l'enq. Pas de fréquence, latitude dépend du dossier et de son évolution. Cite le cas de Manawan où info donnée à la comm et cela a été apprécié. Chien de garde = agts de liaison. Notion de confidentialité, prend accord des gens impliqués. Serment de discrétion. (aspects légaux). Qd SQ peut (sécurisation culturelle) = bonne pratique. Faudrait modification législative, BAA = solution à cette problématique en partie. JV intervient à l'effet qu'il faut parler avec les gens etc. PC revient sur le rôle de l'enquêteur, sentiment de sécurité ce qui préoccupe le citoyen...
- PC aborde délais d'intervention, (ex. 12 heures GTI KRPF). R de PM que défi constant, logistique, isolement, capacité de déplacement (# avions). SQ pas d'avions. Pilote seul maître à bord pour conditions de vol. Comité créé avec KRPF pour maximiser nos processus. PC demande si déjà arrivé de refuser assistance à CPA (serv. spec.). R de PM à sa connaissance non mais pourrait refuser pour considération économique du CPA de demander service. Pas si pas capacité cas fortuit (ex maladie). Idem événement spécial. Même réflexion avec SM que CPA.
- PC aborde FAQ (P832) projet « SCIOU » Mtl protocole SPVM, vise à accompagner familles de victimes (pers assassinées ou disparues). SQ idem protocole. PM ne peut répondre.

PAUSE AM

- PC aborde rôle de l'agent de liaison depuis 2016 (BAA).
 - R de PM ils se rapportent au BAA qui est centralisé avec orientations de l'É-M. Relate que l'agent toujours en lien avec le district (briefing avec gestionnaire et patrouilleurs). Assurent le trait-d'union entre l'É-M et districts.
- PC aborde problématique de l'itinérance à Val-D'Or = constante provinciale. Rôle BAA.
 - PM corrige que pas constance provinciale, 2 communautés. BBA mesure instaurée en milieu urbain. Travaillent avec centres d'amitié aut.
 - PC demande si projets judiciarisation semblables avant EMIPIC et PPCMA, reproduit ailleurs au Qc. R. de PM que non. Si BAA voyait cela, intervention adaptée.
- PC aborde sondage de satisfaction vs MSP (pas de rôle).
 - R de PM que global aux 4 ans. Prochain mars 2019. Pas spécifique aux comma ut
- PC aborde programmes de prévention dans comm. Aut. (en décrit 3). Demande si = assez.
 - PM fait mise en garde sur le tableau qui énumère les programmes. Chq programme = multitude d'activités. Programme en français mais BAA traduit au besoin. Chaque \$ investit en prévention = \$ sauvé en répression. PM cite une

entrevue du chef de police de Longueuil qui disait que la prévention = voie de l'avenir.

- PC aborde syst. De suivi des recommandations des agts de liaison. PM parle du tableau excel où sont notées les activités + suivi. Permet de faire le suivi de leurs dossiers.
- PC aborde le commentaire de Vicaire au sujet du manque de consultation (SQ vs communautés et implication des décideurs SQ).
 - R de PM sur le processus des rencontres instaurés par la directrice (Ginette Séguin) qui implique les directeurs. Se fait ailleurs, volonté de partenariat.
- Q sur le bracelet vs rapport annuel liaison aut 2016-2017 (Kitcisakik – volet sécurité publique). Mauvaise perception dans cette communauté, demande si d'autres comm le rapporte. R de PM que non. Reste sur cette question à venir...

Deuxième témoin : Cpt. Bruno Duquette (BD) de la DNP

Présentation power point sur processus allégations. Art. 260 LP

- Q de PC sur registre de 260 LP par an. R de BD +ou- 100 / an
 - E 931 : 2001 à aujourd'hui allégations à 260 LP. Peut pas distinguer aut mais poste 144 oui. R que 23 plaintes à Val-D'Or.
 - E 932 : distinguer allégation, discipline et déonto
- PC aborde la dame qui a fait plainte via internet = pas de réponse.
 - R que plein de sources d'entrées des plaintes. A fait le test et courriel réponse + suivi.
- PC parle de hub unique, problème de confiance. Sortir ça de la police ?
 - R de BD à l'effet que les enq sont rigoureuses.
- PC borde le cas du Uashat, refus d'assistance (madame Henry) demande si politique ou directive.
 - R de BD que oui gros bon sens et manque si plainte non prise.
- PC aborde le cas policier #63. Résume dossier en ajoutant que 10 plaintes en déonto. Prob processus disciplinaire. Que fait SQ pour protection de la population.
 - Malaise à parler de ce dossier (enquête). Agir en amont. DNP suit la plainte déontologique même si conciliation on se doit de déceler si problématique.

Questions de Me Lépine de la FAQ

- Q sur délai de prescription discipline vs plainte
 - R de BD = complexe. Art. 5 code discipline (toute autre loi) = 2 ans de la connaissance pour signifier. Autres articles (art. 2 discrédit) = 2 ans des faits.
- Q à PM si CPA demandé en assistance par SQ. R de PM que pas pour la prémisses mais peut être possible pour rapidité d'intervention. LP = 2 sens.
- Q. conséquences quand prise de possession territoire (abolition CPA).
 - Si pas territoire desservi, connaissance du territoire via conseil de bande. Mise en place de mesures d'atténuation. BAA. PM parle de belles réalisations en citant Obedjiwan.

- Aborde le nombre d'agents de liaison vs efforts déployés et à savoir si objectif que tous au BAA soient aut. R de PM que pas d'objectif et être réaliste. Aborde la formation...
- Q sur bracelet rouge demande au témoin si fait démarches particulières (recommandations) = non.

Mot de la fin du JV au sujet de l'embauche (jeunes aut), parle de l'importance de la formation et importance d'accélérer le rythme...

FIN AUDIENCE